

OUTILS RELATIFS AUX

ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

Groupe de travail interinstitutions sur les
enfants non accompagnés ou séparés de leur famille



Alliance pour la Protection des
enfants dans l'action humanitaire

OUTILS RELATIFS AUX

ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

Groupe de travail interinstitutions sur les
enfants non accompagnés ou séparés de leur famille



Alliance pour la Protection des
enfants dans l'action humanitaire

Remerciements

Les présents Manuel et *Outils relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* ainsi que les matériels de formation additionnels ont été mis au point par le groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (GTI-ENAS). Élaboré par Sarah Uppard et Lili Birnbaum, le Manuel a bénéficié de l'appui et des efforts conjugués des membres du GTI-ENAS tout au long du processus de rédaction. Nous remercions vivement Mariann Aase, Kristin Barstad, Mathilde Bienvenu, Laura Boone, Annalisa Brusati, Céline Buvelot, Chiara Capobianco, Alexis Garnett, Pernille Ironside, Lea Labaki, Laura Lungarotti, Jennifer Morgan, Frieda Mwebe, Monique Nanchen, Monica Noriega, Guilhem Ravier, Janis Ridsdel, Megan Rock, Eduardo Garcia Rolland, Monika Sandvik-Nylund, Ibrahim Sesay, Despoina Spanoudi, Katharine Williamson et Makiba Yamano. Nous remercions tout particulièrement Pernille Ironside, Mathilde Bienvenu et Ibrahim Sesay, qui ont coordonné l'élaboration et l'établissement de la version définitive du Manuel de terrain pour le compte du GTI-ENAS.

Nous souhaitons également remercier les nombreuses personnes qui nous ont fait part de leur expérience, de leurs points de vue et de leurs idées en vue de l'élaboration du Manuel. Le fait de pouvoir bénéficier des commentaires, observations et suggestions pratiques d'un groupe de référence plus large s'est avéré essentiel. Nous remercions sincèrement les personnes suivantes : Catherine Barnett, Ramsey Ben-Achour, Sitnour Ali, Marleen Kortals Althes, Eva Bellander, Margaret Brown, Fiona Bukirwa, Severine Chevrel, Shyamol Alam Choudhury, Andrew Dunn, Anne-Sophie Dybdal, Camilla della Favera, Lola Gostelow, Peter Beat Gross, Petra Heuser, Jennifer Hopps, Camilla Jones, Brown Kanyangi, Christine Lipohar, Hani Mansourian, Cécile Marchand, Christian Michaud, Jennifer Morgan, Celia Petty, Sian Platt, Eduardo Garcia Rolland, Saudamini Siegrist, Rebecca Smith, Marie de la Soudière, Saji Thomas, Christina Torsein, Karin Ulin, Jumaneh Zabeheh, Marie-Louise Kjellstrom et d'autres collègues sur le terrain. Nous remercions également les différents bureaux de programme de pays et les personnes qui ont mis à notre disposition de nombreuses études de cas. Enfin, nous exprimons notre reconnaissance au Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui a organisé et animé un atelier pilote pour tester les matériels afin de s'assurer de leur pertinence et de leur applicabilité dans divers contextes humanitaires.

Le groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille tient à remercier le Gouvernement belge, la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), le Département du développement international du Royaume-Uni et le Bureau d'aide en cas de catastrophe à l'étranger (OFDA) pour leur contribution à l'élaboration des présents Manuel et Outils.

Table des matières

OUTIL 01 : Principaux instruments et directives internationaux concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (ENAS)	5
OUTIL 02 : Comprendre le cadre juridique de votre contexte	7
OUTIL 03 : Menaces pesant sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et réponse	9
OUTIL 04 : Mesures de prévention et de préparation concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	19
OUTIL 05 : Exemples de messages clés sur la protection de l'enfance, sécheresse dans la Corne de l'Afrique, Groupe de travail sur la protection de l'enfance	25
OUTIL 06 : Messages de prévention de la séparation destinés aux parents et aux personnes qui s'occupent d'enfants	33
OUTIL 07 : Messages de prévention de la séparation destinés aux enfants	35
OUTIL 08 : Messages contextualisés relatifs à la protection de l'enfance en Jordanie, HCR	37
OUTIL 09 : Exemple de fiche plastifiée destinée aux partenaires intersectoriels	41
OUTIL 10 : Liste de fournitures du kit de repérage et de réunification des familles, GTI-ENAS	43
OUTIL 11 : Exemple d'attributions d'un groupe de travail technique sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	45
OUTIL 12 : Lignes directrices de l'OIM/l'UNICEF relatives à l'assistance et à la protection accordées aux enfants touchés par des crises humanitaires	53
OUTIL 13 : Procédures opérationnelles permanentes applicables aux interventions d'urgence en faveur d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en Jordanie	61
OUTIL 14 : Exemple de note d'information – méthode de repérage du CICR et de la Croix-Rouge du Nigéria en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille à la suite d'un conflit armé, CICR	79
OUTIL 15 : Résolution 10 et « Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes », CICR	83
OUTIL 16 : Exemple d'outils d'évaluation de sources diverses	91
OUTIL 17 : Guide étape par étape de l'élaboration de programmes relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	101
OUTIL 18 : Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire	103
OUTIL 19 : Outils et ressources à l'appui de la conception des programmes	115
OUTIL 20 : Principales questions lorsqu'est envisagé un soutien à l'utilisation par le gouvernement d'un système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	117
OUTIL 21 : Principales fonctions du personnel aux fins de l'intervention d'urgence en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	123
OUTIL 22 : Compétences additionnelles du personnel relatives à la prévention et à la lutte contre la séparation des enfants, cadre de compétences relatif à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence (Groupe de travail sur la protection de l'enfance)	125
OUTIL 23 : Description des fonctions du spécialiste de la protection de l'enfance (enfants non accompagnés ou séparés de leur famille), missions d'urgence (EN RENFORT)	127
OUTIL 24 : Modèle de budget pour l'intervention en faveur d'enfants séparés de leur famille ou d'autres enfants touchés, Comité international de secours	129
OUTIL 25 : Exemple de liste de vérification aux fins de la confidentialité et de la protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	131
OUTIL 26 : Exemple de formulaire de consentement éclairé	135
OUTIL 27 : Exemple d'outil de hiérarchisation des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	139
OUTIL 28 : Critères de vulnérabilité et de résilience aux fins d'interventions modulées auprès d'enfants somaliens et sud-soudanais non accompagnés ou séparés de leur famille dans la Corne de l'Afrique et au Soudan/Soudan du Sud	141

OUTIL 29: Exemple d'organigramme de gestion des dossiers, HCR, Jordanie	147
OUTIL 30: Exemple de formulaire d'évaluation de l'intérêt supérieur, HCR	149
OUTIL 31 : Formulaire de rapport de détermination de l'intérêt supérieur, HCR	157
OUTIL 32 : Questions à poser pendant l'élaboration de protocoles de protection des données et de partage d'informations	163
OUTIL 33 : Exemple de protocole de partage d'informations	165
OUTIL 34 : Modèle de protocole d'accord relatif au partage d'informations	175
OUTIL 35 : Modèle de protocole de protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	185
OUTIL 36 : Exemple de processus de gestion des données, Save the Children Royaume-Uni, Dabaab (Kenya)	189
OUTIL 37 : Modèle de protocole de protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	191
OUTIL 38 : Arbre de décision pour la détermination du statut de séparation d'un enfant, système de gestion du HCR	195
OUTIL 39 : Que faire si vous découvrez des enfants séparés de leur famille ou portés disparus	197
OUTIL 40 : Mener des entretiens avec des enfants	199
OUTIL 41: Liste d'enregistrement rapide, groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	201
OUTIL 42 : Formulaire d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions	203
OUTIL 43 : Formulaire d'enregistrement détaillé des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions	207
OUTIL 44 : Note d'orientation sur le formulaire d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	213
OUTIL 45 : Codes de besoins dans proGres, HCR	217
OUTIL 46 : Décider de soutenir des ménages dirigés par un enfant	221
OUTIL 47 : Standards applicables à la prise en charge provisoire	223
OUTIL 48 : Orientation relative à la surveillance des arrangements de prise en charge	225
OUTIL 49 : Consignes organisationnelles sur les pratiques exemplaires en matière de repérage des familles	227
OUTIL 50 : Évaluer si les enfants devraient accompagner les travailleurs chargés du repérage lors de la recherche de leur famille	229
OUTIL 51 : Annoncer un décès à un enfant	231
OUTIL 52 : Exemple de formulaire de vérification auprès de l'enfant (Éthiopie), système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	233
OUTIL 53 : Exemple de formulaire de vérification auprès de l'adulte (Éthiopie), système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	235
OUTIL 54 : Évaluer si la réunification est dans l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas complexes	239
OUTIL 55 : Liste de vérification aux fins de la préparation de la réunification	241
OUTIL 56 : Exemple de formulaire de rapatriement spontané, Save the Children	245

OUTIL 01

Principaux instruments et directives internationaux concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (ENAS)

1. Instruments relatifs aux droits de l'homme visant expressément les enfants

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, 2011
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998
- Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail – OIT), 1999
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite des personnes) et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000
- Conférence de La Haye de droit international privé
 - Convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, 1961
 - Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, 1980
 - Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 1993, et Recommandation concernant l'application aux enfants réfugiés et autres enfants internationalement déplacés de la Convention, 1994
 - Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, 1996
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, 1990

2. Instruments de droit humanitaire

- Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Conventions de Genève du 12 août 1949
 - Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977
 - Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977

3. Instruments couvrant les réfugiés et les apatrides

- Convention relative au statut des réfugiés, 1951
 - Protocole relatif au statut des réfugiés, 1967
- Convention relative au statut des apatrides, 1954
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie, 1961

4. Déclarations et instruments régionaux

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981
- Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990
- Union africaine, Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), 22 octobre 2009
- Convention américaine relative aux droits de l'homme, 1969
- Convention européenne des droits de l'homme, 1950
- Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, 1984
- Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2007

5. Instruments additionnels généraux relatifs aux droits de l'homme

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, et son Protocole facultatif, 1976
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006

6. Droit international additionnel pertinent pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

- Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

7. Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pertinentes pour le sort des enfants en temps de conflit armé

- Résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014) du Conseil de sécurité

8. Lignes directrices et droit non contraignant pertinents

- Groupe de travail sur la protection de l'enfance, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, 2012
- Union européenne, *Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés*, adoptées en 2003 et actualisées en 2008 et en 2010
- Comité international de la Croix-Rouge, *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*, 2004
- Nations Unies, *Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, et Guide opérationnel pour les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration*, 2006
- Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 2009
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, 2005, CRC/GC/2005/6
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, 1998, actualisés en 2004
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 2008
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Comité international de secours, *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS (détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant)*, 2011
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris)*, 2007
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées*, 2007

OUTIL 02

Comprendre le cadre juridique de votre contexte¹

Identifiez le cadre juridique applicable dans votre contexte en posant les questions suivantes.

1. Le pays est-il partie à l'un des instruments internationaux suivants ?

Droit international des droits de l'homme :

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2001)

Droit international humanitaire :

- Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Conventions de Genève (1949)
- Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (1977)
- Protocole additionnel II aux Conventions de Genève (1977)

Droit international des réfugiés :

- Convention relative au statut des réfugiés (1951) et son Protocole (1967)
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1954)

Instruments additionnels :

- Conférence de La Haye de droit international privé, diverses conventions
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)

2. Le pays a-t-il formulé des déclarations ou des réserves concernant ces instruments internationaux de nature à limiter ou modifier ses obligations sur la protection ou les droits des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris des enfants demandeurs d'asile et réfugiés ?

3. Le pays dispose-t-il d'une législation ou de politiques nationales pertinentes relatives à la protection ou aux droits des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris des enfants demandeurs d'asile et réfugiés ?

¹ Adapté de Watchlist on Children and Armed Conflict, *Mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information – Dossier de ressources et outils pour ONG*, 2015, p. 53.



OUTIL 03

Menaces pesant sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et réponse

★ Pour obtenir des orientations précises sur la prévention de ces menaces et la réponse à y apporter, consultez les *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*.

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Enlèvement, traite, vente, exploitation et adoption illégale</p>	<p>La vulnérabilité des enfants à la vente et à d'autres formes d'exploitation augmente dans la situation chaotique que créent les catastrophes naturelles¹ et d'autres situations d'urgence, lorsque les normes nationales et internationales sont plus facilement contournées et que les enfants se trouvent privés de protection par suite de la défaillance des structures de l'État².</p> <p>La vulnérabilité est souvent accrue pour les ENAS, qui ne reçoivent plus les soins et la protection de leurs familles³. Les risques d'enlèvement, de traite aux fins de vente et d'exploitation ainsi que d'adoption illégale d'enfants peuvent être <i>encore plus importants</i> lorsqu'il existe des violations antérieures des droits de l'enfant, que les contrôles aux frontières sont insuffisants, ou que l'accès au pays ou au lieu touchés est aisé.</p> <p>Des mécanismes d'adoption illicites ciblant des « orphelins » ont été dévoilés dans un certain nombre de situations d'urgence récentes. Les adoptions, en particulier internationales, ne doivent pas avoir lieu pendant les phases d'urgence.</p>	<p>Les organisations qui travaillent auprès d'ENAS touchés devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaider auprès des autorités nationales et de la communauté internationale en faveur de mesures de prévention et de sécurité spécifiques et efficaces : <ul style="list-style-type: none"> • Suspendre les adoptions internationales pour une période définie selon le contexte. • Déployer une police civile professionnelle formée à détecter et à intercepter l'enlèvement et le transport illégal d'enfants sans pièces d'identité. • Mettre en place des mécanismes de surveillance approfondie, d'information et de lutte, en particulier dans les aéroports, les ports maritimes et aux postes frontière ; sans pour autant empêcher les enfants fuyant la guerre ou des persécutions d'exercer leur droit de demander asile dans un autre pays. • Sensibiliser les familles/personnes qui s'occupent d'enfants dans la communauté touchée, les organisations qui viennent en aide aux ENAS, le personnel des centres de soins résidentiels et tous les acteurs humanitaires aux risques d'enlèvement d'enfants aux fins de la traite ou à d'autres fins, par exemple au moyen de campagnes d'information, d'émissions de radio ou de réunions publiques. • Fournir des informations concrètes à la communauté touchée sur les mesures de prévention et de lutte en fonction des menaces ou risques spécifiques, par exemple les coordonnées des autorités de police ou des organes à qui signaler les craintes ou les violations, et une liste récapitulative de procédures d'urgence visant à prévenir et à lutter contre l'enlèvement ou la disparition d'enfants. 	<p>Nations Unies, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, A/RES/54/263, 2000</p> <p>HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : Application de l'Article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 2006</p> <p>Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)</p> <p>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)</p> <p>Organisation internationale pour les migrations, Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking, OIM, 2007</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Enlèvement, traite, vente, exploitation et adoption illégale</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les associations et réseaux locaux ; évaluer les activités en cours en vue de surveiller et de prévenir l'enlèvement d'enfants, et évaluer tout besoin en matière de renforcement des capacités. Le cas échéant, renforcer les capacités des organisations locales qui œuvrent au rétablissement et à la réintégration des victimes de la traite ou d'autres exactions. • Développer les activités de préparation relatives à l'adoption, y compris en préconisant : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect et l'application de la <i>Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant</i>, de la <i>Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale</i> (1993), des <i>Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants</i> (Nations Unies, 2009) ainsi que du <i>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</i> (2000)⁴. • La coopération du personnel compétent des ambassades en vue de prévenir les déplacements internationaux d'enfants sans pièces d'identité vérifiées liées à leur pays d'origine telles qu'un certificat de naissance, une pièce d'identité ou un passeport, qui protègent les enfants contre le risque futur d'apatridie. • Des mesures nationales, bilatérales et multilatérales en vue de prévenir la traite des enfants à quelque fin ou sous quelque forme que ce soit, telles que des codes de conduite à l'intention du personnel militaire et des agents chargés de l'application de la loi pour leur interdire de s'impliquer dans des activités de traite ou de soutenir de telles activités, et des accords de coopération régionale portant sur la protection et l'assistance des victimes ainsi que sur la poursuite des trafiquants⁵. 	<p>Document-cadre de l'OIM/du HCR, Developing Standard Operating Procedures (SOPs) to Facilitate the Protection of Trafficked Persons, document interne, 2009</p> <p>HCR, Refugee Protection and Human Trafficking: Selected legal reference materials, 2008</p> <p>UNICEF, Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking, notes techniques de l'UNICEF, 2006</p>
<p>Exploitation et atteintes sexuelles</p>	<p>L'exploitation et les atteintes sexuelles de garçons et de filles par le personnel humanitaire ou de maintien de la paix ou par d'autres personnes constituent un phénomène mondial reconnu, courant dans les situations d'urgence⁶. Ce dernier est toutefois souvent dissimulé, car les enfants et leurs familles, par peur, ignorance, honte et impuissance, ne brisent que rarement le silence. Il est largement reconnu que les orphelins et les ENAS sont les plus exposés aux violences, pris pour cibles par les auteurs car ils ne bénéficient pas d'une protection parentale et sont moins susceptibles de les signaler aux autorités.</p>	<p>La protection de l'enfance procède non seulement de la conduite du personnel, mais aussi de la création d'un environnement sûr pour les enfants. À cet effet, il est fondamental de prévenir les atteintes physiques, sexuelles ou émotionnelles ou la négligence et d'y répondre, ainsi que de préserver les enfants d'un ensemble bien plus large d'atteintes potentielles conformément au principe « ne pas nuire ».</p> <p>Les autorités nationales, les acteurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme ont tous le devoir de mettre en place leurs propres systèmes internes de protection de l'enfance, y compris en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les Nations Unies, les alliances d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales ont énoncé des directives aux plus hauts niveaux qui entérinent des normes affirmant une tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.</p>	<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standard 9</p> <p>Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), ST/SGB/2003/13</p> <p>Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</p> <p>Conseil international des agences bénévoles, Building Safer Organisations Guidelines: Receiving and investigating allegations of abuse and exploitation by humanitarian workers</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Exploitation et atteintes sexuelles</p>		<p>Ce problème ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs de la protection de l'enfance, mais concerne les organisations dans leur ensemble. Les organisations devraient disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une politique écrite de prévention des violences et atteintes sexuelles ; • D'une stratégie en vue de sa mise en œuvre ; • D'un code de conduite à l'intention du personnel et des organisations partenaires. <p>Les mesures programmatiques visant à prévenir et lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en fonction du contexte, comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les populations locales sur leurs droits et prestations ; l'interdiction pour le personnel humanitaire, de développement et de maintien de la paix de commettre de tels actes ; et, le cas échéant, les modalités de signalement⁷. Adopter des approches adaptées aux enfants et mobilisez directement les jeunes⁸. • Pendant la conception du programme, procéder à une évaluation des risques en vue de déterminer si la proposition de projet ou d'intervention pourrait par mégarde nuire aux enfants/membres vulnérables de la communauté. • Associer les bénéficiaires, y compris les femmes et les enfants, à la conception du camp/de l'abri et aux méthodes de distribution de biens et services de manière à réduire l'exploitation et les atteintes sexuelles. • Collaborer avec les communautés afin de créer un environnement dans lequel l'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas tolérées et le potentiel de multiplication des atteintes au sein des communautés est reconnu⁹. • Mettre en place des mécanismes de plainte afin de faciliter le signalement des violences, ainsi que des mécanismes d'orientation. Des services confidentiels comprenant des soins de santé, des soins psychologiques et un appui social devraient être disponibles et accessibles à tous les membres de la communauté. 	<p>HCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, 2003</p> <p>Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid, A/HRC/19/63, 2011</p> <p>Nations Unies, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), A/RES/34/180, 1979</p> <p>Csáky, Corinna, Aucun recours : La sous-représentation de l'exploitation et de la violence sexuelles subies par les enfants aux mains des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix, Save the Children Royaume-Uni, Londres, 2008</p> <p>ECPAT International, The Psychosocial Rehabilitation of Children who have been Commercially Sexually Exploited. A Training Guide, 2005</p> <p>ECPAT International, Protecting Children from Sexual Exploitation and Sexual Violence in Disaster & Emergency Situations, 2006</p>
<p>Violence physique et pratiques préjudiciables, y compris le mariage d'enfants</p>	<p>Les enfants peuvent être victimes de violence physique et de négligence même dans des lieux souvent considérés comme « sûrs » – foyers, établissements scolaires, centres de soins et communautés –, de la part d'auteurs connus ou non de l'enfant. Les lieux de détention sont également propices aux violences physiques à l'égard des enfants, en particulier des ENAS.</p>	<p>Les organisations qui travaillent auprès d'ENAS touchés devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de conseil, de plainte et de signalement sûr et soucieux des enfants à l'intention des enfants qui subissent des violences physiques ou en ont été témoins. • Au moyen du système de gestion des dossiers, surveiller les situations d'enfants vulnérables aux violences. • Opérer une sélection rigoureuse des personnes qui accueillent des enfants et surveiller les arrangements de prise en charge des ENAS, et poursuivre la surveillance après la réunification au moyen du processus de gestion des dossiers. Cet aspect revêt une importance particulière dans le cas de centres de soins résidentiels dont l'exploitation est maintenue. 	<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standard 8</p> <p>Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, A/61/299, 2006</p> <p>Nations Unies, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, 1955</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Violence physique et pratiques préjudiciables, y compris le mariage d'enfants</p>	<p>Compte tenu de l'absence de structures et liens parentaux protecteurs, les ENAS peuvent encourir un risque accru de violence physique, en particulier lorsqu'ils vivent dans des situations de prise en charge inappropriées, violentes ou à des fins d'exploitation. Les ENAS qui travaillent ou sont détenus constituent des « cibles faciles » d'atteintes physiques perpétrées par leurs supérieurs hiérarchiques ou leurs pairs, car ils n'ont pas de parents à même de les défendre ou de les protéger. Les violences physiques peuvent également se multiplier entre enfants, ces derniers étant susceptibles d'exprimer leur colère, leur frustration ou d'autres émotions par la violence.</p> <p>La violence physique à l'égard des enfants constitue souvent un problème « caché », qui pourrait être encore plus difficile à détecter chez les ENAS étant donné que ces derniers connaissent mal les possibilités d'aide ou n'y ont pas facilement accès, ou peuvent avoir peur de signaler des violences.</p> <p>Le mariage d'enfants peut constituer une stratégie d'adaptation négative de familles qui rencontrent des difficultés économiques. Les ENAS qui vivent avec des parents éloignés ou d'autres personnes peuvent être particulièrement vulnérables à ce risque, les personnes responsables d'eux pouvant les utiliser à des fins lucratives. Dans certains cas, le mariage d'enfants peut relever de la prostitution ou de la traite des enfants.</p> <p>Les violences sexuelles et le mariage d'enfants entraînent de terribles conséquences physiques, émotionnelles et pour le développement, qui peuvent inclure des grossesses précoces, des maladies sexuellement transmissibles dont le VIH ainsi que des dommages corporels et psychologiques. De plus, les filles quittent souvent l'école après un mariage précoce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, procéder à une évaluation afin de déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le retirer d'un arrangement de prise en charge. • Mettre en place des mécanismes d'orientation et veiller à ce que tous les enfants victimes de violence physique soient orientés vers des soins médicaux et d'autres services appropriés. • Mener des actions de sensibilisation et de formation locales culturellement adaptées à l'intention des ENAS, des familles, des personnes qui prennent en charge des enfants, du personnel des centres de soins résidentiels et des enseignants sur la protection parentale et les mesures disciplinaires non violentes, afin d'encourager les facteurs de protection positifs et de changer les attitudes et pratiques préjudiciables. • Plaider auprès des autorités afin qu'elles interdisent les châtiments corporels, qu'elles adoptent et fassent observer une légalisation conforme aux normes minimales relatives au traitement des détenus, et qu'elles y forment le personnel policier et pénitentiaire. • Faciliter la sensibilisation communautaire par les pairs aux risques que comporte la violence physique et aux moyens positifs d'exprimer ses émotions, et fournir un soutien psychosocial adapté. 	<p>Rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face, A/HRC/21/25, 2012</p> <p>UNICEF, Child Disciplinary Practices at Home: Evidence from a range of low- and middle-income countries, 2010</p> <p>Bureau du Représentant spécial du Secrétaire chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, Tackling Violence in Schools: A global perspective. Bridging the gap between standards and practice, 2012</p> <p>Rapport conjoint de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et de la Rapporteuse sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Safe and Child-sensitive Counselling, Complaint and Reporting Mechanisms to Address Violence against Children, 2012</p> <p>HCR, UNHCR Policy on Harmful Traditional Practices, 1997</p> <p>UNICEF, Ending Child Marriage: Progress and prospects, 2014</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Violences sexuelles</p>	<p>Les ENAS peuvent connaître des taux élevés de violences sexuelles et de mariage. Si les adolescentes en sont souvent la cible, il est important de rester attentif et soucieux des garçons susceptibles de subir des violences sexuelles, qui surviennent souvent dans des lieux de détention.</p> <p>Les violences sexuelles, qui constituent souvent une expérience honteuse ou stigmatisante dans de nombreuses cultures, ont tendance à demeurer un phénomène caché ; c'est d'autant plus probable parmi les ENAS, qui pourraient hésiter à révéler ce qu'ils ont subi, ou n'ont pas connaissance des possibilités d'aide ou ne peuvent y accéder.</p> <p>Les ENAS peuvent être la cible de violences sexuelles précisément parce qu'ils ne bénéficient pas de la protection offerte par une structure familiale. Les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés peuvent également subir des violences sexuelles lorsqu'ils sont pris pour « conjoint ».</p>	<p>Les organisations qui travaillent auprès d'ENAS touchés devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de conseil, de plainte et de signalement sûr et soucieux des enfants à l'intention des enfants victimes de violences sexuelles ou de mariage. • Créer des structures locales permettant de détecter et de signaler les cas de mariage d'enfants. • Faciliter l'accès et l'orientation immédiate vers un soutien et des services confidentiels et complets appropriés à l'intention des survivants. • Au moyen du système de gestion des dossiers, surveiller les situations d'enfants vulnérables aux violences sexuelles ou au mariage. • Dialoguer avec les responsables de la communauté locale et les responsables religieux sur les conséquences des mariages d'enfants et des violences sexuelles ; rechercher des alliés au sein de la communauté en vue de changer les comportements. • Se concerter avec les partenaires agissant dans le domaine des moyens d'existence afin de veiller à ce que des programmes ou aides économiques soient accessibles à ceux qui sont vulnérables aux comportements d'adaptation néfastes tels que le mariage d'enfants. • Lorsque les violences sexuelles sont liées à un conflit ou à un déplacement, élaborer des stratégies de protection propres au contexte avec les partenaires des secteurs pertinents. • Le cas échéant, signaler les incidents au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et aux arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information relative aux violences sexuelles en temps de conflit des Nations Unies, et se concerter avec ces dispositifs, selon que de besoin. 	<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standards 9 et 10</p> <p>Nations Unies, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, A/RES/54/263, 2000</p> <p>Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, 2008</p> <p>Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit</p> <p>Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé</p> <p>HCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, 2003</p> <p>Save the Children, Formation en Premiers Secours Psychologiques – Manuel à l'intention des professionnels travaillant avec des enfants, 2013</p> <p>Comité permanent interorganisations, Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire – Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence, 2005</p> <p>Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, UNICEF, Département des opérations de maintien de la paix, MRM Guidelines, Field Manual and Training Toolkit, 2010</p>
<p>Détention</p>	<p>Les stratégies de survie que de nombreux ENAS sont contraints d'adopter peuvent en réalité augmenter leur risque de détention. Ils peuvent alors être détenus dans un certain nombre de lieux tels que des locaux de police, un établissement pénitentiaire, une caserne militaire, un centre</p>	<p>En vertu des normes et standards internationaux, l'arrestation, la détention et l'incarcération des enfants peuvent être utilisées uniquement en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Les principes directeurs internationaux spécifient également que si des enfants sont détenus, ils doivent être séparés des adultes (à moins qu'il ne s'agisse de leur famille) et leurs conditions de détention doivent</p>	<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standard 14</p> <p>Nations Unies, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, 1955</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Détention</p>	<p>de détention pour migrants ou des installations pour mineurs telles que des foyers sociaux ou des établissements scolaires spéciaux. Les vulnérabilités propres aux filles et garçons non accompagnés ou séparés de leur famille à d'autres formes de violence ont tendance à augmenter dans les lieux de détention, qui présentent de nombreux risques. Ces enfants sont sujets à une vulnérabilité encore plus importante que les enfants détenus qui sont en contact avec des membres de leur famille ou à proximité de ces derniers.</p> <p>Par rapport aux enfants séparés de leur famille qui sont détenus avec leurs proches ou les personnes qui s'occupent d'eux, les enfants détenus non accompagnés sont encore plus vulnérables. Il est moins probable qu'ils aient accès à des informations sur leurs droits et possibilités, qu'ils aient voix au chapitre sur leur sort, ou qu'ils soient défendus par des personnes qui font valoir leur intérêt supérieur ou plaident l'avancement de leur dossier. Ils sont plus susceptibles de rencontrer des difficultés à établir leur âge et, par conséquent, à bénéficier des garanties et avantages juridiques importants associés au statut juridique des mineurs. Ils peuvent également rencontrer des difficultés à établir leur identité, ainsi que leur nationalité, leur statut migratoire et tout avantage y afférent ; et se montrer plus vulnérables à des « solutions » qui ne servent pas forcément leur intérêt supérieur. Ces vulnérabilités peuvent également être plus prononcées chez les enfants demandeurs d'asile ou associés aux groupes armés, les autorités qui les retiennent pouvant les considérer comme des « criminels » ou des « traîtres » plutôt que comme des victimes.</p>	<p>contribuer à assurer leur prise en charge et leur protection, à poursuivre l'enseignement, à promouvoir et à préserver la santé et le respect de soi, et à encourager les attitudes et compétences qui concourent à développer le potentiel des enfants en tant que membres de la société. Les besoins propres aux filles sont reconnus.</p> <p>Les organisations qui travaillent auprès d'ENAS touchés devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et contacter les organismes nationaux et internationaux qui visitent les lieux dans lesquels des enfants sont ou pourraient être détenus. • Comprendre les lois et règlements applicables sur place. • Le cas échéant, fournir des informations sur les droits et les besoins des ENAS définis dans les normes et standards internationaux. • Mettre en place un mécanisme de surveillance, de signalement et d'intervention pour les enfants détenus relevant de leur compétence et rechercher des informations pertinentes sur leur dossier et leur représentation juridique. • Assurer un suivi et une intervention appropriés au bénéfice des ENAS détenus, y compris les procédures en vue de la remise des enfants à des organisations de protection de l'enfance afin d'appuyer leur réintégration dans leur communauté. 	<p>Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), 1985</p> <p>Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane), 1990</p> <p>Rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face, A/HRC/21/25, 2012</p> <p>Comité international de la Croix-Rouge, Les enfants et la détention, 2014</p> <p>HCR, Au-delà de la détention 2014-2019 : Une Stratégie mondiale visant à soutenir les gouvernements pour mettre fin à la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés, 2014</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Travail des enfants</p>	<p>Les situations d'urgence font souvent perdre aux familles leurs moyens de subsistance. Les ENAS, qui ont déjà perdu le soutien de leurs parents, sont encore plus vulnérables à un mécanisme d'adaptation néfaste tel que le travail des enfants. Le travail des ENAS peut prendre plusieurs formes : exploitation et atteintes sexuelles sous la forme de prostitution ou de traite des enfants, travaux pénibles ou travail domestique en échange du « gîte et du couvert ».</p> <p>Les ENAS peuvent être contraints de travailler par nécessité économique, pour survivre ou parce qu'ils sont exploités par les personnes les accueillant ou par d'autres personnes. Sans le soutien économique de leurs parents, ils sont particulièrement vulnérables aux trafiquants et aux employeurs abusifs. Les jeunes mères et les ENAS plus âgés qui vivent dans des ménages dirigés par un enfant peuvent se révéler particulièrement vulnérables, car ils sont responsables non seulement de leur survie, mais aussi de celle d'enfants plus jeunes.</p> <p>Le travail peut être dangereux et comporter des risques de mort ou d'invalidité. Par ailleurs, il empêche souvent les enfants de poursuivre leur scolarisation et peut entraîner leur détention par les autorités. Pour les enfants migrants en situation d'urgence, le travail peut avoir été la raison première d'une séparation « stratégique » de leurs parents.</p>	<p>Les organisations qui travaillent auprès d'ENAS touchés devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérer une sélection rigoureuse des personnes qui accueillent des enfants et surveiller les arrangements de prise en charge des ENAS, et poursuivre la surveillance après la réunification au moyen du processus de gestion des dossiers. • Si nécessaire, procéder à une évaluation afin de déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le retirer d'un arrangement de prise en charge. • Mettre en place un mécanisme de surveillance et d'intervention dans les zones touchées telles que les zones comportant des mines ou des usines. • Collaborer avec des partenaires intersectoriels afin de veiller à ce que les ENAS, les personnes accueillant ces derniers et les familles vulnérables aient accès à un soutien économique/en matière de moyens de subsistance afin qu'ils puissent augmenter les revenus du ménage sans recourir au travail des enfants, et à des possibilités d'éducation, formation professionnelle incluse. • Plaider auprès des autorités afin qu'elles adoptent et fassent appliquer des lois et politiques conformes aux normes internationales. • Mener des actions de sensibilisation et de formation locales culturellement adaptées à l'intention des ENAS, des familles, des personnes qui prennent en charge des enfants et des communautés sur les risques et les conséquences du travail des enfants, y compris du travail domestique. 	<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standard 12</p> <p>Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, 1999</p> <p>Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973</p> <p>Principes directeurs de l'OIT pour l'élaboration de processus d'Observation et suivi du travail des enfants (OSTE), 2005</p> <p>OIT, La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (SCREAM) : A special module on child labour and armed conflict (module spécial sur le travail des enfants et les conflits armés), 2011</p>
<p>Recrutement par des forces armées et des groupes armés</p>	<p>Le recrutement d'enfants par des forces armées ou des groupes armés s'inscrit souvent dans une situation d'urgence complexe et de conflit armé, avec des conséquences catastrophiques pour les enfants : séparation de leur famille, blessure/mort, traumatisme, atteintes sexuelles, viol et mariage précoce/forcé ou détention, parmi d'autres risques.</p> <p>Le recrutement d'enfants dans des forces armées et des groupes armés est une cause importante de séparation familiale dans les conflits armés et autres situations de troubles.</p>		<p>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, standard 11</p> <p>Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), 2007</p> <p>CICR, Plan d'action adopté lors de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2011¹⁰</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Impossibilité d'accéder aux procédures d'asile</p> <p><i>Lorsque des personnes qui fuient des persécutions ou la violence dans leur pays franchissent une frontière internationale, elles peuvent demander le statut de réfugié. Parfois, le dossier des différentes personnes fait l'objet d'un examen séparé, pendant lequel l'individu est demandeur d'asile. Dans d'autres cas, toutes les personnes fuyant une zone donnée d'un pays ou possédant une nationalité donnée peuvent recevoir prima facie le statut de réfugié. Les « procédures d'asile » désignent toutes les procédures liées au statut d'une personne au regard de la protection internationale des réfugiés. Le pays d'accueil, avec l'appui du HCR, est responsable de ces procédures.</i></p>	<p>Les procédures d'asile non seulement permettent d'obtenir un statut juridique dans un pays d'accueil, mais donnent également accès à un ensemble important de droits et protections qui y sont liés. L'impossibilité d'accéder aux procédures d'asile constitue un risque sérieux dans les situations d'urgence dans le cadre desquelles des personnes déplacées franchissent des frontières.</p> <p>Les ENAS peuvent rencontrer des difficultés spécifiques d'accès aux procédures d'asile, voire au territoire d'asile. Ils peuvent subir un refoulement à la frontière ou une détention arbitraire, et se trouver dans l'impossibilité d'identifier et d'accéder aux services adaptés à leurs besoins particuliers. Sans l'aide de parents ou d'autres adultes, ils peuvent ne pas avoir connaissance des procédures, ou rencontrer des difficultés à y accéder ou à les suivre.</p> <p>L'impossibilité d'accéder aux procédures d'asile ainsi qu'à la protection et à l'aide y afférentes peuvent exposer les ENAS à un risque accru de violence, d'exploitation et d'atteintes, ainsi que de recours à des mécanismes d'adaptation néfastes tels que le travail des enfants ou la prostitution à des fins de survie. Cela peut également augmenter leur vulnérabilité à la traite et au trafic illicite.</p>	<p>En principe, le gouvernement du pays d'accueil, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veillera à ce que les réfugiés, y compris les ENAS, ne se voient pas refuser l'accès au territoire. Il pourra être nécessaire de mener des activités de mobilisation en faveur du franchissement des frontières et de surveiller ce dernier. • Veillera à ce que les procédures d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié protègent les ENAS, et soient adaptées aux enfants. • Veillera à ce que les procédures d'entrée protègent et tiennent compte des ENAS, et à ce que la détention, en particulier des enfants, constitue une mesure de dernier ressort ; s'assurera que la priorité est accordée aux demandes de statut de réfugié concernant des enfants non accompagnés. • Mettra en place un mécanisme d'orientation permettant aux ENAS d'accéder aux services disponibles, quel que soit leur statut au regard du droit d'asile. • Plaidera auprès des autorités afin qu'elles réforment les procédures d'asile et s'opposent à la détention d'enfants demandeurs d'asile, le cas échéant. <p>Les partenaires de la protection de l'enfance et d'autres secteurs peuvent apporter leur concours dans les domaines susmentionnés et, en outre, aider à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la formation du personnel qui intervient dans les procédures d'asile à la protection de l'enfance et à la communication avec les enfants. • Soutenir les mécanismes de retour d'informations pour les enfants engagés dans une procédure d'asile et s'attaquer à tout problème identifié. • Produire, avec la participation d'enfants, des supports d'information, de sensibilisation et de communication sur les procédures d'asile adaptés aux enfants. • Orienter tout ENAS qui n'est pas enregistré ou rencontre des difficultés à accéder aux procédures d'asile vers les autorités compétentes et/ou le HCR. • Soutenir et protéger les enfants dont la demande d'asile a été rejetée. 	<p>HCR, Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile, 1997</p> <p>HCR, Cadre de Protection des Enfants, 2012</p> <p>HCR, Principes directeurs sur la protection internationale n° 8 : Les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de la Convention de 1951, 22 décembre 2009</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
<p>Handicap</p>	<p>Outre les obstacles que tous les enfants handicapés sont susceptibles de rencontrer dans des situations d'urgence, les ENAS handicapés peuvent endurer des discriminations et des épreuves extrêmes, injustifiées et aggravées, et éprouver des difficultés à accéder à des soins et une aide adaptés.</p> <p>Les enfants handicapés peuvent courir un risque accru de séparation familiale, être moins informés et moins aptes à fuir le danger, et être abandonnés par leur famille, en particulier pendant une fuite sur une longue distance, lorsque la famille décide d'abandonner l'enfant handicapé pour le bien d'autres membres de la famille.</p> <p>Les ENAS handicapés peuvent afficher une plus grande vulnérabilité et une moindre capacité à préserver leur sécurité. Ils peuvent perdre leurs dispositifs d'assistance et les moyens garantissant leur indépendance ou l'accès à un traitement de longue durée, ou éprouver des difficultés à accéder à des informations appropriées, aux abris, aux camps ou aux sites de distribution de vivres. L'urgence humanitaire peut également affecter négativement les modalités classiques d'aide aux personnes handicapées, enfants compris¹¹. En outre, les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles¹², un risque potentiellement aggravé pour ceux qui ne sont pas accompagnés ou sont séparés de leur famille.</p>	<p>Parmi les principales approches du handicap soucieuses des ENAS, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des enfants handicapés dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence. • Identifier les ENAS handicapés sans lien avec une situation d'urgence et faire en sorte que la préparation aux situations d'urgence réponde à leurs besoins individuels particuliers. • Prévoir des actions visant à prévenir la séparation des enfants handicapés en assurant un soutien efficace à tous les enfants handicapés. • Faire participer des associations locales ou communautaires de personnes handicapées aux mesures de préparation. Par exemple, prévoir des modalités de communication d'informations aux enfants atteints d'un handicap sensoriel ou intellectuel, et fournir des consignes de sauvetage/d'évacuation des enfants ayant des besoins de transport spécifiques pour le cas où la population devrait fuir un danger. Prévoir des volontaires chargés de s'occuper des enfants handicapés et planifier des mesures spécifiques sur les sites d'évacuation en vue d'assurer une prise en charge adéquate de ces enfants. • Prévoir la planification d'arrangements de prise en charge adaptés pour les ENAS handicapés, qui prendraient idéalement la forme d'un accueil familial dans les communautés, assorti d'une formation sur les réponses aux besoins des enfants handicapés ainsi que d'un soutien et des ressources additionnels. Si la gravité du handicap requiert un placement en institution ou des soins médicaux à temps plein, se reporter aux <i>Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants</i>. • Veiller à ce que tous les ENAS handicapés puissent bénéficier de la réadaptation physique nécessaire, y compris, si nécessaire, de dispositifs d'assistance et d'accessoires de mobilité, de services et de soins psychologiques/psychiatriques adaptés. • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation pratique dans des environnements sans exclusive. • Assurer la préparation et l'appui en vue de la réunification familiale d'ENAS dont le handicap récent résulte de la situation d'urgence. 	<p>UNICEF, <i>Promoting the Rights of Children with Disabilities</i>, UNICEF Innocenti Digest No 13, 2007, 'Disability in conflict and emergency situations', p. 19</p> <p>HCR, <i>Politique sur l'âge, le genre et la diversité</i>, 2011</p>

Menace pesant sur les ENAS	Vulnérabilité/risque	Réponse	Ressources
[1]			
[2]			
[3]			
[4]			
[5]			
[6]			
[7]			
[8]			
[9]			
[10]			
[11]			
[12]			

OUTIL 04

Mesures de prévention et de préparation concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Mesures de préparation générales à l'intention des organisations qui mettent en œuvre des programmes en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Étape 1 : évaluer le risque, la vulnérabilité et la capacité à intervenir et renforcer/élargir/consolider les capacités, selon que de besoin (voir le chapitre 3.1) :

- Évaluer le risque de séparation et la vulnérabilité y afférente – par exemple eu égard aux dangers, à la vulnérabilité et aux pratiques d'accueil des enfants.
- Évaluer les pratiques locales existantes en faveur de la prévention de la séparation des familles, de la réunification et de la mise en place d'arrangements de protection de remplacement au bénéfice des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Évaluer le degré de fonctionnement et les capacités des services publics de protection sociale et des services de protection de l'enfance existants à l'échelle nationale et locale.
- Recenser les capacités locales d'intervention (en collaboration avec la communauté touchée, si possible).
- Identifier les partenaires nationaux et internationaux potentiels en matière d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification, et planifier conjointement la répartition géographique et fonctionnelle des responsabilités en assurant la participation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (lorsqu'il est présent) et des Sociétés nationales.
- Mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités et de formation selon que de besoin.

Étape 2 : renforcer ou mettre en place la coordination (voir le chapitre 4) :

- Veiller à ce que la coordination, y compris de la préparation aux situations d'urgence, opère dans le cadre du groupe de la protection/protection de l'enfance ou d'un autre cadre de coordination pour les situations d'urgence, inclue s'il y a lieu les partenaires gouvernementaux/nationaux et soit concertée avec le CICR et les Sociétés nationales.
- S'assurer que la coordination est intégrée dans l'ensemble de la structure de coordination interinstitutions et que les articulations intersectorielles sont mises en place.
- S'assurer que les mécanismes de coordination transfrontaliers/régionaux sont mis en place ou renforcés, le cas échéant.
- S'il y a lieu, élaborer des procédures opérationnelles permanentes ou d'autres outils (tels qu'un mémorandum d'accord ou une lettre d'intention) portant sur les rôles et responsabilités des personnes intervenant dans les programmes d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification et en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, qui prévoient des méthodes d'orientation, l'échange d'informations et le rôle des structures communautaires.
- Établir un premier contact et discuter d'une possible collaboration future avec tous les secteurs pertinents qui participent à l'action humanitaire globale.

Étape 3 : veiller à ce que des politiques, normes, outils et procédures appropriés soient disponibles aux fins du travail auprès des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille :

- Adopter et promouvoir l'utilisation de normes communes et assurer leur disponibilité, lorsque cela est possible, dans les langues pertinentes, au moyen d'une traduction immédiate.
 - *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés, 2004*
 - *The Alternative Care in Emergencies (ACE) Toolkit, 2013*
 - Groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (GTI-ENAS), *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2009*
 - *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », CELCIS, 2012*

- *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, 2012*
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale no 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*¹, 2005
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile, 1997*²
- Lorsque la politique/les procédures présentent des lacunes (par exemple, en matière de hiérarchisation des dossiers), combler ces dernières dans le cadre du groupe de coordination relatif aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Promouvoir l'utilisation de formulaires normalisés aux fins d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification (comme convenu par le GTI-ENAS mondial), en les adaptant uniquement lorsque cela est nécessaire au vu du contexte local. Étudier la possibilité de formulaires bilingues et veiller à ce que des fournitures adaptées soient distribuées aux acteurs compétents après qu'ils ont été formés à les utiliser.
- Préparer la mise en œuvre des systèmes de gestion des informations : il est possible d'utiliser un simple système papier ou Excel, ou d'opter (en présence tant du besoin que des capacités humaines, techniques et financières) pour la mise en œuvre d'un système de base de données électronique spécifique³ (voir le chapitre 7.3).
- Définir une politique/des procédures relatives à la confidentialité et à la sécurité de l'information (protocoles de protection des données⁴, stockage sûr et sécurité des données lors des évacuations).
- Élaborer des systèmes aux fins d'analyse et de retour rapide des informations relatives aux séparations pendant la situation d'urgence en vue de prévenir d'autres séparations.
- Adapter au contexte local les principaux messages de sensibilisation relatifs aux campagnes d'information sur la prévention de la séparation et faire traduire les matériels sans délai.

Mesures de préparation spécifiques à prendre avec le gouvernement, les organisations nationales et les acteurs de la société civile

Étape 1 : préconiser et renforcer les capacités (selon les besoins) en vue de produire les résultats suivants :

Cadre juridique et politique :

- Législation nationale relative à la protection de l'enfance (y compris relative à l'adoption et au placement familial) qui assure la protection nécessaire aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris aux enfants réfugiés, dans le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et notamment de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- Politique en vue de promouvoir le placement en milieu familial/communautaire, de limiter le développement du placement en institution et de restreindre son usage aux situations dans lesquelles il est vital ;
- Politique en vue de réglementer les centres de soins résidentiels, qui prévoit l'enregistrement et la surveillance de tous les centres, la mise en œuvre de mesures d'archivage et de gestion des dossiers, de strictes politiques et procédures de sélection et des normes minimales en matière de placement ;
-  Politique en vue d'éviter la détention d'enfants migrants non accompagnés ou séparés de leur famille, et d'assurer un accès équitable et rapide à la procédure d'asile ;
- Politique et mesures concrètes permettant de surveiller les risques de traite, d'enlèvement, de recrutement d'enfants par des forces armées ou des groupes armés et d'adoption illégale d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et de les prévenir ;
- Politique relative et accès aux documents d'identité juridiques, y compris à l'enregistrement des naissances pour les nouveau-nés dans les populations réfugiées et déplacées, afin de les protéger contre la perte d'identité ou l'impossibilité d'accéder à des services.

Systèmes de protection de l'enfance :

- Services de protection sociale fonctionnels comprenant les capacités nécessaires à la gestion efficace des dossiers, y compris la surveillance et le suivi des enfants à risque ;
- Coordination renforcée entre les services sociaux et les acteurs de la protection de l'enfance pertinents, et accord sur les modalités d'action en vue de prévenir la séparation en cas de situation d'urgence et d'y répondre ;
- Procédures et capacités professionnelles en vue de procéder à une évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) et, le cas échéant, à une détermination de l'intérêt supérieur (DIS) ;
- Enregistrement et enregistrement actualisé de tous les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement. Systèmes en place aux fins du suivi des dossiers dans le cas de mouvements, de réimplantation ou d'évacuation de populations ; politique et lignes directrices sur les moyens d'assurer la sécurité des enfants dans les situations d'urgence et sur les interventions en cas de disparition d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ;
- Mécanismes de surveillance des familles qui présentent un risque de séparation et mécanismes d'orientation ;
- Mesures visant à prévenir la séparation des enfants handicapés et à garantir que les besoins des enfants handicapés non accompagnés ou séparés de leur famille sont satisfaits dans les situations d'urgence ;
- Assurer l'accessibilité du système de protection de l'enfance, y compris des activités axées sur les réfugiés, à tous les enfants :
 - Veiller à ce que les politiques nationales relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris à la protection de remplacement et à la réunification familiale, prennent expressément en compte les besoins des enfants réfugiés et prévoient des dispositions pertinentes permettant d'assurer un placement dans la communauté des enfants réfugiés.
 - Veiller à ce que les rôles et les responsabilités parmi les différents organes gouvernementaux responsables de la protection de l'enfance et de celle des réfugiés (par exemple, le Ministère de la protection sociale et le Ministère de la protection des frontières/ de l'intérieur) soient clairement définis en ce qui concerne les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et formés à la protection de l'enfance et des réfugiés.

- Veiller à ce que les services publics de protection de l'enfance soient adaptés aux besoins des enfants réfugiés (par exemple, en s'attaquant aux obstacles linguistiques, culturels, religieux, géographiques et socio-économiques).
- Assurer l'accès des enfants réfugiés à l'enregistrement des naissances (voir ci-dessous).

Coopération et recensement :

- Accès des organisations qui travaillent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille aux communautés touchées ainsi qu'à toutes les structures de placement en institution d'enfants ;
- Identification des principaux acteurs nationaux qui interviennent dans la protection de remplacement ainsi que de leurs activités et rôles actuels ;
- Participation des dirigeants locaux à la planification, à la gestion et à la fourniture de la protection de remplacement par le renforcement des capacités et des activités de formation ;
- Coopération avec les ambassades/consulats pertinents en vue de prévenir les mouvements irréguliers ou injustifiés d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en dehors du pays.

Mesures de préparation spécifiques à prendre avec les acteurs de l'ensemble de la communauté humanitaire

Étape 1 : convaincre les organisations de contribuer à prévenir la séparation et à préserver l'unité de la famille en prenant en compte dans leur planification la nécessité :

- De fournir le soutien nécessaire aux services de base, en veillant à ce que tous les ménages aient accès le plus rapidement possible aux articles de secours de base, et notamment aux trousseaux familiales, aux services de santé, à l'éducation et à un soutien psychosocial.
- D'allouer, lorsque cela est possible, des ressources à la surveillance, à l'appui et à la gestion des possibilités de placement en milieu familial d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, plutôt qu'au placement en institution.
- De limiter le développement des options de placement en institution et de restreindre leur utilisation aux seules situations où elles sont absolument nécessaires.
- D'apporter une aide matérielle/financière adaptée aux familles vulnérables qui leur permettra de continuer à s'occuper de leurs enfants.

Étape 2 : attirer l'attention sur la séparation des familles, le danger de séparation, les risques que courent les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et les moyens de prévenir la séparation et de préserver l'unité de la famille :

- Proposer d'examiner les pratiques, de travailler avec d'autres acteurs, de fournir des ressources ou d'élaborer des lignes directrices relatives à la prévention de la séparation.
- Mettre en avant la nécessité d'un archivage en bonne et due forme, tel que celui des registres de toutes les hospitalisations, sorties d'hôpital, décès et évacuations médicales.
- Proposer de fournir des informations/d'assurer des formations sur la prise en compte systématique afin de prévenir la séparation et de préserver l'unité de la famille.

★ [Voir le chapitre 3.1.4, Messages-clés destinés aux acteurs d'autres secteurs de l'intervention humanitaire](#)

★ [Voir l'outil 9 : Exemple de fiche plastifiée destinée aux partenaires intersectoriels](#)

Étape 3 : se concerter étroitement avec les acteurs qui mènent des évacuations humanitaires, y compris d'enfants, en vue de préserver l'unité familiale lors des évacuations :

- En premier lieu, protéger et aider sur place.
- Ne jamais participer à des évacuations non librement consenties.
- Organiser et mettre en œuvre des évacuations dans le cadre d'un plan d'action coordonné prévoyant le point de départ et la destination.
- Fournir aux familles des informations exhaustives afin qu'elles puissent donner leur consentement éclairé.
- Dans la mesure du possible, évacuer les enfants avec des membres adultes de leur famille.
- N'évacuer les enfants sans membres de leur famille qu'en dernier recours et à titre temporaire.
- Procéder à l'évacuation dans un lieu sûr et adapté le plus proche possible, qui préserve les attaches culturelles et linguistiques et assure un retour facile.
- Assurer la supervision du placement/de la protection des enfants par des services de protection sociale nationaux ou locaux.
- Maintenir la communication entre les enfants et leurs familles, quand bien même elle requiert des efforts particuliers.
- Tenir des registres complets de toutes les évacuations.

Mesures de préparation spécifiques à prendre avec la communauté touchée (selon le contexte et le temps disponible)

Étape 1 : demander par quels moyens les populations touchées ont évité les séparations lors de précédentes situations d'urgence et si ces idées peuvent être reprises ou appuyées.

Étape 2 : mener des actions à l'échelle de la communauté telles que :

- **Constituer ou renforcer des groupes locaux de protection de l'enfance et travailler avec les familles et les enfants** en vue de renforcer leur capacité à :
 - Analyser les risques de séparation.
 - Mettre en œuvre des mesures communautaires, y compris de sensibilisation, et enseigner aux parents et enfants des compétences leur permettant de prévenir la séparation, par exemple :
 - Apprendre aux enfants le nom de leurs parents/du village où ils habitent, etc., et ce qu'ils doivent faire s'ils sont séparés de leur famille.
 - Apprendre aux parents à expliquer à leurs enfants de ce qu'ils doivent faire en cas de fuite et/ou de séparation (en d'autres termes, élaborer des stratégies familiales).
 - Le cas échéant, présenter aux parents et aux enfants des technologies utiles en cas de séparation.
 - Identifier, former et soutenir les membres de la communauté afin qu'ils assument des rôles précis en matière de prévention de la séparation, par exemple en contribuant à aider les enfants particulièrement vulnérables, notamment ceux qui sont très jeunes ou malades, handicapés, ou vivent en dehors de leur structure familiale ou dans des ménages dirigés par un enfant.
 - Discuter et planifier avec les communautés des scénarios possibles qui prévoient le déplacement ou l'évacuation d'enfants handicapés. Bien qu'il soit important de faire preuve de tact et de ne pas créer la panique, les personnes (y compris les enfants) seront plus sereines si elles sont préparées.
 - Prévenir le recrutement des enfants par des forces armées ou des groupes armés.
- **Identifier et surveiller les sites présentant un risque de séparation de familles** (tels que les lieux de halte sur les itinéraires de fuite, les nœuds de transport, les postes frontière ou les sites de distribution), déployer le personnel de la protection de l'enfance afin de mettre en œuvre des activités de prévention adaptées au contexte selon que de besoin.
- **Déterminer/identifier de manière stratégique des « points enfants perdus », des sites de protection de l'enfance ou des « points focaux »** ouverts à toute personne désireuse de s'informer et permettant de recueillir des preuves documentaires concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, de prendre des décisions concernant leur prise en charge, et d'enregistrer les informations relatives aux enfants dont on est sans nouvelles. Il pourrait s'agir d'antennes locales et de volontaires de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge qui œuvrent à rétablir les liens familiaux, y compris ceux qui travaillent dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de personnes en transit et de réfugiés. Veiller à ce que le personnel soit clairement identifié et bien faire comprendre qu'il ne s'agit pas de lieux où les enfants peuvent être pris en charge ou laissés.
- **Mener des campagnes d'information afin d'informer les communautés en transit sur les moyens de prévenir la séparation et les personnes à qui signaler la perte d'un enfant** (voir le chapitre 3.1.4).
- **Identifier les centres de soins résidentiels** et collaborer avec le personnel de ces établissements afin de veiller à ce que les enfants n'y soient placés qu'en dernier recours, prévoir des moyens d'assurer la sécurité des enfants et de faciliter leur retour dans leurs familles, ou au moins leur communication avec ces dernières.
- Intégrer dans les **programmes scolaires** des messages de sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe ou à la prévention de la séparation.
- **Collaborer avec les autorités et identifier et aider les réseaux communautaires en vue de renforcer les capacités des systèmes de protection de l'enfance à l'échelle locale** (voir le chapitre 6.1.1).
- Collaborer avec les communautés et les partenaires intersectoriels afin d'élaborer des critères et procédures visant à déterminer et à **fournir une aide ciblée aux familles vulnérables à la séparation au moyen de programmes de protection sociale/en faveur des moyens de subsistance**, par exemple par des transferts en espèces. Il est possible de contribuer à prévenir la séparation « stratégique » en assurant à tous les ménages un accès sur un pied d'égalité aux articles de secours de base et à d'autres services (voir la matrice à la page 278 du Manuel : Programmes intersectoriels favorisant le bien-être des ENAS et répondant à leurs besoins).

Étape 3 : organiser une campagne d'information publique avec :

- Des messages normalisés sur la protection de l'enfance adaptés aux enfants ainsi que sur le plan culturel et social, rapidement adaptés à la culture/au contexte⁵ et traduits dans les langues/dialectes locaux ; en prévoyant des matériels sous forme d'images pour les personnes qui ne savent pas lire ;
- Divers médias pertinents/appropriés originaux pour communiquer les messages, tels que SMS (service de messages), radio locale, prospectus, affiches, troupes de théâtre, cérémonies, chants/danses ou annonces dans des lieux publics, de distribution générale d'aide humanitaire ou de soins de santé (alimentation du nourrisson, par exemple) ;
- La parole de personnalités locales de confiance, d'anciens, de responsables des communautés et d'enfants ; en aidant les enfants à formuler et à diffuser des messages sur la prévention de la séparation dans les communautés, y compris dans les salles de classe et dans les centres religieux ;
- Des messages qui sont élaborés en tenant compte des suggestions des communautés locales, y compris des enfants, testés avant usage et axés sur des activités positives, par exemple :
 - Promouvoir l'unité de la famille et les avantages d'un placement en milieu familial (comparé au placement en institution, de manière générale) ; exposer les risques d'une séparation ;
 - Informer les personnes qui s'occupent d'enfants d'autres personnes, les encourager à garder les enfants avec eux si elles doivent quitter leur domicile ;

- Conseiller les personnes qui ont perdu des enfants et les enfants qui ont perdu leurs parents/les personnes qui s'occupent d'eux (signalement aux autorités ou aux organisations humanitaires) ;
- Conseiller les personnes qui trouvent un enfant qui semble seul/perdu (par exemple, consulter les personnes à proximité du lieu où l'enfant est trouvé avant de le déplacer, conserver les objets trouvés avec lui et signaler l'enfant aux autorités ou aux organisations humanitaires) ;
- Rassurer les personnes en leur expliquant que les signes de mal-être chez les enfants sont normaux dans les périodes difficiles, et les conseiller sur la manière dont elles peuvent se rendre utiles ;
- Moyens permettant de réduire les risques auxquels sont exposés les enfants éloignés à des fins de prise en charge (par exemple, veiller à ce que l'enfant comprenne les stratégies, leurs causes et comment garder le contact) ;
- Moyens de protéger les enfants (par exemple, ne pas envoyer les enfants chercher de la nourriture, de l'eau ou du bois de chauffage sans adulte et organiser leur garde pendant que des adultes exécutent ces tâches ; ne pas confier d'enfant à des étrangers proposant une prise en charge ou un travail en échange du couvert, du gîte ou d'argent) ;
- Moyens de prévenir la séparation, par exemple :
 - Bracelets/étiquettes indiquant l'identité des jeunes enfants avant des mouvements de population planifiés uniquement, et non pour identifier des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ;
 - Apprendre aux jeunes enfants leur nom de famille et le nom du village ou de la ville où ils habitent, éventuellement à l'aide de chansons ou de poèmes ;
 - Encourager les frères et sœurs plus âgés à prendre soin des plus jeunes ;
 - Ne pas faire porter à de jeunes enfants des charges lourdes qui peuvent les ralentir ;
 - Convenir avec tous les membres de la famille d'un point de rendez-vous en cas de séparation ;
 - Méthodes permettant aux familles de rester ensemble dans les foules ou lors de longues marches (par exemple, garder les enfants de petite taille devant soi ou leur donner un objet auquel s'accrocher).

★ Voir l'outil 6 : Messages de prévention de la séparation destinés aux parents et aux personnes qui s'occupent d'enfants

★ Voir l'outil 7 : Messages de prévention de la séparation destinés aux enfants

Mesures de préparation spécifiques à prendre avec les médias locaux et internationaux

Étape 1 : fournir des informations expliquant les points suivants (avec des éléments factuels et des exemples) :

- Comment fonctionne le repérage des familles, en précisant que la majorité des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ont des membres de leur famille en vie qu'ils peuvent retrouver ;
- Les avantages d'un placement en milieu familial et communautaire et les risques d'un placement en institution ;
- Les risques, problèmes, législations et lignes directrices concernant l'adoption dans les situations d'urgence ;
- Les risques, problèmes et lignes directrices concernant l'évacuation à des fins médicales ou autres ;
- Les lignes directrices/ressources à l'intention des journalistes sur la protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille contre toute atteinte (utilisation des images, confidentialité, protection des informations sur les lieux où se trouvent des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille)⁶.

Étape 2 : encourager une couverture médiatique des enfants qui met en avant leur résilience et l'importance qu'ils demeurent avec leur famille et leur communauté, et ne les dépeint pas comme des victimes impuissantes.

[1] Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale no 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, disponible à l'adresse www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd3ea52, page consultée le 11 janvier 2016.

[2] HCR, *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile, 1997*, disponible à l'adresse www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=47440c932, page consultée le 11 janvier 2016.

[3] Le Comité international de la Croix-Rouge utilise ses propres outils de gestion des informations et de base de données, mais accepte d'échanger des informations, selon qu'il convient, avec des organisations humanitaires qui interviennent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, pour autant que le bénéficiaire (enfant ou adulte) ait autorisé le CICR à communiquer ces données à d'autres organisations.

[4] *Inter-agency Child Protection Information Management System [IA CP IMS] Training Manual, part 2, section VIII. Handouts/Additional Resources, Document 5, 'Template data-protection protocols'*, disponible à l'adresse <http://cpwg.net/resource-topics/training-packages>, page consultée le 11 janvier 2016.

[5] Voir les outils 6 et 7 pour consulter des exemples de messages normalisés sur la protection de l'enfance qu'il est possible d'adapter rapidement et de traduire en vue d'une utilisation immédiate.

[6] Pour obtenir des informations sur les directives relatives aux médias, voir Save the Children, *Interviewing Children: A guide for journalists and others*, Save the Children, 1998.



OUTIL 05

Exemples de messages clés sur la protection de l'enfance, sécheresse dans la Corne de l'Afrique, Groupe de travail sur la protection de l'enfance



Prévenir les problèmes en matière de protection de l'enfance et y répondre

Sécheresse dans la Corne de l'Afrique, juillet 2011

AVANT DE LES UTILISER, VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE :

- LES MESSAGES SONT ADAPTÉS À VOTRE CONTEXTE LOCAL (PAYS ET RÉGION) ;
- LES MESSAGES SONT FRÉQUEMMENT ACTUALISÉS LORSQUE DE NOUVELLES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES ;
- LES MESSAGES SONT TRADUITS DANS LES LANGUES LOCALES EN DES TERMES ACCESSIBLES À LA POPULATION CIBLE.

CONTEXTE

Alors que 11 millions de personnes se battent pour accéder à une aide humanitaire dont elles ont besoin de toute urgence, beaucoup sont contraintes de quitter leur foyer pour partir à la recherche de nourriture et d'eau pour elles et pour leurs animaux. Le nombre de réfugiés est vertigineux : chaque jour, ils sont 3 500 à quitter la Somalie pour le Kenya et l'Éthiopie. La sécheresse dans la Corne de l'Afrique, qui s'aggrave rapidement, est en passe de sortir du cadre d'une situation d'urgence purement nutritionnelle, divers acteurs sur le terrain exprimant leurs préoccupations face à d'importants problèmes en matière de protection. Il est par conséquent impératif que les organismes et les acteurs chargés de la protection prennent les précautions nécessaires afin d'éviter toute complication future de la situation d'urgence et des souffrances supplémentaires pour la population touchée.

Le présent document contient des messages clés destinés aux parents, aux communautés et aux enfants ainsi qu'aux acteurs de la protection sur la manière de mieux protéger les enfants contre toute atteinte et diverses formes de violence. Les informations sont structurées selon différents problèmes relatifs à la protection de l'enfance qui sont jugés les plus urgents à ce stade de la crise, et conformément aux informations actuellement disponibles.

PRINCIPAUX PROBLÈMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CADRE DE LA CRISE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE

En juillet 2011, il a été procédé à une rapide évaluation de la protection de l'enfance au Kenya en collaboration avec le secteur de l'éducation. Un examen préliminaire des résultats de cette évaluation, associé à d'autres rapports de pays touchés par la sécheresse, a fait apparaître les principales préoccupations suivantes en matière de protection de l'enfance :

Séparation des parents :

- Enfants laissés à des membres de la famille lorsque les parents se déplacent avec le bétail ;
- Enfants laissés dans des internats lorsque les parents partent à la recherche de pâturages et de nourriture ;
- Nombre croissant de ménages dirigés par un enfant (principalement dans les zones rurales).

Les cas de **conflit entre humains et animaux sauvages** se multiplient, car ces derniers se rapprochant des zones résidentielles pour chercher de la nourriture. Les jeunes enfants sont particulièrement susceptibles de subir une attaque de ces animaux.

Variations brutales de la scolarisation et de la fréquentation scolaire :

- Les établissements scolaires géographiquement centraux font face à une hausse de la scolarisation et sont par conséquent surchargés ;
- Les établissements scolaires ruraux et plus éloignés affichent une baisse de la scolarisation, à la fois parce que les familles n'en ont plus les moyens et parce que de nombreuses familles sont contraintes de partir à la recherche de nourriture et d'eau pour eux et pour leurs animaux ;
- Hausse de l'absentéisme et des retards ;
- De nombreux établissements scolaires de jour hébergent des élèves au-delà de leurs capacités par suite du départ des parents.

Travail des enfants

- Les filles sont chargées d'exécuter les travaux domestiques pendant l'absence des parents ;
- Les enfants sont plus nombreux à travailler sur des chantiers, par exemple en ramassant des débris de métaux, pour contribuer aux revenus.

La violence sexiste, y compris sexuelle, surviendrait sous trois formes : de manière fortuite (populations déplacées en transit ou se réinstallant dans des environnements non sûrs), de manière opportuniste (rapports sexuels monnayés) et de manière systématique (dans le but d'entretenir des sentiments d'humiliation et de honte).

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Veillez utiliser le présent document uniquement à titre de modèle. Il présente des messages qui peuvent être nécessaires et adaptés à votre contexte, ou pas. Plus les messages sont spécifiques au contexte, plus votre communication sera efficace.

En plus d'être adaptés et traduits, les messages doivent être testés avant d'être diffusés à grande échelle. Veuillez contacter des spécialistes de la communication à l'échelle du pays ou du Siège si les capacités internes de communication sont jugées insuffisantes [*indiquer un contact pour les spécialistes de la communication au Siège*]. Par ailleurs, **à mesure que de nouvelles informations sont disponibles sur les problèmes en matière de protection de l'enfance, ces messages doivent être revus** et, si nécessaire, augmentés. Les messages doivent être **traduits dans toutes les langues locales**, en des termes **accessibles à la population cible**. Le langage technique doit être évité autant que possible.

DIFFUSION DE MESSAGES

Les messages sur la protection de l'enfance peuvent être diffusés par les médias, par l'intermédiaire d'activités et de réseaux communautaires et, s'il y a lieu, au moyen de matériels écrits tels que des brochures ou des prospectus. Les recommandations de message ci-après sont assorties de suggestions de lieux et de méthodes de diffusion. Lorsque vous choisissez votre média, tenez compte de votre public : de ses sensibilités, de son niveau d'éducation et de lecture, de ses habitudes collectives, sociales et individuelles, de ses normes culturelles et religieuses, et d'autres caractéristiques qui pourraient influencer la manière dont il émet ou reçoit des messages.

Exemples de diffusion de messages destinés aux enfants et aux jeunes :

- Dans des espaces adaptés aux enfants, des espaces adaptés aux adolescents, des espaces d'apprentissage temporaires et des centres communautaires/religieux ;
- Dans le cadre de la fourniture de services de santé (vaccinations, etc.) et dans des lieux d'approvisionnement en eau ;
- Sous forme de bande dessinée (par exemple dans un livret de messages concernant la santé) ;
- Par le truchement de sketches, de chansons ou de jeux éducatifs ;
- En les intégrant aux matériels pédagogiques ou aux plans de cours dans les établissements scolaires ou les espaces adaptés aux enfants ;
- Sur des banderoles et des matériels d'information, d'éducation et de communication (IEC) ;
- Par d'autres moyens créatifs proposés par les enfants.

Exemples de diffusion de messages destinés aux parents et aux autres adultes :

- À la radio locale ou dans les journaux ;
- Au moyen d'annonces par mégaphone/à la mosquée ;
- Dans le cadre de la distribution de cartes de rationnement, de nourriture, de fournitures, d'eau ;
- Dans le cadre de la fourniture de services de santé (vaccinations, etc.) ;
- Lors de réunions entre les parents et les enseignants ;
- Au moyen de cartes au format portefeuille indiquant le numéro d'un service d'assistance téléphonique et d'autres informations/numéros indispensables ;
- À la télévision ;

- Sur des banderoles et des matériels d'IEC ;
- Sur des biens et objets tels que bidons, matériels scolaires, par exemple sur des sacs à dos ou des kits de protection (s'ils sont distribués) ;
- Lors de réunions avec la direction des camps, les responsables de communauté ou la communauté entière.

Exemples de diffusion de messages destinés aux travailleurs humanitaires, aux travailleurs communautaires et aux volontaires :

- Par le biais de mécanismes de coordination intra/intergroupes et de la coordination avec d'autres institutions chefs de file de groupe sectoriel ;
- SMS (service de minimessages) envoyés par l'intermédiaire du service de SMS humanitaire de l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) (s'il est en place) ;
- Séances de formation et d'information ;
- Cartes de référence au format portefeuille contenant les messages clés ainsi que le numéro d'un service d'assistance téléphonique/d'autres numéros.

MESSAGES DESTINÉS AUX PARENTS ET AUX AUTRES PERSONNES QUI S'OCCUPENT D'ENFANTS

- Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour que votre famille reste ensemble, par exemple en veillant à ce que vos enfants connaissent leur nom et le lieu où ils vivent, en convenant avec eux d'un point de rendez-vous en cas de séparation, et en ne laissant pas vos enfants seuls pendant longtemps, et le cas échéant toujours sous la responsabilité d'un adulte de confiance.
- Si votre enfant se perd ou si vous trouvez un enfant perdu, informez-en les travailleurs humanitaires. Si vous trouvez un enfant qui semble perdu, ne présumez pas qu'il est séparé de sa famille. Tentez de rapprocher l'enfant du groupe de personnes le plus proche afin de voir si ses parents/les personnes qui s'occupent de lui le réclament. Ne déplacez pas un enfant avant d'être certain qu'il s'est véritablement perdu ou a été abandonné.
- Méfiez-vous des personnes qui proposent de prendre en charge votre enfant ou de lui fournir un travail (en échange de nourriture, d'un abri, de médicaments ou d'argent) : ces personnes n'ont pas toujours de bonnes intentions et pourraient faire du mal à vos enfants.
- Tentez de conserver une attitude optimiste et positive, qui aidera vos enfants à nourrir des espoirs pour l'avenir. Admettez qu'il s'agit d'une période difficile, mais que vous pouvez surmonter. Vous avez déjà fait face à des épreuves à d'autres périodes de votre vie.
- Du fait de la crise, votre enfant peut présenter des signes de mal-être, par exemple :
 - Des difficultés à dormir, des cauchemars ;
 - Les enfants âgés peuvent adopter un comportement d'enfants plus jeunes, éventuellement mouiller leur lit, s'accrocher à leurs parents, pleurer fréquemment, sucer leur pouce ou avoir peur de rester seuls ;
 - Certains enfants peuvent afficher un regain d'activité ou d'agressivité, tandis que d'autres se montreront plus timides, calmes, réservés et tristes.

Ces réactions sont toutes NORMALES dans des situations de catastrophes ou dans des périodes difficiles. Il faut bien comprendre que, pour la plupart des enfants, ces comportements disparaîtront avec le temps, lorsque la vie normale reprendra.

MESSAGES DESTINÉS AUX ENFANTS

- Apprends ton nom et l'endroit où se trouve ta famille si vous n'êtes pas ensemble. Informe toujours tes parents de l'endroit où tu te rends si tu quittes ta maison.
- Méfie-toi des personnes qui proposent de s'occuper de toi ou t'offrent un travail (en échange de nourriture, d'un abri, de médicaments ou d'argent) : ces personnes n'ont pas toujours de bonnes intentions et pourraient te faire du mal.
- Si tu perds ta famille, cherche d'autres parents et enfants que tu connais, dis-leur que tu as perdu ta famille. Si tu ne connais personne, cherche quelqu'un à qui tu penses pouvoir faire confiance.
- L'aide humanitaire est gratuite : personne n'a le droit de te toucher ou d'exiger des faveurs en échange de nourriture ou d'aide.

MESSAGES DESTINÉS AUX ADOLESCENTS

- Méfie-toi des personnes qui proposent de s'occuper de toi ou t'offrent un travail (en échange de nourriture, d'un abri, de médicaments ou d'argent) : ces personnes n'ont pas toujours de bonnes intentions et pourraient te faire du mal.
- Si tu perds ta famille, cherche d'autres parents et enfants que tu connais, dis-leur que tu as perdu ta famille. Si tu ne connais personne, cherche quelqu'un à qui tu penses pouvoir faire confiance.
- L'aide humanitaire est gratuite : personne n'a le droit de te toucher ou d'exiger des faveurs en échange de nourriture ou d'aide.
- Tu as droit à l'éducation, et à long terme, tu auras de meilleures chances d'aider ta famille si tu vas à l'école. Si tu dois aider ta famille maintenant, essaie de le faire sans que cela nuise à ta scolarité.

MESSAGES DESTINÉS AUX COMMUNAUTÉS

- L'aide humanitaire est gratuite ! Personne n'a le droit de vous toucher ou d'exiger de vous des faveurs ou actes sexuels. Vous avez le droit de vous plaindre et de signaler toute exploitation ou atteinte par des travailleurs humanitaires.
- Si vous trouvez un enfant qui semble perdu ou abandonné, ne présumez pas qu'il est séparé de sa famille. Rapprochez l'enfant du groupe de personnes le plus proche afin de voir si ses parents/les personnes qui s'occupent de lui le réclament. Ne déplacez pas un enfant avant d'être certain qu'il s'est véritablement perdu ou a été abandonné. Signalez les enfants perdus à un spécialiste de la protection de l'enfance désigné ou en appelant un service d'assistance téléphonique.
- Unissez vos forces pour mieux faire face à cette situation. Aider et se faire aider comptent parmi les meilleurs moyens d'affronter les difficultés. Écoutez les autres, apportez-leur du réconfort, et participez à des activités sociales régulières.
- Essayez de soutenir collectivement les plus vulnérables, par exemple les personnes handicapées, les femmes enceintes, les ménages dirigés par un enfant ainsi que les personnes blessées ou malades.

MESSAGES DESTINÉS AUX TRAVAILLEURS HUMANITAIRES D'UN DOMAINE AUTRE QUE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'enfance

- Si vous trouvez un enfant qui semble perdu, ne présumez pas qu'il est perdu. Tentez de rapprocher l'enfant du groupe de personnes le plus proche afin de voir si ses parents/les personnes qui s'occupent de lui le réclament. Ne déplacez pas un enfant avant d'être certain qu'il s'est véritablement perdu ou a été abandonné. Demandez à l'enfant de raconter ce qui lui est arrivé et tentez d'établir quand et où il a vu des membres de sa famille pour la dernière fois. Contactez le coordonnateur du sous-groupe de la protection de l'enfance [*indiquer le nom et les coordonnées*].
- Les enfants qui ont été séparés de leurs parents dans une situation d'urgence ne peuvent pas être présumés orphelins et ne sont pas disponibles à l'adoption. Tant que le sort des parents et/ou d'autres proches d'un enfant séparé de sa famille ne peut pas être vérifié, il faut considérer qu'il existe des membres de sa famille en vie.
- Si le cas d'enfants abandonnés ou séparés de leur famille, ou d'autres enfants nécessitant une réponse urgente, est porté à votre connaissance, notez le lieu où ils se trouvent et alertez le coordonnateur du sous-groupe de la protection de l'enfance et/ou l'organisation locale intervenant dans la protection de l'enfance [*indiquer le nom et les coordonnées*]. Ne déplacez pas l'enfant à moins que vous nourrissiez de graves inquiétudes quant à son bien-être.
- Assurez et encouragez l'unité familiale, y compris pendant les mouvements ou les évacuations, et évitez de retirer les enfants de leur famille à moins qu'ils n'aient besoin de soins médicaux urgents. En cas de déplacement de populations, distribuez des badges d'identification pour les nourrissons et les jeunes enfants.
- Tenez compte du fait que les enfants hébergés dans des abris temporaires avec des adultes sans lien de parenté avec eux peuvent être en danger ; tentez de fournir des logements séparés aux filles et aux garçons ainsi qu'aux femmes et aux hommes.
- Lors de la planification et de la construction de camps, veillez à prévoir des espaces sûrs pour les enfants.
- Les jeunes sont bien placés pour contribuer à diffuser des informations essentielles en dialoguant avec leurs pairs et à appuyer les efforts qui visent à mettre en place et à assurer le fonctionnement de dispositifs de soutien, y compris des espaces sûrs.

Généralités

- Programmez les distributions en concertation avec les enfants et les femmes, ainsi qu'avec les hommes et les responsables religieux de la communauté, chaque groupe présentant des besoins différents. Évitez les distributions dans des lieux peu sûrs, tels que des espaces dissimulés, ou à des moments inopportuns (pendant les prières, par exemple).
- Mettez en place des mécanismes de distribution parallèles pour les personnes handicapées et/ou présentant des problèmes de santé.
- Intensifiez les programmes de distribution de repas scolaires et d'autres moyens qui encouragent les enfants à fréquenter l'école quotidiennement.

- Assurez-vous que les personnes qui bénéficient d'une aide ont pleinement accès aux informations sur ce à quoi elles peuvent s'attendre.
- Les besoins propres aux femmes et aux adolescentes dans les situations d'urgence doivent être respectés. Leurs besoins particuliers en matière d'intimité, d'hygiène et de protection doivent être pris en compte.
- Assurez-vous que les latrines, les points d'eau et autres équipements sont aisément utilisables par des enfants, y compris handicapés, bien éclairés et situés dans des lieux sûrs, et ne mettent en danger d'aucune manière les filles et les garçons.
- Formez le personnel et les volontaires de tous les secteurs de l'intervention aux *codes de conduite et de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles*. Adoptez une politique de tolérance zéro face à toute tentative d'obtenir des faveurs de quelque nature que ce soit en l'échange d'aide.
- Mettez en place un mécanisme de plainte simple qui permet aux bénéficiaires de signaler toute exploitation ou atteinte de travailleurs humanitaires de votre organisation, et d'assurer leur sécurité et leur droit à la confidentialité dans ce cadre.
- Si vous rencontrez des problèmes de protection ou des cas de femmes, d'hommes, de garçons ou de filles nécessitant une intervention de protection, contactez le coordonnateur du groupe de la protection [*indiquer le nom et les coordonnées*].

MESSAGES DESTINÉS AUX ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Il est indispensable d'enregistrer les enfants, femmes et familles vulnérables (y compris les femmes et enfants non accompagnés et les ménages dirigés par une femme) afin de garantir leur accès à une assistance vitale (telle que de la nourriture, un abri et des soins médicaux).
- Si vous trouvez un enfant qui semble perdu ou abandonné, ne présumez pas qu'il est séparé de sa famille. Tentez de rapprocher l'enfant du groupe de personnes le plus proche afin de voir si ses parents/les personnes qui s'occupent de lui le réclament. Ne déplacez pas un enfant avant d'être certain qu'il s'est véritablement perdu ou a été abandonné. Demandez à l'enfant de raconter ce qui lui est arrivé et tentez d'établir quand et où il a vu des membres de sa famille pour la dernière fois. Orientez l'enfant vers les acteurs compétents en vue de sa protection et du repérage de sa famille.
- Les enfants qui ont été séparés de leurs parents dans une situation d'urgence ne peuvent pas être présumés orphelins et ne sont pas disponibles à l'adoption. Tant que le sort des parents et/ou d'autres proches d'un enfant séparé de sa famille n'est pas vérifié, il faut considérer qu'il existe des membres de la famille en vie.
- Accordez la priorité aux enfants les plus vulnérables (tels que les enfants handicapés, les nourrissons et les jeunes enfants, ceux qui ont manifestement été abandonnés par leur famille, etc.), car ils sont les plus susceptibles de passer entre les mailles du filet.
- Assurez et encouragez l'unité familiale, y compris pendant les mouvements ou les évacuations, et évitez de retirer les enfants de leur famille à moins qu'ils n'aient besoin de soins médicaux urgents.
- Instaurez des espaces qui permettent aux enfants de jouer en toute sécurité, d'accéder à une éducation non formelle, à un soutien psychosocial, etc.. Encouragez les enfants à exprimer leurs vécus, espoirs et craintes par des moyens créatifs (par exemple, à l'aide de chants, de dessins ou de mises en scène). Veillez à ce que les enfants handicapés et/ou blessés participent à ce type d'activités.

- Promouvez le placement des enfants en milieu familial et communautaire et déconseillez les options de placement en institution, telles que les orphelinats, qui peuvent séparer les enfants des familles.

Terminologie relative à la santé mentale et au soutien psychosocial

Lorsque vous communiquez avec des non-spécialistes, adoptez une terminologie qui :

- Si possible est exempte de termes qui ont une signification clinique (tels que « traumatisme ») ;
- Est compréhensible par les non-spécialistes ;
- Normalise les réactions courantes dans les situations difficiles ;
- Traduit et renforce la capacité des personnes à gérer et à surmonter les situations difficiles ;
- Prend acte des mécanismes de soutien social existants parmi les familles et les communautés, et les consolide ;
- Exprime la nature collective et structurelle des causes et des réponses à la détresse.

Par ailleurs, prenez soin d'éviter les termes qui pourraient affaiblir et stigmatiser les personnes en situation de détresse.

Exemples de termes recommandés (pouvant être substitués à ceux de la colonne de droite)	Exemples de termes NON recommandés en dehors d'environnements cliniques
Détresse, angoisse, tourmenté, accablé Remarque : <ul style="list-style-type: none"> • Dans certaines situations, les personnes utilisent le terme « traumatisme » pour parler de stress. • Dans de nombreux cas, on peut simplement mentionner des difficultés/conséquences/problèmes psychologiques et sociaux, et expliquer qu'il existe des réactions modérées (normales) et marquées (extrêmes). 	Traumatisme
Événements terrifiants, qui mettent des vies en danger, affreux	Événements traumatisants
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants bouleversés (enfants présentant des réactions normales à la situation d'urgence) • Enfants extrêmement bouleversés (enfants présentant des réactions extrêmes/marquées à la situation d'urgence) 	Enfants traumatisés
<ul style="list-style-type: none"> • Réactions à des situations difficiles • Signes de mal-être 	Symptômes, problèmes psychologiques
Bien-être psychosocial, santé mentale	
Activités structurées	Thérapie, psychothérapie

OUTIL 06

Messages de prévention de la séparation destinés aux parents et aux personnes qui s'occupent d'enfants

Si vous devez quitter précipitamment votre domicile, voici quelques conseils simples que vous pouvez appliquer afin que votre famille reste ensemble.

Avant de partir – mettez au point des stratégies afin que votre famille reste ensemble

- Apprenez à tous vos enfants ou à tous ceux dont vous vous occupez leur **nom**, l'**adresse** de leur domicile et le **nom des deux parents/ personnes** qui s'occupent d'eux. Pour les plus jeunes, vous pouvez avoir recours à un poème ou à une chanson.
- Convenez avec tous les membres de la famille d'un **point de rendez-vous** en cas de séparation ou s'ils ne peuvent pas rentrer à la maison. Il peut s'avérer utile de convenir d'un second lieu de rendez-vous pour le cas où le premier point de rendez-vous ne serait pas sûr.
- Préparez pour vos enfants les plus jeunes des **étiquettes indiquant leur identité**, en précisant leur nom, votre nom complet, votre numéro de téléphone et l'adresse à laquelle vous vous rendrez. Vous pouvez également inscrire les numéros de téléphone de trois à cinq personnes de confiance résidant dans différents lieux qui pourront s'occuper de l'enfant ou savoir où vous vous trouvez. L'étiquette peut être fixée sur les vêtements ou sur un collier suffisamment petit pour qu'il soit impossible à retirer par-dessus la tête de l'enfant. Placez-la à l'intérieur d'un étui ou d'un sachet en plastique afin de la protéger de l'eau et de l'usure. Si vous n'avez pas le temps de préparer une étiquette, vous pouvez inscrire ces informations sur l'envers des vêtements de l'enfant pendant le trajet.
- **Prévoyez des stratégies afin que votre famille reste ensemble dans la foule** (par exemple, chant à réponse faisant participer chaque membre de la famille) et emportez une corde ou un morceau de tissu pour le cas où vous devriez attacher votre enfant à vous afin de prévenir toute séparation.
- Si votre enfant est placé en institution (orphelinat, hôpital ou internat), **ramenez votre enfant à la maison avant de partir**. Si cela est impossible, prévoyez avec le centre de soins résidentiels et l'enfant comment vous resterez en contact en cas de séparation.
- Lorsque vous partez, **partez tous ensemble**. N'envoyez pas votre enfant devant.
- Dites à vos enfants (même aux plus âgés), s'ils sont séparés de vous, **de demander immédiatement à des agents de protection de l'enfance ou à d'autres travailleurs humanitaires de les aider** et de les enregistrer aux fins du repérage des familles. Montrer à vos enfants les logos d'organisations peut les aider à se rappeler auprès de qui chercher de l'aide.

Pendant votre voyage – faites en sorte que votre famille reste ensemble

- Ne laissez pas vos enfants s'éloigner de vous ; faites en sorte qu'ils restent **à côté de vous**.
- **Tenez vos enfants par la main**. Utilisez une corde pour les attacher à vous et entre eux si la foule est dense.
- Portez **l'enfant le plus petit** à l'aide d'un sac à dos adapté afin de garder vos mains libres, en particulier si vous devez tenir par la main d'autres jeunes enfants.
- Rappelez aux **enfants plus âgés** de donner la main à leurs frères et sœurs plus jeunes et de garder un œil sur eux.
- Ne faites pas porter aux jeunes enfants des charges lourdes qui pourraient les ralentir.
- **Méfiez-vous des inconnus** qui proposent de s'occuper de votre enfant ou de lui fournir un travail (en échange de nourriture, d'un abri, de médicaments ou d'argent) : ces personnes n'ont pas toujours de bonnes intentions et pourraient faire du mal à vos enfants.
- Si vous trouvez un enfant isolé : à moins d'un danger imminent, ne déplacez jamais un nourrisson ou un très jeune enfant du lieu où vous l'avez trouvé avant de demander immédiatement si quelqu'un connaît cet enfant ou sa famille. Si cela est possible, établissez d'où vient l'enfant (en obtenant des informations précises telles que le nom de son village, de la province, de la zone ou région du pays d'origine, et ses liens ethniques). N'enlevez pas les objets ou vêtements trouvés avec l'enfant et **contactez immédiatement des organisations humanitaires** [indiquer un numéro de téléphone ou le lieu où se trouve le point focal] afin de contribuer au repérage de la famille de l'enfant.

Que faire si vous perdez un enfant

- **Informez le point focal de la protection de l'enfance (responsable de la communauté/direction du camp) ou un travailleur humanitaire** que vous avez perdu votre enfant. Cette personne devrait être en mesure d'enregistrer les informations relatives à votre enfant en vue de sa recherche, de vous orienter vers un soutien adapté et de vous conseiller sur les prochaines étapes.
- Si vous venez juste de perdre votre enfant, **restez où vous êtes** afin de maximiser les chances que votre enfant vous retrouve s'il revient à cet endroit.
- S'il apparaît clairement que votre enfant n'est pas à proximité dans le contexte d'un mouvement massif et que cela est sûr/possible, tentez de **vous rendre au point de rendez-vous convenu avec votre famille**. Votre enfant pourrait vous avoir devancé ou avoir indiqué où se trouve le point de rendez-vous à des agents de protection de l'enfance, qui tenteront de vous retrouver dans le cadre du repérage des familles.

(D'après de la Soudière, Marie, Williamson, Jan et Botte, Jacqueline, *The Lost Ones: Emergency care and family tracing for separated children from birth to five years. A working paper*, UNICEF, 2007, p. 6, et un échange avec un conseiller pour la protection humanitaire, World Vision International.)

OUTIL 07

Messages de prévention de la séparation destinés aux enfants

Si vous devez quitter précipitamment votre domicile, voici quelques conseils simples que vous pouvez appliquer afin que votre famille reste ensemble.

Avant de partir – mettez au point des stratégies afin que votre famille reste ensemble

- Apprenez à tous vos enfants ou à tous ceux dont vous vous occupez leur **nom**, l'**adresse** de leur domicile et le nom des deux parents/ personnes qui s'occupent d'eux. Pour les plus jeunes, vous pouvez avoir recours à un poème ou à une chanson.
- Convenez avec tous les membres de la famille d'un **point de rendez-vous** en cas de séparation ou s'ils ne peuvent rentrer à la maison. Il peut s'avérer utile de convenir d'un second lieu de rendez-vous pour le cas où le premier point de rendez-vous ne serait pas sûr.
- Préparez pour vos enfants les plus jeunes des **étiquettes indiquant leur identité**, en précisant leur nom, votre nom complet, votre numéro de téléphone et l'adresse à laquelle vous vous rendez. Vous pouvez également inscrire les numéros de téléphone de trois à cinq personnes de confiance résidant dans différents lieux qui pourront s'occuper de l'enfant ou savoir où vous vous trouvez. L'étiquette peut être fixée sur les vêtements ou sur un collier suffisamment petit pour qu'il soit impossible à retirer par-dessus la tête de l'enfant. Placez-la à l'intérieur d'un étui ou d'un sachet en plastique afin de la protéger de l'eau et de l'usure. Si vous n'avez pas le temps de préparer une étiquette, vous pouvez inscrire ces informations sur l'envers des vêtements de l'enfant pendant le trajet.
- **Prévoyez des stratégies afin que votre famille reste ensemble dans la foule** (par exemple, chant à réponse faisant participer chaque membre de la famille) et emportez une corde ou un morceau de tissu pour le cas où vous devriez attacher votre enfant à vous afin de prévenir toute séparation.
- Si votre enfant est placé en institution (orphelinat, hôpital ou internat), **ramenez votre enfant à la maison avant de partir**. Si cela est impossible, prévoyez avec le centre de soins résidentiels et l'enfant comment vous resterez en contact en cas de séparation.
- Lorsque vous partez, **partez tous ensemble**. N'envoyez pas votre enfant devant.
- Dites à vos enfants (même aux plus âgés), s'ils sont séparés de vous, **de demander immédiatement à des agents de protection de l'enfance ou à d'autres travailleurs humanitaires de les aider** et de les enregistrer aux fins du repérage des familles. Montrer à vos enfants les logos d'organisations peut les aider à se rappeler auprès de qui chercher de l'aide.

Pendant le voyage – Reste avec ta famille ou des adultes de confiance

- **Mémorise** ton nom, le nom de tes parents/des personnes qui s'occupent de toi, de tes grands-parents, de tes tantes et de tes oncles, où tu habites et d'où vient ta famille. Si cela est possible, mémorise ou écris leurs numéros de téléphone.
- **Conviens** avec tes parents/les personnes qui s'occupent de toi d'un point de rendez-vous où vous pourrez vous retrouver si vous êtes séparés.
- Si tu pars de la maison, **dis** toujours à tes parents/aux personnes qui s'occupent de toi où tu vas.
- Lorsque tu voyages, fais tout ton possible pour **rester avec ta famille**, quelqu'un que tu connais très bien et en qui tu as confiance et, si possible, avec ta ou tes sœurs et/ou ton ou tes frères : par exemple en vous donnant la main, en vous tenant par une corde ou en portant un de tes frères et sœurs plus jeune.
- Si quelqu'un te propose de te transporter, **n'accepte qu'en compagnie d'autres membres de ta famille** ou d'un adulte que tu connais et en qui tu as confiance.
- **Méfie-toi des inconnus** qui proposent de s'occuper de toi ou de te donner un travail (en échange de nourriture, d'un abri, de médicaments ou d'argent) : ces personnes n'ont pas toujours de bonnes intentions et pourraient te faire du mal.

Que faire si tu te perds

- **Tu peux demander de l'aide – trouve des organisations d'aide humanitaire et dis-leur que tu es perdu.** Cette aide est gratuite : personne n'a le droit de te toucher ou de te demander des faveurs en échange d'une aide.
- Si tu perds ta famille, **reste avec tes frères et sœurs** (si vous vous êtes perdus ensemble), cherche d'autres parents et enfants que tu connais et dis-leur que tu as perdu ta famille. Si tu ne connais personne, cherche un travailleur humanitaire ou une personne en qui tu penses pouvoir avoir confiance, par exemple un responsable religieux, un chef de village, un enseignant ou un commerçant. Cette personne devrait être en mesure de contacter les personnes qui peuvent t'aider.
- Si tu viens juste de perdre ta famille, essaie de **rester près de l'endroit où tu t'es perdu** si cela est sûr et possible. Si tu te déplaces avec d'autres personnes, dis aux autorités/à la direction du camp où tu te rends.
- Si toi et tes parents avez convenu de **points de rendez-vous**, parles-en uniquement à la personne en qui tu as confiance et aux agents de protection de l'enfance ou à la direction du camp, qui t'aideront à t'y rendre.
- Essaie de **garder** les vêtements, bijoux, couvertures ou autres objets que ta famille a vus sur toi avant que tu te perdes : ces objets pourraient t'aider toi et ta famille à vous retrouver.

(D'après un échange avec un conseiller pour la protection humanitaire, World Vision International.)

OUTIL 08

Messages contextualisés relatifs à la protection de l'enfance en Jordanie, HCR



Mot d'ordre : restez avec vos enfants lorsque cela est sans risque. Veillez toujours à ce qu'ils se trouvent en compagnie d'une personne en qui vous avez confiance.

De manière générale, la sécurité et la protection des enfants sont maximales lorsque leurs parents ou d'autres personnes de confiance s'occupent d'eux. Gardez auprès de vous tous vos enfants, y compris adolescents, lorsque cela est sans risque. Si vous ne pouvez pas les garder à vos côtés, confiez-les à une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance. Si vous connaissez des enfants de moins de 18 ans qui vivent sans leurs parents, contactez le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou l'une des organisations listées ci-dessous afin qu'ils puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin.

Messages d'aide destinés aux enfants réfugiés

- Si tu sors jouer ou pars à l'école, dis toujours à ta famille/aux personnes qui s'occupent de toi où tu vas, quand tu rentres et quel chemin tu prends (si tu pars loin de ton domicile).
- Si tes parents prévoient de partir en voyage sans toi, il est important qu'ils prennent leurs dispositions pour que sois accueilli chez un membre de ta famille ou un autre adulte de confiance. Tu devrais en parler à tes parents avant leur départ.
- Conviens avec tes parents/les personnes qui s'occupent de toi de ce que tu dois faire si tu te perds ou es séparé d'eux. Définissez à l'avance un endroit sûr où vous pouvez tous vous retrouver ou une personne à contacter si vous êtes séparés.
 - Vérifie que tu :
 - » Connais ton nom complet et le nom complet de tes parents ;
 - » Sais où tu habites actuellement ;
 - » Connais les numéros de téléphone de tes parents ;
 - » Sais où vont tes parents.

- Si tu es séparé de tes parents, des personnes qui s'occupent de toi, ou de tes frères ou sœurs qui s'occupent habituellement de toi, tu peux demander de l'aide afin de faire recherche ta famille et de vivre dans un environnement sûr et bienveillant jusqu'à ce que tu puisses retrouver ta famille. Trouve une personne que tu connais ou en qui tu peux avoir confiance (voisins, commerçants, imams, fonctionnaires, personnes portant un badge ou des éléments permettant de les identifier) et dis-lui que tu es séparé de ta famille.
- Méfie-toi des inconnus qui proposent de t'emmener et te promettent un accès à l'éducation, un emploi ou un mariage. Ces propositions ne sont pas toujours sincères et tu pourrais courir un risque de violence, d'exploitation ou de maltraitance. Signale tout ce qui te paraît suspect.
- Si tu ne vis pas avec tes parents ou d'autres membres de ta famille, contacte une organisation qui œuvre en faveur des enfants et qui peut t'apporter de l'aide ainsi qu'à toute personne s'occupant de toi. Elle peut par exemple contribuer à ta sécurité, te fournir une aide financière ou autre et, si cela est nécessaire, t'aider à localiser et à retrouver ta famille.
- Si tu vis seul ou avec des personnes que tu connais mal, ou si tu prends soin de ta ou tes sœurs et/ou de ton ou tes frères, tu peux demander de l'aide afin de trouver une personne qui s'occupe de toi et assure ta sécurité jusqu'à ce que tu puisses retrouver ta famille.
- Si tu connais quelqu'un d'autre qui ne vit pas avec ses parents, aide-le à contacter les organisations listées ci-dessous afin qu'il reçoive de l'aide.

Si toi ou quelqu'un que tu connais a besoin d'aide parce que tu as/ cette personne a été séparé(e) de sa famille ou des personnes qui s'occupent de toi/d'elle, contacte :

La ligne d'information du HCR (réfugiés) : 06 400 8000 (dimanche – mercredi, 8 h 30 – 15 h 30)

La permanence téléphonique du HCR : 079 554 6383 (dimanche – jeudi, 8 h 30 – 15 h 30)

La permanence téléphonique 24 h/24 du Comité international de secours (à l'intérieur des camps) : 077 507 7792

La permanence téléphonique 24 h/24 de l'International Medical Corps (IMC) (à l'extérieur des camps) : 079 578 5095

La permanence téléphonique d'aide aux familles de la Jordan River Foundation (à l'extérieur des camps) : 110

Messages d'aide destinés aux adultes

- Les enfants sont toujours mieux protégés dans un cadre familial. Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour garder vos enfants auprès de vous lorsque cela ne comporte pas de risque.
- Si vous devez voyager sans vos enfants, par exemple, si vous devez retourner provisoirement en Syrie, veillez à prendre vos dispositions afin de confier vos enfants à des adultes de confiance pendant votre absence.
- Convenez avec vos enfants de ce qu'ils doivent faire s'ils se retrouvent séparés de vous. Définissez à l'avance un endroit sûr où vous pouvez tous vous retrouver ou une personne que vos enfants peuvent contacter si vous êtes séparés. Assurez-vous que vos enfants sont à l'aise avec cette stratégie.
 - Vérifiez que vos enfants :
 - » Connaissent leur nom complet ;
 - » Savent où vous habitez actuellement ;
 - » Connaissent les numéros de téléphone ;
 - » Savent où vous vous rendez.
- Si vous avez connaissance d'enfants qui vivent sans leurs parents près de chez vous, contactez une organisation de protection de l'enfance dans votre région (voir ci-dessous).
- Si vous avez des difficultés à vous occuper de votre enfant et avez besoin d'aide, vous pouvez demander de l'aide aux personnes qui vous entourent et à l'une des organisations listées ci-dessous.
- Si vous vous occupez déjà d'enfants séparés de leur famille et que vous rencontrez des difficultés croissantes à cet égard, vous pouvez contacter un travailleur social chargé de la protection de l'enfance afin de déterminer quelle aide vous pourriez recevoir. Pour l'enfant, il est toujours préférable de rester dans un environnement familial.
- Méfiez-vous des inconnus qui proposent d'emmener vos enfants et de leur offrir un accès à l'éducation, un emploi ou un mariage. Ces propositions ne sont pas toujours sincères et vous pourriez courir un risque de violence, d'exploitation ou de maltraitance. Signalez tout ce qui vous paraît suspect.

Si vous cherchez à obtenir de l'aide parce que votre enfant ou quelqu'un que vous connaissez est séparé de sa famille ou des personnes qui s'occupent de lui, contactez :

La ligne d'information du HCR (réfugiés) : 06 400 8000 (dimanche – mercredi, 8 h 30 – 15 h 30)

La permanence téléphonique du HCR : 079 554 6383 (dimanche – jeudi, 8 h 30 – 15 h 30)

La permanence téléphonique 24 h/24 du Comité international de secours (à l'intérieur des camps) : 077 507 7792

La permanence téléphonique 24 h/24 de l'International Medical Corps (IMC) (à l'extérieur des camps) : 079 578 5095

La permanence téléphonique d'aide aux familles de la Jordan River Foundation (à l'extérieur des camps) : 110



OUTIL 09

Exemple de fiche plastifiée destinée aux partenaires intersectoriels

Que faire si vous trouvez un enfant non accompagné ou séparé de sa famille

Soyez vigilant : vous pouvez aider les familles à rester ensemble

1. Qu'est-ce qu'un enfant non accompagné ou séparé de sa famille (ENAS) ?

Un enfant non accompagné est un enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. Un enfant séparé de sa famille est un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Il peut s'agir d'un enfant accompagné par d'autres membres adultes de sa famille.

2. Qui est responsable des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ?

[Indiquer le nom/les coordonnées d'une ou plusieurs organisations et un contact précis pour la protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille]

3. Si vous trouvez ou entendez parler d'un enfant qui semble non accompagné ou séparé de sa famille :

- Ne présumez pas que l'enfant est perdu ; vérifiez que l'enfant est non accompagné ou séparé de sa famille. Si l'enfant est seul, le parent/la personne qui s'en occupe pourrait se trouver dans les environs : commencez par demander aux personnes à proximité si quelqu'un connaît l'enfant.
- À moins qu'il ne soit en danger, laissez l'enfant où il se trouve.
- Déterminez si la situation comporte des risques immédiats (risque lié à l'environnement, violence, exploitation) et, le cas échéant, agissez pour contrer ces risques.
- Mettez l'enfant en relation avec un point focal approprié, tel que la direction du camp ou un responsable de la communauté [adapter selon le contexte].
- Consignez les données personnelles de base de l'enfant afin de les transmettre à l'organisme de protection de l'enfance aux fins du repérage de la famille : nom, âge, sexe, lieu de séjour actuel, lieu d'origine et nom/lien de parenté avec la personne qui s'en occupe actuellement (le cas échéant). Si l'enfant n'est pas en mesure de fournir des informations, procédez comme suit :
 - Si l'enfant se trouve avec un groupe de personnes, demandez si quelqu'un possède des informations sur l'enfant et consignez toute indication qui pourrait contribuer au repérage, y compris l'endroit où il a été trouvé, avec qui, et d'où le groupe est parti. Si l'enfant est pris en charge par des membres de la famille éloignée ou de la communauté, indiquez-leur où emmener l'enfant en vue de la collecte des preuves documentaires nécessaires au repérage.
 - Si l'enfant est seul, demandez aux personnes à proximité si elles connaissent l'enfant et, en l'absence de danger imminent, restez à cet endroit pendant un moment pour le cas où quelqu'un chercherait l'enfant.
 - Ne déplacez *pas* l'enfant sauf en cas de graves problèmes de protection.
- Appelez l'organisme de protection de l'enfance chargé des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille [coordonnées listées au point 2], transmettez-lui les données personnelles, indiquez-lui où se trouve l'enfant et organisez les étapes suivantes.
- Informez l'enfant de la suite des événements.
- Aidez le point focal de la protection de l'enfance à répondre aux besoins immédiats de l'enfant en faisant intervenir différents services. Veillez toutefois à ce que l'enfant conserve avec lui ses vêtements et affaires, qui pourraient être utiles au repérage de sa famille.

4. Ne :

- Retirez pas l'enfant de l'endroit où il se trouve ou de sa situation de prise en charge, à moins qu'il ne soit exposé à un risque immédiat.
- Promettez pas à l'enfant que vous allez retrouver ses parents ou la personne qui s'occupe de lui.
- Laissez pas l'enfant seul sans la présence d'un point focal approprié.
- Communiquez pas d'informations sur l'enfant à d'autres personnes que l'organisation de protection de l'enfance ou le point focal compétent.

OUTIL 10

Liste de fournitures du kit de repérage et de réunification des familles, GTI-ENAS

GRUPE DE TRAVAIL INTERINSTITUTIONS SUR LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE (GTI-ENAS)

Kits complets standard prépositionnés pour le repérage et la réunification des familles

*Un kit par équipe de dix personnes (un par centre)

Article	Quantité	Description/type
Cahiers	20	
Stylos	40	
Papier ordinaire	2 x rames	
Crayons (pour dessiner)	2 x boîtes	
Chemises en plastique	10	
Papier carbone	1 x rame	
Sacs à dos	10	
Plaquettes d'identité au format badge	10	
Matériau de tableau effaçable à sec	1 rouleau de 2 m	
Feutres effaçables à sec	2 boîtes	
Appareils photo numériques Accessoires :	3	
Piles non rechargeables	6	
Piles rechargeables	3	
Carte mémoire	1	
Clé USB (protégée par un mot de passe)	1	
Mégaphones	3	
Coffre (en métal)	1	
Bracelets d'identification	Boîte de 500	
Adaptateur de prise universel	3	

GROUPE DE TRAVAIL INTERINSTITUTIONS SUR LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE (GTI-ENAS)**Kits complets standard prépositionnés pour le repérage et la réunification des familles*****Un kit par équipe de dix personnes (un par centre)****Ressources relatives au repérage et à la réunification des familles**

Disque compact contenant les principaux outils, directives et matériaux de formation concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	1	
<i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i>	2 exemplaires en français, 2 exemplaires en anglais	Version imprimée
Jeu interinstitutions de formulaires types d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et d'autres enfants vulnérables ; de protection générale de l'enfance ; et de repérage et de réunification des familles. Formulaires abrégés et complets.	2	Version imprimée
Fiche d'information sur le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance	2	Version imprimée
<i>Alternative Care in Emergencies Toolkit</i>	2	Version imprimée

OUTIL 11

Exemple d'attributions d'un groupe de travail technique sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Attributions du Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance

A. SITUATION

La Guinée, le Libéria et la Sierra Leone connaissent actuellement la plus grande flambée de maladie à virus Ebola jamais enregistrée. On dénombre un total de 13 676 cas confirmés dans les trois pays, et on estime que 2 100 enfants sont morts. En outre, 7 500 enfants auraient perdu au moins un de leurs parents et sont désormais stigmatisés et discriminés par certains de leurs proches et voisins.

La vie peut être traumatisante pour les enfants dans les pays touchés par la maladie à virus Ebola. Dans un environnement marqué par la mort et le deuil, ils observent le personnel médical équipé de masques et de tenues de protection retirer les corps et vaporiser les environs des maisons dans lesquelles habitaient les victimes. Ils manquent l'école, fermée à cause de la flambée. Souvent confinés chez eux, ils sont même incités à ne pas jouer avec d'autres enfants. Aucun aspect de leur vie n'est épargné par cette flambée, et les enfants ne savent pas comment réagir. Alors que les professionnels de la santé publique s'emploient à enrayer la flambée, les conditions extrêmes dans les pays touchés requièrent également des services essentiels de protection de l'enfance afin de garantir que les enfants sont protégés contre toute atteinte. Le Gouvernement sierra-léonais, par le biais du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et en partenariat avec l'UNICEF, intensifie les efforts en vue de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des personnes ayant survécu à la maladie à virus Ebola et de la population touchée, en particulier des enfants, afin de leur permettre de mieux vivre avec les répercussions des risques et dangers de la crise. À cet effet, il collabore avec ses partenaires du pilier consacré à la protection de l'enfance, au soutien psychosocial et à l'égalité entre les sexes, ainsi qu'avec les communautés locales.

Compte tenu de l'ampleur de la réponse requise à la maladie à virus Ebola, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et l'UNICEF, au titre de co-chefs de file de pilier, œuvrent avec d'autres organismes de protection de l'enfance à renforcer les structures de coordination de protection de l'enfance et à garantir que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille bénéficient d'arrangements de protection de remplacement adaptés, dont la prise en charge par des proches et le placement familial, tout en procédant au repérage des familles afin de réunir ces dernières et leurs enfants.

Dans le cadre de cette action, 13 Centres intérimaires d'observation et de soins (Observational Interim Care Centre – OICC) ont été ouverts dans 12 districts en vue de fournir des soins pendant une quarantaine de 21 jours aux enfants qui ont été en contact avec le virus et sont privés de protection parentale. Des plans urgents sont en cours en vue de l'ouverture de quatre centres supplémentaires par le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et ses partenaires. Des procédures opérationnelles permanentes ont été élaborées sous la houlette du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et du Ministère de la santé, puis approuvées par le Centre national de lutte contre Ebola (National Ebola Response Centre) aux fins de leur mise en œuvre. Les Centres intérimaires d'observation et de soins seront principalement dotés en personnel de santé ayant survécu à la maladie à virus Ebola.

Au total, l'UNICEF a recensé, au moyen du réseau de repérage et de réunification des familles, 15 258 enfants (7 594 garçons et 7 664 filles), parmi lesquels 7 968 (3 985 garçons/3 983 filles) ont perdu un ou leurs deux parents et 552 (253 garçons/299 filles) ne sont pas accompagnés. Ces nombres sont enregistrés dans une base de données gérée par le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance. Après l'enregistrement, le repérage et le suivi continu s'avèrent toutefois problématiques compte tenu du volume important et de la gestion centralisée de la base de données.

Afin de fournir une base de données fiable partagée aux fins de l'action en matière de protection de l'enfance, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et ses partenaires prennent actuellement des mesures immédiates pour réunir un jeu commun de données sur les personnes qui sont infectées ou ont été en contact avec le virus, ventilées par district, sexe, âge et niveau administratif 3 en vue d'éclairer l'action dans tous les districts et d'orienter les initiatives et la programmation de l'intervention.

Il est important de noter que la base de données du système de gestion des informations sur la protection de l'enfance a été conçue comme une application en ligne qu'il est possible de relier à des systèmes d'information et de base de données externes. Autrement dit, il est possible de procéder à un transfert électronique régulier et rapide des données vers le fichier de données centralisé. Le logiciel multiutilisateur possède six grandes propriétés : disponibilité, facilité de gestion, fiabilité, extensibilité, sécurité et convivialité. Le Comité de pilotage en place et le groupe de travail interinstitutions sur la protection de l'enfance évalueront néanmoins ces six qualités dégagées dans le cadre de ce projet.

La contribution du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et de l'UNICEF à l'amélioration de la gestion des données dans le cadre de la riposte globale à la maladie à virus Ebola comprend également l'établissement d'un ensemble d'activités communes parmi les partenaires dans les pays touchés ; une série d'indicateurs communs y afférents ; le suivi continu des besoins et de la riposte ; ainsi que l'analyse et l'échange rapides des données entrantes sur la protection de l'enfance avec les partenaires, y compris le Gouvernement.

La réalisation de ce projet facilitera la mise en place d'un système efficace de gestion des informations sur la protection de l'enfance, avec des bases de données constituées au Ministère de la protection

sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et dans tous les organismes de protection de l'enfance qui participent à la réponse à l'épidémie de maladie à virus Ebola. Le bon fonctionnement du système de gestion nationale des informations sur la protection de l'enfance à concevoir appuiera la gestion des dossiers, y compris le suivi de la situation des enfants au fil de la prise en charge, l'identification des problèmes relatifs à la protection de l'enfance et le bien-être des enfants qui ont besoin de soins et de protection ainsi que de ceux placés dans des arrangements communautaires de protection de remplacement.

B. CONTEXTE D'UN SYSTÈME DE GESTION INTERORGANISATIONS DES INFORMATIONS ET DES DOSSIERS SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La programmation fondée sur des éléments factuels fait l'objet d'une demande croissante ; et le grand public, les donateurs et les communautés elles-mêmes appellent de plus en plus les institutions nationales comme les organismes humanitaires de protection de l'enfance, y compris les donateurs, à présenter les résultats attribuables à l'action humanitaire engagée en réponse à l'épidémie de maladie à virus Ebola.

Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a pour mandat de surveiller et de rendre compte des programmes en faveur de la protection de l'enfance et du bien-être des enfants. Il lui incombe également d'assurer la disponibilité de données axées sur les enfants et de fournir à d'autres institutions gouvernementales, décideurs et partenaires de mise en œuvre des programmes des données continues et régulières qui reflètent les résultats dans le secteur de la protection de l'enfance. De telles données peuvent également être utilisées pour mettre en évidence les avancées de la riposte programmatique à l'épidémie de maladie à virus Ebola. La surveillance et l'établissement de rapports sont nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant la mise en œuvre des programmes, attester l'utilisation efficace et efficiente des ressources, et tirer des conclusions sur la mesure dans laquelle on peut estimer que les programmes en réponse à l'épidémie de maladie à virus Ebola ont réussi ou échoué.

Le système de base de données vise à assurer la surveillance du bien-être des enfants et de la protection de l'enfance, et l'établissement de rapports y afférents. Il permettra d'organiser, de stocker et de présenter des données de façon normalisée afin de faciliter l'échange de données à tous les niveaux : à l'échelon national, des districts, des chefferies et des circonscriptions dans l'ensemble des administrations publiques, ONG partenaires en matière de protection de l'enfance et donateurs. Le futur système comprendra à la fois des indicateurs standard et des indicateurs définis par l'utilisateur, et sera conforme aux normes statistiques internationales en vue d'encourager le libre accès et l'échange des données à grande échelle. Le système fonctionnera sous forme d'application de bureau comme en ligne, de sorte qu'il sera accessible de partout.

Le système constitue un outil idéal aux fins d'une planification fondée sur des éléments factuels, d'une surveillance axée sur les résultats et d'actions de sensibilisation. En un mot, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, l'UNICEF et les autres partenaires de protection de l'enfance entendent contribuer au suivi et à l'établissement de rapports concernant les progrès accomplis par les enfants en Sierra Leone vers la réalisation de leurs droits à une aide humanitaire et au-delà.

De manière générale, les principales fonctions du futur système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance sont les suivantes : recueillir, stocker, traiter et diffuser les données relatives à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence, en fournissant en temps voulu des informations pertinentes aux parties prenantes à l'aide d'interfaces fonctionnelles et conviviales. Dans le cadre de ses opérations habituelles, le système de gestion des informations sur la protection de l'enfance fait appel à la fois à des fonctions manuelles et relevant des TIC. La mise en place du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance promeut également une culture institutionnelle qui s'appuie sur des informations objectives pour formuler et mettre en œuvre

des politiques et cherche à soutenir le processus politique par des informations statistiques précises, fiables et délivrées en temps voulu.

C. VISION TECHNIQUE ET APPROCHE

- Mener et renforcer la mise en œuvre d'un système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance dans le cadre d'un effort plus large visant à recueillir, analyser et diffuser des données sur la protection de l'enfance et le bien-être des enfants en vue d'assurer la viabilité et l'utilisation à long terme du système de base de données.
- Renforcer les capacités techniques du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et des organismes de protection de l'enfance à tous les niveaux en vue d'adapter le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance à leurs stratégies nationales de surveillance et, ainsi, utiliser efficacement la technologie du système de gestion des informations sur la protection de l'enfance pour surveiller les avancées réalisées dans le cadre des interventions de protection sociale et de protection de l'enfance dans les situations d'urgence.
- Fournir l'accès à des informations pertinentes et délivrées en temps voulu nécessaires aux solutions.
- Contribuer à combler les lacunes en matière de données et à améliorer la qualité des données.

D. COORDINATION

Afin de dégager un consensus au sein des partenaires sur les paramètres du système de gestion des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance et de mettre en place des mécanismes efficaces en matière de coordination des soins et du soutien de tous les enfants vulnérables qui sont touchés par l'épidémie de maladie à virus Ebola, une réunion des partenaires sera organisée par le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance en coordination avec le groupe de travail national sur la protection de l'enfance. Ce dernier rassemble les organisations suivantes : l'UNICEF, Save the Children, le Comité international de secours, Family Homes Movement (FHM), World Vision, Caritas, XXX, et différents ministères du Gouvernement – Ministère de la santé, Ministère de l'éducation et XXX. Il vise à :

- Échanger sur le cadre de résultats, les plans par district et la stratégie du pilier consacré à la protection de l'enfance, au soutien psychosocial et à l'égalité entre les sexes concernant l'épidémie de maladie à virus Ebola ;
- Identifier et partager une conception commune, les approches, les difficultés et les pratiques prometteuses de la planification, la mise au point et la gestion d'un système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance, ainsi que de la coordination des soins et du soutien destinés aux survivants de l'épidémie de maladie à virus Ebola et à d'autres populations touchées par la situation d'urgence actuelle ;
- Encourager des mécanismes de coordination efficaces entre les parties prenantes afin d'élaborer des stratégies et de prendre des mesures qui renforceront la mise en œuvre du programme relatif à la maladie à virus Ebola à tous les niveaux, en vue d'appuyer la mise en place du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance et la coordination efficace de l'action humanitaire ;
- Constituer un Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle nationale, qui assurera la supervision technique et orientera la planification, la mise en place et la gestion dudit système ;
- Former un consensus et s'accorder en ce qui concerne les paramètres du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance ainsi que la coordination des soins.

Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance continuera de fournir l'encadrement nécessaire, d'assurer la coordination globale et d'œuvrer à la coopération avec toutes les parties prenantes pertinentes, mobilisera les ressources et évaluera continûment le stade de la mise au point du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance, et communiquera ces informations à tous les intéressés. Aussi le Ministère assurera-t-il la présidence et le secrétariat du Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance, que l'UNICEF co-présidera.

E. TÂCHES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SYSTÈME DE GESTION NATIONALE DES INFORMATIONS ET DES DOSSIERS SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Un groupe de travail efficace composé d'experts techniques issus d'organisations non gouvernementales, y compris d'organismes de protection de l'enfance et de donateurs, et de ministères pertinents est constitué en vue de piloter la mise au point, la gestion et la viabilité du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance.

I. Principal objectif du Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance

La mise au point et la maintenance d'un système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance représentent une entreprise d'envergure qui nécessitera la contribution technique et financière de nombreux acteurs différents possédant de l'expérience et des compétences. Le Comité de pilotage jouera un rôle important dans cette initiative. Son objectif premier consiste à appuyer les efforts en cours du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance en vue d'apporter une contribution technique lors de la planification, de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des dossiers relevant de la protection de l'enfance de tous les enfants identifiés ou renvoyés au système de protection sociale. Le Comité de pilotage se réunira régulièrement afin de planifier, d'étudier et de suivre les progrès accomplis, et d'identifier et de contribuer à gérer les risques liés à la mise au point et à la maintenance à long terme du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance.

II. Tâches propres au Comité de pilotage

1. Apporter une contribution technique à l'élaboration des documents stratégiques du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance.
2. Apporter un soutien technique sur les questions liées à la planification, à la mise au point et à la gestion du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance.
3. Apporter des contributions à l'élaboration d'un plan d'action réaliste et aux priorités bien définies en vue de suivre et de rendre compte des activités et indicateurs sectoriels.
4. Élaborer un processus de gestion des dossiers avec des procédures opérationnelles permanentes et des protocoles de collecte, d'enregistrement et d'échange des données.
5. Apporter une contribution à l'élaboration d'indicateurs pertinents de manière à ce que la base de données du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance réunisse des informations actualisées, valides, intégrées, précises, fiables et cohérentes.
6. Apporter une contribution aux processus de gestion de données axée sur les sources, la collecte, la compilation, l'analyse, la communication et l'exploitation des données. Cela concourra à l'obtention des indicateurs de résultats et d'effets directs escomptés, ainsi qu'à leur pertinence, leur efficacité, leur portée et leur cohérence avec l'action humanitaire face à la maladie à virus Ebola.
7. Identifier, quantifier et contribuer aux efforts du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance en vue de maîtriser les risques afin de garantir que le produit mis au point est utilisé aux fins prévues.

8. Apporter une contribution technique à l'élaboration d'outils d'évaluation qualitative des données, à la définition d'un système harmonisé de flux de données, à la mise au point d'outils conviviaux de collecte de données et à un système de saisie des données.
9. Formuler des observations et des suggestions sur les consultants/cabinets de conseil identifiés chargés de mener des activités précises relatives à la réalisation d'une analyse de situation des systèmes et de l'exploitation de données, à l'agrégation d'indicateurs de base qui seront utilisés pour recueillir des données/informations auprès de parties prenantes pertinentes et à la mise au point d'un système de gestion des données en prenant en compte l'utilisation de logiciels et de matériels adaptés ; vérifier la qualité de leurs résultats ; assurer le renforcement des capacités.
10. Apporter une contribution sur le contenu de la formation des parties prenantes pertinentes à l'utilisation, à la maintenance et à l'administration du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle nationale comme à l'échelle du district.
11. Apporter une contribution aux projets de documents fournis par le personnel qui œuvre à mettre au point le système.

III. Résultats attendus du Comité de pilotage

- Une stratégie et une feuille de route claires fixant des délais précis pour la mise en place du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance ;
- Des indicateurs pertinents identifiés et un système de flux de données mis au point ;
- Des réunions de coordination régulières à l'échelle nationale et avec les structures des districts ;
- Un processus de gestion des dossiers, des procédures opérationnelles permanentes ainsi que des protocoles de collecte, d'enregistrement et d'échange des données mis au point ;
- Une contribution à la faisabilité technique et à l'atténuation des risques dans la planification, la mise au point et la gestion du système ;
- Le suivi de la bonne intégration des questions et données relatives à l'enfance hébergées par d'autres parties prenantes et partenaires.

F. COMPOSITION, CONDITIONS D'ADHÉSION ET STRUCTURE DU COMITÉ DE PILOTAGE

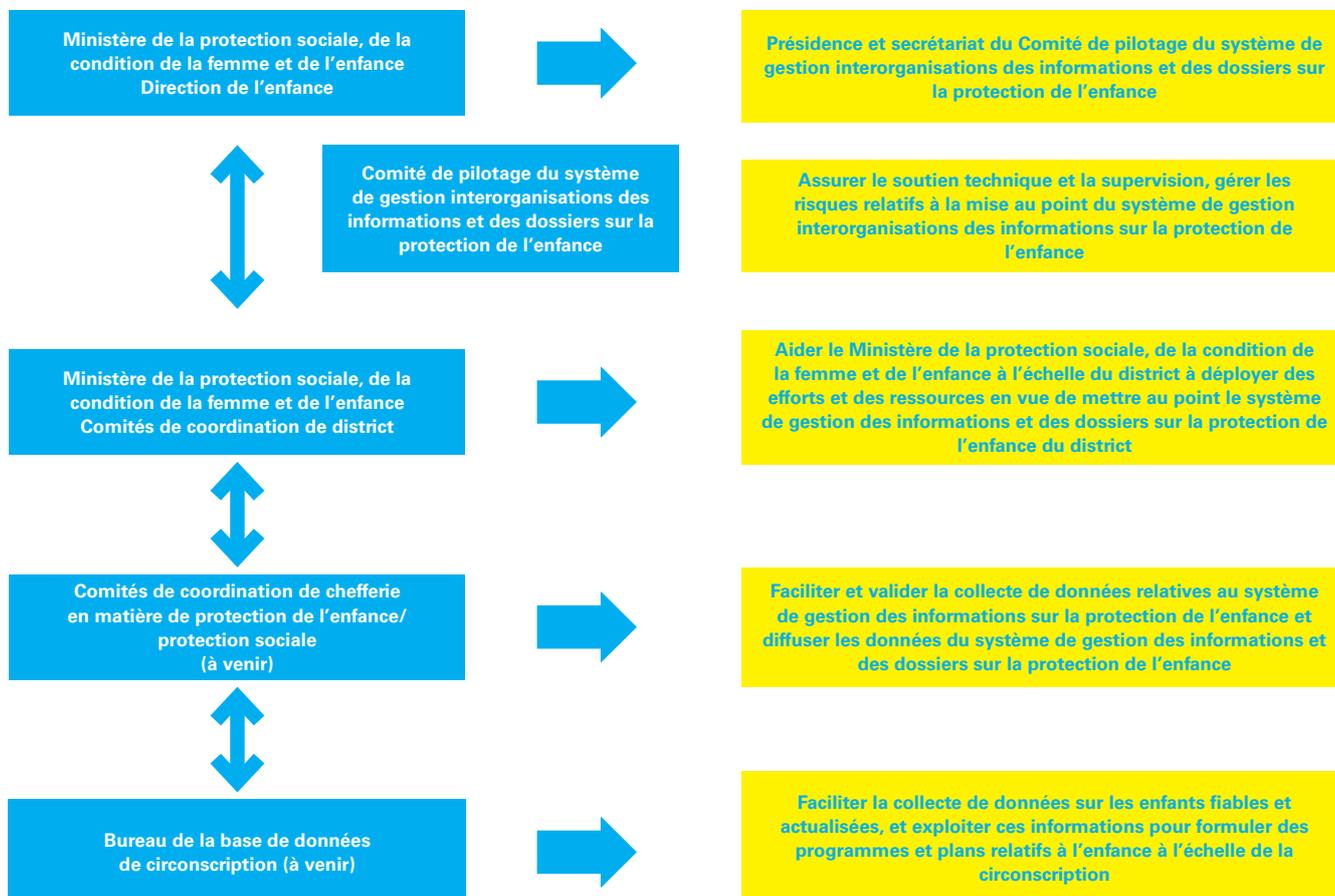
Les ministères et les organismes publics, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les ONG de premier plan qui interviennent dans le secteur de la protection de l'enfance peuvent être représentés au Comité de pilotage par une ou deux personnes (selon qu'il convient). Les experts qui représentent ces entités doivent être étroitement associés au suivi et à l'évaluation des initiatives visant à promouvoir le bien-être des enfants et/ou être spécialistes des systèmes de gestion de données relatives à l'enfance. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance présidera le Comité de pilotage, tandis que les autres organisations membres se verront attribuer des tâches spécifiques, selon qu'il convient.

Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se composera de différents ministères d'exécution, donateurs et partenaires en fonction de leur expérience en matière de planification, de mise au point et de gestion de bases de données et de systèmes d'information de gestion pertinents. La composition du Comité de pilotage revient au Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance.

Les représentants des parties prenantes susmentionnées doivent être issus de différentes disciplines et compter, par exemple, un spécialiste du suivi et de l'évaluation, un spécialiste de la technologie de l'information et un spécialiste de programme.

Structure du Comité de pilotage du système de gestion nationale des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle nationale, et interaction avec les structures de coordination de district



Responsabilité du Comité de pilotage du système de gestion nationale des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance

Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance est globalement responsable, en vertu de son mandat, de veiller à ce que le système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance soit mis au point et pérennisé en coordination avec tous les ministères pertinents et d'autres partenaires de la protection de l'enfance. Le Ministère assurera la supervision requise tout au long de ce processus.

Le Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance rend compte à la direction de l'enfance du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, et coordonnera les travaux de planification, de mise au point et de gestion du système. Les Comités de coordination de district rendent également compte à leurs structures respectives du Ministère. En matière de soutien technique et de coordination, l'effort national en faveur du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance sera orchestré par le Ministère, avec l'appui de l'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance et donateurs. Les capacités techniques d'autres partenaires seront renforcées, tandis que les structures de district recevront l'aide du Groupe de travail sur la protection de l'enfance.

Articulations entre le Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance et les Comités de coordination du système de gestion des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle des districts :

- Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, en collaboration avec ses partenaires, constituera des Comités de coordination du système de gestion des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle des districts dans les 14 districts.
- Le Comité de coordination du district doit rendre compte au Comité de pilotage national du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance/à la direction de l'enfance du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance.
- Le bureau de district de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance dirigera le bureau de la structure de coordination du district.
- Comme à l'échelle nationale, le Comité sera composé de parties prenantes pertinentes.
- Le Comité de coordination du district suivra et appuiera la mise en place du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance à l'échelle du district et aux niveaux inférieurs, en établissant les correspondances avec le système de gestion nationale des informations sur la protection de l'enfance et en assurant la viabilité.
- Le Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance et le Comité de coordination du district se réuniront tous les deux mois.
- Le président du Comité de coordination du district/représentant de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance à l'échelle du district rendra compte de l'état d'avancement lors des réunions bimestrielles.

Présidence et responsabilité du président

Le directeur des services sociaux du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance présidera le Comité de pilotage à l'échelle nationale, tandis que le responsable des services sociaux du district au sein de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance à l'échelle du district assurera la présidence au niveau du district ainsi que le secrétariat, afin de coordonner la mise en œuvre des tâches à définir. Le président :

- Établit l'ordre du jour de chaque réunion ;
- Veille à ce que l'ordre du jour et les matériels y afférents soient remis aux membres préalablement aux réunions ;
- Encourage les membres à participer ;
- Se procure et communique les informations relatives à la planification et à la mise au point du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance.

G. RÉUNIONS ET LIEU DE RÉUNION

- Le Comité de pilotage du système de gestion interorganisations des informations et des dossiers sur la protection de l'enfance se réunira tous les mois. Des réunions extraordinaires seront tenues, si nécessaire, à la demande du président.
- Le Comité de pilotage se réunira dans la salle de conférence du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance. Des dispositions seront prises aux fins de l'hébergement des membres du Comité.
- L'ordre du jour de la réunion à venir, les procès-verbaux de la précédente réunion et tout autre document ou information à étudier lors de la réunion seront transmis aux membres trois à cinq jours avant la prochaine réunion du Comité de pilotage.

OUTIL 12

Lignes directrices de l'OIM/ l'UNICEF relatives à l'assistance et à la protection accordées aux enfants touchés par des crises humanitaires

Organisation internationale pour les migrations – UNICEF

Lignes directrices relatives à l'assistance et à la protection accordées aux enfants touchés par des crises humanitaires

Enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Bureau régional de l'OIM pour l'Afrique centrale et occidentale et Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

I. CONTEXTE

1. Reconnaisant la fructueuse collaboration entre l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'UNICEF dans les pays de la région (Afrique centrale et occidentale¹) touchés par des crises et la valeur ajoutée qu'a apportée cette coopération aux programmes de protection de l'enfance en situation d'urgence, en particulier pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, l'OIM et l'UNICEF, par leurs efforts conjoints et coordonnés, augmentent les chances, pour les enfants touchés par des crises humanitaires, de bénéficier de solutions durables qui servent leur intérêt supérieur.
2. Créée en 1951, l'OIM est l'organisation intergouvernementale chef de file dans le domaine de la migration. Elle s'emploie à faire en sorte que les migrations soient gérées de manière humaine et ordonnée, à promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, à faciliter la recherche de solutions pratiques aux problèmes migratoires et à fournir une aide humanitaire aux migrants dans le besoin, dont les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le mandat de l'UNICEF, qui se fonde sur la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, englobe la protection des enfants contre toutes formes de violence, de maltraitance et d'exploitation, y compris dans les situations d'urgence et dans les contextes où se trouvent des réfugiés. L'OIM et l'UNICEF affichent donc des mandats complémentaires quant à la protection des enfants migrants/mobiles et déplacés.

¹ Le Bureau régional de l'OIM pour l'Afrique centrale et occidentale couvre 23 pays, tandis que le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre en couvre un de plus, la République démocratique du Congo.

3. Les enfants migrants et mobiles font partie des plus vulnérables dans les situations d'urgence, et courent par conséquent un risque accru d'exploitation, de violence et de maltraitance, qu'ils se trouvent dans un contexte de camp ou de déplacement, de voyage ou à des points de départ ou de transit (camps et lieux assimilables à des camps, centres de transit, etc.). Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille² sont en grande partie des enfants touchés par des conflits et des catastrophes naturelles, et font partie des flux mixtes auxquels l'OIM et l'UNICEF portent assistance dans le cadre de crises précédentes et actuelles dans la région. Plus particulièrement, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille peuvent être victimes de discriminations ou des pires formes du travail des enfants, d'exploitation sexuelle, de détention, de dangers liés à la mobilité, etc..
4. La présente proposition de lignes directrices conjointes applicables à l'Afrique centrale et occidentale renvoie au mémorandum d'accord général signé en 2006 entre l'UNICEF et l'OIM, et vise à renforcer les objectifs programmatiques spécifiques et domaines de collaboration en matière de protection de l'enfance (3.a) entre les parties dans la région.
5. La présente proposition de lignes directrices conjointes, qui définit les domaines de coopération identifiés entre les deux organismes, doit sous-tendre les interventions programmatiques des bureaux de pays. Elles peuvent fournir une base à la coopération sur le terrain, et être complétées et contextualisées par des procédures opérationnelles permanentes (qui peuvent être élaborées à l'échelle nationale comme sous-régionale) et/ou une lettre d'accord/un protocole d'accord avec un plan de travail annuel commun de l'UNICEF et de l'OIM prévoyant des actions nationales.

II. DÉFINITIONS³

- Les **enfants séparés de leur famille** sont séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés de leur famille » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.
- Les **enfants non accompagnés** (parfois appelés « mineurs non accompagnés ») sont des enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.
- L'**identification** est le processus visant à établir, d'une part, quels enfants ont été séparés de leur famille ou d'autres personnes appelées à prendre soin d'eux et, d'autre part, où se trouvent ces enfants.
- L'**enregistrement** est la compilation des données personnelles essentielles : nom complet, date et lieu de naissance, nom du père et de la mère, ancienne adresse et lieu de séjour actuel. Ces données sont recueillies à la fois pour établir l'identité de l'enfant, à des fins de protection, et pour faciliter le repérage.
- La **collecte de preuves documentaires** est le processus consistant à enregistrer d'autres informations dans le but de répondre aux besoins particuliers de l'enfant (y compris en matière de repérage) et de dresser des plans pour son avenir. Il s'agit de la suite du processus d'enregistrement, et non pas d'une démarche distincte.
- Dans le cas d'enfants, le processus de **repérage** consiste à tenter de retrouver soit les parents de ces enfants (ou les personnes ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de prendre soin

² Les présentes lignes directrices portent sur les vulnérabilités qui touchent les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et visent à orienter les programmes qui leur sont spécifiquement destinés, conformément au principal axe de coopération actuel entre les deux organismes. Cela n'exclut toutefois pas qu'il existe d'autres aspects primordiaux de la programmation en matière de protection de l'enfance.

³ All the definitions in this section are taken from the *Inter-agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children* (ICRC et al., 2004).

d'eux) soit les enfants dont les parents sont sans nouvelles. Le repérage a pour objectif de réunir les enfants avec leur père, leur mère ou d'autres personnes proches.

- Les **vérifications** ont pour but d'établir la validité des liens de parenté et d'obtenir confirmation que la réunification est souhaitée à la fois par l'enfant et par le (ou les) membre(s) de sa famille concerné(s).
- La **réunification des familles** est le processus consistant à réunir un enfant avec sa famille ou avec la personne qui s'occupait précédemment de lui, dans le but d'assurer, ou de rétablir, sa prise en charge à long terme.
- **Prise en charge provisoire** : dans les situations d'urgence, une prise en charge provisoire doit être assurée en attendant que les enfants retrouvent leur famille ou soient confiés à des parents nourriciers, ou que les modalités de leur prise en charge à long terme soient arrêtées (placement familial, autres formes de prise en charge communautaire ou placement en institution).
- L'expression « **placement familial** » est utilisée lorsque les enfants sont pris en charge par une famille autre que la leur. De manière générale, le placement familial est compris comme étant une mesure provisoire ; dans la plupart des cas, les parents biologiques conservent leurs responsabilités et leurs droits parentaux. Il existe plusieurs types d'accueil, à savoir :
 - **Placement familial spontané** : une famille prend un enfant en charge sans aucun arrangement préliminaire. Un tel phénomène est fréquent lors de situations d'urgence et, dans le cas d'enfants réfugiés, les familles impliquées peuvent appartenir à une autre communauté ;
 - **Placement familial organisé** : l'enfant est pris en charge par une famille aux termes d'un arrangement organisé par une tierce partie, habituellement un organisme d'aide sociale tel qu'une administration, une organisation religieuse ou une organisation non gouvernementale (ONG) nationale ou internationale. Un tel arrangement n'est pas forcément couvert par la législation officielle.

III. PRINCIPES DIRECTEURS ESSENTIELS

Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue la norme sur laquelle doivent être fondées les décisions et les mesures prises en faveur des enfants par des organisations nationales ou internationales, des tribunaux, des organes administratifs ou des organes législatifs. Les *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* sont à prendre en compte au moment de déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant dans une situation donnée.

Principe de l'unité de la famille

Tous les enfants ont droit à une famille ; de même, les familles ont le droit de prendre soin de leurs enfants. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille doivent bénéficier de services visant à les réunir le plus tôt possible avec leurs parents ou avec les personnes à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de prendre soin d'eux. Si, lors d'une situation d'urgence, un grand nombre d'enfants se trouvent séparés de leurs parents ou d'autres membres de leur famille, la priorité doit être donnée aux enfants les plus vulnérables, qu'ils soient séparés de leur famille ou non accompagnés, en sachant que les enfants non accompagnés risquent d'être les plus en danger.

Participation de l'enfant

Les programmes devraient prévoir la participation active des enfants aux initiatives destinées à prévenir les séparations de familles ou à en affronter les conséquences. Lors de la détermination des mesures à adopter à l'égard d'un enfant non accompagné ou séparé de sa famille, il faut s'enquérir et tenir compte des opinions et souhaits de l'intéressé. Tous les garçons et les filles devraient être encouragés à exprimer leurs opinions, qui devraient être respectées et se voir accorder l'importance qui leur est due en fonction

de l'âge et du degré de maturité de l'enfant concerné. Il convient de tenir les enfants au courant des projets qui les concernent et, dans la mesure du possible, de les faire participer aux prises de décision relatives à leur placement et à leur prise en charge ainsi qu'en matière de repérage et de réunification familiale. Afin de permettre à l'enfant d'exprimer ses opinions et souhaits en connaissance de cause, il est impératif de lui fournir tous les renseignements pertinents concernant, entre autres, ses droits et les services disponibles – moyens de communication, procédure d'asile, repérage de la famille, situation sur le lieu d'origine. Il faut également tenir compte de l'opinion de l'enfant dans les affaires de tutelle, de prise en charge et d'hébergement, ainsi que de représentation juridique. Les informations fournies à l'enfant doivent l'être d'une manière adaptée à son degré de maturité et à sa capacité de compréhension. La participation étant tributaire de la fiabilité des communications, un interprète devrait être au besoin mis à la disposition de l'intéressé à tous les stades de la procédure.

Non-discrimination

Le principe de non-discrimination, sous tous ses aspects, s'applique à tous les stades du traitement des enfants séparés de leur famille ou non accompagnés. Ce principe interdit en particulier toute discrimination fondée sur le fait qu'un enfant est réfugié, demandeur d'asile, déplacé à l'intérieur de son pays ou migrant.

Confidentialité

Toutes les personnes intervenant dans le processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification sont tenues de protéger la confidentialité des informations reçues relatives à un enfant non accompagné ou séparé de sa famille. La confidentialité des données à caractère personnel doit être préservée à toutes les étapes du processus de collecte et de traitement des données, et sera garantie par écrit. Tous les membres du personnel de l'OIM et de l'UNICEF et les personnes représentant des tiers qui sont autorisés à avoir accès à des données à caractère personnel et à les traiter sont tenus à la confidentialité. Cette obligation s'applique à tous les domaines, dont la santé et la protection sociale. Des dispositions doivent être prises pour veiller à ce que les informations recueillies et légitimement mises en commun à une fin ne soient pas utilisées de façon inappropriée à une autre.

IV. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

6. Proposer des domaines de coopération sectoriels entre les bureaux régionaux de l'OIM et de l'UNICEF en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille touchés par une crise humanitaire (enfants migrants et déplacés à l'intérieur de leur pays). La liste de domaines mentionnés dans les présentes lignes directrices n'est pas exhaustive et peut être actualisée à intervalles réguliers selon que de besoin. Les domaines proposés peuvent être intégrés dans les stratégies, documents de planification, programmes et plans d'intervention des organismes à l'échelle nationale. La nature de l'engagement dépendra du contexte et se fondera sur des discussions entre l'OIM et l'UNICEF au niveau national.
7. Promouvoir un esprit de complémentarité, faciliter la collaboration, la coordination et les synergies entre les groupes et organismes qui conjuguent leurs efforts, répondre avec efficacité aux situations d'urgence et, en fin de compte, maximiser les effets pour les enfants touchés par des crises humanitaires, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille – dont les enfants migrants et déplacés à l'intérieur de leur pays.
8. Assurer le respect des normes internationales, en particulier des *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* (2012) et des *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* (2004), et renforcer les rôles et les responsabilités tout en garantissant le respect du principe de responsabilité à l'égard des enfants.

V. Domaines de coopération et proposition de rôles et de responsabilités

- a. **Étude conjointe**
- b. **Collecte et partage de données sur la protection de l'enfance**
- c. **Préidentification/enregistrement rapide des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en vue du processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification**
- d. **Transfert et/ou transport d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille**
- e. **Arrangements de prise en charge provisoire**
- f. **Soutien psychosocial**
- g. **Prévention de la séparation des familles et sensibilisation**
- h. **Processus de coordination**
- i. **Mobilisation et levée de fonds**

- a. Étude conjointe de l'OIM et de l'UNICEF

L'OIM pourrait mettre à disposition ou proposer de mener une étude (au moyen de la Matrice de suivi des déplacements, pour autant qu'elle soit activée⁴) et des recherches sur la mobilité des enfants afin d'aider l'UNICEF et ses partenaires de mise en œuvre à mieux définir l'ampleur des besoins des enfants et de la réponse à apporter.

L'OIM, l'UNICEF et ses partenaires pourraient mener conjointement de vastes évaluations sur le terrain ou intégrer l'analyse de la situation des enfants migrants et déplacés à l'intérieur de leur pays dans les missions d'étude et/ou d'évaluation en cours ou planifiées.

- b. Collecte et partage de données sur la protection de l'enfance

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Lorsque l'OIM est chargée d'opérations de collecte de données concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (si la Matrice de suivi des déplacements est activée, par exemple), des variables spécifiques visant les enfants (groupes d'âge précis, questions relatives à l'historique de la séparation ou de la protection de remplacement, etc.) pourraient être incluses dans les outils de collecte des données, en concertation avec l'UNICEF et le sous-groupe de la protection de l'enfance. Lorsque les données recueillies indiquent que des enfants courent le risque d'être ou sont séparés de leur famille, ils seront orientés vers l'UNICEF et les partenaires de protection de l'enfance.

L'OIM et l'UNICEF pourraient convenir d'un modèle de rapport de la Matrice de suivi des déplacements spécifique pour les variables axées sur les enfants. Ces outils pourraient aider les deux organismes ainsi que d'autres acteurs essentiels en matière de protection à cibler l'action, à orienter les cas ambigus⁵ et critiques, à améliorer la planification ainsi qu'à surveiller les besoins et à renforcer les activités de prévention.

L'OIM et l'UNICEF pourraient passer des accords spécifiques sur le partage des données à caractère personnel, qui incluraient le respect de la confidentialité et d'autres principes relatifs à la protection des données.

Enfants migrants

Lorsque l'OIM est chargée de l'enregistrement de migrants ou de migrants de retour dans des camps ou à des points de départ, de transit ou d'arrivée, des variables spécifiques visant les enfants pourraient

⁴ La Matrice de suivi des déplacements est un système composé d'un ensemble d'outils et de processus conçu et mis au point en vue de localiser et de suivre les mouvements de population pendant les crises.

⁵ Cas présentant un risque de séparation et cas nécessitant une vérification approfondie des liens avec les adultes accompagnant l'enfant.

être intégrées dans les opérations d'enregistrement, la gestion et la coordination ainsi que dans les systèmes d'orientation. Ces variables, qui pourraient être convenues avec l'UNICEF, pourraient aller de tranches d'âge déterminées à des questions précises sur l'historique de la séparation. Des variables ad hoc pourraient être ajoutées selon le contexte et les besoins humanitaires.

L'OIM et l'UNICEF pourraient convenir d'un modèle de rapport spécifique pour les variables axées sur les enfants. Ces outils pourraient aider les deux organismes ainsi que d'autres acteurs essentiels en matière de protection à cibler l'action, à orienter les cas ambigus⁶ et critiques, à améliorer la planification ainsi qu'à surveiller les besoins et à renforcer les activités de prévention.

L'OIM et l'UNICEF pourraient passer des accords spécifiques sur le partage des données à caractère personnel qui incluraient le consentement, le respect de la confidentialité et d'autres principes relatifs à la protection des données.

- c. Préidentification/enregistrement rapide en vue du processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification

Enfants non accompagnés ou séparés de leur famille déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants

Sur la base des définitions susmentionnées et en coordination avec l'UNICEF et les autres membres du sous-groupe de la protection de l'enfance/Groupe de travail sur la protection de l'enfance (le cas échéant), l'OIM peut procéder à la préidentification des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et utiliser le formulaire convenu. Des bracelets d'identification ou d'autres moyens ad hoc (tels que des badges, des inscriptions au feutre indélébile ou d'autres formes d'identification plus discrètes) pourraient être fournis aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui ont été préidentifiés à l'aide du formulaire (l'UNICEF fournira les bracelets ou tout autre moyen d'identification disponible à l'OIM, en particulier pour les enfants de moins de 5 ans, afin de prévenir la perte d'identité dans l'éventualité d'une séparation). L'OIM peut utiliser ce formulaire pour renvoyer les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille préidentifiés à l'UNICEF et à ses partenaires de mise en œuvre intervenant dans l'identification, la collecte de preuves documentaires, le repérage et la réunification. L'OIM devrait transmettre à l'UNICEF et à ses partenaires de mise en œuvre une liste de tous les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille préidentifiés qui ont été renvoyés, actualisée à intervalles réguliers (tous les jours ou toutes les semaines).

Dans ce contexte, l'OIM pourrait également regrouper les informations sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille préidentifiés dans un rapport ad hoc, en indiquant la position géographique de ces derniers. Ainsi, l'UNICEF et les partenaires de mise en œuvre pourraient mieux répondre aux besoins et, si nécessaire, réorienter géographiquement les réponses programmatiques afin de renforcer le processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification, notamment en renforçant le système d'orientation sur le terrain.

L'OIM peut participer à d'autres phases du processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification : par exemple la collecte de preuves documentaires, le repérage et l'appui des partenaires de protection de l'enfance en matière de réunification (logistique et transport, par exemple), si ses ressources et ses effectifs le lui permettent. La participation de l'OIM à ces étapes du processus d'assistance devrait être convenue avec l'UNICEF pour chaque pays conformément aux procédures opérationnelles permanentes établies ou à établir, qui détaillent les rôles et les responsabilités de tous les acteurs de la protection de l'enfance. Les formulaires convenus (tirés du système de gestion des informations sur la protection de l'enfance) pourraient être utilisés par l'OIM.

⁶ Ibid.

d. Transfert et/ou transport d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

En coordination avec l'UNICEF et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, l'OIM peut transférer les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille pré-identifiés vers les structures de prise en charge provisoire adaptées convenues avec les différents gouvernements, l'UNICEF et les membres du sous-groupe de la protection de l'enfance/des groupes de travail sur la protection de l'enfance (le cas échéant) en fonction du nombre d'enfants, de leur âge, de leur sexe et d'autres vulnérabilités.

À la demande des acteurs de la protection de l'enfance pertinents, le transport aux fins de la réunification des familles pourrait être inclus dans les services généraux de transport de l'OIM à des conditions spéciales de sécurité adaptées aux enfants.

Les conditions de transfert devraient respecter les principes généraux de sécurité des enfants (consentement du tuteur légal, escorte pour les enfants de 15 ans et moins, considérations spéciales concernant la sécurité et l'accompagnement fiable des enfants âgés de 16 à 18 ans, escorte médicale en cas de filles enceintes et attention spéciale portée aux filles mères et aux enfants handicapés, etc.). À ces occasions, lorsque l'organisme assurant le suivi de l'enfant séparé de sa famille/non accompagné n'est pas en mesure de procéder à la réunification familiale, des accords spécifiques pourraient être convenus entre l'OIM et l'UNICEF et ses partenaires afin d'assurer la présence de travailleurs sociaux, d'acteurs de la protection de l'enfance ou d'autres acteurs humanitaires de confiance qui accompagneront les enfants vers leur destination temporaire ou finale et assureront leur remise officielle aux parents.

e. Arrangements de prise en charge provisoire

En coordination avec l'UNICEF et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille identifiés peuvent être placés par l'OIM dans des structures de prise en charge provisoire (il peut s'agir de camps, de lieux assimilables à des camps, de centres de transit ou d'autres structures temporairement disponibles). Ces structures de prise en charge seront convenues avec les différents gouvernements, l'UNICEF et les membres du sous-groupe de la protection de l'enfance/des groupes de travail sur la protection de l'enfance (le cas échéant), en fonction du nombre d'enfants, de leur âge, de leur sexe et d'autres variables.

Les tuteurs légaux⁷ des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille devraient également être identifiés pendant le séjour des enfants dans les structures provisoires, et des mesures de protection de l'enfance prises en accord avec eux, conformément aux *Standards minimums pour la protection de l'enfance* (y compris une orientation permettant de pourvoir aux besoins spécifiques qui pourraient émerger au cours du séjour dans les structures provisoires).

f. Soutien psychosocial

L'UNICEF et ses partenaires fournissent un accompagnement psychosocial, un soutien en matière d'orientation et un suivi dans les structures de prise en charge de transit, en assurant la disponibilité d'activités et de matériels de loisirs ainsi que de personnel d'encadrement. L'UNICEF et ses partenaires offrent une prise en charge et un soutien psychosocial aux enfants, et portent une attention particulière à ceux qui sont particulièrement vulnérables.

Lorsque l'OIM met en œuvre des activités de soutien psychosocial dans les pays, elle peut incorporer dans ces activités une composante spécifique axée sur les enfants sur les sites de déplacement, dans les centres de transit et dans les espaces adaptés aux enfants au moyen de déploiement d'effectifs ou de matériels adaptés aux enfants.

Pendant le séjour des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans ces structures de prise en charge provisoire, leurs tuteurs légaux sont responsables.

⁷ Exemples de tuteurs légaux : personnel du Ministère des affaires sociales, personnel du centre d'hébergement, juge des enfants, tuteurs légaux désignés, organismes des Nations Unies désignés par le tuteur légal, etc.. Les tuteurs légaux sont déterminés selon la législation du pays où l'enfant non accompagné ou séparé de sa famille a été identifié.

g. Prévention de la séparation et sensibilisation

Enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants

L'OIM peut tirer parti de sa présence opérationnelle tant dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays que dans les environnements assimilables à des camps aux points de départ, de transit et d'arrivée pour faire passer les messages de sensibilisation à la protection de l'enfance qui ont été convenus. Ces derniers doivent être déterminés avec l'UNICEF/d'autres acteurs de la protection de l'enfance et, le cas échéant, être approuvés par les sous-groupes de la protection de l'enfance/groupes de travail sur la protection de l'enfance.

Ces messages de sensibilisation à la protection de l'enfance peuvent porter sur la prévention de la séparation des familles, la traite d'enfants, le recrutement d'enfant, le mariage d'enfants ou encore sur la maltraitance, la négligence et l'exploitation des enfants.

h. Processus de coordination

L'OIM et l'UNICEF conviennent d'agir dans le cadre d'une collaboration et d'une coordination resserrées. L'OIM est encouragée à participer au sous-groupe de la protection de l'enfance ou au Groupe de travail sur la protection de l'enfance en vue d'intensifier l'échange d'informations et de renforcer les interventions, le travail de prévention et la gestion des dossiers.

L'UNICEF devrait encourager et faciliter la participation de l'OIM à ces enceintes et à d'autres structures de coordination ad hoc telles que des groupes de travail techniques nationaux/régionaux/locaux sur l'identification, la collecte de preuves documentaires, le repérage et la réunification, selon le contexte.

i. Mobilisation et levée de fonds

Les deux parties, en coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance et le sous-groupe de la protection de l'enfance ou le Groupe de travail sur la protection de l'enfance (le cas échéant), sont encouragées à tenir des réunions communes avec la communauté des donateurs afin de les informer des causes profondes de la mobilité des enfants, de l'ampleur des besoins et des ressources additionnelles nécessaires (la visibilité de tous les partenaires y participant doit être assurée). L'OIM et l'UNICEF pourraient élaborer des notes conceptuelles et/ou propositions conjointes en vue de lever des fonds et d'informer les décideurs sur la situation des enfants afin d'améliorer la coordination, la préparation et les plans d'intervention.

OUTIL 13

Procédures opérationnelles permanentes applicables aux interventions d'urgence en faveur d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en Jordanie

I. CONTEXTE

Les présentes procédures opérationnelles permanentes définissent les rôles et les responsabilités d'organismes publics (département chargé de la protection de la famille, Ministère de la justice et Ministère du développement social), d'organismes des Nations Unies (HCR, UNICEF, UNRWA) et d'autres organismes nationaux et internationaux de gestion des dossiers (Comité international de secours, International Medical Corps, Jordan River Foundation, Institute for Family Health/Noor Al Hussein Foundation) dans les procédures relatives à la prise en charge et à la protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (ENAS) dans le cadre de l'action en faveur des réfugiés en Jordanie.

Les présentes procédures opérationnelles permanentes sont le fruit d'un processus consultatif qui s'est tenu de novembre 2013 à novembre 2014 et auquel ont participé des membres actifs de l'équipe spéciale chargée des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille au sein du sous-groupe de travail sur la protection de l'enfance en Jordanie.

Le présent document et les diverses annexes complémentaires constituent les procédures opérationnelles permanentes relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Celles-ci seront actualisées par l'équipe spéciale chargée des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille tous les douze mois, sauf nécessité due à des changements notables du cadre général relatif à la protection de l'enfance en Jordanie. Les présentes procédures opérationnelles permanentes relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont à rapprocher des procédures opérationnelles permanentes d'urgence interinstitutions pour la prévention et la lutte contre la violence sexiste et pour la protection de l'enfance en Jordanie (« Inter-agency Emergency Standard Operating Procedures for prevention of and response to Gender-Based Violence and Child Protection in Jordan »).

II. TERMINOLOGIE

Enfant séparé de sa famille : les enfants séparés de leur famille sont séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés de leur famille » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille¹.

Enfant non accompagné : les enfants non accompagnés sont des enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux².

Enfant orphelin : les orphelins sont des enfants dont on sait que les deux parents/personnes qui en avaient la responsabilité sont morts. Dans certains pays, toutefois, un enfant qui n'a perdu que l'un de ses parents/l'une des personnes qui en avaient la responsabilité est appelé « orphelin »³.

Repérage et réunification des familles : dans le cas des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, le processus de repérage consiste à tenter de retrouver soit les parents de ces enfants (ou les personnes ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de prendre soin d'eux) soit les enfants dont les parents sont sans nouvelles. Le repérage a pour objectif de réunir les enfants avec leur père, leur mère ou d'autres personnes proches⁴.

Vérifications : les vérifications ont pour but d'établir la validité des liens de parenté et d'obtenir confirmation que la réunification est souhaitée à la fois par l'enfant et par le (ou les) membre(s) de sa famille concerné(s)⁵.

« Des vérifications doivent être faites pour chaque enfant. Quand les recherches aboutissent, une évaluation doit permettre de vérifier que le regroupement familial sert le mieux l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les cas où de graves doutes subsistent, il peut être nécessaire de faire appel aux autorités locales compétentes (...) ainsi qu'à la communauté locale afin de bénéficier de toute action ou soutien nécessaires à l'avenir. »

Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS)⁶ : outil d'évaluation du HCR pour la protection des enfants à titre individuel. Le travail social individuel avec les enfants à risque, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, doit être basé sur l'évaluation des besoins en protection assortis de recommandations pour interventions et renvois. L'EIS est essentielle avant toute mesure à titre individuel du HCR touchant un enfant qui relève de son mandat, à moins que la DIS ne soit exigée. Dans l'ensemble, l'EIS devrait être vue comme un élément essentiel de gestion des cas et du travail général de protection de l'enfance. Elle soutient les acteurs de protection de l'enfance dans les décisions ou mesures prises pour le compte d'un enfant conformément à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'évaluation de l'intérêt supérieur devrait être menée dès qu'un enfant a été identifié comme étant exposé à des risques. L'identification d'un enfant à risque peut se produire dès l'arrivée, mais le plus souvent, se produit au cours du déplacement par le HCR ou ses partenaires, ou par le biais de mécanismes de protection communautaires.

¹ Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004.

² Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004.

³ Inter-agency Emergency Standard Operating Procedures for prevention of and response to Gender-Based Violence and Child Protection in Jordan, 2013.

⁴ Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004.

⁵ Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004.

⁶ HCR, Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2007.

La **détermination de l'intérêt supérieur (DIS)**⁷ décrit le processus formel assorti de garanties procédurales strictes conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour les décisions particulièrement importantes qui l'affectent. La participation adéquate de l'enfant doit être facilitée. Les décideurs disposant de l'expertise appropriée doivent être impliqués pour identifier et peser les facteurs utiles afin d'évaluer la meilleure solution. Ce processus doit être documenté. Le HCR utilise cette procédure pour les décisions particulièrement importantes touchant l'enfant et qui exigent des garanties procédurales strictes afin d'identifier son intérêt supérieur (voir à la page 10 les situations dans lesquelles la BID est requise).

Protection de remplacement⁸ : protection assurée aux enfants par des personnes qui ne sont pas leurs parents biologiques. La protection de remplacement peut être un arrangement formel ou informel. Elle peut prendre la forme d'une prise en charge par des proches ; d'un placement familial ; d'autres formes de placement en milieu familial ou de type familial ; d'un placement en institution ; ou de modes de vie indépendants, sous supervision⁹.

Principes directeurs essentiels

- **Intérêt supérieur de l'enfant** : la prise de décision concernant les arrangements de prise en charge et la réunification familiale devrait toujours être éclairée par une évaluation globale et complète de la situation de l'enfant et de ce qui servira au mieux son intérêt supérieur. Elle devrait être menée par du personnel de la protection de l'enfance compétent et formé.
- **Prise en charge préventive de l'enfant** : « appuyer les efforts faits pour assurer le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille ou, à défaut, pour trouver une autre solution appropriée et permanente »¹⁰.
- **Placement en milieu familial** : un placement en milieu familial est préférable à un placement en institution, en particulier à long terme.
- **Prise en charge communautaire** : l'approche fondamentale de la protection de remplacement dans les situations d'urgence et en présence de réfugiés est « communautaire ». Afin d'éviter la perte de leur identité et du statut de réfugié, les enfants réfugiés devraient être pris en charge au sein de la communauté réfugiée, et non par des personnes du pays d'accueil.

Principes normalisés de gestion des dossiers aux fins des procédures opérationnelles permanentes¹¹

- Promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant
- Assurer la sécurité de l'enfant
- Rassurer l'enfant
- Garantir un niveau de confidentialité adéquat
- Faire participer l'enfant aux prises de décision
- Traiter chaque enfant de manière juste et équitable (principe de non-discrimination et d'inclusion)
- Renforcer les capacités de résilience des enfants

Principaux droits pertinents des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

- Droit à la non-discrimination (art. 2 et, pour les réfugiés, art. 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant)
- Droit à la vie et à la survie (art. 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant)
- Droit à la santé et au développement (art. 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

⁷ HCR, Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2007.

⁸ Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, article 29, b) et c), , 2009.

⁹ Dans le contexte jordanien, on parle pour les modes de vie indépendants de « groupes sous supervision » avec le soutien d'un référent de la communauté.

¹⁰ Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, article 2, a), 2009.

¹¹ *Inter-agency Emergency Standard Operating Procedures for prevention of and response to Gender-Based Violence and Child Protection in Jordan*, 2013.

- Droit à une nationalité, à une identité juridique et à l'enregistrement de sa naissance (art. 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant)
- Droit à ne pas être séparé de ses parents (art. 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant)
- Droit à participer aux décisions concernant son avenir (art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

III. OBJECTIFS

Les objectifs généraux des procédures opérationnelles permanentes sont les suivants :

- i. Normaliser et récapituler les procédures relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille que toutes les organisations qui travaillent auprès de ces enfants devraient appliquer ; assurer la conformité avec les normes adoptées à l'échelon international décrites dans les *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*¹² ; et assurer la conformité avec les législations et procédures nationales pertinentes.
- ii. Préciser les rôles et les responsabilités des organismes qui travaillent dans un esprit de complémentarité et de coopération, de manière à ce que chaque membre connaisse le rôle dont l'organisme répond dans le processus de i) gestion des dossiers au moyen des procédures relatives à l'intérêt supérieur (EIS/DIS) et de suivi ; ii) de repérage et de réunification des familles ; iii) d'arrangements de protection de remplacement/de prise en charge provisoire ; et iv) de solutions durables.
- iii. Garantir que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille bénéficient de la prise en charge et de la protection dont ils ont besoin.

IV. PROCÉDURES

Les procédures détaillées pour chaque étape des mesures en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont décrites ci-après.

4.1 Prévention de la séparation

La prévention de la séparation en République arabe syrienne n'entre actuellement pas dans le champ des présentes procédures opérationnelles permanentes. Certaines séparations survenant en Jordanie requièrent néanmoins une réponse telle que décrite dans le tableau.

¹² *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*, 2004.

4.1 PRÉVENTION DE LA SÉPARATION

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
De nouvelles séparations ou des séparations à long terme peuvent être évitées par l'identification des ENAS.	Sensibilisation. Suivi de la protection et communication sur : l'identification et l'orientation des ENAS (prévention de la séparation secondaire incluse) vers d'autres secteurs, fonctionnaires gouvernementaux et communautés.	International Medical Corps/ Noor Al Hussein Foundation/ Jordan River Foundation/Comité international de secours HCR/International Relief and Development/Save the Children Jordanie et Mercy Corps UNRWA et Terre des hommes	Ensemble du pays (selon le dispositif d'orientation)
Cibler les interventions humanitaires de manière à ne pas entraîner de séparations secondaires.	Recommander une planification et une mise en œuvre des programmes attentive afin de veiller à ce que les services et l'assistance fournis n'encouragent pas de (nouvelles) séparations secondaires.	idem	idem
Des familles peuvent être séparées pendant une évacuation médicale à la frontière.	Mobiliser et appuyer les agents frontaliers afin de veiller à ce que l'évacuation médicale ne soit pas menée sans la prise en considération de mesures qui garantissent l'unité de la famille.	HCR	Ensemble du pays
	Sensibilisation des organismes qui offrent des soins médicaux afin qu'ils renvoient les cas d'ENAS à des organismes qui gèrent les dossiers relevant de la protection de l'enfance.	International Medical Corps/ Noor Al Hussein Foundation/ Jordan River Foundation/Comité international de secours HCR/UNICEF	Ensemble du pays
Les ENAS peuvent rencontrer des difficultés accrues à se rendre en Jordanie.	Assurer l'orientation immédiate des ENAS qui souhaitent entrer en Jordanie vers le HCR à des fins de défense de leurs droits.	International Medical Corps/ Noor Al Hussein Foundation/ Jordan River Foundation/Comité international de secours HCR/UNICEF UNRWA	Ensemble du pays
Les enfants se retrouvent non accompagnés ou séparés de leur famille lorsque leurs parents ou les personnes principalement responsables d'eux se déplacent vers un autre lieu en Jordanie ou dans un autre pays, y compris le pays d'origine.	Former et sensibiliser les structures communautaires (y compris les réunions de district, les comités de réfugiés, les comités d'appui à la communauté, etc.) à la nécessité de maintenir l'unité de la famille.	Comité international de secours, International Medical Corps, Jordan River Foundation, Institute for Family Health, HCR, Groupe de travail sur la protection de l'enfance par l'intermédiaire de la campagne Amani	Ensemble du pays
	Poursuivre les activités de surveillance de la protection et de communication en vue d'identifier les ENAS et de rendre compte au superviseur de la DIS du HCR aux fins des suivis requis (comme ci-dessus).	Comité international de secours, International Medical Corps, Jordan River Foundation, Institute for Family Health, HCR, Mercy Corps, International Relief and Development, Care International	Ensemble du pays

4.2 IDENTIFICATION ET ORIENTATION DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

POINTS D'ENTRÉE À DES FINS D'IDENTIFICATION	ACTIONS	QUI	OÙ
<p>Sur les sites d'enregistrement/ de vérification</p> <p>Identification au cours du processus d'enregistrement¹³</p>	<p>Collecte de preuves documentaires concernant les ENAS identifiés lors d'un entretien d'enregistrement.</p>	<p>HCR</p> <p>Équipe chargée de l'enregistrement (équipes de bureau et chargées des activités de sensibilisation)</p>	<p>L'identification est menée dans l'ensemble du pays. Le HCR possède les centres d'enregistrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amman • Irbid • Raba Al Sarhan • Camps de réfugiés • Camp émirati-jordanien
	<p>Partage par voie électronique de la liste des ENAS avec les organismes chargés de la gestion des dossiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre directe par le HCR dans l'ensemble du pays. • Comité international de secours dans les camps de Zaatari et d'Azraq. • International Medical Corps à Irbid et Zarqa, Mafraq, Jerash, Ajiloun, Ramta et Al Balqaa. • Jordan River Foundation à Amman et dans le sud par l'intermédiaire d'organisations à base communautaire. • Noor Al Hussein Foundation à King Abdullah Park et Cyber City. 	<p>HCR</p> <p>Points focaux de l'enregistrement/de la protection de l'enfance</p>	<p>Ensemble du pays</p>
<p>Dans les zones d'accueil¹⁴ : identification lors de l'accueil de nouveaux arrivants réfugiés dans des camps</p>	<p>Accueillir les personnes orientées. Mener une évaluation de l'intérêt supérieur.</p>	<p>Comité international de secours/HCR</p>	<p>Camps de réfugiés</p>
<p>Dans le cadre de la fourniture de services (hôpitaux, établissements scolaires, espaces adaptés aux enfants, espaces adaptés aux jeunes, approvisionnement en eau et assainissement, etc.)</p>	<p>Orienter les ENAS identifiés/renvoyer les demandes concernant des enfants disparus vers le HCR ou l'UNRWA pour les enfants palestiniens.</p>	<p>Tous les partenaires</p>	<p>Ensemble du pays</p>
<p>Surveillance de la protection, information des communautés et identification active</p>	<p>Enregistrer les dossiers et communiquer avec le point focal local de la protection de l'enfance pertinent du HCR en vue d'assurer l'enregistrement du statut d'ENAS dans proGres, la gestion des dossiers et la réalisation d'une EIS/ DIS selon que de besoin.</p>	<p>Comité international de secours/HCR</p> <p>Jordan River Foundation/ HCR</p> <p>International Medical Corps/HCR</p> <p>Noor Al Hussein Foundation/HCR</p> <p>HCR</p>	<p>Camps de réfugiés</p> <p>Amman</p> <p>Ramta, Mafraq, Irbid, Jerash, Ajiloun, Al Balqaa et Zarqa</p> <p>King Abdullah Park et Cyber City</p> <p>Ensemble du pays</p>
<p>Comités de protection de l'enfance et autres comités de réfugiés</p>	<p>Identifier et orienter les ENAS vers la protection de l'enfance/l'enregistrement du HCR en appliquant les principes normalisés de gestion des dossiers (page 3).</p>	<p>Toutes les organisations appuyant les comités de protection</p>	<p>Ensemble du pays</p>

[13] L'« enregistrement » désigne ici l'enregistrement par le HCR d'une personne en tant que réfugiée plus que « l'enregistrement » d'un enfant aux fins du repérage de sa famille (on parle souvent de programmes de repérage et de réunification des familles).

[14] Enregistrement, groupe de la protection, groupe du contrôle, groupe de la vérification, bureaux des retours, etc..

4.3 COLLECTE DE PREUVES DOCUMENTAIRES CONCERNANT LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Les données personnelles de base de tous les ENAS identifiés sont consignées sur la feuille de suivi des ENAS.	1. Tous les ENAS identifiés sont recensés sur une feuille de suivi centrale des ENAS ¹⁵ /dans proGres et orientés vers les organismes chargés de la gestion des dossiers.	Protection de l'enfance et enregistrement du HCR	Ensemble du pays
	2. Les organismes chargés de la gestion des dossiers actualisent les feuilles de suivi des ENAS ¹⁶ et les renvoient au HCR (en y ajoutant tout nouveau cas identifié).	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Ensemble du pays
Tous les ENAS pour lesquels des preuves documentaires ont été recueillies pour l'évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) ¹⁷ bénéficient de la gestion des dossiers.	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir des preuves documentaires pour le dossier de l'enfant à l'aide du formulaire d'EIS (en prenant des photos si aucune n'est disponible). Remplir le formulaire de consentement pour tous les enfants. Tenir à jour la feuille de suivi des ENAS en y consignnant les dossiers attribués à chaque organisme. Transmettre au HCR des copies des EIS et d'autres documents pertinents à une fréquence hebdomadaire. 	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Ensemble du pays

[15] Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille identifiés par le service d'enregistrement du HCR qui nécessitent un renvoi vers des organismes chargés de la gestion des dossiers seront renvoyés au moyen de la feuille de suivi des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (avec l'UNICEF en copie si l'UNICEF est partenaire) ou de tableaux comportant les mêmes champs que la feuille de suivi des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille : statut de séparation, numéro individuel d'identification et tout numéro de carte de rationnement, nom complet (quatre, si possible), date de naissance (JJ/MM/AA), sexe, adresse actuelle et numéro de téléphone (si possible), noms complets des éventuelles personnes qui en ont la responsabilité, date et lieu d'enregistrement.

[16] Un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance/système d'information pour l'assistance aux réfugiés sera utilisé.

[17] Une EIS devrait être menée dès que possible après l'identification d'un enfant non accompagné ou séparé de sa famille, car, les familles réfugiées pouvant changer de lieu fréquemment, tout retard pourrait entraver la localisation de l'enfant ou des personnes qui en ont la responsabilité.

4.4 GESTION DES DOSSIERS DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Mener toutes les étapes de la gestion des dossiers décrites dans les procédures opérationnelles permanentes nationales, disponibles à l'adresse : http://data.unhcr.org/syrianrefugees/working_group.php?Page=Country&LocationId=107&Id=35 . Des cas de violence domestique sont signalés, et l'ENAS doit être retiré de l'arrangement actuel de prise en charge.	Prendre les mesures immédiates nécessaires pour le dossier, y compris l'élaboration d'un plan de prise en charge individuel qui devrait être inclus dans l'EIS et examiné/approuvé par le supérieur hiérarchique du travailleur social.	HCR	Ensemble du pays
	Effectuer les renvois nécessaires à l'aide du formulaire de renvoi interorganisations .	International Medical Corps	Irbid, Ramta, Jerash, Ajiloun, Mafraqa, Zarqa et Al Balqaa
	L'EIS est menée ; des recommandations d'actions complémentaires précises devraient être indiquées.	Comité international de secours	Pour les ENAS dans le camp de Zaatar Pour les ENAS dans le camp d'Azraq
		HCR/Jordan River Foundation	Amman/sud
		HCR/Noor Al Hussein Foundation	Camps de King Abdullah Park et de Cyber City Ensemble du pays
		Département chargé de la protection de la famille et tribunaux pour mineurs	

Fourniture de services

Outre les services spécifiques de repérage et de réunification des familles, le placement sous protection de remplacement et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant qui seront décrits dans les présentes procédures opérationnelles permanentes, il peut être nécessaire d'adapter aux besoins particuliers des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille d'autres services de soutien requis par d'autres enfants à risque. Ces services sont sommairement exposés dans le présent document et détaillés dans les procédures opérationnelles permanentes nationales.

- **Protection**, aide juridique incluse, dans les centres d'accueil lors de l'arrivée dans le pays et dans des abris sûrs ;
- **Détermination de l'intérêt supérieur**, voir la section 4.7 relative au groupe chargé de la DIS (dans les cas complexes, préalablement à la réunification des familles) ;
- **Enregistrement auprès du HCR**, qui consigne le statut de la séparation et de l'arrangement de prise en charge ;
- **Éducation**¹⁸, y compris non formelle¹⁹ et informelle²⁰
- **Santé, y compris physique et mentale** ;
- **Assistance adaptée** et soutien des familles d'accueil ou aide aux modes de vie indépendants conformément aux mécanismes d'orientation applicables.

Services psychosociaux aux fins notamment de l'autonomie fonctionnelle et comprenant des espaces adaptés aux enfants et aux jeunes, afin de soutenir les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et les familles.

¹⁸ Éducation formelle : services d'éducation certifiés assurés par les établissements scolaires publics du Ministère de l'éducation (de la première à la douzième année).

¹⁹ Éducation non formelle : services d'éducation certifiés suivant les programmes d'éducation non formelle du Ministère de l'éducation (cursus de deux ans). Sont admissibles à l'éducation non formelle les élèves qui ont raté plus de trois ans de scolarité ou n'ont jamais été scolarisés dans un contexte d'éducation formelle en Jordanie. Au terme des deux années d'éducation non formelle, les participants recevront un certificat dont le niveau équivaut à celui d'une fin de dixième année de scolarité dans un établissement scolaire public.

²⁰ Éducation informelle : activités pédagogiques qui s'étendent d'activités de loisirs à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul en passant par l'acquisition de l'autonomie fonctionnelle. Ces activités pédagogiques ne peuvent pas être certifiées par le Ministère de l'éducation et ne sont pas réservées à une tranche d'âge ou un groupe cible précis.

4.5 REPÉRAGE DES FAMILLES DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Transfrontaliers et nationaux	Orientation vers les points focaux de la protection de l'enfance du HCR lorsqu'un repérage est nécessaire ; fourniture de toute information actualisée susceptible de contribuer au processus de repérage.	Organismes chargés de la gestion des dossiers	Tous lieux
	Le HCR procède au repérage de la famille à l'aide de son système ²¹ .	HCR	Pour le repérage national et transfrontalier
	Renvoi vers le CICR si le repérage du HCR n'aboutit pas.	HCR	Pour le repérage national et transfrontalier
	Établissement et maintien des liens familiaux.	HCR Organismes chargés de la gestion des dossiers	Tous lieux
	Retour d'informations aux organismes chargés de la gestion des dossiers concernant toute action entreprise dans un délai de 24 heures.	HCR	Tous lieux

[21] Les chargés de dossiers de la protection de l'enfance du HCR contactent directement les parents et les membres de la famille lorsque des numéros de téléphone sont indiqués. Le HCR assure la communication avec les parents. En cas de difficultés à contacter ces derniers ou s'il s'avère nécessaire d'obtenir de l'aide aux fins de tous documents/procédures officiels auprès des autorités, les bureaux du HCR sont sollicités à cet effet. Dans un nombre très restreint de cas, lorsque cela est nécessaire, l'aide juridique peut communiquer avec les ambassades d'autres pays afin de solliciter leur aide.

4.6 VÉRIFICATION DES FAMILLES

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Vérification classique et simplifiée	Procéder aux vérifications en remplissant le formulaire de vérification auprès de l'enfant et le formulaire de vérification auprès de l'adulte , et prendre d'autres mesures nécessaires à l'issue de ce processus (après examen et approbation du supérieur hiérarchique).	Tous les organismes décrits ci-après pour les différents types de repérage	Tous lieux
	Vérifications par l'enfant/la famille avec l'aide de l'organisme suivant la réunification préalablement organisée ou le repérage.	Organismes chargés de la gestion des dossiers	Tel que décrit dans la section portant sur la gestion des dossiers
	Vérifications suivant le repérage par le HCR.	HCR	Tous lieux
	Sur demande, fournir des informations susceptibles de contribuer aux vérifications.	HCR	Tous lieux

Dans les cas complexes, tous les acteurs qui interviennent dans le dossier doivent s'informer mutuellement si une situation quelconque requiert une détermination de l'intérêt supérieur avant la réunification de la famille. Les processus de réunification susceptibles d'entraîner le départ de camps ou du pays (vers un environnement urbain, dans un pays tiers ou dans le pays d'origine) doivent être menés/approuvés par le HCR.

4.7 Réunification des familles

La réunification de la famille doit être consignée dans le formulaire de réunification familiale. Tous les mouvements des enfants qui comprennent une procédure de sortie, un transfert entre camps, un voyage ou un retour doivent être coordonnés avec le HCR.

4.7 RÉUNIFICATION DES FAMILLES

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Gérer la réunification familiale, y compris la préparation de l'enfant et de l'adulte, le transport et les formalités	<ul style="list-style-type: none"> Préparer l'enfant et les membres de la famille à la réunification à l'aide de la liste de vérification aux fins de la préparation de l'enfant et de la personne qui en a la charge. Remplir le formulaire de réunification familiale. Veiller à ce que les procédures de sortie soient respectées dans le cas d'enfants qui quittent le camp pour retrouver leur famille. Suivre toute procédure décrite dans la note d'orientation relative au transport des enfants non accompagnés (Guidance Note on the Transportation of Unaccompanied Children). 	<p>Organismes chargés de la gestion des dossiers en coordination avec le HCR, selon que de besoin</p> <p>Pour les procédures de sortie, le HCR se concerta directement avec SARD</p>	Tous lieux

4.8 Détermination de l'intérêt supérieur²²

La détermination de l'intérêt supérieur (DIS) décrit le processus formel assorti de garanties procédurales strictes conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour les décisions particulièrement importantes qui l'affectent.

Une DIS est requise avant toute décision ou action qui affecte la vie d'un de l'enfant non accompagné ou séparé de sa famille dans les situations suivantes :

- Arrangements de prise en charge provisoire** pour tous les enfants réfugiés non accompagnés ;
- Identification de solutions durables** de rapatriement librement consenti, d'intégration locale ou de réinstallation ;
- Possible séparation d'un enfant de ses parents** (ou de la personne détentrice du droit de garde en vertu de la loi ou de la coutume) contre leur volonté si les autorités compétentes ne peuvent pas ou ne veulent pas intervenir ;
- Identification d'arrangements de prise en charge ou de solutions durables** lorsque la situation de garde reste en suspens et que les autorités nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas se prononcer sur la garde ;
- Dans les cas complexes, préalablement à la réunification de la famille** : par exemple lorsque des doutes subsistent quant au lien de parenté unissant la personne qui prétend avoir la responsabilité de l'enfant et ce dernier, lorsqu'il existe des signes de maltraitance antérieure au sein de la famille, après une longue séparation, en présence de preuves de faux documents et lorsque la garde légale est suspecte.

²² Pour plus d'informations sur la DIS, voir l'annexe/l'appendice et les *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant* (2007).

4.8 DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Gestion des dossiers	Remplir le formulaire de rapport sur la détermination de l'intérêt supérieur et le remettre au superviseur de la DIS au moins une semaine avant la réunion ordinaire du groupe chargé de la DIS ²³ ; présenter les cas au groupe, donner suite aux recommandations du groupe, hiérarchiser les dossiers. Pour les dossiers urgents qui doivent être portés à l'attention du groupe chargé de la DIS, remplir le formulaire de rapport sur la détermination de l'intérêt supérieur et le remettre au superviseur de la DIS au moins 48 heures avant la réunion du groupe.	Organismes chargés de la gestion des dossiers	Tous lieux
Supervision	Assurer la mise en œuvre des normes relatives à la DIS, organiser et coordonner les réunions du groupe chargé de la DIS. Les rapports relatifs à la DIS établis par les travailleurs sociaux des organismes chargés de la gestion des dossiers devraient être examinés par les supérieurs hiérarchiques des travailleurs sociaux avant d'être remis au superviseur de la DIS du HCR. Ce dernier devrait approuver le rapport avant la réunion du groupe chargé de la DIS.	Superviseur de la DIS du HCR dans les camps et les environnements urbains	Réunion du groupe de camp à Zaatari et Azraq Réunion du groupe urbain à Amman pour Amman et le sud, et à Irbid pour Irbid, King Abdullah Park et Cyber City inclus

[23] Le groupe chargé de la DIS se réunit le jeudi dans les camps d'Amman et de Zaatari.

4.9 Temporary and long-term alternative care arrangements

Alternative care arrangements shall start concurrently with tracing activities. BIA should be completed for all the cases (unaccompanied and separated children).

4.9 ARRANGEMENTS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT PROVISOIRES ET À LONG TERME

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Évaluation/examen des arrangements actuels informels de prise en charge des enfants séparés de leur famille (prise en charge par des proches)	Réalisation de la DIS afin d'établir si la prise en charge actuelle est sûre et stable.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Tel que décrit dans la section relative à la gestion des dossiers
	En cas d'arrangements de prise en charge sûrs et adaptés , dispenser des conseils juridiques aux personnes ayant la charge de l'enfant concernant l'officialisation par le tribunal de la charia. Renvoyer au HCR pour des conseils juridiques si une officialisation est requise.	Organisations chargées de la gestion des dossiers (premiers conseils), conseil juridique du HCR	Ensemble du pays
	En cas d'arrangements non sûrs/non adaptés , mener une DIS (voir ci-dessus dans quelles situations une DIS est nécessaire, paragraphe 3).	Les organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance préparent le rapport de la DIS ; le HCR demande une réunion du groupe chargé de la DIS	Idem
	Porter l'affaire devant le département chargé de la protection de la famille s'il convient de retirer l'enfant pour cause de violence, de maltraitance ou de négligence contre la volonté des personnes qui en ont actuellement la charge.	Département chargé de la protection de la famille	Ensemble du pays

4.9 ARRANGEMENTS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT PROVISOIRES ET À LONG TERME

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
Pour tous les ENAS qui ont besoin d'un arrangement de prise en charge	Réalisation de l'EIS afin d'établir la nécessité de trouver un placement familial aux enfants non accompagnés.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Idem
Examen des arrangements de prise en charge spontanée des enfants non accompagnés	En cas d'arrangements de prise en charge sûrs et adaptés, procéder à la vérification des références et remplir le formulaire d'examen de la famille d'accueil/du référent ainsi que le formulaire relatif au profil de la famille d'accueil/du référent.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	
	Officialiser les arrangements de prise en charge au moyen de procédures de DIS ²⁴ .	Groupe chargé de la DIS	Ensemble du pays
	Officialiser les arrangements de prise en charge devant un tribunal.	Ministère du développement social et Ministère de la justice	Ensemble du pays
	En cas d'arrangements non sûrs/non adaptés, mener des procédures de DIS.	Les organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance préparent le rapport de la DIS ; participation des observateurs comportementaux ; le HCR demande une réunion du groupe chargé de la DIS	Idem
Placement de l'enfant non accompagné dans une famille d'accueil provisoire	Mener une EIS et trouver à l'enfant une famille d'accueil/un référent potentiel(le) après avoir passé en revue les profils.	Organismes chargés de la gestion des dossiers (Comité international de secours/ International Medical Corps/ Noor Al Hussein Foundation/ Jordan River Foundation/HCR)	Placement de l'enfant non accompagné dans une famille d'accueil
	Placer l'enfant dans la famille d'accueil pendant une durée maximale de trois semaines.	Organismes chargés de la gestion des dossiers (Comité international de secours/ International Medical Corps/ Noor Al Hussein Foundation/ Jordan River Foundation/HCR)	
	Si le placement se prolonge au-delà de trois semaines, officialiser les arrangements de prise en charge selon le processus décrit ci-dessus (DIS et officialisation devant un tribunal) ²⁵ .	Groupe chargé de la DIS, Ministère du développement social et Ministère de la justice	
Placement familial formel de l'enfant/ vie en groupe sous supervision	Identifier les familles d'accueil/référents potentiels(elles) en procédant à la vérification des références et en remplissant le formulaire d'examen de la famille d'accueil/du référent.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Idem
	Approbation de la famille d'accueil/des référents potentiels.	Groupe chargé de la DIS	Ensemble du pays
	Remplir le formulaire relatif au profil de la famille d'accueil/du référent.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Idem
	Mener une EIS et trouver à l'enfant une famille d'accueil/un référent potentiel(le) après avoir passé en revue les profils. Procéder à une DIS.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Idem
	Approbation de l'arrangement de prise en charge au moyen de la DIS.	BID Panel	Ensemble du pays
	Officialisation de l'arrangement de prise en charge devant un tribunal.	Ministère du développement social et Ministère de la justice	Ensemble du pays

4.9 ARRANGEMENTS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT PROVISOIRES ET À LONG TERME

PROCESSUS	ACTIONS	QUI	OÙ
	Remplir le formulaire de placement sous protection de remplacement et l'accord relatif à la protection de remplacement.	Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance	Idem
Surveillance continue de tous les arrangements de prise en charge pour tous les ENAS	<p>Surveiller les arrangements de prise en charge des enfants séparés de leur famille en remplissant et en surveillant/actualisant le plan de prise en charge tout au long du processus susmentionné.</p> <p>Surveiller les arrangements de prise en charge des enfants non accompagnés.</p>	<p>Organismes chargés de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance</p> <p>Organisations chargées de la gestion des dossiers sur la protection de l'enfance sous la supervision du Ministère du développement social/Ministère de la justice/HCR</p>	Idem

[24] Veuillez vous reporter aux procédures aux fins de l'officialisation de la protection de remplacement pour les enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille.

[25] Veuillez vous reporter aux procédures aux fins de l'officialisation de la protection de remplacement pour les enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille.

Types et calendriers de protection de remplacement

Chaque enfant fera au minimum l'objet d'une EIS. Une DIS sera réalisée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille peuvent bénéficier des types de protection de remplacement suivants :

- Officialisation des arrangements de prise en charge familiale existants
 - Cela inclut les arrangements de prise en charge familiale existants des enfants séparés de leur famille (également appelés « prise en charge par des proches ») et des enfants non accompagnés dans une situation de placement familial informel.
 - Ces arrangements devraient être maintenus dès lors qu'ils sont estimés servir l'intérêt supérieur de l'enfant (autrement dit sûrs, stables et adaptés).
- Prise en charge de l'enfant par un membre de la famille
 - Si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, celui-ci peut être placé chez un membre de sa famille désireux et en mesure d'assurer la prise en charge de l'enfant.
 - Il est généralement dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le placer chez un membre de sa famille, à moins que des problèmes de protection ne soient identifiés.
- Accueil temporaire
 - Des familles d'accueil seront identifiées en vue d'assurer la prise en charge provisoire des enfants non accompagnés. Cet arrangement vise à fournir une protection d'urgence aux enfants non accompagnés qui arrivent dans des camps, pendant le repérage des proches ou l'identification d'autres personnes en ayant la responsabilité, de sorte que les enfants puissent être logés dans des structures familiales plutôt que dans des abris temporaires.
 - Les familles d'accueil seront présélectionnées et choisies selon les critères standard en fonction de leur aptitude à accueillir des enfants pour une durée provisoire. Si l'arrangement de prise en charge se prolonge au-delà de trois semaines, les procédures aux fins d'un placement familial formel d'enfants non accompagnés en seront mises en œuvre.
- Placement familial formel
 - Les familles d'accueil seront sélectionnées au sein de la population réfugiée (famille syrienne dans le cas de Syriens, famille iraquienne dans le cas d'Iraqiens) ou, dans le cas d'un enfant précis, dans le réseau social existant de l'enfant.

- Des familles d'accueil seront sélectionnées de manière à constituer une liste de familles d'accueil de réserve.
- Les familles d'accueil peuvent être mobilisées pour les enfants non accompagnés qu'il est impossible de réunir avec leurs parents ou des membres de leur famille, ou pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'arrangement actuel de prise en charge n'est pas dans leur intérêt supérieur.
- Dans le cas d'un enfant isolé, la famille d'accueil doit être en adéquation avec l'enfant²⁶.
- Les arrangements de placement familial formel doivent être examinés à l'aide de la DIS et communiqués par le Ministère du développement social au Ministère de la justice pour approbation. La famille d'accueil reçoit la tutelle temporaire de l'enfant, dont il lui appartient de prendre soin. Elle est également habilitée à se prononcer au quotidien sur les soins médicaux, la scolarisation, des décisions juridiques, etc.. Le Ministère du développement social supervise cet arrangement et doit autoriser les voyages internationaux au cours de cette période.
- Un examen des arrangements de prise en charge sera effectué par le groupe chargé de la DIS au bout de six mois. La tutelle à long terme peut être transférée à la famille d'accueil au cas par cas, selon la recommandation formulée par le groupe chargé de la DIS. L'arrangement doit toujours être dans l'intérêt supérieur de l'enfant. À ce stade, la famille peut demander un passeport pour l'enfant afin que celui-ci puisse voyager avec elle.

5. Vie en groupe sous supervision

Il peut s'agir de la meilleure solution pour les enfants non accompagnés pour lesquels un placement de type familial est impossible et qui sont habitués à jouir d'une certaine indépendance. L'adéquation de ce type d'arrangements de prise en charge sera attentivement étudiée au cas par cas, uniquement pour les garçons âgés de 15 ans et plus. Cette solution n'est pas adaptée aux adolescentes, qui doivent être placées en famille dans le contexte actuel. Les ménages dirigés par un garçon adolescent peuvent être placés sous la supervision d'un référent de la communauté lorsqu'un placement en famille d'accueil est impossible.

- Cet arrangement se compose de trois garçons adolescents au maximum, hébergés sous tente/dans une caravane (dans les camps) ou dans un appartement (dans les communautés), et accompagnés par un « référent ».
- Le référent devrait habiter à proximité et pouvoir se rendre sur place tous les jours.
- Le travailleur social examine et sélectionne le « référent » par le même processus que pour les familles d'accueil : il applique des critères, vérifie ses références et dispense une formation.
- Le placement est approuvé/officialisé suivant le même processus que pour les familles d'accueil.
- Un travailleur social de l'organisme chargé de gérer le dossier apporte au référent un soutien continu.
- La supervision de cet arrangement est assurée par les observateurs comportementaux du Ministère du développement social.

²⁶ Le processus de sélection prend en compte le bagage culturel de l'enfant comme de la famille d'accueil, autrement dit les coutumes culturelles, les croyances religieuses, le lieu d'origine, les tribus, etc. afin que le placement de l'enfant dans cette famille soit dans son intérêt supérieur.

- À des fins juridiques, les enfants non accompagnés qui vivent dans des groupes sous supervision devraient demeurer sous la supervision des observateurs comportementaux du Ministère du développement social, à qui reviendront en outre les décisions importantes (par exemple, liées à des questions médicales majeures et juridiques). Les référents prendront les décisions quotidiennes concernant l'enfant (par exemple, scolarisation) en se basant sur les recommandations formulées par le travailleur social et approuvées par le groupe chargé de la DIS.

4.9 Surveillance/suivi

Les visites de suivi visent à :

- Fournir un soutien et des conseils à l'enfant comme à la personne qui en a la charge afin qu'ils nouent et conservent une relation saine et protectrice ;
- Surveiller et détecter tout problème survenant entre l'enfant et la personne qui en a la charge, ou vérifier si le plan de prise en charge se déroule comme prévu ;
- S'assurer que l'enfant et la famille accèdent aux services et aux ressources communautaires prévus dans le plan de prise en charge ;
- Informer régulièrement l'enfant et la personne qui en a la charge des progrès accomplis vers une solution de prise en charge à long terme, en particulier en ce qui concerne la réunification familiale ;
- Surveiller et atténuer le risque de maltraitance, de négligence, de violence ou d'exploitation de l'enfant ;
- Informer l'enfant et la personne qui en a la charge des efforts en faveur du repérage de sa famille et échanger les informations y afférentes qui seraient apparues depuis la visite précédente.

Au cours des trois premiers mois, le travailleur social devrait effectuer des visites de surveillance suivantes :

- Pour les enfants séparés de leur famille, au moins une visite par mois durant cette période ;
- Pour les enfants non accompagnés, au moins deux visites par mois et un appel téléphonique par mois (deux semaines après la visite à domicile).

Si des problèmes de protection sont identifiés, la surveillance doit être plus régulière, conformément aux recommandations de la DIS et du plan de prise en charge.

Au terme de cette période de douze semaines, la surveillance peut être ramenée à une fréquence trimestrielle, sauf problèmes de protection ou mesure d'orientation en souffrance de nature trop urgente pour ce rythme.

S'il est impossible de :

- repérer les proches de l'enfant après deux ans de repérage actif
- ou si les proches sont localisés mais, à l'issue d'une médiation, ne souhaitent ou ne peuvent pas accueillir l'enfant
- ou si l'enfant ne souhaite pas retourner chez ses proches.

Le travailleur social doit alors établir et présenter un rapport de la DIS au groupe chargé de la DIS (voir le point 4.7) afin de guider l'examen des options de prise en charge à long terme qui s'offrent à l'enfant. Ce processus devrait avoir lieu dans le respect des Principes directeurs relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant²⁷ et du Manuel pour la mise en œuvre des procédures de DIS²⁸.

Dans le cas du placement familial formel d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, la mesure de placement initiale est prononcée pour une durée maximale de six mois. Le travailleur social doit communiquer des rapports écrits à l'observateur comportemental désigné du Ministère du développement social après trois mois, et faciliter une visite au domicile de l'enfant après six mois.

Au bout de six mois, les arrangements de prise en charge doivent être examinés par le groupe chargé de la DIS et renvoyés au Ministère de la justice aux fins de la reconduction de la mesure de placement. À ce stade, le tribunal fixe librement la durée du placement en se basant sur la recommandation du groupe chargé de la DIS. Un rapport écrit doit être remis aux observateurs comportementaux du Ministère du développement social aux neuvième et douzième mois de la première année. Après la première année, la fréquence des écrits doit être établie dans le plan de prise en charge individuel.

4.10 Clôture des dossiers d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Le dossier de l'enfant peut être clos lorsque la plupart des points suivants sont réalisés :

- a. L'enfant a été placé à la faveur d'une prise en charge à long terme et cet arrangement a été officialisé ;
- b. Au moins deux ans se sont écoulés depuis le placement et l'approbation par le groupe chargé de la DIS ;
- c. Le suivi a été effectué au moins toutes les douze semaines ;
- d. Tous les éléments indiqués dans le plan de stabilité ont été mis en œuvre ;
- e. La personne qui a la charge de l'enfant à long terme n'a plus besoin de soutien concernant le placement ;
- f. L'enfant remplit tous les critères d'intégration nécessaires. L'enfant :
 - i. Est protégé de toute maltraitance, violence, exploitation et négligence ;
 - ii. Participe à des activités d'éducation et/ou de formation ;
 - iii. Reçoit tous les soins de santé nécessaires ;
 - iv. S'investit activement dans des activités sociales ;
 - v. Exprime le souhait de demeurer dans la solution de prise en charge à long terme ;

Ou

- Un plan stable prévoyant un mode de vie indépendant accompagné, des foyers d'hébergement de petite taille ou un placement familial a été élaboré et mis en œuvre ; et l'enfant a atteint l'âge de 18 ans et reçu pendant au moins douze mois des services appuyant sa vie indépendante ;

²⁷ HCR, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 2007.

²⁸ HCR, *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS*, 2011.

Ou

- L'enfant atteint l'âge de 18 ans alors qu'il bénéficie d'une prise en charge provisoire et a reçu pendant au moins douze mois des services appuyant sa vie indépendante ;

Ou

- L'enfant décède, et toutes les enquêtes nécessaires relatives à la cause de la mort ont été menées et closes ;

Ou

- L'enfant retrouve et réintègre sa famille à l'issue d'un repérage fructueux ;

Ou

- Réinstallation ou départ dans un pays tiers, retour volontaire ou spontané ;

Ou

- L'enfant ne peut être localisé ou contacté pendant six mois consécutifs.



OUTIL 14

Exemple de note d'information – méthode de repérage du CICR et de la Croix-Rouge du Nigéria en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille à la suite d'un conflit armé, CICRC



ICRC

Méthode de repérage du Comité international de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge du Nigéria en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vulnérables à la suite du conflit armé au Nigéria

À l'intention de : **représentants au Nigéria du HCR, de l'UNICEF, d'organismes de la protection de l'enfance et du Ministère de la condition féminine et du développement social**

Le présent document vise à renforcer notre compréhension mutuelle de la méthode de repérage en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vulnérables à la suite du conflit armé/des violences au Nigéria.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) tient à rappeler que toutes les activités en faveur des enfants sont guidées par le principe de « l'intérêt supérieur ».

Le CICR, la Croix-Rouge du Nigéria et le rétablissement des liens familiaux

Dans le cadre de son mandat et des activités y afférentes en matière de rétablissement des liens familiaux entre des membres d'une famille séparés par des conflits armés et d'autres situations de violence, le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge du Nigéria, mène des activités en faveur de personnes séparées de leur famille à la suite du conflit armé/des violences au Nigéria.

Les liens familiaux sont rétablis et maintenus au moyen d'appels téléphoniques et de messages Croix-Rouge, du repérage des membres de la famille et de la réunification des familles selon des critères définis.

L'équipe de la Croix-Rouge chargée du rétablissement des liens familiaux au Nigéria se compose de délégués et d'agents hors Siège du CICR, ainsi que de membres du personnel et de volontaires de la Croix-Rouge du Nigéria. Les activités de repérage au Nigéria sont coordonnées à Abuja.

Repérage et réunification des familles des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vulnérables

Tous les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vulnérables qui sont à la recherche de leurs parents ont la possibilité de passer des appels téléphoniques et d'envoyer des messages Croix-Rouge, si cela s'avère pertinent. Il en va de même pour les parents à la recherche d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vulnérables.

Critères de la Croix-Rouge

Les critères de la Croix-Rouge sont conformes aux *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* (2006). Les critères d'enregistrement aux fins du repérage et de la réunification de ces enfants et de leur famille sont les suivants :

- La séparation résulte directement du conflit armé/des violences ;
- Les enfants sont séparés de leur famille et non accompagnés par un membre de leur famille ; ou
- Les enfants sont séparés de leur famille mais accompagnés par un membre de leur famille ou par leur tuteur légal ; et

1) l'enfant est vulnérable ou 2) la personne qui s'en occupe est vulnérable.

Il est utile de souligner que la vulnérabilité d'un enfant et/ou de la personne qui s'en occupe peut changer avec le temps. Le CICR est disposé à réexaminer les cas d'enfants devenus vulnérables (ou des personnes qui s'occupent d'eux) et à les enregistrer en conséquence.

Repérage des familles

Le CICR, en coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, mène actuellement des opérations de repérage actif au Nigéria et dans les pays voisins sur la base des informations recueillies auprès des enfants et de la ou des personnes qui s'en occupent. Lorsque les familles sont retrouvées, des nouvelles sont échangées par téléphone et au moyen de messages Croix-Rouge.

Réunification des familles

Lorsque le repérage aboutit, la question de la réunification de la famille est étudiée sans délai. La décision relative à la facilitation d'une réunification est fondée sur une évaluation de l'intérêt supérieur réalisée au cas par cas par le personnel du CICR. La décision définitive de réunir la famille est prise si la famille a été localisée et les conditions de vie évaluées ; si l'enfant, la personne

qui s'en occupe actuellement/la famille d'accueil actuelle et la famille de l'enfant localisée consentent à la réunification ; si un document est signé par les parents et par l'enfant ; si la situation en matière de sécurité a été évaluée et jugée sûre. Les autorités sont ensuite averties de la réunification à venir.

Lorsqu'il est incertain que la réunion de l'enfant et du membre de sa famille qui a été localisé constitue la solution la plus appropriée, le CICR peut réexaminer la réunification.

La Croix-Rouge rend visite à l'enfant et à sa famille au moins une fois dans les deux mois suivant la réunification. Si des problèmes particuliers de protection et/ou d'aide sont identifiés, l'enfant est orienté vers toutes organisations/autorités compétentes.

Cas dans lesquels le repérage n'aboutit pas

Si le repérage en faveur d'un enfant non accompagné ou séparé de sa famille vulnérable n'aboutit pas, le CICR informe les autorités et organisations pertinentes afin que la situation de l'enfant soit étudiée et des arrangements durables identifiés.

Coordination et échange d'informations

Conformément à son mandat et à ses principes fondamentaux de neutralité et d'indépendance, la Croix-Rouge ne fait pas partie du mécanisme de coordination piloté par les Nations Unies. Néanmoins, afin d'éviter la redondance des efforts, la Croix-Rouge participe aux réunions de secteur et de coordination à titre d'observateur.

Les faits et chiffres relatifs aux activités de la Croix-Rouge ne doivent pas être pris en compte dans les chiffres totaux des activités menées par les Nations Unies et ses partenaires.

La Croix-Rouge est tenue de préserver la confidentialité des entretiens menés avec les bénéficiaires de ses services de repérage ainsi que de toute information y afférente. Elle dispose de son propre système de gestion des données interne.

Vos questions et commentaires sont les bienvenus. Vous pouvez les adresser à :

Contacts au Nigéria

Mme XXX, Coordinatrice Protection du CICR et/ou Mme XXX, déléguée du CICR chargée de la recherche de personnes à la délégation du CICR au Nigéria. Veuillez adresser vos questions à l'adresse xxxcourrielxxx en mettant l'adresse xxxcourrielxxx en copie.



OUTIL 15

Résolution 10 et « Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes », CICR

Résolution 10

ACTION DU MOUVEMENT EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS ET « ÉLÉMENTS MINIMAUX DEVANT FIGURER DANS LES ACCORDS OPÉRATIONNELS ENTRE LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT ET LEURS PARTENAIRES OPÉRATIONNELS EXTERNES »

Le Conseil des Délégués,

Continuant à exprimer sa profonde préoccupation devant la nécessité d'améliorer la protection et l'assistance apportées aux dizaines de millions de personnes qui ont été déracinées de force et déplacées à la suite de conflits armés, de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, de même qu'aux personnes qui ont émigré pour échapper à des conditions de vie insupportables, et se trouvent dans une situation de vulnérabilité dans leur nouveau pays de résidence ; et *constatant* la profonde vulnérabilité qui résulte souvent du retour, dans leurs lieux d'origine, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés internes) ;

rappelant et réaffirmant les résolutions adoptées à ce sujet par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXI, Manille 1981 ; résolution XVII, Genève 1986 ; résolution 4A, Genève 1995 ; objectif final 2.3 du Plan d'action adopté par la XXVIIe Conférence internationale, Genève 1999) ainsi que les résolutions du Conseil des Délégués (résolution 9, Budapest 1991 ; résolution 7, Birmingham 1993 et résolution 4, Genève 2001) ;

rappelant que la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2001 demandait notamment aux composantes du Mouvement de veiller à ce que leurs activités en faveur des réfugiés, des déplacés internes ainsi que des migrants soient menées en tout temps dans le respect des Principes fondamentaux du Mouvement et selon la ligne de conduite en vigueur, notamment quand elles agissent en tant que partenaires opérationnels d'autres acteurs humanitaires ;

prenant note avec satisfaction du document établi par le CICR et la Fédération internationale intitulé « Rapport sur le suivi de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2001 – Action du Mouvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » ;

félicitant les composantes du Mouvement pour leur précieuse contribution à l'amélioration de la réponse apportée au sort tragique des réfugiés, des déplacés internes et des migrants ;

1. *demande* aux composantes du Mouvement de continuer à mener et à développer leurs activités en faveur des réfugiés, des déplacés internes et des migrants, conformément à leurs mandats respectifs et dans le respect des Principes fondamentaux, en s'efforçant en tout temps d'adopter une approche globale traitant à la fois toutes les phases du déplacement – de la prévention au retour, à la réinstallation et à la réinsertion, en passant par le déplacement lui-même – et les besoins des populations résidentes, conformément au principe d'impartialité ;
2. *rappelle* aux Sociétés nationales qu'elles ont l'obligation d'informer le Secrétariat de la Fédération internationale et/ou le CICR de toute négociation susceptible de conduire à un accord formel entre elles et une agence des Nations Unies ou toute autre organisation internationale ; et rappelle aux Sociétés nationales que la Fédération internationale et/ou le CICR doivent souscrire aux dispositions de tout accord de ce type, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
3. *prend note avec satisfaction* du document intitulé « Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes » qui figure ci-joint, et demande à toutes les composantes du Mouvement de se conformer à ce document lorsqu'elles élaborent des partenariats opérationnels avec toutes les organisations et/ou institutions extérieures au Mouvement, notamment, mais non exclusivement, le HCR.

Annexe à la résolution 10 du Conseil des Délégués 2003

ÉLÉMENTS MINIMAUX DEVANT FIGURER DANS LES ACCORDS OPÉRATIONNELS ENTRE LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT ET LEURS PARTENAIRES OPÉRATIONNELS EXTERNES

Les éléments ci-dessous sont à prendre en compte lors de la négociation ou du réexamen des accords opérationnels conclus entre, d'une part, les composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales, Secrétariat de la Fédération internationale et CICR) et, d'autre part, les organisations extérieures au Mouvement (institutions des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales, internationales ou nationales). L'objectif est de garantir la conformité de tout accord de ce type avec les Principes fondamentaux du Mouvement, sa ligne de conduite et sa pratique, ainsi que la complémentarité entre les composantes du Mouvement.

Il est conseillé aux composantes du Mouvement de consulter et d'informer les autres composantes du Mouvement avant la signature de tout accord opérationnel avec des partenaires externes. Au terme de la résolution XXI de la Conférence internationale qui s'est tenue en 1981 à Manille, les Sociétés nationales ont l'obligation de consulter le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale avant de signer un accord, quel qu'il soit, avec le HCR.

RÈGLES DE FOND

1. Respect des principes et des politiques du Mouvement

Les Sociétés nationales, comme les autres composantes du Mouvement, doivent pouvoir agir en tout temps dans le respect des *Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, notamment les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité. De plus, il convient d'éviter l'écueil consistant à satisfaire seulement les besoins de la population cible du partenaire (c'est-à-dire des réfugiés, dans la plupart des cas) sans répondre, comme l'exigerait le respect du principe d'impartialité, aux besoins des autres personnes se trouvant à proximité et dont les conditions de vie peuvent être tout aussi difficiles. Si elle n'apportait son assistance qu'à certains groupes spécifiques, une Société nationale risquerait de se trouver dans l'incapacité d'accomplir sa mission : venir en aide à toutes les personnes dans le besoin, sans distinction, et une telle incapacité risquerait, à son tour, de ternir l'image de la Société nationale. Il convient d'adopter une approche globale, qui tienne compte à la fois des besoins des réfugiés et/ou des déplacés internes et des besoins de la population locale, dont les conditions de vie peuvent être plus difficiles que celles des réfugiés eux-mêmes.

Les Sociétés nationales et les autres composantes du Mouvement doivent également adhérer à d'autres règles de fond, et les respecter en tout temps. Ces règles sont énoncées dans les Statuts du *Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, dans l'*Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge* (Accord de Séville) ainsi que dans les *Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes* et dans le *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe*.

Les lignes de conduite adoptées par le Mouvement, qui doivent être observées en tout temps par les Sociétés nationales et les autres composantes du Mouvement, sont notamment énoncées clairement dans le Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge par les Sociétés nationales et la Directive sur la protection armée de l'assistance humanitaire.

Il est d'importance capitale que le personnel du Secrétariat de la Fédération internationale, des Sociétés nationales et du CICR respecte strictement les principes énoncés dans le document du Comité permanent inter-agences (IASC) intitulé « Policy Statement on Protection from Sexual Abuse and Exploitation in Humanitarian Crisis ». Cette déclaration de principe a été signée à la fois par le Secrétariat de la Fédération internationale, au nom de ses membres, et par le CICR.

Si, à un moment ou à un autre, la capacité d'agir conformément aux règles énoncées ci-dessus se trouve compromise, les Sociétés nationales ou les autres composantes du Mouvement doivent avoir le réflexe immédiat, et la possibilité, de suspendre ou de rompre l'accord conclu avec un partenaire extérieur au Mouvement (*voir section 10*).

2. Identité

L'accord doit tenir compte du fait que la Société nationale, ou toute autre composante du Mouvement concernée, manifesterá distinctement, en tout temps, sa propre identité, et qu'elle sera clairement associée au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Société nationale, ou toute autre composante du Mouvement concernée, n'adoptera pas l'identité de l'agence partenaire par le biais de l'utilisation de doubles logos ou emblèmes sur l'équipement, ou de l'emprunt de plaques d'immatriculation de véhicules. En effet, son identité ne doit être à aucun moment compromise alors qu'elle assume les responsabilités que lui confère l'accord en question. Le Règlement sur l'usage de l'emblème sera respecté en tout temps. L'emblème ne sera utilisé à titre protecteur que conformément aux règles en vigueur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (GESTION ET ADMINISTRATION)

3. Définition claire et correcte des partenaires

Tant dans le titre que dans le paragraphe introductif de l'accord, doivent figurer le nom officiel/légal de la Société nationale ou de toute autre composante du Mouvement, d'une part, et de l'organisation concernée, d'autre part. Le cas échéant, ces noms seront suivis, entre parenthèses, par les sigles correspondants qui devront ensuite être utilisés dans tout le texte de l'accord.

4. Cadre général et but de l'accord

Le contexte et la situation qui donnent lieu à la conclusion de l'accord doivent être clairement décrits.

5. But (ou résultats) et objectifs déclarés

L'accord doit énoncer le but général, ou les résultats, à atteindre à travers la relation de travail, ainsi que les objectifs à réaliser pour atteindre ce but.

Détermination des bénéficiaires

Dans le cadre de tous les partenariats opérationnels, le partenaire extérieur au Mouvement doit respecter l'obligation, pour la Société nationale ou toute autre institution Croix-Rouge/Croissant-Rouge, de se conformer au principe d'impartialité, qui exige de répondre aux besoins de l'ensemble des personnes nécessitant assistance et protection. Il peut s'agir, par exemple, de personnes qui ne sont pas explicitement considérées comme des réfugiés au sens de la Convention, mais plutôt comme des personnes risquant d'être encore plus vulnérables du fait de l'absence de statut juridique. Afin de prévenir la montée des tensions dans la région, une assistance peut également être apportée aux personnes vulnérables vivant au sein des communautés établies dans les parages.

Pour cette raison, il est bon que la composante du Mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge participe activement à l'évaluation des besoins, dont découle ensuite la détermination de la population bénéficiaire.

Continuité du soutien apporté

Au moment de la détermination du but à atteindre, il convient de veiller à ce que le projet ne soit pas limité de manière excessive à une seule phase des épreuves que traversent les bénéficiaires ; il est préférable que le projet soit lié aux besoins à plus long terme, conduisant à des solutions durables telles que l'intégration sociale, les besoins médicaux, les regroupements de famille, le rapatriement et l'assistance juridique.

6. Définition des rôles et responsabilités de chacun des partenaires

Les rôles et responsabilités essentiels de chaque partenaire doivent être clairement définis, de même que ce que chacun peut – ou ne peut pas – attendre de l'autre. Une fois les rôles clarifiés, il convient de spécifier la manière dont se répartissent les responsabilités en termes d'utilisation des ressources et de réalisation d'objectifs précis. Les responsabilités dans les domaines suivants doivent être clairement définies :

- évaluation des besoins,
- détermination des bénéficiaires,
- planification, formulation des objectifs du projet,
- exécution du projet (en détaillant les rôles et responsabilités spécifiques qui ont été assignés),
- activités de protection et de sensibilisation,
- gestion financière, y compris la vérification des comptes par des auditeurs internes et externes,
- description détaillée des modalités de présentation de rapports narratifs et financiers ainsi que du suivi et de l'évaluation du projet,
- suivi et évaluation.

Il est par ailleurs important d'établir clairement qui est responsable de la sécurité des collaborateurs et des volontaires dans l'exercice de leurs responsabilités.

7. Contributions

Il convient de mentionner les contributions, en termes de ressources humaines, financières et matérielles, que chacun des partenaires doit apporter afin de respecter les engagements pris à travers l'accord conclu. L'une comme l'autre, les institutions impliquées dans le partenariat doivent veiller à ce que les capacités du partenaire Croix-Rouge/Croissant-Rouge ne soient ni affaiblies, ni dépassées, mais soient au contraire renforcées.

Afin d'éviter qu'une Société nationale ou une autre composante du Mouvement se trouve confrontée à la situation, regrettable mais fréquente, de ne pouvoir honorer ses engagements financiers du fait de la conclusion d'un tel accord (les frais généraux n'étant pas compensés par l'organisation partenaire), il convient de veiller à ce que la couverture financière soit suffisante. Une telle situation peut notamment être évitée par le biais d'une procédure consistant à avancer des fonds et à organiser de manière stricte et régulière des réunions trimestrielles d'examen du projet (voir section suivante).

8. Description du mécanisme de coordination et de gestion du projet

L'accord doit contenir une description claire de la manière dont le projet sera coordonné et géré par les deux partenaires.

Correspondants : afin de garantir que les activités prévues seront menées à bien, chacune des parties désignera un correspondant qui assurera au premier chef la liaison entre elles.

Réunions de coordination : des réunions seront organisées aussi souvent que nécessaire avec, le cas échéant, la participation d'autres parties concernées. Des réunions formelles d'examen du projet seront organisées sur une base trimestrielle ; le plan d'exécution, la présentation de rapports et la gestion financière seront alors passés en revue, afin de s'assurer que l'accord est mis en œuvre comme prévu. Sur la base des résultats de ces réunions, d'éventuelles révisions du projet seront proposées et des décisions seront prises quant à une révision et/ou une prolongation du projet.

9. Clauses de l'accord

9.1. Début et fin de la phase d'exécution, et achèvement du projet

La date exacte de l'entrée en vigueur de l'accord doit être mentionnée, de même que la date à laquelle la phase d'exécution prendra fin. Par ailleurs, la date d'achèvement du projet doit être mentionnée : à cette date, tous les rapports requis doivent avoir été présentés et le matériel et l'équipement doivent avoir été transférés en fonction des besoins.

9.2 Examen, révision, prolongation

La mise en place d'une procédure conjointe de suivi permettra de prendre de concert des décisions concernant l'examen et l'éventuelle révision ou prolongation de certains éléments de l'accord. Ces décisions seront formalisées dans des documents, établis par écrit et signés, annexés à l'accord original.

Trois mois avant la date d'achèvement du projet, dans le cadre des réunions trimestrielles de coordination du projet, des décisions seront prises quant à la nécessité de prolonger le contrat ou de confirmer la date d'achèvement du projet initialement fixée.

9.3 Clause de suspension ou de désengagement

9.3.1 En cas de circonstances échappant au contrôle des partenaires

Les partenaires ont le droit de suspendre ou d'annuler immédiatement l'accord en cas de circonstances échappant à leur contrôle, telles qu'une modification d'importance majeure des conditions ou de l'environnement.

En particulier, en cas de changement de situation (la paix laissant place à des tensions internes, à des troubles intérieurs et/ou à un conflit armé), la Société nationale, ou toute autre composante du Mouvement, doit avoir la possibilité de se retirer immédiatement de l'accord. Si sa possibilité de respecter les Principes fondamentaux du Mouvement, ses lignes de conduite ou ses procédures se trouve compromise, une Société nationale, ou toute autre composante du Mouvement, ne doit pas hésiter à se retirer immédiatement de l'accord. Ce retrait peut prendre la forme d'une suspension temporaire du contrat jusqu'à la fin d'une période prédéterminée ou jusqu'au moment où intervient un changement de circonstances, à la suite de laquelle – après consultation et avec l'assentiment des autres composantes du Mouvement – l'accord peut à nouveau entrer en vigueur. Un désengagement complet de l'accord et une résiliation du contrat sont également envisageables.

Avant d'invoquer une telle clause, des consultations auront lieu entre les partenaires. La suspension ou la résiliation du contrat deviendront effectives immédiatement ou dans le mois suivant la consultation. Pendant cette période, tout sera mis en œuvre par l'un et l'autre des partenaires pour garantir que les besoins des bénéficiaires continueront à être couverts par d'autres biais.

10. Non-respect des clauses de l'accord

En cas de désaccord ne pouvant être résolu, portant soit sur la mise en œuvre de l'accord soit sur le respect de certaines clauses, une réunion de concertation entre les partenaires sera organisée. S'il doit être décidé, malgré l'invocation de la clause de règlement des différends, de dissoudre le partenariat lorsque tous les autres moyens ont échoué, la dissolution interviendra dans un délai allant de soixante jours minimum à quatre-vingt-dix jours maximum. Pendant cette période, tout sera mis en œuvre par l'un et l'autre des partenaires pour garantir que les besoins des bénéficiaires continueront à être couverts par d'autres biais.

Chacun des partenaires peut révoquer l'accord en donnant par écrit un préavis de soixante jours.

11. Signatures des représentants autorisés

Avant la signature de l'accord, la Société nationale, ou toute autre composante du Mouvement concernée, a l'obligation (aux termes de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2001) d'informer les autres composantes du Mouvement de toute négociation susceptible de conduire à un accord formel entre elle et une institution des Nations Unies, quelle qu'elle soit, ou toute autre organisation internationale. La Fédération internationale et/ou le CICR doivent souscrire aux dispositions de l'accord conclu avec la Société nationale afin que la cohérence et la complémentarité soient assurées.

Une copie de tout accord conclu avec une Société nationale doit être envoyée par la Société nationale à la Fédération internationale et au CICR, pour information. De la même manière, copie des accords signés par d'autres composantes du Mouvement doit être transmise aux autres composantes.

Une fois que cette transmission a eu lieu, l'accord doit être signé par un représentant dûment autorisé de chacun des partenaires, de manière à signifier qu'un accord est intervenu. Sous la signature, doivent figurer clairement le nom de chaque signataire ainsi que leur fonction au sein de leurs organisations respectives. Une telle autorisation peut dépendre des statuts ou de la réglementation interne de la Société nationale. En l'absence de clause spécifique, de caractère local, qui en disposerait différemment, la personne appelée à signer au nom d'une Société nationale est habituellement le Secrétaire général.

12. Mécanisme de règlement des différends

Quelle que soit la nature des relations entre les partenaires au moment de la conclusion de l'accord, des différends ou des problèmes imprévus peuvent surgir alors que le projet est déjà en cours ; de même, du fait d'un changement de situation, l'une des parties peut avoir de la difficulté à honorer ses engagements. Il est donc important que les partenaires conviennent par avance d'une méthode leur permettant de régler les problèmes à mesure qu'ils surviennent. Ces procédures doivent figurer en détail dans l'accord.

Le règlement des différends doit commencer au niveau national et, si nécessaire, être poursuivi au niveau régional et, le cas échéant, au niveau international, à l'échelon du siège. À tout moment, l'intervention appropriée d'une tierce partie peut être sollicitée afin de faciliter le règlement du différend, y compris par le biais d'une concertation avec d'autres composantes du Mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge.

Documents de référence :

- Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par les Sociétés nationales
- Directive sur la protection armée de l'assistance humanitaire
- Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Accord de Séville)
- Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe
- Comité permanent inter-agences (IASC) : « Policy Statement and Plan of Action on Protection from Sexual Abuse and Exploitation in Humanitarian Crisis », avril 2002
- Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, octobre 1986, amendés par la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, décembre 1995)
- Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes, Genève 1995
- Résolution du Conseil des Délégués de 2001 et documents de référence du rapport intitulé « Action du Mouvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays »



OUTIL 16

Exemple d'outils d'évaluation de sources diverses

Matrice de suivi des déplacements de l'Organisation internationale pour les migrations – exemple d'évaluation, Nigéria

I. PROTECTION DES ENFANTS, DES FEMMES ET DES AUTRES PERSONNES VULNÉRABLES			
10.1.a.2 La sécurité est-elle assurée sur place ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____	10.1.e.1 Des incidents de sécurité sont-ils signalés sur le site ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____
10.1.b.1 Qui assure la sécurité générale sur le site ?	<input type="radio"/> Auto-organisation <input type="radio"/> Police <input type="radio"/> Armée <input type="radio"/> Autorités locales <input type="radio"/> Responsables de la communauté <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Responsables politiques <input type="radio"/> Responsables religieux <input type="radio"/> Personne <input type="radio"/> Autre, préciser : _____ <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.g.1 Type d'incidents de sécurité le plus couramment signalé sur le site	<input type="radio"/> Désordres liés à l'alcool/la drogue <input type="radio"/> Frictions avec la communauté d'accueil <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Frictions entre les résidents du site <input type="radio"/> Conflit armé <input type="radio"/> Vol <input type="radio"/> Infraction <input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Autre, préciser : _____ <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.h.1 Type d'incidents de violence sexiste le plus couramment signalé sur le site	<input type="radio"/> Harcèlement sexuel/atteintes sexuelles <input type="radio"/> Échange de biens/nourriture contre des actes sexuels <input type="radio"/> Violence sexuelle <input type="radio"/> Violence domestique <input type="radio"/> Viol/tentative de viol <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Autre, préciser : _____ <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.h.4 Type de violence physique et de pratiques traditionnelles préjudiciables le plus couramment signalé sur le site	<input type="radio"/> Mariage précoce/forcé <input type="radio"/> Mutilations/ablations génitales féminines <input type="radio"/> Recrutement forcé <input type="radio"/> Séparations familiales forcées <input type="radio"/> Autres formes d'exploitation (travail forcé/mendicité forcée) <input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Autre, préciser : _____ <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.i.1 Type d'incidents concernant la protection de l'enfance le plus couramment signalé sur le site	<input type="radio"/> Enfant séparé des personnes qui en ont la charge (ou simplement séparation des enfants) <input type="radio"/> Recrutement d'enfants ? <input type="radio"/> Pires formes de travail des enfants (travail forcé/mendicité forcée) <input type="radio"/> Maltraitance physique et psychologique d'enfants <input type="radio"/> Violence physique volontaire <input type="radio"/> Violence sexuelle <input type="radio"/> Enfants disparus <input type="radio"/> Enfants enlevés <input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Autre, préciser _____		
10.2.i.4 Problèmes les plus couramment signalés concernant l'accès à l'aide	<input type="radio"/> Affrontements entre les bénéficiaires aux points de distribution <input type="radio"/> Aide insuffisante pour l'ensemble des bénéficiaires <input type="radio"/> Absence de justificatifs <input type="radio"/> Exclusion de certains groupes <input type="radio"/> Dessous-de-table obligatoires pour accéder à l'aide <input type="radio"/> Exclusion des enfants privés de supervision adulte <input type="radio"/> Aide non adaptée aux plus vulnérables sur le plan physique <input type="radio"/> Aide humanitaire accordée à des groupes non touchés <input type="radio"/> Ingérence dans la distribution de l'aide <input type="radio"/> L'aide ne répond pas aux besoins réels <input type="radio"/> Exclusion de familles pour des raisons inconnues <input type="radio"/> Ménages dirigés par une femme exclus de la distribution <input type="radio"/> Ménages dirigés par un enfant exclus de la distribution <input type="radio"/> Personnes âgées et handicapées exclues de la distribution <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Autre, préciser _____ <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.1.c.1 Nombre d'espaces sûrs/de loisirs explicitement destinés aux enfants	#	10.1.f.1 La majorité des personnes possède-t-elle une carte d'identité ou d'autres documents d'identité ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____
10.1.d.1 Nombre d'espaces sûrs/sociaux explicitement destinés aux femmes	#	10.2.j.2 Mécanisme de signalement/d'orientation en matière d'incidents	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____
10.3.a.3 Les femmes se sentent-elles en danger sur le site ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.3.a.1 Les hommes se sentent-ils en danger sur le site ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.3.a.2 Les enfants se sentent-ils en danger sur le site ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.n.1 Relations entre les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	<input type="radio"/> Excellentes <input type="radio"/> Bonnes <input type="radio"/> Mauvaises <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.2.o.1 Relations des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avec les communautés d'accueil	<input type="radio"/> Excellentes <input type="radio"/> Bonnes <input type="radio"/> Mauvaises <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		
10.1.s.1 Les espaces communs sont-ils majoritairement éclairés de manière adéquate (installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène, espaces publics, etc.) ?	<input type="radio"/> Oui, ils sont éclairés de manière adéquate <input type="radio"/> Pas d'éclairage <input type="radio"/> Oui, ils sont éclairés, mais de manière NON adéquate <input type="radio"/> Inconnu <input type="radio"/> Aucune réponse, pourquoi ? _____		

Trousse d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfant (ERPE) – sections concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Le développement d'un plan de l'évaluation (étape 2, outil 2) :

Le développement d'un plan de l'évaluation (semaine 2)

Étape 2



L'accord pour contextualiser la liste des « WWNKs »

La liste des « WWNKs » représente les informations-clés portant sur la situation des enfants et sur les capacités existantes qu'il est nécessaire d'obtenir afin d'orienter les priorités programmatiques immédiates.

Déterminer les WWNKs est au cœur de toutes les ERPEs. La liste suivante des « WWNKs » a été développée suite à une large consultation auprès des membres du CPWG à l'échelle locale et mondiale. Le GTERPE doit contextualiser cette liste de WWNK selon le contexte local.

Les WWNKs en matière de PE durant une situation d'urgence soudaine ou à grande échelle :

a) Enfants non accompagnés et séparés

1. Les patterns de séparation des garçons et des filles de la personne responsable de leur bien-être
2. Les types de prises en charge disponibles pour les enfants séparés et non accompagnés, et les lacunes existantes
3. Les capacités et les mécanismes au sein des communautés susceptibles d'intervenir dans les cas de séparation d'enfants
4. Les tendances et le degré d'institutionnalisation des enfants
5. Les lois, les politiques et les pratiques habituelles en matière d'adoption (domestique et internationale).

Exemple de questions à ajouter à une évaluation multisectorielle rapide (MIRA) :

Le site abrite-t-il des enfants qui ont été séparés des personnes qui s'occupent habituellement d'eux depuis la situation d'urgence ?

En cas de réponse affirmative :

- Quelles sont les principales causes de séparation ?
- Quels sont les enfants les plus touchés ?
- Quel est leur cadre de vie ?
- Le cas échéant, qui s'en occupe ?¹

¹ Questions adaptées d'après la trousse d'ERPE (2011).

Échantillon de questions de la revue documentaire dans le cadre de l'ERPE (partie 2, outil 1) :

#	Question	Type de données
00	Données sur la population, ventilées selon l'âge et le sexe, pour les régions concernées.	Avant et après la crise
a) Enfants non accompagnés et séparés		
a.1	Des parents éloignent-ils volontairement leurs enfants du reste de leur famille ? Dans quelles circonstances cela se produit-il ? Est-ce que cela arrive couramment ?	Avant la crise
a.2	Comment les communautés réagissent-elles à la séparation ?	Avant la crise
a.3	Y a-t-il un grand nombre d'enfants qui sont séparés ou non accompagnés, ou qui ont été portés disparus depuis la crise ? Si oui, combien sont-ils ? À quelle tranche d'âge ces enfants appartiennent-ils ? Les filles sont-elles touchées différemment des garçons, et comment ?	Après la crise
a.4	Y a-t-il de nouvelles séparations se produisant encore actuellement ?	Après la crise
a.5	Quelles sont les lois et les réglementations en matière d'adoption au niveau national et international ? Sont-elles réellement appliquées (avant et après la situation d'urgence) ?	Avant et après la crise
a.6	Quelles sont les réglementations en matière d'institutionnalisation et de suivi des institutions ?	Avant et après la crise
a.7	Les communautés offrent-elles des solutions provisoires dans les cas de séparation ?	Après la crise
a.8	Des centres d'accueil pour enfants sont-ils en place ? Y en a-t-il de nouveaux qui sont mis en place ?	Avant et après la crise
a.9	Signale-t-on des incidents relatifs à la séparation d'enfants en bas âge ?	Après la crise
a.10	Si oui à la question a.9, quels sont les modes de prise en charge offerts aux jeunes enfants séparés et non accompagnés ?	Après la crise
a.11	Y a-t-il déjà eu des cas de traite d'enfants ou d'adoption internationale à grande échelle ? Si oui, comment les garçons et les filles sont-ils touchés ?	Avant la crise

Les entretiens avec les informateurs-clés dans le cadre de l'ERPE – échantillon de questions (partie 2, outil 2)

[Commencez par dire : « Je vais commencer par vous poser quelques questions à propos de ... »] 1. Enfants non accompagnés et séparés	
1.1 Y a-t-il dans ce _ [camp/village/ville, etc.] _ des enfants qui ont été séparés de la personne habituellement responsable d'eux depuis _ [définir une période de rappel] _ ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas] [Si la réponse est « Non » ou « Ne sait pas », passez à la question 1.5.]	
1.1.1 [Si la réponse à la question 1.1 est « Oui ».] Selon vous, quelles sont les principales causes de cette séparation depuis _ [le séisme/ l'attaque/...] _ ? [Cochez toutes les réponses citées.] ☆	
<input type="checkbox"/> 1. Perte de l'enfant ou de la personne responsable de son bien-être en raison d'une évacuation médicale. <input type="checkbox"/> 2. Perte de l'enfant ou de la personne responsable de son bien-être durant la relocalisation. <input type="checkbox"/> 3. Les personnes responsables du bien-être des enfants les envoient délibérément dans des institutions. <input type="checkbox"/> 4. Les personnes responsables du bien-être des enfants les envoient délibérément dans la famille élargie/chez des amis. <input type="checkbox"/> 5. Les personnes responsables du bien-être des enfants les envoient délibérément travailler loin de leurs parents/tuteur habituel. <input type="checkbox"/> 6. Disparitions d'enfants ou des personnes responsables de leur bien-être immédiatement après _ [le séisme/ l'attaque/...] _ [Ne s'applique qu'en cas d'urgences soudaines]. <input type="checkbox"/> 7. Disparitions d'enfants ou des personnes responsables de leur bien-être continuent à se produire actuellement (par exemple, des disparitions récentes). <input type="checkbox"/> [Ajoutez des options plus spécifiques au contexte.] <input type="checkbox"/> [Autre (spécifiez) _____]	
1.1.2 [Si la réponse à la question 1.1 est « Oui ».] D'après vous, de ce _ [camp/ village/ ville, etc.] _ combien d'enfants ont été séparés de la personne habituellement responsable de leur bien-être depuis _ [définir une période de rappel] _ ? [Lisez les choix si cela est nécessaire.] <input type="checkbox"/> 1-10 <input type="checkbox"/> 11-20 <input type="checkbox"/> 21-50 <input type="checkbox"/> 51-100 <input type="checkbox"/> >100 (précisez _____) <input type="checkbox"/> [Ne sait pas] [Si la réponse est « Ne sait pas », passez à la question 1.2.]	Sur quoi se fonde votre estimation ? ☆
<input type="checkbox"/> Observation personnelle <input type="checkbox"/> Données gouvernementales <input type="checkbox"/> Administration du camp <input type="checkbox"/> Le « bouche à oreille » <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	
1.2 [Si la réponse à la question 1.1 est « Oui ».] À propos des enfants qui ont été séparés de la personne qui est habituellement responsable de leur bien-être depuis _ [définir une période de rappel] _, pensez-vous que ... [Lisez chaque sous-section séparément et permettez à l'IC de répondre à chaque catégorie. Ne lisez pas la réponse « Ne sait pas ».]	
1.2.1 <input type="checkbox"/> Il y a davantage de garçons que de filles qui ont été séparés [ou] <input type="checkbox"/> Il y a davantage de filles que de garçons qui ont été séparés [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]	
1.2.2 <input type="checkbox"/> La plupart des enfants séparés ont moins de 5 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants séparés ont entre 5 et 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants séparés ont plus de 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]	
1.3 Savez-vous s'il y a des nouveau-nés ou de jeunes enfants [vous pouvez déterminer un groupe d'âge spécifique, comme les moins de 2 ans] qui ont été séparés de personnes habituellement responsables de leur bien-être depuis _ [définir une période de rappel] _ ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas] [Si la réponse est « Non », passez à la question 1.4]	
1.4 Y a-t-il des enfants dans ce _ [camp/village/ville, etc.] _ qui ne vivent avec aucun adulte (indicateur proxy en rapport aux enfants non accompagnés) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas] [Si la réponse est « Non », passez à la question 1.5.1.]	

<p>1.4.1 [Si la réponse à la question 1.4 est « Oui ».] D'après vous, combien y a-t-il d'enfants non accompagnés ? [Lisez les choix si cela est nécessaire.]</p> <p><input type="checkbox"/> 1-5 <input type="checkbox"/> 6-10 <input type="checkbox"/> 11-20 <input type="checkbox"/> 21-50 <input type="checkbox"/> >50 (précisez _____) <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]</p> <p>[Si la réponse est « Ne sait pas », passez à la question 1.5.1.]</p>	<p>Sur quoi se fonde votre estimation ? ☆</p> <p><input type="checkbox"/> Observation personnelle <input type="checkbox"/> Données gouvernementales <input type="checkbox"/> Administration du camp <input type="checkbox"/> Le « bouche à oreille » <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____</p>
<p>1.4.2 [Si la réponse à la question 1.4 est « Oui »] Pensez-vous que ... [Lisez chaque sous-section séparément et permettez à l'IC de répondre à chaque catégorie. Ne lisez pas la réponse « Ne sait pas ».]</p>	
<p>1.4.2.1 <input type="checkbox"/> Il y a davantage de filles non accompagnées que de garçons non accompagnés [ou] <input type="checkbox"/> Il y a davantage de garçons non accompagnés que de filles non accompagnées [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]</p>	
<p>1.4.2.2 <input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont moins de 5 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont entre 5 et 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont plus de 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]</p>	
<p>1.5.1 Y a-t-il des personnes inconnues de ce __ [camp/village/ville, etc.] __ qui ont proposé de retirer des enfants de ce [camp/village/ville, etc.] __ pour leur offrir un emploi ou de meilleurs soins (comme des étrangers qui veulent prendre en charge des enfants séparés dans un autre pays) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [Si la réponse est « Non », passez à la question 1.5.2.]</p>	
<p>[Si la réponse à la question 1.5.1 est « Oui »] Pouvez-vous décrire ce qui est arrivé ? Qui est venu ? Que voulaient-ils ? Que s'est-il passé ? Ont-ils retiré des enfants de leur communauté ? Si tel est le cas, combien de filles et combien de garçons ont été emmenés ? Quelle est la tranche d'âge des enfants retirés de leur communauté ?</p> <p>----- ----- -----</p>	
<p>1.5.2 Des membres de ce [camp/village/ville, etc.] ont-ils retiré des enfants de la communauté dans le but de les aider, de leur trouver un emploi ou de leur offrir de meilleures conditions de vie ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [Si la réponse est « Non », passez à la question 1.6.1.]</p>	
<p>[Si la réponse à la question 1.5.2 est « Oui »] Pouvez-vous décrire cette personne et les promesses qu'elle a faites ? A-t-elle déjà emmené certains enfants ? Si tel est le cas, combien de filles et combien de garçons ont été emmenés ? Quelle est la tranche d'âge des enfants emmenés ? [Prenez note des coordonnées des individus en question, si cela est possible.] _____</p> <p>----- ----- -----</p>	
<p>1.6.1 Connaissez-vous l'existence d'un répertoire des enfants qui ne savent pas où se trouve la personne qui est habituellement responsable de son bien-être (y compris leurs noms et leurs coordonnées) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]</p>	<p>[Si la réponse aux questions 1.6.1 ou 1.6.2 est « Oui »] Où se trouve ce répertoire ? [coordonnées, lorsque cela est possible]</p>
<p>1.6.2 Connaissez-vous l'existence d'un répertoire des parents qui ne savent pas où se trouvent leurs enfants ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas]</p>	<p>----- -----</p>

[Remerciez l'IC d'avoir accepté de répondre aux questions de la section précédente et continuez avec cette nouvelle section.] 2. La prise en charge des enfants séparés et non accompagnés	
2.1 J'aimerais que vous vous concentriez cette fois sur les enfants qui ne vivent plus avec la personne habituellement responsable de leur bien-être. Où vivent-ils à présent ? [Écrivez leurs réponses sur le côté gauche et codifiez-les selon les codes proposés. Les superviseurs sont responsables de réviser la codification.]	
I. _____ [code de la catégorie correspondante : _____] II. _____ [code de la catégorie correspondante : _____] III. _____ [code de la catégorie correspondante : _____] IV. _____ [Autre] V. _____ [Autre]	[Catégories et codes]: FCO : familles d'accueil en dehors de ce [camp/village/ville, etc.] IFC : familles d'accueil informelle informel au sein de ce [camp/village/ville, etc.] FFC : familles d'accueil formelles/gouvernementales dans ce [camp/village/ville, etc.] CHH : les enfants vivent seuls CLS : les enfants vivent dans la rue [Ajoutez des choix selon le contexte spécifique.]
2.2 Que feriez-vous si vous rencontriez un enfant qui n'a personne pour prendre soin de lui ? [Cochez toutes les réponses pertinentes.]	
<input type="checkbox"/> 1. Je prends en charge l'enfant moi-même. <input type="checkbox"/> 2. Je garde l'enfant temporairement pendant que je cherche une solution à long terme. <input type="checkbox"/> 3. Je cherche quelqu'un dans la communauté qui peut prendre en charge l'enfant. <input type="checkbox"/> 4. J'informe la police à propos de la situation de l'enfant. <input type="checkbox"/> 5. J'informe d'autres personnes (précisez _____) <input type="checkbox"/> 6. Je cherche quelqu'un à l'extérieur de la communauté pour adopter l'enfant. <input type="checkbox"/> 7. J'amène l'enfant à une agence/ONG qui travaille avec les enfants (précisez _____) <input type="checkbox"/> 8. Je ne fais rien ((demandez pourquoi _____)) <input type="checkbox"/> 9. Autre (précisez _____) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
2.3 Des institutions/maisons pour enfants existent-elles pour prendre en charge les enfants orphelins ou ceux qui sont séparés dans ce [camp/village/ville, etc.]? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> [Ne sait pas] [Si la réponse est « Non », passez à la question 3.]	2.3.1 [Si la réponse à la question 2.3 est « Oui ».] Quels types de services offrent ces centres ? [Cochez toutes les réponses appropriées.] <input type="checkbox"/> Prise en charge de jour <input type="checkbox"/> Prise en charge de jour et de soir <input type="checkbox"/> Activités récréatives <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____
Prenez note des coordonnées si cela s'avère possible et approprié : _____	

Rapport de site dans le cadre de l'ERPE – échantillons de rubriques et de questions (partie 2, outil 5) :

1. Enfants non accompagnés et séparés de leurs familles	
1.1 Y a-t-il sur ce __ [camp/village/ville/etc.] __ des enfants qui ont été séparés de la personne habituellement responsable de leur bien-être en raison __ [du séisme/ de l'attaque/...] __ ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires : _____	
1.1.1 Selon vous, quelles sont les principales causes de cette séparation depuis __ [le séisme/ l'attaque/...] __ ? [Ordonnez les réponses selon la fréquence et la source de l'information. Notez la fréquence entre les parenthèses (...)] I. # ____ (.....) II. # ____ (.....) III. # ____ (.....) IV. Autre 1: # _____ (.....) V. Autre 2: # _____ (.....) <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires : _____	
1.1.2 D'après vous, combien d'enfants sur ce __ [camp/village/ville, etc.] __ ont été séparés de la personne habituellement responsable de leur bien-être en raison __ [du séisme/ de l'attaque/...] __ ? <input type="checkbox"/> 1-10 <input type="checkbox"/> 11-20 <input type="checkbox"/> 21-50 <input type="checkbox"/> 51-100 <input type="checkbox"/> >100 (spécifiez ____) <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires : _____	
1.2 Lequel des choix de réponses suivants a été signalé à propos des enfants séparés de la personne habituellement responsable de leur bien-être ?	
1.2.1	<input type="checkbox"/> Il y a davantage de garçons que de filles qui ont été séparés [ou] <input type="checkbox"/> Il y a davantage de filles que de garçons qui ont été séparées [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____
1.2.2	<input type="checkbox"/> La plupart des enfants qui ont été séparés ont moins de 5 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants qui ont été séparés ont entre 5 et 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> La plupart des enfants qui ont été séparés ont plus de 14 ans [ou] <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____

<p>1.3 Savez-vous s'il y a des nouveau-nés ou de jeunes enfants [vous pouvez déterminer un groupe d'âge spécifique, tel que enfants moins de 2 ans] qui ont été séparés de la personne habituellement responsable de leur bien-être depuis __ [le séisme/l'attaque/...] __ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire</p> <p>Commentaires : _____</p>	
<p>1.4 Y a-t-il des enfants dans ce __ [camp/village/ville, etc.]_ qui ne vivent avec aucun adulte (indicateurs proxy pour enfants non accompagnés) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____</p> <p>_____</p>	
<p>1.4.1 D'après vous, combien y a-t-il d'enfants non accompagnés ? [Lisez les choix si cela est nécessaire.]</p> <p><input type="checkbox"/> 1-5 <input type="checkbox"/> 6-10 <input type="checkbox"/> 11-20 <input type="checkbox"/> 21 – 50 <input type="checkbox"/> >50 (précisez ___) <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire</p> <p>Commentaires : _____</p>	
<p>1.4.2 Pensez-vous que ...</p>	
<p>1.4.2.1</p>	<p><input type="checkbox"/> Il y a davantage de filles non accompagnées que de garçons non accompagnés [ou]</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a davantage de garçons non accompagnés que de filles non accompagnées [ou]</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente</p> <p><input type="checkbox"/> [La réponse n'est pas claire] Commentaires _____</p>
<p>1.4.2.2</p>	<p><input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont moins de 5 ans [ou]</p> <p><input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont entre 5 et 14 ans [ou]</p> <p><input type="checkbox"/> La plupart des enfants non accompagnés ont plus de 14 ans [ou]</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'y a pas de différence évidente</p> <p><input type="checkbox"/> [La réponse n'est pas claire] Commentaires : _____</p>
<p>1.5.1 Y a-t-il des personnes inconnues de la communauté qui ont proposé de retirer des enfants de ce __ [camp/village/ville, etc.] __ pour leur offrir un emploi ou de meilleurs soins (comme des étrangers qui veulent prendre en charge des enfants séparés dans un autre pays) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____</p>	
<p>1.5.2 Des membres de la communauté ont-ils retiré des enfants de la communauté dans le but de les aider, de leur trouver un emploi ou de leur offrir de meilleures conditions de vie ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____</p>	
<p>1.6.1 Connaissez-vous l'existence d'un répertoire des enfants qui ne savent pas où se trouve la personne habituellement responsable de leur bien-être (y compris leurs noms et leurs coordonnées) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____</p>	
<p>1.6.2 Connaissez-vous l'existence d'un répertoire des parents qui ne savent pas où se trouvent leurs enfants ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire Commentaires _____</p>	

2. L'assistance aux enfants séparés et non accompagnés	
<p>2.1 J'aimerais que vous vous concentriez cette fois sur les enfants qui ne vivent plus avec la personne habituellement responsable de leur bien-être. Où vivent-ils à présent ? [Ordonnez les réponses selon la fréquence et la source de l'information. Notez la fréquence entre les parenthèses (.).]</p> <p>I. Code de la catégorie correspondante : ____ (.)</p> <p>II. Code de la catégorie correspondante : ____ (.)</p> <p>III. Code de la catégorie correspondante : ____ (.)</p> <p>IV. Autre (1): _____ (.)</p> <p>V. Autre (2): _____ (.)</p> <p>Commentaires : _____</p>	
<p>2.2 Que feriez-vous si vous rencontriez un enfant qui n'a personne pour prendre soin de lui ?</p> <p>[Ordonnez les réponses selon la fréquence et la source de l'information. Notez la fréquence entre les parenthèses (.).]</p> <p>I. # ____ (.)</p> <p>II. # ____ (.)</p> <p>III. # ____ (.)</p> <p>IV. Autre 1: # _____ (.)</p> <p>V. Autre 2: # _____ (.)</p> <p><input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire</p> <p>Commentaires : _____</p>	
<p>2.3 Des institutions/maisons pour enfants existent-elles pour prendre en charge les enfants orphelins ou ceux qui sont séparés dans ce [camp/village/ ville, etc.]?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La réponse n'est pas claire</p> <p>Commentaires _____</p>	<p>2.3.1 Quels types de services offrent ces centres ?</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en charge de jour <input type="checkbox"/> Prise en charge de jour et de soir</p> <p><input type="checkbox"/> Activités récréatives</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____</p> <p>Commentaires _____</p>



OUTIL 17

Guide étape par étape de l'élaboration de programmes relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Suivez les étapes suivantes pour élaborer des programmes en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille :



Incorporez les mécanismes de responsabilité suivants d'un bout à l'autre de chaque phase :

- **Suivi continu et participatif** faisant intervenir les titulaires de droits et les débiteurs d'obligations (si possible), subordonné aux processus d'établissement de rapports des organismes et aux systèmes de résultats du personnel.
- **Analyse des incidences sociales**, y compris en matière de sexospécificités, d'un bout à l'autre du programme.

Communication d'informations aux bénéficiaires visés sur leurs droits, et mise en place de **mécanismes de plainte** qui permettent aux titulaires de droits et à d'autres parties prenantes de signaler leurs préoccupations concernant de possibles fautes professionnelles, processus inéquitable, discriminations ou abus de pouvoir par le personnel de l'organisme.

OUTIL 18

Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire



STANDARD 13

ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES

Ce standard est fondé sur les « Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille » (ENAS) et sur les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Il s'articule autour de deux volets (A et B). Le volet A est consacré à l'identification, l'enregistrement, la délivrance de documents d'identité, la recherche des familles et la réunification des enfants avec les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, quand ils ont été séparés durant une situation d'urgence. Le volet B traite de la prise en charge provisoire ou de remplacement des enfants qui ont besoin de ces services suite à une situation d'urgence. Les deux volets sont complémentaires.

Les enfants séparés de leurs parents et de leurs familles par suite d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'un déplacement de la population, ou encore pour des raisons économiques ou sociales, courent un risque plus élevé d'être victimes d'actes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence durant une situation d'urgence. Ces enfants sont privés des soins et de la protection de leurs familles durant une période où ils en ont particulièrement besoin.

Il est important de reconnaître la diversité des causes de la séparation. Celle-ci peut être accidentelle et avoir lieu durant la fuite vers un lieu sûr, lors d'une attaque ou durant un déplacement de population. Elle peut aussi avoir lieu lorsqu'un parent confie son enfant à une autre personne, lorsque l'enfant ou la personne chargée de subvenir à ses besoins doit partir pour recevoir des soins de santé, ou lorsque l'enfant est recueilli par une autre famille ou par un travailleur humanitaire après avoir été laissé seul par un parent parti à la recherche de moyens de subsistance. L'enfant peut également avoir été tout simplement abandonné, enlevé ou être devenu orphelin. Il peut aussi avoir fugué. Dans tous les cas, il faut toujours partir du principe que les enfants peuvent être réunifiés avec quelqu'un, jusqu'à ce que les recherches prouvent le contraire. Vous devez absolument éviter de désigner ces enfants sous le terme d'« orphelins ».

Les enfants séparés de leurs familles sont ceux qui se trouvent séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins, même s'ils sont en compagnie d'autres membres adultes de leur famille. Les enfants non accompagnés (parfois appelés « mineurs non accompagnés ») sont des enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille. Ils ne sont donc pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de subvenir à leurs besoins.

STANDARD

Il faut prévenir la séparation familiale et y remédier ; les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles sont pris en charge et protégés en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur intérêt supérieur.

A. ACTIONS CLÉS POUR L'IDENTIFICATION, LA CONSTITUTION DU DOSSIER, LA RECHERCHE ET LA RÉUNIFICATION FAMILIALE (ICDRRF)

PRÉPARATION

- Examinez les cadres juridiques nationaux de protection de l'enfance, les systèmes communautaires de protection de l'enfance et les procédures de travail concernant les enfants privés de prise en charge adéquate, y compris tout ce qui a trait à la prévention et à l'intervention en cas de séparation familiale ; utilisez ces cadres, systèmes et procédures, et renforcez-les autant que possible, de façon appropriée ;
- Élaborez des procédures opératoires normalisées (PON) précisant les rôles et responsabilités attribuées aux personnes impliquées dans l'ICDRRF et dans les programmes concernant les ENAS. Ces procédures devraient inclure les méthodes de référencement et de partage des informations, et expliquer le rôle que doivent jouer les structures communautaires ;
- Établissez une base de données commune sur la recherche et la réunification familiale (RRF), éventuellement décentralisée, si ce type de base de données n'a pas encore été établi (étudiez le système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance, « IA CP IMS ») ;
- Passez en revue les formulaires d'enregistrement communs conformes aux accords inter-agences, puis déterminez s'il faut les adapter au contexte local. Préparez des formulaires en deux langues ou plus (formulaires multilingues) en fonction du contexte ;
- Cherchez, formez puis conseillez des enquêteurs locaux, du personnel humanitaire et des travailleurs sociaux, des bénévoles communautaires et des fonctionnaires ; la formation portera sur les lignes directrices inter-agences relatives aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, les méthodes d'entretien adaptées aux enfants de différents âges et les procédures à suivre pour compléter les formulaires et gérer les dossiers à usage local ;
- Fournissez des copies des formulaires adéquats aux organisations et aux agences partenaires, une fois que leur personnel a été formé ;
- Lorsque vous travaillez avec des familles et des membres clés de la communauté, concevez du matériel et des outils afin de prévenir la séparation

(brochures, autocollants, lignes d'appel d'urgence pour les enfants disparus et les enfants retrouvés, campagnes radiophoniques) ; donnez aux enfants, aux familles et aux travailleurs humanitaires le nom des personnes auprès desquelles ils doivent signaler les situations d'ENAS (cf. standards 3 et 16) ;

- Stockez des kits de fourniture RRF ;
- Identifiez des partenaires potentiels nationaux et internationaux pour procéder à l'ICDRRF, puis travaillez en collaboration avec le gouvernement pour répartir les responsabilités géographiques et fonctionnelles, en garantissant la participation du Comité international de la Croix-Rouge (quand il est présent), ainsi que du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

INTERVENTION

- Évaluez la portée, les causes et les risques de la séparation familiale ;
- Prenez des mesures pour prévenir la séparation familiale, dans les zones d'accueil et d'arrivée, ou durant les déplacements planifiés de population dans les hôpitaux (en s'assurant par exemple que les enfants admis seuls ou avec un parent portent un bracelet avec leur nom et d'autres éléments d'identification) ;
- Concertez-vous avec l'organisme gouvernemental compétent, et au sein du Groupe de travail sur la protection de l'enfance (ou d'une structure de coordination similaire), pour adopter dans un délai d'une semaine des formulaires d'enregistrement normalisés et des procédures opératoires préliminaires d'ICDRRF ;
- Dans un délai d'une semaine, convenez des éléments basiques d'un système d'information et de gestion des dossiers, y compris d'un système et de procédures de partage des informations, tout en identifiant les domaines géographiques et fonctionnels de responsabilité ;
- Élaborez une stratégie proactive et systématique permettant d'identifier les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles ; vous pouvez, par exemple, décider d'agir aux points d'enregistrement, ou vous rendre de village en village, profiter des moments de distribution ou encore cibler des lieux spécifiques où les ENAS ont coutume d'aller, comme les hôpitaux et les orphelinats ;
- Formez le personnel et les bénévoles qui seront chargés des activités d'ICDRRF ;
- Aménagez, dans les plus brefs délais, des points vers lesquels les enfants séparés de leurs familles et les parents d'enfants disparus peuvent se diriger pour se faire enregistrer, recevoir des informations et accéder aux services d'assistance ;
- Mettez au point un système de référencement concernant les enfants séparés de leurs familles et les enfants disparus, et faites connaître aux communautés et familles les services d'ICDRRF ;
- Faites en sorte que les ENAS aient accès aux services, qu'ils puissent bénéficier prioritairement des procédures d'assistance et de protection et qu'ils aient accès aux établissements scolaires au même titre que les autres enfants ;

- Établissez des mécanismes pour surveiller régulièrement et systématiquement la sécurité et le bien-être des ENAS ;
- Lancez immédiatement les procédures de recherche et de réunification ; veillez à ce que le personnel soit en nombre suffisant et à ce que l'équipement logistique soit approprié (par exemple, que soient disponibles des appareils photographiques, ordinateurs, imprimantes, classeurs à verrou, et moyens de transport) ;
- Informez régulièrement les enfants, les familles et les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant des progrès réalisés dans la recherche des familles ;
- Évitez de diffuser ouvertement des informations qui pourraient encourager de façon non intentionnelle des familles à abandonner leurs enfants ou à les présenter comme étant privés de leur environnement familial (dans l'idée que ces enfants vont recevoir une aide spéciale) ; passez en revue les activités menées dans d'autres secteurs (santé, nutrition, EAH, gestion des camps, distribution, information publique) et travaillez conjointement avec ces derniers afin de vous assurer que leurs programmes ne provoquent pas de séparations familiales volontaires ou accidentelles (si les familles pensent, par exemple, qu'une assistance spéciale est apportée aux enfants non accompagnés) ;
- En ce qui concerne les enfants séparés de leurs familles, évaluez dans les plus brefs délais quelles sont les solutions de prise en charge les mieux appropriées et qui correspondent à leur intérêt supérieur tout en poursuivant les recherches ; assurez un suivi régulier de leur prise en charge provisoire, de leur protection et de leur bien-être ;
- Lorsque les recherches ont abouti, vérifiez les liens de parenté entre l'enfant et les adultes, évaluez le degré de volonté et de capacité des adultes concernés à pourvoir de manière appropriée aux besoins de l'enfant ; déterminez la volonté et l'intérêt supérieur de l'enfant ; fournissez à la famille qui reçoit l'enfant l'assistance matérielle lui permettant de prodiguer à l'enfant les mêmes soins que ceux prodigués aux autres enfants de la population, puis préparez les deux parties à la réunification ;
- Assurez un suivi périodique et opportun du bien-être et de la protection des enfants réunifiés. Ne partez pas du principe que les enfants réunifiés avec des membres de leurs familles seront automatiquement bien soignés et surveillez étroitement ces enfants jusqu'à ce que vous soyez sûrs que la qualité de la prise en charge est satisfaisante ;
- Lorsqu'un enfant a été réunifié avec un parent ou placé chez ce dernier, veillez à ce que l'adulte responsable de la prise en charge signe publiquement un formulaire par lequel il accepte d'assumer la responsabilité de l'enfant, puis faites appel à un ou plusieurs dirigeants locaux jouissant d'une certaine respectabilité pour qu'ils s'engagent publiquement, par écrit, à surveiller le bien-être de l'enfant et à signaler à l'instance responsable de la protection et du bien-être de l'enfant tout problème pouvant surgir.

B. ACTIONS CLÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DE REMPLACEMENT

PRÉPARATION

- Renforcez le système existant d'accueil familial, en procédant notamment à la planification des mesures transitoires, de manière à pouvoir l'élargir si une urgence survient ;
- Identifiez et diffusez les lois, les politiques, les lignes directrices nationales et autres documents régissant la prise en charge de remplacement ;
- Identifiez, au sein du gouvernement et de la société civile, les principaux acteurs nationaux dans la prise en charge de remplacement et examinez les rôles qu'ils jouent, ainsi que leurs activités ;
- Identifiez les mécanismes traditionnels appropriés permettant de prendre en charge les enfants privés de la protection familiale ;
- Proposez des formations sur les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » et présentez la boîte à outils sur la protection de remplacement (« Alternative Care Toolkit ») ;
- Soutenez et renforcez les capacités locales (y compris du gouvernement), et soutenez et développez les capacités des principales organisations et personnes de référence pour diriger la planification, la gestion et la mise en œuvre de solutions de prise en charge provisoire et de remplacement ;
- Faites le relevé des structures et mécanismes existants de prise en charge provisoire, et identifiez ceux qui sont le plus susceptibles de répondre aux besoins des enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles.

INTERVENTION

- Veillez à prendre en considération, dans les évaluations des besoins, les conditions de vie des enfants, les structures et systèmes communautaires de soutien, ainsi que les différentes options de prise en charge existantes (cf. standards 4 et 5) ;
- En concertation avec les acteurs locaux, efforcez-vous activement de prévenir les séparations familiales inutiles en aidant les familles particulièrement vulnérables ;
- Élaborez un système de surveillance (en plaçant du personnel sur les lieux où les séparations familiales sont le plus susceptibles de se produire) permettant de repérer les nouveaux enfants non accompagnés qui ont pu être abandonnés dans l'espoir qu'ils bénéficient d'une assistance. Si vous pouvez retrouver rapidement les personnes qui étaient chargées de subvenir à leurs besoins, évaluez si en leur apportant une aide matérielle ou alimentaire spécifique, vous pouvez garantir une réunification familiale sûre ;
- Soutenez et développez les services de prise en charge conformes aux « Lignes directrices relatives à la prise en charge de remplacement » (spécifiquement en situation d'urgence) et à la boîte à outils sur la prise en charge de remplacement en situation d'urgence (« Alternative Care in Emergencies Toolkit ») ;

- Passez régulièrement en revue les types de prise en charge existant, que ce soit dans un cadre familial ou institutionnel, afin de veiller à ce qu'elles n'incitent pas les familles à abandonner leurs enfants ;
- Vérifiez régulièrement que seuls les enfants ayant réellement besoin d'une mesure de prise en charge de remplacement soient placés à titre provisoire ;
- Élaborez au plus vite et en consultation avec l'enfant concerné, sa famille et avec les autres personnes influentes dans la vie de l'enfant, un plan de prise en charge pour chaque enfant bénéficiant d'une prise en charge provisoire ou de remplacement ;
- Procédez à un suivi systématique (au moins tous les 3 mois) de l'ensemble des enfants pris en charge à titre provisoire ou de remplacement ;
- Ne prenez aucune décision définitive quant au type de prise en charge de remplacement tant que persiste l'espoir de retrouver des membres de la famille et avant d'avoir épuisé toutes les voies de recours. Dans tous les cas, aucune décision finale ne peut être prise durant la première année de lancement des recherches, sauf circonstances exceptionnelles (les lignes directrices relatives à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant préconisent 2 ans d'attente).

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Des systèmes et services de surveillance ont été mis en place pour prévenir les séparations inutiles	Oui	
2. Pourcentage d'enfants enregistrés pour entamer des recherches familiales qui ont été réunifiés et ont séjourné dans leur famille durant plus de six mois	90%	
3. Pourcentage d'ENAS enregistrés bénéficiant d'une solution de prise en charge appropriée et garantissant un environnement protecteur	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
4. Mise en place, durant la semaine qui suit l'apparition de la situation d'urgence, de formulaires d'enregistrement, de PON, de systèmes d'information, de référencement et de gestion des dossiers adaptés	Oui	(3) Les termes « appropriée » et « protecteur » doivent être définis dans le pays ou selon le contexte
5. Pourcentage des ENAS enregistrés qui ont été réunifiés avec les personnes chargées de subvenir à leurs besoins	90%	(8) L'expression « prise en charge provisoire adéquate » peut être définie dans le pays en fonction de la boîte à outil « Alternative Care Toolkit » (ACE)
6. Mécanismes déjà en place permettant l'enregistrement, la réception des informations, ainsi que le lancement des recherches des membres de la famille proche et élargie	Oui	
7. Pourcentage des enfants ayant reçu au minimum une visite de suivi durant le mois qui a suivi la réunification familiale	100%	
8. Pourcentage des ENAS enregistrés bénéficiant d'une prise en charge provisoire ou de remplacement à long terme adéquate	100%	
9. Pourcentage d'enfants non accompagnés enregistrés bénéficiant d'une prise en charge de remplacement à long terme qui reçoivent une visite de suivi une fois par mois au moins	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Premiers jours :

Il est crucial d'évaluer la situation des ENAS et de lancer des interventions coordonnées durant les 48 heures qui suivent l'apparition d'une situation d'urgence. Dans la mesure du possible, il faudrait prendre des mesures dans les plus brefs délais pour faciliter la réunification des familles et organiser la prise en charge provisoire. Les travailleurs humanitaires devraient travailler en collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents et les soutenir pour qu'ils assument les responsabilités qui leur incombent. Vous pouvez repérer des personnes de contact au sein des communautés et des services, et orienter les personnes pour les signalements d'urgence. Vous pouvez, quand c'est possible et approprié, diffuser largement des messages clés à travers les médias de masse, en demandant instamment aux personnes ayant des enfants à charge de garder leurs enfants auprès d'elles et de s'occuper des enfants qui ont perdu leurs familles – tout en signalant ces derniers aux personnes de contact chargées de la protection de l'enfance.

2. Prévenir la séparation dans les organisations et dans les communautés :

La prévention est une mesure à prendre dès le début de la situation d'urgence en étoffant les rapports d'évaluation au niveau communautaire concernant les causes de séparation, et en renforçant les structures communautaires déjà existantes destinées à prévenir les séparations et à y remédier. Les communautés devraient être instruites sur les mesures concrètes permettant d'éviter « d'égarer leurs enfants », comme le fait de faire porter des bracelets d'identification à leurs nourrissons et jeunes enfants. De même, il faudrait leur suggérer d'enseigner aux enfants des informations vitales concernant leur identité familiale, tout en leur faisant connaître les points de rencontre en cas de situation d'urgence. Les travailleurs humanitaires devraient être formés aux méthodes permettant de garantir la protection des enfants et de préserver l'unité familiale durant l'intervention humanitaire et lors des exercices de déplacement des populations. Il faudrait veiller à ce que le soutien apporté par les agences de protection de l'enfance aux personnes chargées provisoirement de subvenir aux besoins des enfants ne constitue pas une incitation pour les autres enfants à se déclarer « enfants séparés » et ne compromette pas la durabilité de la prise en charge. Travaillez avec les agences chargées des évacuations pour raisons médicales et de sécurité, et veillez à ce que l'unité familiale soit promue et préservée au sein des procédures d'évacuation.

3. Coordination :

Une solide coordination est essentielle pour promouvoir des interventions efficaces de protection pour les ENAS. Elle devrait s'appuyer sur les mécanismes de coordination déjà existants en matière de protection de l'enfance, en impliquant toutes les organisations gouvernementales et les agences nationales et internationales compétentes. Ce groupe devrait coordonner les activités d'évaluation, de choix de critères pour l'enregistrement, d'adaptation des formulaires, de définition des rôles et des responsabilités, et d'élaboration de procédures opératoires normalisées permettant de travailler avec les ENAS. Les procédures de recherche et de réunification familiale, ainsi que l'organisation de la prise en charge provisoire doivent être conformes aux cadres juridiques existants et devraient impliquer les acteurs responsables statutaires. Le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (SNCCR) sont mandatés pour lancer des recherches transfrontalières ou dans les situations de conflit armé. Quant à la réunification familiale d'enfants réfugiés à travers des frontières internationales, elle nécessite une étroite coordination avec le HCR et doit respecter les procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le rapatriement des enfants réfugiés dans leur pays d'origine est quant à lui régi par des procédures et des considérations spécifiques.

4. Identification :

Si les évaluations permettent d'identifier la séparation en tant que problématique, fixez des critères d'enregistrement des enfants. En fonction de l'échelle de la situation d'urgence et des capacités des agences intervenantes, vous pourrez être contraints de commencer par cibler les enfants non accompagnés avant d'identifier et de constituer le dossier des enfants séparés de leurs familles, mais pris en charge par un adulte de leur connaissance. La première mesure d'élaboration de procédures opératoires normalisées devrait consister à mettre au point un mécanisme inter-agences d'identification et de référencement. Identifiez et formez des acteurs clés qui puissent identifier les ENAS à des endroits stratégiques, comme les points d'entrée et d'enregistrement dans les camps, les centres médicaux, les centres d'alimentation, les places de marché en milieu urbain, les centres d'accueil résidentiels et les centres de détention. Travaillez en collaboration avec le personnel de gestion des camps, de distribution et d'enregistrement afin de repérer les ENAS en veillant à enregistrer l'âge de chacun des membres des ménages et à identifier tous les enfants non-apparentés, les ménages ayant à leur tête un enfant, ainsi que les enfants vivant seuls. Faites en sorte que la communauté soit informée de l'importance et de l'objectif de l'identification des enfants séparés de leurs familles afin d'éviter de créer des facteurs d'attraction ou d'engendrer des craintes dans les communautés à propos d'enlèvements d'enfants.

5. Enregistrement et constitution de dossier :

L'enregistrement consiste à prendre note des principales informations concernant un enfant. La constitution de dossier fait référence à l'inscription de toutes les informations nécessaires pour lancer des recherches, définir un type de prise en charge, définir les besoins de protection d'un enfant, et élaborer un plan de gestion du dossier. Les deux procédures peuvent être menées simultanément, sauf lorsque la constitution du dossier nécessite des entretiens supplémentaires avec l'enfant. Le Groupe de travail interinstitutionnel sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (GTI-ENAS) a adopté des formulaires communs pour enregistrer les ENAS et constituer un dossier en vue de la recherche des membres de la famille. Ces formulaires peuvent, le cas échéant, être adaptés par le mécanisme de coordination relatif aux ENAS spécifique au contexte. Les procédures d'enregistrement et de constitution de dossier devraient être conduites par du personnel formé, afin d'éviter d'engendrer des souffrances inutiles, ainsi que de nouvelles séparations. Précisez bien dans les formulaires d'enregistrement et de constitution de dossier si les enfants sont pris en charge par un adulte qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance, et si les fratries n'ont pas été séparées. Le personnel chargé des enregistrements devrait vérifier si les enfants ont réellement été séparés de leurs familles en interrogeant les enfants et les membres de leur communauté. Constituez, en priorité, un dossier complet sur les nourrissons et les jeunes enfants, en veillant à interroger dès son arrivée toute personne désireuse de faire placer un très jeune enfant ou accompagnant des enfants plus âgés, afin d'éviter la perte d'informations précieuses. Enfin, les membres des familles cherchant des enfants disparus doivent pouvoir initier la procédure de constitution de dossier au nom de ces enfants.

6. Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« IA CP IMS ») :

L'« IA CP IMS » est le système standard de gestion des informations utilisé pour supporter la gestion des dossiers dans les situations d'urgence. Il comprend les formulaires du GTI-ENAS, des procédures de partage de l'information et de protection des données, ainsi qu'une base de données accessible sur Internet.

Il est accompagné de lignes directrices et d'un manuel de formation. L'« IA CP IMS » aide à l'exécution d'activités de recherche des familles en permettant de :

- Enregistrer des informations sur chaque ENAS ;
- Obtenir des listes d'actions réalisées classées par agents chargés de traiter les dossiers ou par lieux géographiques ;
- Suivre les actions menées sur chaque dossier ;
- Signaler les mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps ;
- Faire coïncider les ENAS avec les enfants portés disparus ;
- Partager des informations sur les dossiers entre agences et domaines d'activités.

Ce système permet également d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes et d'analyser les tendances en matière de protection de l'enfance. Les agences devront attribuer à leur personnel spécialisé dans la saisie des données la responsabilité de l'utilisation du « IA CP IMS ». Des activités continues de renforcement des capacités de ce personnel et des travailleurs sociaux seront nécessaires.

7. Recherche des familles :

La recherche des familles est le processus de recherche des personnes initialement chargées, selon la loi ou la coutume, de subvenir aux besoins de l'enfant et des autres membres de la famille. La recherche a pour but de trouver une solution à long terme qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui en principe signifie réunifier l'enfant avec ses parents ou avec d'autres membres de sa famille proche. Le terme fait également référence aux enfants que les parents eux-mêmes recherchent. Il existe diverses méthodes de recherche, mais quelle que soit la méthode choisie, elle devrait s'appuyer sur une analyse des risques vis-à-vis des ENAS. Vous pouvez procéder à des recherches à grande échelle par le biais de programmes radiophoniques, en usant Internet, des réunions communautaires, des affiches et des photos. Pour la recherche au cas par cas, les travailleurs sociaux doivent se déplacer et chercher les membres de la famille sur les lieux d'origine de l'enfant ou sur les lieux de la séparation. Il est également possible de trouver des informations sur les membres de la famille d'un enfant en consultant les bases de données relatives à l'enregistrement de la population. La recherche peut s'avérer particulièrement efficace lorsqu'elle met en relation les réseaux communautaires, comme les systèmes de famille élargie et les groupes religieux.

8. Vérification :

La vérification consiste à contrôler la véracité de la relation familiale prétendue et à confirmer la volonté de l'enfant et du membre de la famille à être réunifiés. Il est crucial d'évaluer les conditions de réunification des enfants et de s'assurer que l'enfant n'est pas remis entre les mains d'une personne non-apparentée. Pour vérifier les liens familiaux, on observe normalement la coïncidence des informations issues des deux parties. En ce qui concerne les nourrissons, les jeunes enfants et les enfants ayant des difficultés à s'exprimer, des vérifications plus approfondies seront nécessaires. Vous devez aussi impérativement évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant afin de garantir que l'enfant et le parent sont tous

deux désireux et en mesure d'être réunifiés. Dans votre évaluation, vous devez vérifier également qu'un plan d'action a été élaboré pour soutenir le retour de l'enfant dans son cercle familial. En fonction de l'histoire de l'enfant dans sa famille ou de la cause de la séparation, une médiation peut s'avérer nécessaire entre l'enfant et le membre familial. Vous aurez probablement besoin d'un certain temps pour assurer la médiation ou pour déterminer si la réunification avec des parents, ou des frères et sœurs adultes, ou encore le placement auprès d'un parent éloigné, est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

9. Réunification familiale :

Il s'agit de regrouper l'enfant et sa famille ou la personne chargée de subvenir aux besoins d'un enfant afin d'établir ou de rétablir une prise en charge à long terme. L'enfant, la famille et la communauté devraient être préparés à ce retour (cf. standard 15). Le processus de réunification des enfants avec leurs familles devrait se faire dans le respect du cadre juridique national. Ce processus devrait être appuyé par la communauté et les organisations devraient se concerter pour fournir l'aide matérielle nécessaire. Quant à la réunification transfrontalière, elle devrait être prise en charge par le CICR et par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ou par le HCR dans le cas d'enfants réfugiés.

10. Suivi :

La séparation de longue durée ou les changements survenus dans la situation d'une famille en raison d'un conflit ou de pauvreté chronique peuvent entraver le processus de réinsertion. Par conséquent, un suivi régulier devrait être assuré, en complément de la surveillance communautaire. La fréquence et le type de suivi doivent être déterminés en fonction de l'évaluation des besoins de chaque enfant. Compte tenu de la diversité des raisons pour lesquelles les enfants peuvent avoir été séparés de leurs familles et des risques plus élevés que constitue leur réunification avec des personnes non-apparentées, il est nécessaire d'assurer un suivi rigoureux (cf. standard 15).

11. Préservation de l'unité familiale :

La privation de nourriture, d'abri, d'éducation ou de moyens de subsistance peut pousser les enfants à quitter leurs familles ou amener les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant à les abandonner, à les confier à des organisations ou à des institutions, ou encore à les envoyer vivre chez des membres de la famille élargie dans l'espoir qu'ils soient mieux soignés. Les enfants risquent, alors, d'être recrutés par des forces armées ou des groupes armés, de se retrouver livrés à eux-mêmes, d'être la proie des trafiquants ou d'être exploités à des fins économiques. Les agences chargées de la protection de l'enfance devraient donc travailler en collaboration avec d'autres secteurs de l'aide humanitaire afin de veiller à ce que les familles risquant d'être séparées bénéficient des services de base, de la protection sociale ou de soutien pour protéger leurs moyens de subsistance, de sorte qu'elles puissent rester unies. Les institutions de prise en charge résidentielle peuvent constituer un facteur d'attraction et engendrer la séparation familiale, aussi devraient-elles être prises en considération uniquement comme option de prise en charge de remplacement durant la période la plus courte possible.

12. Prise en charge provisoire :

La prise en charge provisoire fait référence à celle attribuée aux enfants séparés de leurs familles pendant les activités de recherche et ce jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. En situation de crise, les agences chargées de la protection de l'enfance devraient préconiser l'option de la prise en charge dans des structures de type familial. Dans votre programmation, vous pouvez envisager de soutenir la prise en charge spontanée et informelle, notamment par des personnes apparentées, ou d'identifier, de sélectionner et de soutenir des familles d'accueil au sein de la communauté où les enfants peuvent être placés pour une période de temps déterminée. S'il existe un système officiel d'accueil familial, vous pouvez contribuer à le renforcer et à l'élargir. Lorsque les circonstances s'y prêtent et que cela constitue une solution appropriée, les enfants devraient rester au sein de leur communauté et les fratries devraient restées unies. Évitez de soutenir la prise en charge résidentielle, car cela peut accroître la probabilité de séparation des familles et compromettre le bien-être des enfants. Les familles soumises à des tensions ont davantage tendance à placer leurs enfants dans des institutions, plutôt que dans des familles d'accueil. Lorsque le placement en institution constitue la seule solution plausible de prise en charge, les infrastructures devraient permettre une prise en charge conforme aux normes minimales et à de rigoureuses procédures de protection. Le placement en institution résidentielle devrait rester une solution de courte durée, tandis que les options de prise en charge dans un environnement familial sont à développer. Tous les enfants bénéficiant d'une prise en charge provisoire devraient recevoir des visites de suivi. Le type de prise en charge devrait être régulièrement réexaminé afin de surveiller leur état de protection et de bien-être. En ce qui concerne les adolescents plus âgés et même certains ménages ayant à leur tête un enfant, vous pouvez envisager de les aider à mener un mode de vie indépendant.

13. Prise en charge de remplacement à long terme et adoption :

Lorsque la réunification d'un enfant avec sa famille s'avère impossible ou ne représente pas l'intérêt supérieur de l'enfant, un autre mode de prise en charge à long terme est à envisager. Les placements provisoires ne devraient pas durer indéfiniment sans être soumis à un processus de révision durant lequel une décision est prise concernant la prise en charge à long terme, celle jugée la meilleure pour l'enfant. Les décisions concernant la prise en charge à long terme devraient être prises par le biais d'une procédure judiciaire, administrative ou d'une autre procédure officiellement reconnue. Elles devraient se baser sur une évaluation approfondie de l'intérêt supérieur de l'enfant, de ses besoins et des options de prise en charge disponibles. L'accueil familial permanent représente souvent l'intérêt supérieur de l'enfant. Parmi les options de prise en charge de remplacement disponibles figurent l'adoption, le soutien apporté aux enfants plus âgés pour leur permettre de mener un mode de vie indépendant et le placement officiel en famille d'accueil. L'adoption peut être nationale ou internationale et entraîne un changement définitif du statut juridique de l'enfant par le biais de mécanismes juridiques. La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (HC-93) fournit le cadre juridique qui garantit l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'adoption internationale. La recherche des familles devrait être une mesure prioritaire et l'adoption internationale ne devrait être envisagée que lorsque les efforts de recherche se sont montrés infructueux, et si et seulement si il n'existe pas de solutions permanentes à l'intérieur du pays. Les agences chargées de la protection de l'enfance devraient aider les autorités nationales à observer les standards établis dans HC-93.

OUTIL 19

Outils et ressources à l'appui de la conception des programmes

Étape du cycle de programmation	Objectif	Outils/compétences	Ressources
<p>Étape 1 : comprendre, évaluer et analyser la situation</p> <p>★ Voir le chapitre 5</p>	Comprendre les causes immédiates et profondes des séparations et les éventuelles solutions.	<p>Analyse des parties prenantes ;</p> <p>entretiens avec les informateurs clés et en groupe ;</p> <p>analyse de l'arbre à problèmes ;</p> <p>approches participatives ;</p> <p>appréciation participative rapide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la protection de l'enfance, <i>Trousse d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfant</i>, 2011. • Action en faveur des droits des enfants (ARC), <i>Module contenant un sujet fondamental 3 : Conception de programme</i> et <i>Module contenant un sujet critique 6 : Enfants séparés</i>, 2009. • Save the Children, <i>Getting It Right for Children: A practitioner's guide to child rights programming</i>, 2007. • Groupe de travail sectoriel global sur la protection, <i>Manuel pour la protection des déplacés internes</i>, 2010.
<p>Étapes 2 et 3 : planifier, coordonner et mettre en œuvre les programmes</p>	Élaborer un programme techniquement solide et viable qui répond aux besoins des ENAS et de leurs communautés.	<p>Atelier de planification/ lancement de programme ;</p> <p>approches de programmation en matière de droits de l'enfant</p> <p>analyse du cadre logique ;</p> <p>résultats du cycle de programmation ; gestion de programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Norwegian Development Cooperation, <i>Results Management in Norwegian Development Cooperation: A practical guide</i>, 2008. • Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire (ALNAP), <i>Protection: An ALNAP guide for humanitarian agencies</i>, 2005. • Action en faveur des droits des enfants (ARC), <i>Recueil de références ARC</i>. • Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, <i>Child Protection Gender Marker Tip Sheet</i>, 2011.
	Définir les effets directs/buts du programme ; identifier les activités assorties de délais et d'objectifs (par exemple, qui, quoi, quand et quel budget, parties prenantes, objectifs, outils et indicateurs de suivi).	<p>Approches de programmation en matière de droits de l'enfant ;</p> <p>analyse du cadre logique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action en faveur des droits des enfants (ARC), <i>Module contenant un sujet fondamental 3 : Conception de programme</i> et <i>Module contenant un sujet critique 6 : Enfants séparés</i>, 2009. • Département du développement international du Royaume-Uni, <i>DFID Tools for Development</i>, 2003. • Groupe de travail sur la protection de l'enfance, <i>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire</i>, 2012.

<p>Étapes 2 et 3 : planifier, coordonner et mettre en œuvre les programmes</p>	<p>Renforcer les partenariats, les capacités, la mobilisation et la durabilité ; exploiter les ressources ; intensifier les bénéfices/effets.</p>	<p>Mobilisation des communautés ; élaboration de systèmes de protection de l'enfance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action en faveur des droits des enfants (ARC), Module contenant un sujet fondamental 6 : Mobilisation communautaire. • Save the Children Royaume-Uni, The Consultation Toolkit, 2009. • Save the Children Royaume-Uni pour le compte du Groupe de travail sur la protection de l'enfance, Child Protection Systems in Emergencies: A discussion paper, 2010. • UNICEF, Créer un partenariat en faveur des enfants avec les communautés religieuses, 2012.
<p>Étape 4 : suivre et évaluer</p>	<p>Produire des informations utiles en vue d'améliorer les résultats du programme.</p>	<p>Systèmes participatifs de suivi et d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emergency Capacity Building Project, Mesure de l'impact et redevabilité en situation de secours d'urgence – Le Guide Suffisamment Bon, 2007. • Action en faveur des droits des enfants (ARC), Module contenant un sujet fondamental 3 : Conception de programme. • Groupe de travail sur la protection de l'enfance, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, 2012. • Comité permanent interorganisations, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2015. • Comité permanent interorganisations, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, 2007.

OUTIL 20

Principales questions lorsqu'est envisagé un soutien à l'utilisation par le gouvernement d'un système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

Principales questions à poser lorsqu'un soutien au gouvernement est envisagé en vue de l'utilisation par ce dernier d'un système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

Partie A : questions destinées à l'organisation non gouvernementale internationale (ONGI)/l'organisme des Nations Unies d'appui ou, en l'absence d'un tel organisme d'appui, au Comité de pilotage

Ces questions visent à mieux déterminer la volonté du gouvernement de travailler en coopération avec le projet de système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance, à évaluer les capacités internes et externes du gouvernement, et la longévité probable du gouvernement actuel.

1. Concernant la nature du gouvernement

1.1. De quel type de gouvernement s'agit-il ?

- » Élu démocratiquement
- » Élu à la faveur d'une élection controversée
- » Junte militaire
- » Dictature
- » Gouvernement intérimaire
- » Autre

1.2. Quelle est la durée restante du mandat du gouvernement en place ?

- » Moins d'un an
- » Entre un et deux ans
- » Entre trois et cinq ans
- » Indéfinie
- » Autre (préciser)

1.3. Quel est le processus décisionnel ?

- » Les décisions sont généralement prises démocratiquement au parlement
- » Au sein du cabinet
- » Par décret présidentiel
- » De manière autocratique
- » Autre (préciser)

1.4. Quelle est la tendance politique générale ?

- » La tendance politique générale permet de maintenir les décisions prises par le gouvernement précédent.
- » Les politiques/décisions changent lorsque le gouvernement change.
- » Certaines décisions fondamentales sont respectées par toutes les parties accédant au pouvoir.
- » Les questions relatives à la protection de l'enfance/aux droits de l'enfant sont délicates, et les décisions y afférentes sont évitées/manquent de précision/changent constamment, etc..

1.5. Le gouvernement participe-t-il à un conflit armé (national ou international) ? Quelle est la nature actuelle de tout conflit armé/toutes hostilités auxquels le gouvernement participe ou par lesquels il est menacé ?

2. **Concernant les lois et systèmes relatifs à la protection de l'enfance en vigueur**

(Les réponses à la plupart des questions ci-dessous peuvent être obtenues auprès de sources secondaires telles que le site Internet du Comité des droits de l'enfant et le site Internet réunissant les rapports du Département d'État des États-Unis.)

- 2.1. Quand le gouvernement a-t-il signé, ratifié ou adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs ?
- 2.2. Le gouvernement respecte-t-il le mécanisme d'établissement de rapports réguliers en application de ces traités ?
- 2.3. Quel ministère ou administration représente généralement le gouvernement devant le Comité des droits de l'enfant ?
- 2.4. Quel est le dispositif d'établissement de rapports parallèles ?
- 2.5. Quels sont les réseaux/organismes indépendants de défense des droits de l'enfant en place aux fins de l'établissement de rapports parallèles ? Qui appuie ces organismes (gouvernement/ UNICEF/Comité de pilotage/autres donateurs, médiateur) ?
- 2.6. De manière générale, les administrations publiques prennent-elles en compte les conclusions du Comité des droits de l'enfant dans le plan d'action national ou dans d'autres plans de promotion des droits de l'enfant ? Des observations récentes à ce sujet ?
- 2.7. Quels sont les principaux instruments juridiques au sein du pays visant à protéger les droits de l'enfant ? Y a-t-il eu d'importantes réformes législatives ou politiques concernant la protection de l'enfance et les droits de l'enfant dans l'esprit du Comité des droits de l'enfant ? Si oui, lesquelles ?
- 2.8. À quels autres traités internationaux de premier plan concernant les enfants le gouvernement est-il partie ?

3. **Concernant la pratique de la protection de l'enfance**

- 3.1. Quel(s) ministère(s) est/sont responsable(s) de la protection de l'enfance et comment la décentralisation est-elle assurée ?
- 3.2. Le ministère dispose-t-il du personnel et du budget adéquats aux fins de la protection de l'enfance ? Quelles sont ses ressources actuelles ?
- 3.3. Le ministère dispose-t-il d'une stratégie propre à la protection de l'enfance ? Si oui, quels en sont les principaux éléments ?
- 3.4. Les enfants sont-ils représentés dans le plan d'action national ou d'autres processus destinés aux enfants dans le pays (par exemple, parlement des enfants) ?

4. Concernant les capacités du gouvernement en matière de protection de l'enfance ?

- 4.1. D'après les ONGI/l'UNICEF, quelles sont les principales préoccupations/recommandations relatives à l'utilisation par le gouvernement du système de gestion des informations ?
- 4.2. Quelles sont les capacités des services sociaux du gouvernement permettant de mettre en œuvre le système de gestion des informations, en particulier dans les situations d'urgence ? Le gouvernement peut-il piloter l'utilisation du système de gestion des informations dans une situation d'urgence ?
- 4.3. Quels sont les principaux problèmes relatifs à la protection de l'enfance auxquels il convient de s'attaquer au moyen un système de gestion nationale des dossiers ?

Fin de la partie A

Partie B : questions destinées au gouvernement et à l'UNICEF

Ces questions visent à s'assurer que le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance constitue un outil approprié au contexte et qu'une relation de travail fructueuse est possible entre le gouvernement, l'UNICEF et le projet de système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance.

1. Concernant la situation des enfants

- 1.1. Quel est le volume actuel et estimé des dossiers d'enfants vulnérables, si possible ventilé par sous-régions ?
- 1.2. Quels sont les différents problèmes relatifs à la protection de l'enfance auquel le système national permet/permittra de s'attaquer ? Sont-ils déjà traités sans système de gestion des informations ?
- 1.3. Quelles sont ou seront les différentes réponses/interventions gouvernementales face aux divers problèmes de protection de l'enfance identifiés ci-dessus ? De quelles manières le gouvernement répondra-t-il à ces problèmes sur le plan programmatique, judiciaire, etc. ?
- 1.4. Au sein des ministères, qui supervise et traite spécifiquement les questions liées aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance ?
- 1.5. Quelle est la coordination actuelle ou planifiée entre les administrations publiques ainsi qu'entre le gouvernement et les Nations Unies, les ONGI, les ONG ou d'autres acteurs ? Comment la complémentarité des activités sera-t-elle assurée, en évitant les redondances ?

2. Concernant les capacités

- 2.1. Quelles capacités de protection de l'enfance disponibles au sein du gouvernement (en termes d'effectifs et de nombre de postes) qui permettent de faire efficacement droit aux enfants à chaque étape de la gestion des dossiers (travailleurs sociaux, conseillers/psychologues, avocats spécialisés dans le domaine de l'enfance, juges de tribunaux pour mineurs, etc.) sont en cours d'identification ou seront identifiées ? Si elles sont jugées insuffisantes, qu'est-il envisagé à l'avenir ?
- 2.2. Des fonds sont-ils disponibles pour financer pendant une période prolongée des opérateurs de saisie (dont le nombre exact dépendra du volume de dossiers) ?
- 2.3. Des fonds sont-ils disponibles pour financer l'achat d'ordinateurs réservés exclusivement aux opérateurs de saisie ainsi que pour répondre à d'autres besoins de matériel (disques durs externes, disques, formulaires papier, etc.) ?
- 2.4. Dispose-t-on d'une personne dotée de compétences et d'autorité en matière de protection de l'enfance qui est en mesure de :
 - » Prendre le temps de vérifier que la base de données est adaptée aux besoins particuliers du programme et conforme aux « pratiques exemplaires » en matière de protection de l'enfance ?
 - » Superviser l'administration du système de gestion des informations afin de s'assurer qu'il est utilisé de manière appropriée et efficace à l'appui du programme ?

- » Les points susmentionnés peuvent-ils être intégrés aux descriptions de poste actuelles ? (Autrement dit, ces tâches ne devraient pas être confiées à un coordonnateur chargé des bases de données qui ne possède pas de solides compétences en matière de protection de l'enfance.)

2.5. Des fonds sont-ils disponibles pour couvrir les coûts d'une visite d'appui du coordonnateur du projet et/ou du conseiller régional/du Siège pour la protection de l'enfance en vue d'organiser un premier atelier de mise en place ou de transfert du système de gestion des informations ?

3. Concernant la gestion des informations

3.1. Quelles informations sont ou seront recueillies par les différents organismes partenaires sur le terrain/administrations publiques :

- » Quel(s) formulaire(s), à quelles étapes de la gestion des dossiers, sera ou seront utilisé(s) par quel organisme et à quelles fins ?
- » Si des formulaires papier sont actuellement utilisés, combien d'exemplaires sont établis pour chaque formulaire et où sont-ils stockés/envoyés ?
- » Dans quelle langue le personnel remplit-il les formulaires, et recueille ou communique les informations ?
- » Les informations sont-elles désormais recueillies par voie électronique (au format Excel, Word ou autre) et, le cas échéant, comment sont-elles exploitées à l'appui des programmes ?
- » Comment les informations sont-elles protégées en vue d'assurer la confidentialité ?

3.2. Quelles difficultés et possibilités présente le système actuel de gestion des informations (s'il en existe un) ?

3.3. Quels sont les besoins d'information du personnel affecté dans des bureaux de province ou de zone (listes de repérage à grande échelle, listes d'enfants nécessitant un suivi, enfants présentant des problèmes de protection particuliers, orientations et transferts, statistiques, etc.) ?

- » Qui doit pouvoir accéder aux formulaires papier ?
- » Qui doit pouvoir accéder aux données électroniques ?
- » À quelle fréquence ?

3.4. Quels sont les besoins d'information du personnel affecté dans le **bureau national** (statistiques, listes de repérage à grande échelle dans l'ensemble des bureaux extérieurs, orientations et transferts dans l'ensemble des bureaux extérieurs, etc.) ? Qui doit pouvoir accéder aux formulaires papier ? Qui doit pouvoir accéder aux données électroniques ? À quelle fréquence ?

3.5. Quelles sont les contraintes logistiques ou autres à prendre en compte dans le cadre de la **collecte d'information** afin de garantir que les données recueillies appuient efficacement vos programmes ?

3.6. Quelles sont les contraintes logistiques ou autres à prendre en compte dans le cadre de l'**échange d'informations** afin de garantir que les données recueillies appuient efficacement vos programmes ?

3.7. Les données seront-elles centralisées ? Qui analysera les tendances des données centralisées ? À qui seront-elles communiquées et comment seront-elles utilisées en vue d'appuyer le programme ?

3.8. Quelles sont les principales préoccupations en matière de confidentialité et de sécurité des données dans le contexte national ? Comment les données peuvent-elles être protégées lors de la collecte, du transfert, du partage, etc. ? Existe-t-il un risque élevé que des tiers tentent d'obtenir les données à des fins malveillantes ? Quelles sont les lois nationales sur la protection des données ? Le gouvernement serait-il disposé à se conformer aux protocoles de protection des données aux fins du système de gestion des informations ?

- 3.9. Décrivez des modalités viables de partage ou de transfert de données sur le terrain et vers un site central en prenant en compte les contraintes logistiques et les questions relatives à la sécurité des données.
 - 3.10. Qui « possède » les données ? Où seront stockées les données in fine ? Qui aura accès à ces données ?
4. **Concernant la coopération entre le gouvernement, l'UNICEF et le projet de système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance (questions à l'intention de l'UNICEF)**
- 4.1. Comment le gouvernement pense-t-il qu'utiliser le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance appuiera son action ? Quelles sont ses attentes ?
 - 4.2. Le gouvernement comprend-il la nature du projet de système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance ? (Nous ne nous contentons pas de fournir le logiciel, mais supervisons la qualité de l'utilisation du système.)
 - 4.3. Le gouvernement est-il disposé à signer un mémorandum d'accord avec l'UNICEF et/ou d'autres organes qui définit la coopération prévue en vue de renforcer le système national de protection de l'enfance, y compris par l'utilisation du système de gestion des informations ?
 - 4.4. Y aura-t-il une tierce partie, telle qu'une ONG associée au gouvernement, des ONG indépendantes, des consultants ou d'autres acteurs désignés ou mandatés pour le compte du gouvernement ?
 - 4.5. Le cas échéant, quel rôle jouera le gouvernement dans le processus de surveillance, de remise, de délégation ou d'externalisation ? Comment la sécurité et la confidentialité des données seront-elles assurées ?
 - 4.6. En cas de changements inattendus dans le système gouvernemental du pays, comment le gouvernement transférera-t-il en toute sécurité le projet à une partie fiable et maintiendra-t-il la confidentialité des données ? How long does the government plan to use the IA CP IMS?
 - 4.7. Combien de temps le gouvernement prévoit-il d'utiliser le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance ?
 - 4.8. Quel soutien le gouvernement prévoit-il/requiert-il du système de gestion des informations et/ou de partenaires ?

Fin de la partie B



OUTIL 21

Principales fonctions du personnel aux fins de l'intervention d'urgence en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Catégorie de personnel	Fonction	Autres considérations
Directeurs et coordonnateurs de la protection de l'enfance de rang supérieur	<p>Gestion générale de programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions de coordination ; • Recruter le personnel et assurer le soutien, le mentorat et la supervision des travailleurs sociaux ; • Effectuer des évaluations/analyses de situation ; • Nouer des partenariats avec des acteurs gouvernementaux/d'autres partenaires, et élaborer des procédures opérationnelles permanentes ; • Rédiger des propositions de programme et des messages/déclarations de plaidoyer ; • Appuyer la mise en place de processus et systèmes de gestion des informations et des dossiers. 	<p>Le roulement de personnel étant souvent rapide dans les premières phases d'une situation d'urgence, la planification des successions doit être étudiée dès le début. Un roulement de personnel important se répercute également sur le budget, notamment sous forme de budgets de formation, de frais de voyage plus élevés et de possibles indemnités d'installation pour le personnel, par exemple.</p> <p>La continuité est importante. Ainsi, Save the Children ne vise pas plus d'un changement de coordonnateur au cours des trois premiers mois, après quoi la fonction sera assurée par une même personne (pendant au moins douze mois ou pour la durée de l'intervention si celle-ci est inférieure à un an).</p>
Chargés de dossiers concernant la protection de l'enfance	<p>Surveiller la qualité de toutes les activités de gestion des dossiers – y compris l'identification, la collecte de preuves documentaires, le repérage et la réunification, les arrangements de protection de remplacement et la gestion des dossiers – et déterminer les actions permettant de combler les lacunes.</p> <p>Assurer régulièrement la formation, la supervision et le mentorat des travailleurs sociaux.</p>	<p>Les chargés de dossiers devraient, autant que possible, être des travailleurs sociaux qualifiés, et être responsables de la hiérarchisation et de l'attribution des dossiers ainsi que de l'examen et de l'approbation des évaluations de dossiers et des plans d'action. Il est recommandé de prévoir un chargé de dossiers pour dix à quinze travailleurs sociaux.</p>
Travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et, dans certains cas, volontaires de la communauté	<p>Mener les activités du programme de protection de l'enfance relatives à la prévention et à la lutte contre la séparation des familles, y compris la gestion des dossiers et les activités d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification, en travaillant directement avec les enfants et les familles touchés ainsi que les volontaires/membres de la communauté qui participent à l'intervention d'urgence.</p> <p>Faciliter/surveiller les arrangements de protection de remplacement adéquats, y compris, lorsque cela est nécessaire, au moyen d'un membre du personnel chargé d'identifier et de former les familles d'accueil et de surveiller la qualité des centres de soins provisoires, les foyers d'hébergement, etc..</p> <p>Préparer et suivre les réunifications.</p>	<p>Les équipes de travailleurs sociaux et de volontaires devraient être mixtes, dans la mesure du possible¹, et parler la langue de la population touchée.</p> <p>Si des enfants font partie de groupes ethniques marginalisés, il faudrait idéalement disposer de travailleurs sociaux du même groupe ethnique.</p> <p>En matière de gestion des dossiers, il est recommandé d'attribuer environ 25 dossiers ouverts à un travailleur social.</p>

<p>Travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et, dans certains cas, volontaires de la communauté</p>	<p> Mener une évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) pour les ENAS réfugiés et les autres enfants à risque, et établir les rapports de détermination de l'intérêt supérieur (DIS), s'il y a lieu.</p> <p>Les volontaires de la communauté peuvent mener des activités parasociales auprès d'ENAS ou d'autres enfants à risque, par exemple lorsque l'accès est difficile ou les dossiers très nombreux.</p>	
<p>Spécialistes de l'information</p>	<p>Gérer les besoins du programme en matière d'information, recueillir et analyser les données relatives à l'évaluation et à l'intervention.</p> <p>Soutenir le travail du groupe de coordination en faveur des ENAS ; par exemple, préparer des informations actualisées sur les conclusions récentes à l'intention des membres du groupe.</p> <p>Assurer la liaison avec d'autres organismes/les médias.</p>	<p>Les spécialistes de la gestion de l'information sont généralement chargés d'appuyer leurs organismes/organisations. Cependant, en fonction du contexte et du besoin, leur fonction peut également consister en partie à appuyer les groupes de coordination interorganisations.</p>
<p>Spécialistes de la gestion de l'information</p>		<p>Selon une évaluation de l'intervention d'urgence en matière de protection de l'enfance à la suite du séisme survenu en Haïti, l'absence d'un spécialiste de l'information réservé au groupe de la protection de l'enfance dans la phase initiale de la situation d'urgence a fortement altéré sa capacité à traiter les données².</p>
<p>Personnel chargé de la technologie de l'information et de la gestion des données</p>	<p>Mettre en place un système de gestion des informations et définir/mettre en œuvre des procédures et protocoles de protection des données.</p> <p>Assurer la formation aux outils pertinents relatifs au système de gestion des informations et à la collecte numérique de preuves documentaires, lorsqu'ils sont utilisés.</p> <p>Assurer la gestion des données, saisie des données incluse.</p>	<p>L'équipe de gestion de l'information, et notamment le personnel chargé de la saisie des données, peuvent apporter une contribution importante au contrôle de la qualité et à la gestion des dossiers. Lorsqu'il est intégré à l'équipe de protection de l'enfance et formé aux questions élémentaires y afférentes, le personnel chargé de la saisie des données est plus susceptible d'identifier les problèmes liés aux formulaires et les lacunes de la gestion des dossiers. Un système de gestion des informations peut ainsi faire office d'outil d'audit.</p>
<p>Personnel administratif</p>	<p>Assurer les achats, la saisie des données, l'organisation des déplacements, la gestion financière, les ressources humaines et l'appui administratif.</p>	<p>Un système de gestion des dossiers requerra un appui administratif important aux fins de la gestion des dossiers et fichiers individuels (classement, stockage, clôture de dossiers et archivage).</p>
<p>Chauffeurs et logisticiens</p>	<p>Transporter le personnel, les partenaires et les volontaires afin qu'ils mènent toutes les activités de prévention ; d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification ; et de suivi.</p> <p>Transporter des enfants selon que de besoin, par exemple en vue d'une protection de remplacement ou d'une réunification familiale.</p>	<p>Le travail en situation d'urgence auprès d'ENAS est largement tributaire de transports fiables : voitures, motos et vélos peuvent être nécessaires.</p> <p>L'équipement de communication est essentiel pour le personnel qui intervient dans des zones isolées.</p>

[1] Voir Groupe de travail sur la protection de l'enfance, *Child Protection in Emergencies (CPIE) Competency Framework*, 2010, p. 47, sur le recrutement d'équipes équilibrées en matière de représentation des sexes.

[2] Groupe de travail sur la protection de l'enfance, *Key findings of the Global Child Protection Working Group (CPWG) Learning and Support Mission to Haiti*, 2010, p. 4.

OUTIL 22

Compétences additionnelles du personnel relatives à la prévention et à la lutte contre la séparation des enfants, cadre de compétences relatif à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence (Groupe de travail sur la protection de l'enfance)

(GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE, *CHILD PROTECTION IN EMERGENCIES (CPIE) COMPETENCY FRAMEWORK*, 2010, P. 26)

Domaine d'action	Compétences	Comportements – Niveau 1	Comportements – Niveau 2	Comportements – Niveau 3	
Prévention et lutte contre la séparation des enfants de leur famille	Comprendre la séparation	Comprend l'articulation entre séparation et vulnérabilité.	Procède au renforcement des capacités concernant les principales questions liées aux enfants séparés de leur famille et à leur soutien.	Organise et facilite les initiatives de renforcement des capacités interorganisations dans le cadre de l'action auprès des enfants séparés de leur famille dans les situations d'urgence.	
		Montre qu'il comprend les différentes situations de séparation.			
		Conçoit la préservation de l'unité de la famille comme un principe essentiel du travail auprès des enfants séparés de leur famille.	Maîtrise l'utilisation des Principes directeurs inter-agences relatifs aux ENAS.		Applique les fondements exposés dans les Principes directeurs inter-agences aux programmes, en adaptant ces derniers en conséquence.
	Prévenir et lutter contre la séparation	Identifie les futures raisons principales et potentielles des séparations familiales primaires et secondaires dans les situations d'urgence.	Conçoit les interventions de prévention en ciblant les zones de séparation des groupes à risque.	Promeut les activités interorganisations et intersectorielles de prévention de la séparation.	
		Identifie et enregistre les ENAS dans des lieux judiciaires.	S'assure que les enfants identifiés sont dûment enregistrés.	Supervise l'identification et l'enregistrement des enfants séparés de leur famille en veillant à ce que les informations soient recueillies et stockées en toute sécurité, et à ce que les méthodes d'identification et d'enregistrement fassent apparaître les enfants les plus vulnérables.	
		Identifie les principaux mécanismes locaux de repérage des familles.	Conçoit et met en œuvre une intervention d'urgence de repérage des familles.	Élabore des stratégies de repérage et de réunification des familles adaptées au contexte.	
		Comprend les rôles et responsabilités des différents acteurs qui interviennent auprès d'enfants.	Se coordonne avec d'autres organismes compétents afin d'assurer la qualité et la couverture des divers éléments d'un programme de repérage et de réunification des familles.	Mène des consultations avec les autorités nationales et se coordonne avec les membres du groupe de travail sur les ENAS.	
		Comprend la nécessité et les avantages d'utiliser les processus et outils de gestion des dossiers.	Élabore un système de gestion des dossiers conforme aux exigences du programme.	Veille à ce que les procédures et protocoles de protection des données soient convenus et compris.	Veille à ce que le système de gestion des dossiers utilisé soit conforme aux pratiques exemplaires et fondé sur la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.
			À l'habitude d'utiliser le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance.		
			Est au fait des débats et politiques concernant le placement en institution et les autres possibilités.	Se consulte avec les autorités locales et nationales responsables de la protection de remplacement.	
Identifie les options de prise en charge provisoire actuelles et possibles pour les enfants séparés de leur famille dans le contexte local.		Appuie l'identification et l'élaboration d'options de prise en charge provisoire en faveur des enfants séparés de leur famille qui requièrent une prise en charge provisoire, en accordant la priorité aux solutions communautaires.	Veille à ce que les risques potentiels pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge provisoire aient été étudiés et atténués.	Veille à ce qu'un système de surveillance et d'examen des placements d'enfants soit élaboré et appliqué.	



My Name is AUGUST
ROBERT AM

My Name OSUFA ANDREW

My Name IS T...
UZU

OUTIL 23

Description des fonctions du spécialiste de la protection de l'enfance (enfants non accompagnés ou séparés de leur famille), missions d'urgence (EN RENFORT)

Titre :

Spécialiste de la protection de l'enfance pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Rend compte à :

Responsable de la protection de l'enfance

Durée :

Déploiement de trois mois, prolongeable à six mois

Lieu : _____

CONTEXTE

Les principaux engagements pour les enfants préconisent la dotation et le déploiement rapides de personnel qualifié qui opérera dans les huit premières semaines, cruciales, de l'intervention humanitaire et orientera sa suite selon des critères définis.

OBJET

Ce déploiement vise à aider le bureau de pays de l'UNICEF à intensifier son programme d'intervention en cas d'urgence relatif aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, en vue d'assurer le respect de l'engagement principal 4 de l'UNICEF. Cela consiste notamment à veiller à ce que des mesures soient en place afin de prévenir et de lutter contre la séparation des familles, et de promouvoir le placement en milieu familial lorsque cela est possible, en coordination avec des partenaires.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

- En concertation avec d'autres partenaires de la protection de l'enfance, et du gouvernement s'il y a lieu, encadrer la mise en place de structures de coordination de la protection de l'enfance visant à prévenir et lutter contre la séparation des familles et l'apparition d'enfants non accompagnés/séparés de leur famille du fait de la situation d'urgence.
- De concert avec les partenaires dans le sous-groupe de la protection de l'enfance et/ou groupe de la protection, procéder à une rapide évaluation de la protection de l'enfance qui prend en compte les enfants séparés de leur famille, à l'aide des outils d'évaluation interorganisations convenus. Lorsque le système sectoriel n'est pas en place, l'évaluation incombe à l'UNICEF.
- Évaluer et analyser les capacités des programmes et des services de soutien existants aux fins de la prise en charge provisoire, du repérage et de la réunification des familles des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille mis en œuvre par tous les organismes et secteurs, y compris gouvernementaux, dans l'ensemble de la zone touchée, en envisageant leur renforcement et leur intensification rapides.

- Soutenir les initiatives de renforcement rapide des capacités, notamment la formation des partenaires à assurer l'identification, la collecte de preuves documentaires, la prise en charge provisoire, le soutien psychosocial, le repérage des familles, la réunification et le suivi des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, ainsi que la prévention de la séparation des familles (primaire et secondaire).
- Conseiller et fournir une assistance technique concernant la conception, la préparation, l'intensification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de protection en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Élaborer et/ou appuyer des systèmes permettant d'assurer et de coordonner l'identification et la collecte de preuves documentaires rapides des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris au moyen du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance et RapidFTR lorsque cela est possible.
- Identifier les possibilités de coopération avec d'autres secteurs en vue de renforcer les protections générales au bénéfice des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en intégrant des activités de protection dans leurs programmes d'intervention en cas d'urgence.
- Contribuer à l'élaboration d'une communication et d'un échange d'informations adéquats sur les questions relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, dans le cadre d'une stratégie globale de communication et de sensibilisation en faveur de la protection de l'enfance.
- Effectuer des visites sur le terrain aux fins du suivi des programmes portant sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et mener des examens de programme périodiques avec les partenaires.
- Appuyer l'approvisionnement et la distribution de fournitures liées aux interventions en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en coordination avec le Centre d'opérations de l'UNICEF.
- Surveiller les tendances et les signes récents de problèmes de protection de l'enfance et la riposte du gouvernement ; analyser ces informations afin d'éclairer l'intervention liée à la protection de l'enfance à l'égard des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Établir des rapports succincts mensuels (assortis de données) sur la séparation des familles dans les zones touchées et les avancées du programme (résultats) en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Représenter la protection de l'enfance de l'UNICEF dans les groupes de travail interorganisations sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Apporter des contributions, dans tous les processus de planification et d'établissement de rapports de l'UNICEF, interorganisations et gouvernementaux, sur les problèmes de protection de l'enfance liés aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et sur la riposte de l'UNICEF.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES MINIMALES

- Diplôme universitaire supérieur dans le domaine du travail social, des relations internationales, du droit, de la psychologie de l'enfant ou dans tout autre domaine pertinent.
- Au moins cinq années d'expérience auprès de l'UNICEF et/ou d'autres acteurs pertinents, y compris dans la programmation relative à la protection de l'enfance en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans des contextes de catastrophe naturelle et/ou de conflit armé.
- Connaissances des principaux engagements de l'UNICEF pour les enfants dans l'action humanitaire, des principales lignes directrices et normes internationales relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ainsi que de l'approche sectorielle de l'aide humanitaire.
- Maîtrise de l'anglais (oral et écrit). De bonnes connaissances à l'écrit et à l'oral de la langue de l'opération humanitaire et la connaissance d'une autre langue des Nations Unies sont un atout.

OUTIL 24

Modèle de budget pour l'intervention en faveur d'enfants séparés de leur famille ou d'autres enfants touchés, Comité international de secours

Comité international de secours
Intervention de 2010 en faveur d'enfants séparés de leur famille et d'autres enfants touchés



Poste de dépense

Unités

Mois/
joursPrix
unitaire
US\$Montant
total
US\$

Code de compte

T3

Coûts directs de projet

A. PERSONNEL		Personnel recruté sur le plan national	
7 055	EKID	Chargé du repérage et de la réunification des familles	
7 055	EKID	Spécialiste de la protection de l'enfance	
7 055	EKID	Chargés de dossier	
7 055	EKID	Opérateur de saisie	
7 055	EKID	Travailleurs sociaux	
		Chauffeurs	
D. ÉQUIPEMENT		Véhicules	
		Ordinateurs	
		Imprimante/photocopieuse	
		Scanner	

C. ASSISTANCE DIRECTE			Repérage et réunification des familles
	7 500	EKID	Activités de sensibilisation, repérage et matériels de gestion des dossiers (téléphones, stock de photocopies des formulaires, matériels)
	7 500	EKID	Kits de repérage (appareil photo numérique, cartes mémoire, sac à dos, stylos, crayons, carnets, pochettes en plastique, imperméables)
	7 500	EKID	
	7 500	EKID	
			Matériels de formation
			Kits de réunification
			Prise en charge provisoire
	7 500	EKID	Assistance directe des mineurs non accompagnés et des familles
			Espaces adaptés aux enfants
	7 500	EKID	Rémunération des animateurs
	7 500	EKID	Formations des animateurs/pédagogiques
7 500	EKID	Matériels (divers jeux adaptés aux groupes d'âge, tableaux noirs, papier, albums de coloriage, etc.)	
7 500	EKID		Activités/actions/sensibilisation

OUTIL 25

Exemple de liste de vérification aux fins de la confidentialité et de la protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

La présente liste de vérification est un **document actif** qui complète vos protocoles de protection des données. À la mise en place du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance, les organismes sont priés d'adapter à leur contexte le modèle de protocoles de protection des données. De même, les directeurs de la protection de l'enfance sont encouragés à adapter la présente liste de vérification à leurs protocoles de protection des données. Ils devraient ensuite régulièrement passer la liste de vérification en revue afin de s'assurer que leurs protocoles de protection des données sont respectés.

- *Quand le mot de passe de la base de données a-t-il été modifié pour la dernière fois ?*
- *Le nouveau membre du personnel a-t-il été pleinement informé des protocoles de protection des données ?*
- *Le verrou du meuble-classeur fonctionne-t-il ?*
- *Des noms d'enfants apparaissent-ils à l'extérieur de tout dossier papier ?*
- *Les hauts fonctionnaires connaissent-ils leurs responsabilités dans le cas d'une évacuation ?*

Directeurs de la protection de l'enfance : passez en revue la liste de vérification et assurez-vous que vos protocoles de protection des données sont respectés !

À l'attention des organisations qui utilisent le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

Directeurs de la protection de l'enfance : passez en revue la liste de vérification et assurez-vous que vos protocoles de protection des données sont respectés !

Protection générale des données

- Il a été procédé dans le pays à une évaluation de la législation nationale applicable relative à la protection des données et de toutes incidences possibles pour le personnel et l'Organisation.
- Il a été procédé à une évaluation du niveau de sensibilité des données recueillies et des risques de sécurité propres au contexte, et ceux-ci ont été communiqués à l'ensemble du personnel de la protection de l'enfance, du personnel chargé de la technologie de l'information, des responsables de la sécurité et des hauts fonctionnaires dans le pays, ainsi qu'au Siège.
- Le personnel a été informé des protocoles de protection des données et formé à ce sujet ; et est au fait des procédures spécifiques visant à protéger les données au sein de son organisation et/ou du ou des programmes interorganisations.
- Le personnel a été prié d'identifier les risques de sécurité propres au contexte et d'étudier expressément les incidences possibles pour les enfants, leurs familles et les communautés – ainsi que pour l'Organisation – si les données tombaient entre de mauvaises mains. L'ensemble du personnel en contact avec les données comprend parfaitement le caractère sensible des informations ainsi que l'importance de la confidentialité et de la sécurité des données.

- Les protocoles de protection des données (adaptés à partir du modèle du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance) ont été mis en place sous la forme d'une politique écrite de protection des données, et l'obligation d'appliquer ce document a été intégrée dans les contrats du personnel qui sera en contact avec les données – par exemple les opérateurs de saisie, les spécialistes de la protection de l'enfance, le personnel chargé de la technologie de l'information, les directeurs de la protection de l'enfance, la direction, etc..
- Le personnel comprend que tous les dossiers recevront un code dans un format standard, qu'il conviendra d'utiliser pour désigner le dossier oralement, sur papier ou par voie électronique à la place de toute information identifiable telle que le nom ou la date de naissance.
- Les directeurs de la protection de l'enfance ont fourni au personnel des lignes directrices appropriées à la culture et au contexte sur l'obtention du consentement éclairé des enfants, ainsi que des orientations concernant l'âge auquel un enfant peut être jugé assez mature pour donner son consentement éclairé. Ils tiennent que le personnel de la protection de l'enfance possède des connaissances et des compétences suffisantes dans ce domaine.
- Les enfants et/ou les personnes qui en ont la charge donnent leur consentement éclairé à la collecte et au stockage de données les concernant par le ou les organismes avant tout enregistrement d'informations. Une fois signés, les formulaires papier de consentement éclairé sont conservés dans un meuble-classeur fermé à clé.
- Le personnel de la protection de l'enfance est conscient qu'au moment de donner leur consentement éclairé, les enfants peuvent exprimer le souhait que certaines informations ne soient pas divulguées à certaines personnes ; et que ce souhait doit être enregistré et respecté.
- Aucune information n'est divulguée à des tiers sans le consentement éclairé des enfants et/ou des personnes qui en ont la charge.
- Seules les informations strictement nécessaires sont communiquées aux autres membres du personnel de la protection de l'enfance ou à d'autres organismes au sein du réseau. Dans les rares occasions où ces informations devraient être transmises à un tiers (par exemple, si la rétention d'information risque de causer du tort à l'enfant ou à d'autres), le personnel devra les transmettre après avoir consulté le directeur de la protection de l'enfance au plus haut niveau de l'organisme ou des organismes concernés, en veillant à ce que « l'intérêt supérieur de l'enfant » soit le principe directeur¹.
- Des « procédures d'opération permanentes » écrites ont été convenues. Elles détaillent les rôles et les responsabilités de chaque organisme dans le domaine de la protection des données, et sont assorties d'un diagramme illustrant de quelle manière les informations seront communiquées en toute sécurité au sein des organisations et d'une organisation à l'autre. L'ensemble du personnel en est informé et y a accès.
- Après vérification, les directeurs estiment que les autres organisations auxquelles ils pourront communiquer des données disposent de protocoles solides en matière de protection des données. Ces derniers sont généralement ceux élaborés par le réseau interorganisations lors de la mise en place du système.
- Des dispositions ont été prises afin que les enfants puissent accéder aux informations les concernant lorsqu'ils en ont besoin. Notamment, un espace calme est mis à la disposition des enfants, et la présence d'un membre du personnel de la protection de l'enfance est assurée.

¹ « Le terme "intérêt supérieur" décrit globalement le bien-être de l'enfant. Ce bien-être est déterminé en fonction de caractéristiques individuelles, telles que l'âge et le degré de maturité de l'enfant, la présence ou l'absence des parents, l'environnement et l'expérience de l'enfant. L'interprétation et l'application de l'intérêt supérieur seront conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes juridiques internationales, ainsi qu'aux orientations du Comité des droits de l'enfant exposées dans son Observation générale n° 6 (2005) sur le Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine. » Source : HCR, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, mai 2008, disponible à l'adresse : www.unhcr.org/fr/publications/operations/4b17de746/principes-directeurs-hcr-relatifs-determination-linteret-superieur-lenfant.html, page consultée le 20 janvier 2016.

- Des dispositions ont été prises afin que le personnel qui travaille au contact direct des enfants rende compte pour son propre bien-être. À cet effet, des séances de bilan régulières devront être prévues dans les plans de travail. L'ensemble du personnel comprend que les informations concernant les enfants divulguées par le personnel devraient être évoquées de manière anonyme.
- Les directeurs prennent régulièrement le temps de mener des vérifications par sondage afin de s'assurer que tous les protocoles de protection des données sont appliqués.
- Les directeurs actualisent et diffusent les protocoles de protection des données dès qu'un changement de situation/contexte risque de compromettre la sécurité des données (par exemple, changement dans les relations avec le gouvernement, dégradation de la situation en matière de sécurité, etc.).

Sécurité des dossiers papier

- Les documents papier relatifs aux différents enfants sont conservés dans des dossiers individuels, portant clairement le code d'identification individuel de l'enfant. Les noms des enfants ne sont PAS inscrits sur l'extérieur des dossiers papier.
- Les dossiers papier sont conservés dans un endroit sûr, accessible uniquement aux personnes responsables désignées par le directeur de la protection de l'enfance. Autrement dit, ils sont généralement déposés dans un meuble-classeur verrouillable, dont les clés sont conservées par l'opérateur de saisie. Aucune autre personne ne devrait pouvoir accéder d'elle-même aux dossiers papier sans autorisation.
- Les dossiers papier sont transférés en main propre entre les personnes responsables des informations. Il devrait s'agir de l'opérateur de saisie et du personnel de la protection de l'enfance désigné par le directeur de la protection de l'enfance. Pendant le transfert, les dossiers devraient être conservés dans une boîte fermée ou sous pli cacheté.
- Les directeurs ou l'opérateur de saisie ont passé en revue les dossiers papier afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun document original. Il est ainsi possible de détruire les dossiers papier sans hésitation en cas d'évacuation d'urgence. Si certains dossiers contiennent des documents originaux (tels que des actes de naissance originaux), ces derniers devraient être numérisés puis remis à l'enfant.
- Les dossiers papier et/ou les tiroirs du meuble-classeur sont marqués au moyen d'un système de codes de couleur indiquant le degré de sensibilité des données qu'ils contiennent et, par là même, dans quel ordre de priorité ils devraient être déplacés/détruits en cas d'évacuation. Par exemple, un morceau de bande adhésive rouge apposé sur la face avant du meuble-classeur indique qu'il contient des informations extrêmement sensibles. Un tel système peut s'avérer utile dans le cadre d'un transfert/d'une évacuation d'urgence, le membre du personnel alors en mesure de déplacer/détruire les données ne maîtrisant pas forcément le système de classement employé.
- Les salles abritant des informations au format papier ou électronique sont solidement fermées à clé lorsque l'opérateur de saisie en sort. Les opérateurs de saisie sont conscients qu'il est important de rester vigilant quant à l'identité et au motif des personnes qui pénètrent dans la pièce.

Sécurité des données électroniques

- Les ordinateurs sont protégés par un logiciel antivirus à niveau pour éviter la corruption et la perte d'informations.
- Les opérateurs de saisie modifient régulièrement leurs mots de passe.
- Le personnel de la protection de l'enfance sait que les informations devraient être transmises dans des fichiers cryptés et protégés par un mot de passe, que le transfert soit effectué par Internet ou au moyen d'une clé USB. Les clés USB devraient être transmises en main propre entre les personnes responsables des informations. Les personnes responsables sont l'opérateur de saisie et le personnel de la protection de l'enfance désigné par le directeur de la protection de l'enfance. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible que le directeur de la protection de l'enfance doive désigner pour cette

tâche un membre du personnel ne faisant pas partie du personnel de la protection de l'enfance. Dans ce cas, le membre du personnel devra être informé des protocoles de protection des données et les signer. Les fichiers devraient être cryptés et protégés par un mot de passe pendant le transfert, et supprimés immédiatement après le transfert, y compris du dossier corbeille des ordinateurs.

- Au moins deux sauvegardes devraient être effectuées chaque semaine : l'une stockée au même emplacement que la base de données, l'autre envoyée vers un lieu hors site désigné (par exemple, vers un bureau national de l'UNICEF) où elle sera conservée en sécurité. Le personnel responsable des données sur le deuxième site doit respecter les mêmes protocoles de protection des données.

Plan de transfert/d'évacuation d'urgence

- Dans l'éventualité d'une évacuation, la direction doit s'assurer que le ou les ordinateurs contenant la base de données, ses systèmes de sauvegarde et les dossiers papier sont transférés en lieu sûr. Lorsqu'il est impossible de transférer les éléments de la base de données et les dossiers papier, la direction devrait s'assurer que les fichiers électroniques sont intégralement supprimés ou que les éléments de la base de données sont détruits, et que les dossiers papier sont déchiquetés ou brûlés. La copie de sauvegarde électronique hors site deviendra alors l'unique source d'informations sur les enfants.
- Il a été instauré un plan d'évacuation/de transfert clair qui inclut un « système de délégation » indiquant à qui revient la prise de décisions relatives au déplacement ou à la destruction des données et à qui revient le déplacement et la destruction des données (qui est le premier responsable ; qui est responsable en l'absence de ce dernier ; qui est responsable si le deuxième responsable est absent, etc.).
- Le plan d'évacuation/de transfert des données électroniques et papier a été intégré par les responsables de la sécurité/le personnel de direction dans le plan d'évacuation/de transfert standard applicable à l'ensemble de l'organisme.
- Le directeur de pays, le responsable de la sécurité, le responsable de la logistique, le responsable de la technologie de l'information, l'équipe de direction et le personnel de la protection de l'enfance sont conscients du caractère sensible des données recueillies et sont capables d'énumérer leurs responsabilités respectives détaillées dans le plan d'évacuation/de transfert.
- Une séance d'information sur le plan d'évacuation/de transfert a été ajoutée à la liste de vérification standard à l'intention des nouveaux membres du personnel concernés. Cela concerne généralement le personnel de la protection de l'enfance, le personnel de la technologie de l'information, le responsable de la sécurité, le responsable de la logistique, la direction et le directeur de pays.
- Les directeurs ont procédé à un « exercice d'évacuation/de transfert » afin de s'assurer que chaque personne connaît ses responsabilités et est en mesure d'agir rapidement en cas d'évacuation d'urgence. Cet exercice est particulièrement pertinent si l'on opère dans une zone à risque.

Organismes chefs de file

- Les organismes chefs de file d'un réseau interorganisations doivent s'assurer que tous les autres organismes se sont dotés de protocoles de protection des données appropriés, et notamment de plans d'évacuation/de transfert.
- Si une évacuation/un transfert a lieu, les organismes chefs de file devraient consulter les autres organismes du réseau pour s'assurer que tous sont aptes à procéder à l'évacuation sans compromettre la sécurité et la confidentialité des données, dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes de sécurité données.
- Les organismes chefs de file devraient contacter le Comité de pilotage et/ou le coordonnateur de projet le plus rapidement possible afin de l'avertir de l'évacuation/du transfert et de solliciter son soutien si nécessaire.

OUTIL 26

Exemple de formulaire de consentement éclairé

Formulaire de consentement éclairé au stockage et au partage d'informations – confidentiel

Le présent formulaire devrait être lu à l'enfant/au tuteur dans sa langue, et clairement expliqué de sorte que l'enfant/le tuteur puisse en saisir pleinement la teneur. Si vous souhaitez orienter l'enfant vers d'autres services, le consentement doit être consigné dans l'évaluation. Si l'enfant/la personne qui en a la charge (ou le travailleur social, voir le point 3 ci-dessous) souhaite ne pas divulguer d'informations à un quelconque fournisseur de services, ce souhait doit être clairement indiqué ci-dessous.

Bonjour, je m'appelle _____ et je travaille pour (nom de l'organisation/institution). (Nom de l'organisation/institution) est une organisation/institution qui aide les enfants et leurs familles.

Je souhaite te/vous poser quelques questions sur ta/votre situation, afin de comprendre les difficultés que tu rencontres/vous rencontrez. Acceptes-tu/acceptez-vous que je te/vous pose quelques questions ?

Il est possible que je prenne des notes pour me rappeler ce que tu as/vous avez dit, et que je les transmette à d'autres organisations qui travaillent ici, si elles ont besoin de ces informations pour t'aider/vous aider.

Acceptes-tu/acceptez-vous que je transmette ces notes à d'autres organisations qui travaillent ici, si elles ont besoin de ces informations pour t'aider/vous aider ?

Tu peux/vous pouvez me demander de ne communiquer à personne d'autre certaines informations. (Question à reposer par le travailleur social sous la section 6)

Autorisation à cocher par le parent/la personne qui a la charge de l'enfant ou par l'enfant (voir les consignes de la procédure opérationnelle permanente relatives à l'âge à partir duquel l'enfant peut donner son consentement). Veuillez entourer « enfant » ou « parent/personne qui a la charge de l'enfant » pour indiquer qui donne son consentement.

1. Je soussigné(e), _____, autorise _____ (nom de l'organisme) à :

stocker mes informations personnelles dans son système de gestion des dossiers (papier et électronique).

Oui Non

2. J'autorise _____ (nom de l'organisme) à intervenir dans/gérer mon dossier.

Oui Non

3. Il m'a été expliqué que _____ (nom de l'organisme) communiquera des informations concernant mon dossier à un fournisseur de services uniquement si je lui ai donné mon consentement à cet effet. (Ce point sera évoqué lors de la planification de l'action pour le dossier dans le cadre de l'évaluation.) Il est possible de ne pas divulguer tout ou partie des informations.

Oui Non

4. Je comprends que la divulgation de ces informations signifie qu'une personne de l'organisme/du service peut venir me parler. J'ai à tout moment le droit de changer d'avis concernant la communication des informations.

5. Je comprends que les informations concernant ma situation qui ne permettent pas de m'identifier de quelque manière que ce soit peuvent être communiquées dans le cadre d'un rapport.

6. Si le client souhaite **ne pas divulguer** à des personnes/organismes (tels qu'indiqué dans la section de l'évaluation relative aux orientations) tout ou partie des informations qu'il a fournies, indiquez ici quelles informations ne doivent pas être divulguées à quels organismes/personne(s).

Raisons motivant la non-divulgation des informations (plusieurs choix possibles) :

Crainte de subir un préjudice

Souhaite communiquer les informations par lui-même

Autre raison (préciser)

Signature/empreinte digitale de l'enfant/la personne qui en a la charge

Date (JJ/MM/AA)

Si le chargé de dossier doit recueillir les informations confidentielles de l'enfant sans le consentement de l'enfant ou de la personne qui en a la charge, cochez cette case. Le chargé de dossier signera ci-dessus.

Ce cas de figure peut se présenter lorsque l'enfant se trouve sans ses parents/ les personnes qui en avaient la charge à titre principal et lorsque l'enfant est exposé à un danger imminent (notamment de violence sexuelle ou de négligence grave). Dans ces situations, le chargé de dossier, en concertation avec son supérieur hiérarchique, peut divulguer ces informations à d'autres fournisseurs de services sans le consentement de l'enfant/la personne qui en a la charge si cela est jugé dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



OUTIL 27

Exemple d'outil de hiérarchisation des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Hiérarchisation des ENAS aux fins du repérage des familles :

Priorité 1 : les informations disponibles sont suffisantes ou les circonstances de la séparation rendent une réunification de la famille très probable.

- Commencer immédiatement les activités de repérage.

Priorité 2 : les informations disponibles sont suffisantes ou les circonstances de la séparation permettent de lancer le repérage de la famille, mais celle-ci sera probablement compliquée/chronophage.

- Commencer les activités de repérage après avoir traité les dossiers de priorité 1.

Priorité 3 : les informations disponibles sont insuffisantes ou les circonstances de la séparation ne permettent pas de lancer le repérage de la famille.

- Les travailleurs sociaux retournent auprès de l'enfant et des personnes qui en ont actuellement la charge afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Hiérarchisation des ENAS aux fins de l'orientation vers des services de couverture des besoins essentiels ou d'interventions de protection :

Priorité 1 : risque élevé/critique (par exemple, l'enfant a besoin de soins médicaux)

- Action immédiate requise.

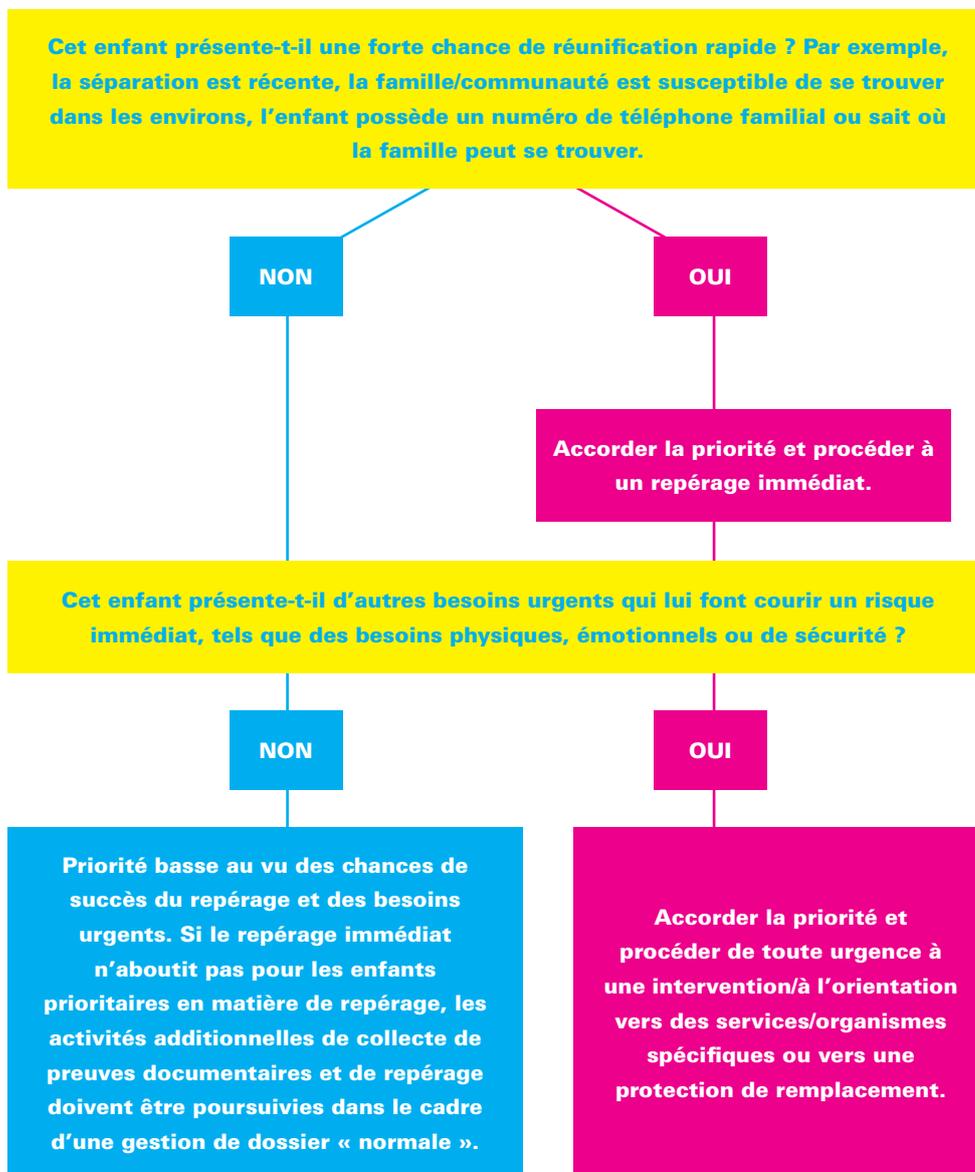
Priorité 2 : risque moyen

- Action requise dans un délai déterminé raisonnable (par exemple, deux semaines).

Priorité 3 : risque faible

- Absence de préoccupations notables ; poursuivre une surveillance régulière.

CONJUGUER LES CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION EN MATIÈRE DE REPÉRAGE ET DE PROTECTION POUR LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS :



OUTIL 28

Critères de vulnérabilité et de résilience¹ aux fins d'interventions modulées auprès d'enfants somaliens et sud-soudanais non accompagnés ou séparés de leur famille dans la Corne de l'Afrique et au Soudan/ Soudan du Sud

Introduction

En raison du conflit, des pénuries alimentaires, des déplacements de population et des flux migratoires dans la Corne de l'Afrique et au Soudan du Sud, de nombreux enfants ne vivent plus avec les personnes qui en avaient la charge à titre principal et sont vulnérables à différents problèmes de protection. Certains de ces enfants peuvent toutefois ne pas nécessiter d'interventions ciblées en matière de protection de l'enfance : ils peuvent être pris en charge et protégés par des réseaux de parenté élargis ou faire preuve de résiliences qui réduisent leur degré de vulnérabilité. Les critères de vulnérabilité et de résilience définis dans la grille à la page 4 visent à appuyer la gestion des dossiers des enfants somaliens et sud-soudanais qui vivent dans des situations de déplacement tant dans leur pays d'origine qu'en tant que réfugiés dans un pays tiers. Ils facilitent une analyse plus nuancée des enfants qui doivent bénéficier de différents types d'intervention tels que l'aide à la gestion des dossiers, l'information, l'aiguillage vers des services et la surveillance au moyen de mécanismes communautaires.

Principes d'utilisation des critères de vulnérabilité et de résilience

- Tandis que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille demeurent au centre de la programmation, les critères de vulnérabilité et de résilience devraient cibler les problèmes de protection interdépendants et la résilience des enfants (autrement dit, la capacité de chaque enfant à anticiper, surmonter et se relever de l'adversité en fonction de ses caractéristiques et traits de personnalité ainsi que des facteurs de risque et de protection dans son environnement proche et élargi), permettant ainsi d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des ressources et besoins de protection de chaque enfant.

¹ Élaborés en concertation avec le groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2013. Ces critères et la matrice y afférente peuvent être adaptés à différents contextes.

- Pour être efficaces, les critères de vulnérabilité et de résilience proposés dans la grille doivent être **adaptés au contexte** dans lequel ils sont utilisés.
- S'ils fournissent un cadre d'analyse des besoins prioritaires dans l'ensemble des dossiers, les critères ne devraient être utilisés qu'à titre indicatif et **ne jamais se substituer à l'analyse de la vulnérabilité et de la résilience effectuée lors de l'évaluation des besoins de protection des différents enfants.**
- **Les vulnérabilités et la résilience** des enfants **changent au fil du temps**, lorsque l'enfant en développement interagit avec un contexte mouvant et que sa situation personnelle évolue. Les mécanismes communautaires devraient être mis en mesure d'assurer la surveillance des enfants, de sorte que les enfants avec des besoins de protection et de soutien soient identifiés et orientés en vue d'une évaluation et d'une aide, selon que de besoin.

Cinq aspects de la vulnérabilité et de la résilience (voir grille à la page 4)

1. Degrés de séparation

Bien que la distinction courante entre enfants « non accompagnés » et « séparés de leur famille » demeure, cet aspect facilite la différenciation entre les enfants séparés de leur famille qui vivent avec des proches et ceux qui vivent dans des systèmes de parenté élargis connus d'eux ou non. Dans les communautés somaliennes de la Corne de l'Afrique et dans les communautés sud-soudanaises au Soudan du Sud et dans les pays voisins, il est courant que des enfants passent du temps éloignés des personnes qui en avaient la charge à titre principal, mais au sein du système de parenté. Les enfants pris en charge de cette manière ne doivent pas être considérés comme nécessitant une gestion de dossier à moins qu'ils ne remplissent des critères de vulnérabilités additionnels.

2. Contact avec la personne qui avait la charge de l'enfant/la famille d'origine

Reconnaissant que de nombreux enfants séparés de leur famille maintiennent le contact et continuent de communiquer avec les personnes qui en avaient la charge principale, et que de nombreuses séparations familiales sont résolues au moyen de réseaux communautaires et de parenté, cet aspect permet d'établir la distinction entre les enfants qui sont toujours en contact avec la personne qui en avait la charge principale et ceux qui ont besoin d'aide pour localiser cette dernière et rétablir le contact avec elle, facilitant ainsi le ciblage des interventions de repérage des familles. Dans des contextes volatiles et mouvants, les enfants peuvent perdre le contact avec les personnes qui en avaient la charge principale ; il convient alors de les considérer comme prioritaires en matière d'intervention.

3. Raisons de la séparation

Cet aspect prend en considération les raisons multiples et souvent interdépendantes de la séparation d'enfants et de leur famille, et les conséquences qu'elle peut avoir sur leur bien-être et les perspectives de réunification. Certaines séparations sont accidentelles. Ainsi, des enfants peuvent perdre les personnes qui en ont la charge pendant la fuite ou par la

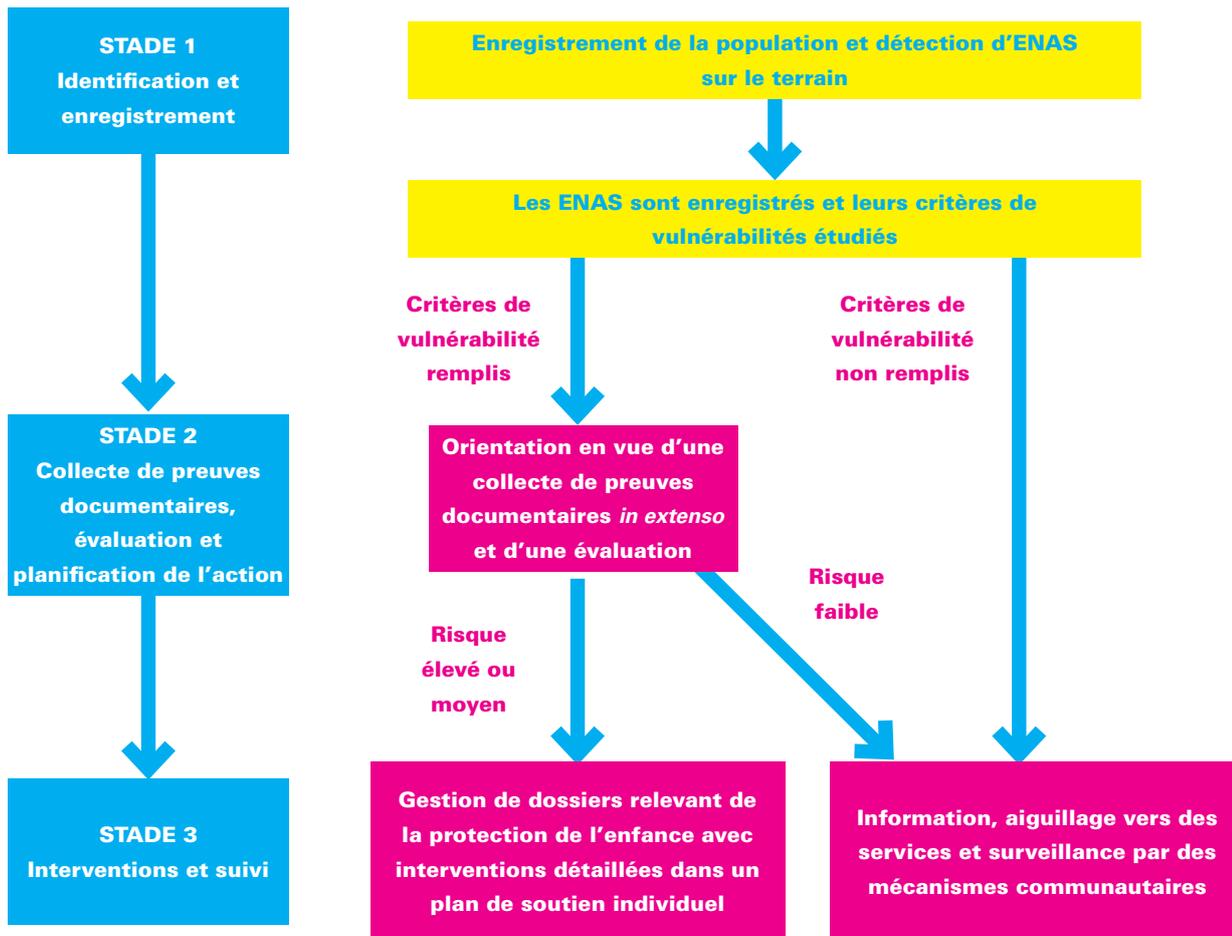
force, par exemple lorsqu'ils fuient des persécutions tels que l'enlèvement ou le recrutement. Lorsque des familles choisissent de se séparer de l'enfant, on peut considérer que certaines séparations constituent une stratégie d'adaptation négative visant à assurer la survie de membres de la famille dans des situations de sécheresse ou de conflit. On peut estimer que d'autres séparations s'inscrivent dans les normes communautaires ou sont de nature conjoncturelle, lorsqu'elles visent à faciliter l'accès à des services ou la participation à des cycles agricoles.

4. *Problèmes de protection interdépendants*

Cet aspect prend en compte le fait que, par nature, la séparation augmente la vulnérabilité des enfants à différents risques externes. Sous l'angle du renforcement des systèmes, les problèmes de protection interdépendants requièrent un éventail d'interventions plus large que le repérage des familles et la prise en charge provisoire. Dans l'ensemble de la Corne de l'Afrique et au Soudan du Sud, les quatre premiers problèmes de protection listés dans la colonne 4 sont courants dans les contextes de déplacement ou dans les contextes où se trouvent des réfugiés. D'autres problèmes de protection devraient être identifiés selon le contexte à l'aide d'évaluations de la sécurité et/ou de la protection de l'enfance. Il conviendra alors d'ajouter des critères de protection additionnels à la colonne 4. Si l'évaluation fait apparaître des enfants à risque accru en raison de caractéristiques individuelles, ces dernières doivent être ajoutées au dernier aspect portant sur les « caractéristiques individuelles de vulnérabilité ».

5. *Caractéristiques individuelles de vulnérabilité et de résilience*

Cet aspect prend en compte le fait que certaines caractéristiques rendent certains enfants plus vulnérables aux risques de protection que d'autres. Les enfants de moins de cinq ans affichent des besoins de prise en charge spécifiques et devraient être considérés comme prioritaires pour la collecte de preuves documentaires in extenso, en vue de maximiser les possibilités de repérage des familles. Les adolescentes sont exposées à un risque accru d'exploitation et d'atteintes sexuelles, dont le mariage précoce. Les ménages dirigés par un enfant peuvent être difficiles à placer dans un dispositif de prise en charge provisoire, et nécessiter une surveillance et un soutien pour vivre de manière indépendante. Les enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques, y compris du VIH, courent un risque accru de maltraitance, de négligence et d'exclusion sociale, et peuvent avoir besoin d'aide pour accéder à des services spécialisés. Les mères mineures peuvent également avoir besoin d'aide pour accéder aux services de santé et de nutrition ainsi que pour assurer la prise en charge et la protection de leurs enfants et d'elles-mêmes.



Interventions modulées

Dans la grille des critères de vulnérabilité et de résilience présentée à la page 4, les catégories à appliquer pour accorder la priorité à des enfants aux fins de l'évaluation de la gestion de dossiers apparaissent en caractères gras. Autrement dit, **si un enfant remplit l'un de ces critères, il doit faire l'objet, à titre individuel, d'une collecte de preuves documentaires et d'une évaluation des besoins de gestion de dossier**. Les enfants séparés de leur famille qui remplissent les critères en italique des trois premières colonnes doivent être enregistrés, mais ne seront pas obligatoirement considérés comme prioritaires pour la collecte de preuves documentaires et l'évaluation individuelles. Le processus d'évaluation individuelle doit permettre aux travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance d'attribuer à chaque enfant un risque élevé, moyen ou faible. Les enfants que l'on juge exposés à un risque faible peuvent être orientés à des fins d'information, d'aiguillage et de surveillance par des mécanismes communautaires. Un plan devrait être élaboré afin de guider la gestion in extenso des dossiers des enfants dont on considère qu'ils sont exposés à un risque élevé ou moyen.

CRITÈRES DE VULNÉRABILITÉ AUX FINS D'INTERVENTIONS MODULÉES EN FAVEUR DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

1. Degrés de séparation	2. Contact avec la personne qui avait la charge de l'enfant/la famille d'origine	3. Raisons de la séparation	4. Problèmes de protection interdépendants	5. Caractéristiques individuelles de vulnérabilité et de résilience
5. Non accompagné	5. Aucun contact et ne sait pas où elle se trouve	4. Cible de persécution ²	Survivant de violences sexuelles	5. Enfants âgés de moins de cinq ans
4. Enfant séparé de sa famille vivant avec un membre de son clan inconnu	3. Aucun contact mais sait où elle se trouve	4. Abandonné/orphelin	Association à des forces armées ou à un groupe armé	4. Adolescentes (de 12 à 17 ans)
3. Enfant séparé de sa famille vivant avec un membre de sa famille inconnu		3. Pendant un déplacement/mouvement de population	Enfants en conflit avec la loi	4. Ménages dirigés par un enfant
2. <i>Enfant séparé de sa famille vivant avec un membre de son clan connu</i>	2. <i>Communication ponctuelle</i>	2. <i>Réimplanté en raison d'une pénurie alimentaire/de la perte des moyens de subsistance</i>	Trafic illicite de migrants/traité des personnes	4. Enfants handicapés/ atteints de maladies chroniques
1. <i>Enfant séparé de sa famille vivant avec un membre de sa famille connu</i>	1. <i>Communication fréquente</i>	1. <i>Migration saisonnière/ accès aux services/ recherche de possibilités</i>	Risques de sécurité et de protection actuels dans le contexte	4. Mère mineure

[2] « Le terme "persécution" peut être considéré comme comprenant les violations graves des droits humains, notamment les menaces à la vie ou à la liberté, ainsi que d'autres préjudices graves ou des situations intolérables compte tenu de l'âge, des opinions, des sentiments et des structures psychologiques de la ou du requérant-e. » Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Les demandes d'asile d'enfants*, 2009.

Instructions d'utilisation

1. Contextualiser les critères de vulnérabilité et de résilience et procéder à une normalisation parmi les différents organismes de protection de l'enfance :
 - a. Supprimer, ajouter et adapter les définitions en fonction du contexte.
 - b. Procéder à l'évaluation des risques de sécurité et de protection pour les enfants dans la population.
2. Adapter les outils de détection, d'enregistrement et de collecte de preuves documentaires afin qu'ils correspondent aux définitions et fassent apparaître les critères de vulnérabilité et les indicateurs de résilience :
 - a. S'assurer que les outils d'enregistrement de la population sont adaptés à la détection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
 - b. S'assurer que les outils d'enregistrement intègrent les critères de vulnérabilité et les indicateurs de résilience.
3. Établir des procédures d'orientation et de partage des informations ainsi que des protocoles de protection des données afin de veiller à ce que les informations concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille soient transmises à l'organisme de protection de l'enfance idoine.
4. Former le personnel et les travailleurs communautaires aux définitions, aux critères de vulnérabilité et de résilience et à leur objectif ainsi qu'à l'utilisation des outils de repérage, d'enregistrement et de collecte de preuves documentaires/d'évaluation.
5. Surveiller et examiner périodiquement l'efficacité des critères de vulnérabilité et de résilience en matière de ciblage des interventions et de réponse aux risques liés à la protection de l'enfance, et continuer à adapter les critères/indicateurs selon qu'il convient.

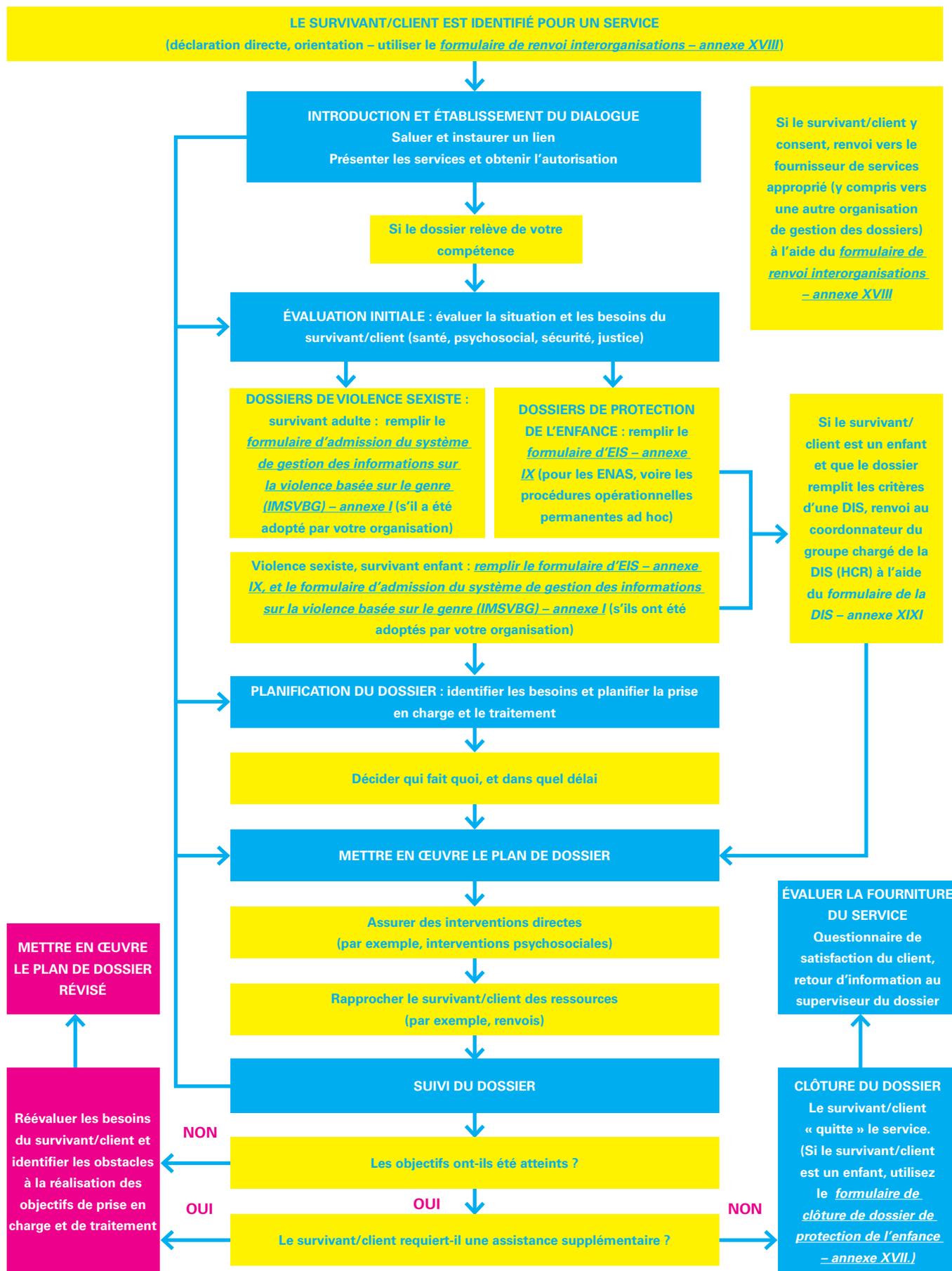
Ressources additionnelles :

Comité international de la Croix-Rouge, *Enhancing Protection for Civilians in Armed Conflict and Other Situations of Violence*, CICR, 2012, disponible à l'adresse www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p0956.htm, page consultée le 1er février 2016.

OUTIL 29

Exemple d'organigramme de gestion des dossiers, HCR, Jordanie

(Adapté d'après *Caring for child survivors of sexual abuse*, Comité international de secours/UNICEF, 2012)



OUTIL 30

Exemple de formulaire d'évaluation de l'intérêt supérieur, HCR



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport de détermination de l'intérêt supérieur (DIS)¹

Section 1 : vue d'ensemble

Camp/lieu	Dossiers connexes
Dossier de DIS no	Dossier renvoyé par
Numéro d'enregistrement	

Statut de l'enfant	Finalité de la DIS
<input type="checkbox"/> Non accompagné	<input type="checkbox"/> Solution durable
<input type="checkbox"/> Séparé de sa famille	<input type="checkbox"/> Arrangements de prise en charge
<input type="checkbox"/> Orphelin	<input type="checkbox"/> Séparation
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres
	<input type="checkbox"/> Aucune des réponses ci-dessus

Priorité du cas (indiquer les raisons)

<input type="checkbox"/> Urgente	Préciser :
<input type="checkbox"/> Normale	
Besoins particuliers de l'enfant :	

Données personnelles de base de l'enfant (voir le formulaire d'enregistrement)	
	<i>Indiquer s'il s'agit d'une estimation</i>
Nom complet	
Nom d'emprunt	
Âge	
Sexe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Date d'arrivée dans le pays	
Date d'arrivée sur le site actuel	
Nationalité	
Appartenance ethnique	
Religion	
Adresse actuelle	
Adresse enregistrée	
Personne s'occupant actuellement de l'enfant	
Dossier(s) connexe(s)	
DIS connexe(s)	

I. Informations générales

Appartenance ethnique	
Religion	
Langues parlées	
Niveau d'éducation	

Mère ³	
Nom de la mère	
Quand as-tu vu ta mère pour la dernière fois ?	
Où ?	
D'après toi, où se trouve ta mère actuellement ?	
A-t-elle un numéro de téléphone ?	

Père	
Nom du père	
Quand as-tu vu ton père pour la dernière fois ?	
Où ?	
D'après toi, où se trouve ton père actuellement ?	
A-t-il un numéro de téléphone ?	

Frères et sœurs		
Nom	Âge/sexe	Lieu de résidence actuel

II. Historique de la séparation⁴

Questions suggérées : dans quelles circonstances as-tu été séparé de ta famille ? (Indiquer le moment, le lieu ainsi que les causes de la séparation.) Pourquoi as-tu quitté ton pays d'origine ? Comment t'es-tu rendu (nom du pays d'asile) ? (Indiquer le mode de voyage et l'itinéraire suivi, le nom des personnes qui y ont contribué et leur lien de parenté avec l'enfant non accompagné/séparé de sa famille.) Quand es-tu arrivé (nom du pays d'asile) ? As-tu des proches ou des amis (nom du pays d'asile) ? Si c'est le cas, indiquer leur nom, leur lien de parenté et leurs coordonnées (si disponibles). Souhaites-tu ajouter quelque chose à propos de ta fuite ?

III. Besoins de protection et évaluation de la prise en charge

Conditions de vie et arrangements de prise en charge

Questions suggérées : avec qui vis-tu actuellement ? (Noter les noms, âges et sexes.) Y a-t-il un adulte (nom/lieu dans le pays d'asile) qui s'occupe de toi ? Si tel est le cas, noter le nom, le lien de parenté et les coordonnées. Comment as-tu trouvé l'endroit où tu vis ? Quelle relation entretiens-tu avec la personne s'occupant de toi et/ou tes colocataires ? Quelles sont tes activités (corvées) dans le ménage ? Quelles sont les activités (corvées) des autres enfants dans le ménage ? As-tu l'impression d'être traité comme les autres enfants ? Aimes-tu vivre dans cette famille ? Y es-tu heureux ?

Sûreté et sécurité

Questions suggérées : te sens-tu en sécurité dans cet endroit ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Des incidents se sont-ils produits (si oui, les décrire) ? Peux-tu décrire l'endroit où tu vis ? Noter le nombre de pièces, les caractéristiques, le nombre de personnes qui vivent dans le logement, etc..

Santé et accès aux soins médicaux

Questions suggérées : te sens-tu en bonne santé ? Si ce n'est pas le cas, peux-tu décrire de quel type de maladie tu souffres/comment tu te sens physiquement ? As-tu accès à des soins médicaux ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Accès à la nourriture

Questions suggérées : possèdes-tu une carte de rationnement du HCR/Programme alimentaire mondial (PAM) ? Reçois-tu des rations alimentaires ? Si oui, combien et quand ? Penses-tu avoir suffisamment de nourriture ? Si non, explique pourquoi. Qu'as-tu mangé hier ?

Eau et assainissement

Questions suggérées : as-tu accès à de l'eau potable ? À quelle distance se trouve le point d'eau ? Y a-t-il des équipements sanitaires appropriés là où tu vis ? L'approvisionnement en eau ou l'utilisation des équipements sanitaires comportent-ils des risques pour toi ?

Éducation

Questions suggérées : es-tu actuellement scolarisé ou participes-tu à des activités éducatives ? Fournis des précisions (nom de l'établissement scolaire/du cours de formation, niveau, assiduité, etc.). Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Étais-tu scolarisé avant la séparation ? Aimes-tu aller à l'école ? Si oui, qu'est-ce que tu aimes le plus à l'école ? Si ce n'est pas le cas, explique pourquoi. D'autres enfants de ton foyer vont-ils à l'école ?

Activités quotidiennes de l'enfant

Questions suggérées : joues-tu avec d'autres enfants ? Si oui, que faites-vous et où ? Combien d'heures par jour ? Travailles-tu actuellement pour gagner de l'argent ? Si oui, que fais-tu ? Combien d'heures par jour ? Que fais-tu de l'argent que tu gagnes ?

Protection et bien-être psychosocial

Questions suggérées : à qui et où parles-tu de tes problèmes ou demandes-tu de l'aide/une assistance ? Reçois-tu un soutien de ta communauté ? De la part de qui et quel type d'aide ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Te sens-tu en sécurité ? As-tu des soucis particuliers ? Dors-tu bien ? Fais-tu des cauchemars ? Si oui, à quelle fréquence ?

Repérage

Questions suggérées : aimerais-tu recevoir de l'aide pour retrouver certains membres de ta famille ? Si c'est le cas, indiquer qui l'enfant souhaiterait retrouver et toutes les informations que l'enfant détient sur l'endroit où le proche se trouve. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne veux-tu pas retrouver tes parents ? Le repérage des membres de la famille est-il en cours ? Si oui, quel organisme s'en charge ? As-tu été informé des résultats ? As-tu d'autres besoins ?

Autre

Questions suggérées : y a-t-il autre chose dont tu souhaiterais me faire part aujourd'hui ?

IV. Visites à domicile

Questions suggérées : notez le nom, l'âge et le sexe des personnes présentes au domicile lors de la visite. Qui vit actuellement avec toi ici ? (Indiquer les noms, âges et sexes.) Depuis combien de temps vis-tu ici ? Qui prépare les repas ? Combien de fois par jour manges-tu ? Quel type de nourriture consommes-tu ? Où dors-tu ? Que fais-tu de tes journées ? Qu'aimes-tu faire ? Que penses-tu de ta vie ici ? Es-tu heureux ici ?

V. Informations fournies par l'évaluateur

Questions suggérées : l'enfant semble-t-il en bonne santé ? Si non, veuillez préciser. L'enfant a-t-il des problèmes de nutrition ? A-t-il des besoins médicaux (urgents) ? Si c'est le cas, veuillez préciser. L'enfant a-t-il suffisamment de vêtements ? Veuillez décrire vos impressions concernant son domicile. L'enfant semble-t-il effrayé/replié sur lui-même/malheureux (veuillez fournir des détails) ? Présente-t-il des besoins de protection ou des risques (urgents) à traiter (veuillez préciser) ?

VI. Entretien de vérification avec l'adulte responsable/la famille d'accueil (uniquement le cas échéant)

Nom de la personne responsable	
Sexe	Âge
Appartenance ethnique	Lien de parenté avec l'enfant
Quel est le nom de la mère de l'enfant ?	Quel est le nom du père de l'enfant ?
<p>Questions suggérées : où l'enfant vivait-il ? (Indiquer le nom de la province, du village.) Dans quelles circonstances l'enfant a-t-il été séparé de sa famille ? Que savez-vous de l'enfant et de sa vie ? Quand avez-vous fait la connaissance de l'enfant ? Depuis combien de temps l'enfant vit-il avec vous ? Dans quelles circonstances est-il venu vivre avec vous ? Êtes-vous en contact avec les parents de l'enfant ou d'autres proches ? Si c'est le cas, veuillez fournir leurs coordonnées. Quel est votre lien de parenté avec l'enfant ? Êtes-vous en mesure de continuer à le prendre en charge ? L'enfant est-il en bonne santé ? Y a-t-il autre chose dont vous souhaiteriez me faire part aujourd'hui ?</p>	

VII. Dessin de l'enfant⁵

VIII. Résumé et recommandations

Récapitulatif du dossier + besoins identifiés + observations

Mesures complémentaires/renvois recommandés	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lieu sûr <input type="checkbox"/> Détermination du statut de réfugié (DRS) <input type="checkbox"/> Protection <input type="checkbox"/> Assistance médicale <input type="checkbox"/> Protection de remplacement <input type="checkbox"/> Soutien psychosocial <input type="checkbox"/> Conseils <input type="checkbox"/> Nourriture <input type="checkbox"/> Eau/assainissement <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Abri <input type="checkbox"/> Activités de loisirs/communautaires <input type="checkbox"/> Visites à domicile régulières 	<p>Autre assistance spécifique (préciser) :</p> <p>Besoin de DIS</p> <p><input type="checkbox"/> prioritaire <input type="checkbox"/> normal</p>

IX. Plan d'action (ordre de priorité)

Action/mesure complémentaire requise	Organisme/fournisseur de services responsable	Mesure prise + date	Statut ⁶

Date de la prochaine visite à domicile	Date d'examen du dossier
Signature de l'agent de protection de l'enfance	Signature du fonctionnaire chargé de l'examen des dossiers
Date	Date

- [1] Ce formulaire est tiré de l'annexe 3 du *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS*. Reportez-vous à la note d'orientation du Manuel pour obtenir une liste de questions à utiliser dans le cadre des entretiens et des informations supplémentaires sur l'utilisation de ce formulaire.
- [2] Obtenir le consentement de l'enfant/la personne s'occupant de lui au début de l'entretien.
- [3] Ces informations sur les membres de la famille (mère/père/fratrie/lieux où ils se trouvent, etc.) doivent être recueillies pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Veuillez préciser si la personne qui avait la charge de l'enfant à titre principal est issue de la famille étendue.
- [4] Reportez-vous à la note d'orientation pour le modèle de formulaire d'EIS (*voir note de bas de page 1*).
- [5] Dans cette section, les enfants séparés de leur famille peuvent dessiner un arbre généalogique ou leur ancien domicile. Ils peuvent indiquer les différentes pièces du logement et les personnes qui y vivent. Ces dessins contribuent à faire apparaître les liens familiaux et d'autres informations utiles au repérage. L'enfant peut également dessiner son village, son ancien quartier ou ville, et indiquer les bâtiments importants, comme son école ou la mosquée.
- [6] Indiquer dans cette colonne le statut du dossier et lui attribuer une couleur. Par exemple, vert : dans les temps, jaune : retard dans la mise en œuvre sans difficulté majeure, rouge : exige une mesure urgente de la direction/du supérieur hiérarchique des personnes responsables du suivi. Indiquer « FAIT » si toutes les mesures ont été prises.

OUTIL 31

Formulaire de rapport de détermination de l'intérêt supérieur, HCR



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport de détermination de l'intérêt supérieur (DIS)¹

Section 1 : vue d'ensemble

Camp/lieu	Dossiers connexes
Dossier de DIS no	Dossier renvoyé par
Numéro d'enregistrement	

Statut de l'enfant	Finalité de la DIS
<input type="checkbox"/> Non accompagné	<input type="checkbox"/> Solution durable
<input type="checkbox"/> Séparé de sa famille	<input type="checkbox"/> Arrangements de prise en charge
<input type="checkbox"/> Orphelin	<input type="checkbox"/> Séparation
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres
	<input type="checkbox"/> Aucune des réponses ci-dessus

Priorité du cas (indiquer les raisons)

<input type="checkbox"/> Urgente	Préciser :
<input type="checkbox"/> Normale	
Besoins particuliers de l'enfant :	

Données personnelles de base de l'enfant (voir le formulaire d'enregistrement)	
	Indiquer s'il s'agit d'une estimation
Nom complet	
Nom d'emprunt	
Âge	
Sexe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Date d'arrivée dans le pays	
Date d'arrivée sur le site actuel	
Nationalité	
Appartenance ethnique	
Religion	
Adresse actuelle	
Adresse enregistrée	
Personne s'occupant actuellement de l'enfant	
Dossier(s) connexe(s)	
DIS connexe(s)	
Nom du père	
Nom de la mère	
Frères et sœurs	

Repérage	
Lancé le	Statut

Entretiens		
Personne interrogée	Nombre d'entretiens	Date des entretiens

	Nom	Organisation
Personne qui conduit l'entretien		
Fonctionnaire chargé de l'examen des dossiers		
Interprète		
Remarque :		

Documents joints	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

Section 2 : options et recommandations

Partie I – Synthèse des informations sur le dossier

Veillez *synthétiser les principaux points*, tels que l'arrangement de prise en charge actuel, les informations sur les parents et la famille, et les options envisagées.

--

Partie II – Historique de la fuite/séparation

Veillez consigner les souvenirs de l'enfant relatifs à la fuite/séparation et les éléments factuels fournis par des personnes proches de l'enfant (si elles ont été interrogées). Indiquez la manière dont ces informations ont été vérifiées.

--

Partie III – Situation actuelle

Veillez décrire la situation actuelle de l'enfant, y compris : l'arrangement actuel de prise en charge, les conditions de vie, la sécurité, les liens avec la famille d'accueil/les frères et sœurs/les personnes s'occupant de l'enfant/les autres membres de la famille ; les réseaux communautaires, l'éducation et la fréquentation scolaire ; l'évaluation de l'âge et de la maturité de l'enfant, de sa santé physique et mentale et d'éventuels besoins particuliers. Veillez indiquer qui a été contacté et qui a fourni des informations, par exemple, l'enfant, la famille, des personnes proches de l'enfant, des personnes s'occupant de l'enfant, des enseignants, des voisins, des travailleurs sociaux/le personnel d'ONG.

--

Partie IV – Options disponibles et analyse

Veillez indiquer toutes les options disponibles, en précisant les mécanismes de suivi et en fournissant une analyse pour chacune. Veillez prendre en compte tous les facteurs indiqués dans la liste de pointage² figurant à l'annexe 9 lorsque vous recommandez ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sous les rubriques suivantes : *points de vue de l'enfant ; relation avec la famille et les proches ; sûreté de l'environnement ; besoins de développement et d'identité.*

--

Recommandation finale	
<i>Veillez indiquer la recommandation finale et les raisons qui la motivent.</i>	
Nom de l'évaluateur	
Signature de l'évaluateur	Date
Nom de l'examineur	
Commentaires de l'examineur sur le rapport	
Signature de l'examineur	Date

Section 3 : décision du groupe

Cette section sera complétée et signée lors des sessions du groupe chargé de la DIS. La page signée sera ensuite numérisée de manière à protéger les informations qu'elle contient, et sera jointe aux sections 1 et 2 du formulaire au format PDF.

Le groupe

<input type="checkbox"/> Approuve la recommandation
<input type="checkbox"/> Reporte la décision (veuillez préciser pourquoi)
<input type="checkbox"/> N'approuve pas la recommandation (veuillez expliquer pourquoi et indiquer la recommandation du groupe)
<input type="checkbox"/> Réexamine le dossier (veuillez expliquer pourquoi et qui a demandé le réexamen)
<input type="checkbox"/> Clôt le dossier

Justifications détaillées de la décision

--

Mesures complémentaires requises (cochez la case correspondante et précisez)

<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Renvoyer l'enfant en vue
<input type="checkbox"/> Fournir des conseils <ul style="list-style-type: none"> • À l'enfant, • Aux parents biologiques • À la famille d'accueil/aux personnes s'occupant de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • D'arrangements de protection de remplacement • De mesures de protection • D'une assistance éducative • D'une assistance psychosociale • D'une assistance matérielle • D'une assistance médicale
<input type="checkbox"/> Lancer le processus formel de repérage	
<input type="checkbox"/> Autres (<i>expliquer</i>)	

Commentaires

--

Signature des membres du groupe

Nom	Organisation	Signature
Date		

[1] Tiré de l'annexe 5 du *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS*.

[2] Voir l'annexe 13 des *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*.

OUTIL 32

Questions à poser pendant l'élaboration de protocoles de protection des données et de partage d'informations¹

Protocoles de protection des données

- **Cadre juridique** : quel est le cadre juridique national concernant les informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ? Existe-t-il une obligation de signalement lorsque les enfants communiquent des informations qui les mettent en cause ?
- **Propriété à long terme** : qui, à long terme, détient la propriété et répond du stockage des données ? Des enfants seront-ils exposés à des risques si le gouvernement change après une élection ou un coup d'État ?
- **Articulation avec le système de gestion des informations du gouvernement** : quelle pourrait être l'articulation appropriée entre les données relatives à la gestion des dossiers des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et toutes données gérées par le gouvernement à des fins de programmes généraux de protection de l'enfance ?
- **Articulation avec les données concernant la violence sexuelle et les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé** : quelle pourrait être l'articulation appropriée entre les données des dossiers concernant des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et les données relatives à la violence sexuelle et à la surveillance et à l'établissement de rapports sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé ? Comment cette articulation sera-t-elle perçue par les parties au conflit et par la population civile ?
- **Plans d'évacuation** : dans les zones où sévissent des conflits et où il existe un risque de perte de bases sur le terrain, l'ensemble du personnel présent sur la base sur le terrain est-il conscient de la nature sensible des données et formé aux procédures de déplacement ou de destruction de données en cas de départ du bureau extérieur ?
- **Discussion des dossiers avec les directeurs** : le personnel peut avoir besoin de discuter de dossiers difficiles en vue d'obtenir de l'aide et des conseils. Le personnel est-il au fait des protocoles concernant les modalités de discussion des dossiers avec les directeurs ?

Protocoles de partage d'informations

- **Collecte des données** : qui recueillera les informations (sur des formulaires papier/appareils portables) ? Quel personnel, de quels organismes, dans quels lieux ? À quelles fins ?
- **Saisie des données** : qui saisira les informations dans la base de données ? Quel personnel, de quels organismes, dans quels lieux ? Faut-il saisir toutes les informations recueillies dans une base de données ? À quelles fins ?
- **Stockage des données** : où seront stockés les dossiers papier ? Où seront stockées les données électroniques ? Qui sera autorisé à accéder à ces données, et à quelles fins ? Qui sera « propriétaire » des données et responsable de leur stockage à long terme ?
- **Regroupement des données** : existe-t-il un besoin de synchronisation des informations dans un lieu centralisé ? Qui en assumera la responsabilité ? À quelle fréquence ?
- **Partage des données depuis le pôle central** : de quels types d'informations provenant du « pôle central » les différents membres du personnel, bureaux extérieurs et organismes ont-ils besoin (listes, statistiques, etc.) ? À quelle fréquence ont-ils besoin de ces informations ?
- **Partage de données entre les organismes** : existe-t-il un besoin de partage d'informations entre les organismes ? À quelles fins ? Si c'est le cas, quels sont les organismes concernés dans quels lieux ? Quel volume minimal de données faudrait-il partager ?
- **Consentement éclairé** : lors de la collecte, du stockage et du partage de données concernant un enfant, il est important d'obtenir son consentement éclairé (ou son assentiment éclairé, dans le cas de jeunes enfants). Les enfants doivent comprendre pourquoi il peut être nécessaire de communiquer des informations et devraient autoriser les organismes à le faire pour leur compte. Comment les organismes s'assureront-ils mutuellement qu'ils ont obtenu leur consentement éclairé au partage de données ?

¹ Adapté d'après Groupe directeur des Principes de Paris, « Chapter 16: Information Management Systems », *Child Recruitment, Release, Reintegration Handbook*, 2015.



OUTIL 33

Exemple de protocole de partage d'informations

Protocole de partage d'informations et de confidentialité des données du groupe de la protection,

Opérations transfrontières en Turquie

Vue d'ensemble

En vertu des directives du Comité permanent interorganisations (IASC), les coordonnateurs de groupe/sous-groupe sont chargés de produire des renseignements à jour pour le groupe (listes de contact, procès-verbaux des réunions, formulaires standard, conseils techniques ou généraux, jeux de données, analyse des besoins/lacunes, etc.) et de les transmettre au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) afin de promouvoir le partage intersectoriel/intergroupes de l'information. Le cas échéant, les coordonnateurs de groupe/sous-groupe sont en outre chargés de mettre en place une politique de respect de la confidentialité des données et de la vie privée au sein de leur groupe/secteur, afin que l'anonymat de personnes pouvant être identifiées à partir de jeux de données sensibles soit assuré¹. Le présent protocole a été élaboré conformément aux directives de l'IASC.

Objet

Le groupe de la protection, qui comprend le sous-groupe de la protection de l'enfance et le sous-groupe de la violence sexiste – appelé « groupe de la protection » dans le présent protocole, sauf mention contraire – s'emploie à informer toutes les parties prenantes humanitaires pertinentes sur les besoins, les lacunes, les tendances et les interventions de protection dans la République arabe syrienne. En raison de l'environnement opérationnel et de sécurité complexe des acteurs transfrontières qui fournissent des services depuis la Turquie, et conformément au principe de protection « ne pas nuire »², le protocole de partage d'informations accorde la priorité à la sûreté et à la sécurité des personnes que les informations

¹ Comité permanent interorganisations, *Guide opérationnel des responsabilités des chefs de groupe/de secteur et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) dans la gestion de l'information*.

² Projet Sphère – Principes de protection, <https://spherestandards.org/fr/manuel/editions/>, page consultée le 1^{er} février 2016.

permettent d'identifier (populations touchées, membres du groupe de la protection, leur personnel et leurs partenaires).

Afin de mieux étayer l'analyse de la protection et les interventions en la matière, le groupe de la protection encourage ses membres à communiquer proactivement toutes les informations pertinentes aux coordonnateurs de groupe afin de favoriser une analyse régulière et crédible de la couverture/situation en matière de protection, le suivi et l'analyse des interventions ainsi que la formulation de recommandations. Ce partage est essentiel pour éclairer tant l'élaboration que la mise en œuvre de la stratégie du groupe de la protection. Cette approche permettra de répondre aux besoins de mise en œuvre des partenaires et aux risques d'autres secteurs/groupes lorsque cela est nécessaire, en respectant la confidentialité des informations comme convenu dans le présent document. L'objectif poursuivi consiste à assurer les processus de planification et de mise en œuvre de l'action intergroupes à l'échelon des opérations en Turquie, ainsi que de l'action humanitaire globale, autrement dit pour l'ensemble de la République arabe syrienne.

Afin de garantir la bonne exécution des programmes de protection, l'approche générale de gestion des informations confiées à ou émanant du groupe de la protection repose sur le principe selon lequel l'action du groupe de la protection devrait être ouverte et transparente, sauf si les informations concernées sont jugées confidentielles³.

Le secteur/groupe de la protection reconnaît les bénéfices du partage d'informations, y compris :

- Un meilleur recoupement des informations et une meilleure corroboration des données ;
- Des prises de décision mieux éclairées ;
- Une meilleure collaboration interorganisations ;
- Un meilleur accès aux informations sur les besoins et les lacunes ;
- Une action, un soutien et une affectation des ressources plus efficaces ;
- Une meilleure protection des personnes à risque ;
- La réalisation d'une analyse conjointe ;
- Une compréhension commune de la situation en matière de protection ;
- Un meilleur accès aux ressources et aux enseignements tirés.

Application

La présente politique s'applique à tous les partenaires du groupe de la protection : les coordonnateurs du groupe de la protection, du sous-groupe de la protection de l'enfance et du sous-groupe de la violence sexiste, les spécialistes de la gestion de l'information et tous les membres du groupe de la protection.

Principes et engagements convenus

Le groupe de la protection se conformera aux directives de l'IASC⁴ concernant la gestion, le partage et la confidentialité des informations, et mène ses activités en appliquant le principe selon lequel les informations/données humanitaires devraient être rendues accessibles à l'ensemble des acteurs humanitaires, à moins que la communication des données ne menace l'espace et la sécurité humanitaires de l'Organisation, de son personnel, de ses partenaires et de ses bénéficiaires.

- Le groupe de la protection convient que la gestion et l'échange d'informations devraient reposer sur la collaboration, le partenariat et le partage, avec un degré élevé de participation et de propriété conjointe.

³ Le présent protocole de partage d'informations ne décrit pas le partage de données concernant des dossiers individuels. Le partage d'informations relatives à des dossiers individuels sera développé dans des procédures opérationnelles permanentes et d'autres documents pertinents propres au secteur/groupe/sous-secteur/sous-groupe.

⁴ IASC Operational Guidance on Responsibilities of Cluster/Sector Leads and OCHA in Information Management.

- Les membres du groupe de la protection acceptent de communiquer les informations/données relatives à l'évaluation et au suivi des problèmes, de la situation et de l'action en matière de protection aux coordonnateurs du groupe de la protection à des fins d'anonymisation, de regroupement, d'analyse propre au groupe et d'établissement de produits d'information réguliers pour le compte du groupe de la protection, ainsi qu'à des fins de partage avec les membres du groupe de la protection et d'autres parties prenantes humanitaires pertinentes.
- Les coordonnateurs du groupe de la protection conviennent de stocker les informations et les données communiquées par les membres du groupe de la protection dans des conditions sûres clairement décrites à ces derniers.
- Les coordonnateurs et les membres du groupe de la protection conviennent d'utiliser/de partager les informations dans des conditions qui prennent en compte les enjeux sensibles liés à cette action humanitaire et qui respectent le besoin de confidentialité, d'anonymisation et d'approbation des membres du groupe de la protection avant toute nouvelle communication d'informations fournies par les membres du groupe de la protection.
 - Compte tenu des enjeux contextuels et opérationnels des membres du groupe de la protection qui mènent des activités transfrontières, toutes les informations identifiables (nom de l'Organisation et localisation au-delà de l'échelle du sous-district) qui ne sont pas utilisées à des fins de planification opérationnelle (interne) de groupe et de coordination sur le terrain⁵ seront conservées par les coordonnateurs du groupe de la protection et les spécialistes de la gestion de l'information à l'échelon opérationnel de la Turquie, afin de réduire le risque pour la sécurité des membres du groupe de la protection, de leur personnel et de leurs partenaires.
- Lorsqu'ils communiquent des informations sensibles aux coordonnateurs du groupe de la protection, les membres de ce dernier doivent classifier les informations en question de manière à indiquer si elles peuvent être partagées et avec qui (d'après le tableau à la fin du présent document), afin que les coordonnateurs du groupe de la protection prennent les mesures de sécurité adéquates qui permettront d'éviter que les informations ne soient compromises ou indûment divulguées. Tel est le cas lorsque des informations sont communiquées en dehors des échanges d'informations standard (par exemple, 4W ou coordonnées). Reportez-vous au tableau à la fin du présent protocole pour consulter la classification des types d'information standard.
- Les coordonnateurs du groupe de la protection sont chargés d'extraire et de protéger les données qui ne peuvent pas être divulguées avant de communiquer les informations du groupe aux parties prenantes humanitaires pertinentes (telles que le BCAH, les donateurs, etc.).
- Il revient aux coordonnateurs et aux membres du groupe de la protection de :
 - S'assurer que l'identité des personnes et des organisations qui participent au groupe de la protection est protégée comme requis par les membres du groupe de la protection, et communiquée uniquement avec l'approbation des membres du groupe de la protection.

⁵ Actuellement, les membres du groupe partagent des informations identifiables (noms des organisations, points focaux) et des informations géographiques détaillées (en deçà de l'échelle du sous-district) aux fins de la distribution de kits dignité, de la planification de l'intervention en cas d'urgence et de l'élaboration de systèmes d'orientation. Les coordonnateurs de groupe anticipent les nouveaux documents, outils et scénarios opérationnels qui, dans la pratique, nécessiteront une désanonymisation et des informations géographiques détaillées.

Violations du protocole⁶

En cas de violation par un quelconque membre participant (y compris les spécialistes de la gestion de l'information et les coordonnateurs du groupe de la protection) au présent protocole de partage d'informations, tous les membres seront convoqués à une réunion dans un délai de dix jours afin de discuter de la violation et de parvenir à un règlement.

S'il est impossible d'organiser une réunion dans un délai de dix jours ou si aucun règlement n'est trouvé, les directions des participants au groupe de la protection membres d'organismes de coordination devraient se réunir afin de déterminer la marche à suivre. S'il y a lieu, il est possible de solliciter un interlocuteur externe de l'une des enceintes de coordination intersectorielle ou du Groupe mondial de la protection afin qu'il facilite la discussion et le règlement.

En cas de violation du protocole, les membres du groupe de la protection peuvent cesser de communiquer des données et informeront les coordonnateurs du groupe de la protection par écrit des raisons qui les poussent à mettre un terme aux flux de données. Pendant le règlement de l'affaire, et si les coordonnateurs du groupe de la protection ne sont pas impliqués dans la violation, il est recommandé que les membres du groupe de la protection poursuivent l'échange de données afin d'éclairer l'action sur le terrain. Les informations regroupées du groupe/secteur de la protection ne seront pas communiquées à l'extérieur avant le règlement de la violation.

Le règlement d'une violation ou d'une violation présumée doit être accepté par tous les membres du groupe de la protection.

⁶ Adapté d'après le Protocole de diffusion des informations interorganisations de l'IMSVBG, disponible à l'adresse www.gbvims.com/gbvims-tools/isp/.

Type d'information	Catégorie de partage d'information	Degré d'anonymisation	Protocole de divulgation
Données 4W mensuelles	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	S.o. – les membres du groupe de la protection n'anonymisent pas les informations.	Limité – pas de diffusion par les spécialistes de la gestion de l'information avant l'anonymisation et la ventilation des données par catégorie de partage d'information. Communication réservée aux membres actifs du groupe/secteur de la protection qui partagent des données 4W.
	Interne – membres du groupe de la protection	Organisations non identifiables (codées) ; toute l'information relative aux activités est visible : localisation à l'échelle du sous-district ; données démographiques ventilées.	Restreint – les membres du groupe de la protection ne diffusent pas les données 4W du groupe.
	Externe – spécialistes de la gestion de l'information du BCAH à Gaziantep et/ou Amman	Organisations non identifiables (codées) ; toute l'information relative aux activités est visible : localisation à l'échelle du sous-district ; données démographiques ventilées.	Limité – le BCAH à l'échelle de Gaziantep rassemblera toutes les données reçues et les communiquera aux spécialistes de la gestion de l'information à Amman aux fins d'un regroupement pour l'ensemble de la Syrie.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Organisations non identifiables (codées) ; toute l'information relative aux activités est visible : localisation à l'échelle du sous-district ; données démographiques ventilées.	Limité – les points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie rassembleront et diffuseront l'information aux coordonnateurs centraux du secteur de la protection ainsi qu'au groupe de coordination intergroupes/intersectoriel pour l'ensemble de la Syrie.
	Externe – public	Pas de communication publique.	Restreint – non divulgué.
Tableau de bord de la protection	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non identifiable ; les données démographiques de groupe et de sous-groupe sont ventilées et présentées à l'échelle du sous-district, les informations relatives aux activités générales sont libellées sous forme de pourcentage.	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Interne – membres du groupe de la protection	Non identifiable ; les données démographiques de groupe et de sous-groupe sont ventilées et présentées à l'échelle du sous-district, les informations relatives aux activités générales sont présentées sous forme de pourcentage.	Public – les membres du groupe/secteur de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – BCAH à Gaziantep	Non identifiable ; les données démographiques de groupe et de sous-groupe sont ventilées et présentées à l'échelle du sous-district, les informations relatives aux activités générales sont présentées sous forme de pourcentage.	Public – le BCAH à Gaziantep peut partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Non identifiable ; les données démographiques de secteur/groupe et de sous-secteur/sous-groupe sont ventilées et présentées à l'échelle du sous-district, les informations relatives aux activités générales sont présentées sous forme de pourcentage.	Public – les points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..

Type d'information	Catégorie de partage d'information	Degré d'anonymisation	Protocole de divulgation
Tableau de bord de la protection	Externe – public	Non identifiable ; les données démographiques de secteur/groupe et de sous-secteur/sous-groupe sont ventilées et présentées à l'échelle du sous-district, les informations relatives aux activités générales sont présentées sous forme de pourcentage.	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
Procès-verbaux des réunions	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Organisations non identifiables (dans le libellé des procès-verbaux).	Limité – membres actifs du groupe de la protection qui sont présents aux réunions et communiquent des données 4W.
	Interne – membres du groupe de la protection	Organisations non identifiables sauf approbation préalable de l'Organisation.	Limité – les organisations membres peuvent diffuser l'information aux personnes pertinentes en interne.
	Externe – spécialistes de la gestion de l'information du BCAH à Gaziantep et/ou Amman	Pas de partage avec les spécialistes de la gestion de l'information du BCAH.	Restreint – non divulgué.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la République arabe syrienne	Organisations non identifiables sauf approbation préalable de l'Organisation.	Restreint – les points focaux pour l'ensemble de la République arabe syrienne ne diffusent pas les procès-verbaux plus avant.
	Externe – public	Pas de diffusion publique.	Restreint – non divulgué.
Demandes de formation et/ou invitations	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non anonymisé. NB : formations menées par les spécialistes de la gestion de l'information ou par les coordonnateurs du secteur.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne et demander plus d'informations des coordonnateurs.
	Interne – membres du groupe de la protection	Non anonymisé. NB : applicable aux formations que les membres du groupe mènent, planifient et dont ils ont besoin.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne et demander plus d'informations de l'organisation source.
	Externe – BCAH, Forum des ONG, Partnership Initiative ou autres organes/organisations	NB : applicable aux formations menées par le BCAH, le Forum des ONG, etc..	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la République arabe syrienne	NB : applicable aux formations menées par le secteur de la protection pour l'ensemble de la République arabe syrienne ou par son intermédiaire.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – public	NB : applicable aux formations menées par des acteurs externes ou par leur intermédiaire.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
Coordonnées des membres du groupe de la protection	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	S.o. – les membres du groupe de la protection fournissent les coordonnées utiles aux spécialistes de la gestion de l'information et aux coordonnateurs du groupe de la protection.	Restreint – non divulgué.

Type d'information	Catégorie de partage d'information	Degré d'anonymisation	Protocole de divulgation
Coordonnées des membres du groupe de la protection	Interne – membres du groupe de la protection aux fins de la coordination sur le terrain ⁷	Non anonymisé – les noms des organisations et leurs domaines/champs d'action seront communiqués ; sur le plan géographique à l'échelle appropriée ; les coordonnées des points focaux des services/organisations seront également communiquées.	Limité – diffusion aux membres du groupe pertinents sur le plan opérationnel, pas de diffusion au-delà des membres du groupe par la liste de contacts.
	Interne – membres du groupe de la protection	Pas de communication sans le consentement de l'Organisation – les membres du groupe de la protection peuvent demander à être mis en contact avec des membres du groupe précis. Les spécialistes de la gestion de l'information ou les coordonnateurs du groupe de la protection obtiennent confirmation de l'Organisation avant de faciliter la mise en contact.	Restreint – non divulgué sans consentement.
	Externe – coordonnateurs intergroupes	Non anonymisé – les noms des organisations et un point focal (coordonnées) peuvent être communiqués aux coordonnateurs de groupe pertinents en vue de s'attaquer aux problèmes sans rapport avec la protection ⁸ .	Limité – les coordonnateurs du groupe de la protection partagent l'information avec d'autres coordonnateurs de groupe uniquement selon que de besoin.
	Externe – spécialistes de la gestion de l'information du BCAH à Gaziantep et/ ou Amman	Pas de communication sans le consentement de l'Organisation – le BCAH peut demander à être mis en contact avec des membres du secteur/ groupe précis. Les spécialistes de la gestion de l'information ou les coordonnateurs du groupe de la protection obtiennent confirmation de l'Organisation avant de procéder à la mise en contact.	Restreint – non divulgué sans consentement.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la République arabe syrienne	Non divulgué.	Restreint – non divulgué.
	Externe – public	Non divulgué.	Restreint – non divulgué.
Évaluations ⁹ et rapports	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non anonymisé à moins que le membre qui partage l'information n'en fournisse une version anonymisée.	Limité – diffusion aux membres du groupe de la protection et dépôt dans la Dropbox du groupe de la protection.
	Interne – membres du groupe de la protection	Non anonymisé à moins que le membre qui partage l'information n'en fournisse une version anonymisée.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – spécialistes de la gestion de l'information du BCAH à Gaziantep et/ ou Amman	Non anonymisé à moins que le membre qui partage l'information n'en fournisse une version anonymisée.	Restreint – non divulgué sans le consentement de la ou des organisations.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Non anonymisé à moins que le membre qui partage l'information n'en fournisse une version anonymisée.	Restreint – non divulgué sans le consentement de la ou des organisations.
	Externe – public	Non anonymisé à moins que le membre qui partage l'information n'en fournisse une version anonymisée.	Restreint – non divulgué sans le consentement de la ou des organisations.

Type d'information	Catégorie de partage d'information	Degré d'anonymisation	Protocole de divulgation
Communication par courrier électronique Communication par courrier électronique	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non anonymisé – la communication entre les coordonnateurs du groupe de la protection ou la communication bilatérale avec les différents membres n'est pas effectuée en copie invisible.	Restreint – pas de diffusion au-delà des coordonnateurs du secteur/ groupe.
	Interne – membres du groupe de la protection	Organisations non identifiables – les coordonnateurs du groupe de la protection effectuent toutes les communications destinées au groupe/ secteur de la protection en copie carbone invisible (cci) ; la divulgation de messages électroniques peut être exceptionnellement autorisée dans des contextes tels que des discussions de suivi thématique, des équipes spéciales, des comités ou groupes de travail ou des mesures convenues par des membres précis.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Interne – membres du groupe de la protection aux fins de la planification ou de la coordination sur le terrain	Pas de copie carbone invisible – les adresses électroniques des membres pertinents du groupe de la protection seront visibles par tous les membres du groupe de la protection en copie.	Restreint – les membres du groupe de la protection ne diffusent pas plus avant la correspondance non invisible.
	Externe – coordination intergroupes aux fins de la planification en faveur de la coordination sur le terrain[10]	Pas de copie carbone invisible – les adresses électroniques des membres pertinents du groupe de la protection seront visibles par tous les coordonnateurs et les différents membres du groupe de la protection en copie.	Limité – les coordonnateurs du groupe de la protection partagent l'information uniquement avec d'autres coordonnateurs du groupe selon que de besoin.
	Externe – BCAH, Forum des ONG, Partnership Initiative ou autres organes/organisations	Non anonymisé.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Non anonymisé.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – public	Non anonymisé.	Public – large diffusion possible.
Document de stratégie sectoriel	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non identifiable – présentation des informations relatives aux stratégies/ activités générales. Indications géographiques à l'échelle du district.	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Interne – membres du groupe de la protection	Non identifiable – présentation des informations relatives aux stratégies/ activités générales. Indications géographiques à l'échelle du district.	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – BCAH, Forum des ONG, Partnership Initiative ou autres organes/organisations	Non identifiable – présentation des informations relatives aux stratégies/ activités générales. Indications géographiques à l'échelle du district.	Public – le BCAH à Gaziantep peut partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Non identifiable – présentation des informations relatives aux stratégies/ activités générales. Indications géographiques à l'échelle du district.	Public – les points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..

Type d'information	Catégorie de partage d'information	Degré d'anonymisation	Protocole de divulgation
Document de stratégie sectoriel	Externe – public	Non identifiable – présentation des informations relatives aux stratégies/ activités générales. Indications géographiques à l'échelle du district.	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Interne – spécialistes de la gestion de l'information/coordonnateurs du groupe de la protection	Non anonymisé – les membres/ points focaux du groupe/secteur de la protection responsables de certains processus seront nommés.	Limité – diffusion aux membres du groupe de la protection et dépôt dans la Dropbox du groupe de la protection.
Plans de travail sectoriels	Interne – membres du groupe de la protection	Non anonymisé – les membres/ points focaux du groupe/secteur de la protection responsables de certains processus seront nommés.	Limité – les organisations peuvent diffuser l'information en interne.
	Externe – spécialistes de la gestion de l'information du BCAH à Gaziantep et/ ou Amman	Organisations non identifiables (dans le libellé des plans de travail).	Public – le BCAH à Gaziantep peut partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie	Organisations non identifiables (dans le libellé des plans de travail).	Public – les points focaux du secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – public	Organisations non identifiables (dans le libellé des plans de travail).	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..
	Externe – public	Organisations non identifiables (dans le libellé des plans de travail).	Public – les coordonnateurs du groupe de la protection peuvent partager l'information avec la communauté humanitaire, les donateurs, le BCAH, etc..

[7] La coordination sur le terrain désigne la planification opérationnelle et l'exécution des activités/services du groupe de la protection, autrement dit les distributions de kits dignité, la planification et la mise en œuvre des interventions d'urgence, les orientations, etc. visant à faciliter une action rapide et efficace.

[8] Exemple : si un membre du groupe de la protection constate une pénurie d'articles non alimentaires dans un lieu précis, les coordonnateurs du groupe de la protection mettront directement ce membre en relation avec les coordonnateurs des articles non alimentaires/abris sans en demander l'autorisation au membre du groupe à l'origine du signalement.

[9] Les évaluations sont les évaluations/enquêtes menées par un membre du groupe de la protection ou par un petit groupe de membres du groupe de la protection. Les évaluations de grande envergure pluriinstitutions et multisectorielles peuvent être soumises à différentes normes de partage.

[10] On peut citer en exemple l'équipe spéciale chargée de la stratégie en matière de santé et de violence sexiste, le groupe de référence CCCM sur la protection, le groupe de référence sur la lutte antimines et l'équipe spéciale chargée du repérage des familles.



OUTIL 34

Modèle de protocole d'accord relatif au partage d'informations

Protocole de partage d'informations à l'intention des organisations qui interviennent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

[LISTE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES]¹ et [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]² dans [RÉGION GÉOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LE PROTOCOLE DE PARTAGE D'INFORMATIONS]

Objet

Le présent protocole de partage d'informations établit les principes directeurs et décrit les procédures à suivre pour transmettre les données à caractère personnel d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans le but d'améliorer leur protection, de procéder au repérage et à la réunification des familles et de communiquer des informations agrégées et anonymisées à des fins d'analyse à [NOM COMPLET DE L'ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT CONVENU] ([SIGLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]) en sa qualité de [RÔLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] dans le cadre de l'action dans [RÉGION OPÉRATIONNELLE/GÉOGRAPHIQUE] en [NOM DU PAYS]. Le présent protocole vise à faciliter le partage d'informations entre les acteurs participants. Il convient de noter que le présent protocole de partage d'informations ne couvre pas les renvois de dossiers individuels visant à faire accéder des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille à des services, qui devraient être couverts par les procédures opérationnelles permanentes de gestion des dossiers.

Les signataires du présent accord reconnaissent que le partage et la réception de données à caractère personnel relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille contribueront à améliorer les résultats pour les enfants en matière de repérage et de réunification des familles ainsi qu'en matière de protection ; à améliorer la coordination interorganisations, la détection et l'action sur les lacunes, et la détermination des actions prioritaires ; et à améliorer la programmation des efforts de prévention et d'intervention. Cela pourrait également permettre d'améliorer les efforts de sensibilisation, de donner

¹ Les organisations participantes devraient être des organismes qui interviennent directement auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans le domaine de la gestion des dossiers ainsi que du repérage et de la réunification des familles. Les organisations qui ne recueillent pas de données à caractère personnel sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ne devraient pas participer au protocole de partage d'informations.

² L'organisme chargé du regroupement est l'organisme qui centralise les informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, le cas échéant.

davantage de poids aux organisations pour la collecte de fonds et la mobilisation de ressources, et de renforcer la surveillance. Tous les organismes protégeront les informations afin d'assurer que les efforts de partage des informations ne causent aucun tort aux enfants, aux fournisseurs de services ou à la communauté.

Règles fondamentales

- Les informations soumises à **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** par les organismes qui recueillent les données seront soumises uniquement dans le format convenu³.
- Les informations communiquées par les organismes qui recueillent les données seront regroupées par **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** dans un rapport global mensuel. Ce rapport, qui comprendra uniquement des tendances et statistiques agrégées, sera en retour transmis aux organisations participantes à des fins d'analyse approfondie.
- Tous les organismes protégeront les informations afin d'assurer que les efforts de partage des informations ne causent aucun tort aux enfants, aux fournisseurs de services ou à la communauté.
- Les informations devraient être partagées uniquement avec **le consentement ou l'assentiment de l'enfant et de la personne qui s'en occupe, et/ou lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- Les nouveaux partenaires qui travaillent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille seront ajoutés au protocole une fois qu'ils auront rempli les critères suivants :
 1. Ils ont reçu une formation adéquate et un soutien subséquent à la communication d'informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
 2. Ils ont étudié le protocole de partage d'informations et discuté du processus de partage d'informations dans le cadre de l'équipe spéciale/du groupe de travail sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
 3. Leur organisation est disposée à partager des données.
 4. Les signataires du présent protocole de partage d'informations ont été consultés sur l'inclusion de nouveaux partenaires au présent accord.
- Une fois le protocole signé, les points focaux des organisations qui recueillent les données et de l'organisme chargé du regroupement **doivent former leurs collègues** aux normes et procédures exposées dans le présent protocole de partage d'informations, notamment sur les points suivants : les données relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont communiquées **[FRÉQUENCE]** aux signataires du protocole suivant les modalités décrites dans le présent document ; toute demande d'accès à des informations regroupées relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille provenant d'acteurs externes doit être adressée aux points focaux de **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** afin que débute la procédure d'autorisation parmi les organisations qui recueillent les données ; l'utilisation de données relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille à des fins de suivi ou d'enquête sur des survivants/dossiers particuliers est exclusivement réservée à l'organisme responsable du dossier de l'enfant. Ils devraient également expliquer à leurs collègues que toute question ou demande d'informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille doit être adressée aux points focaux pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de leurs organisations respectives.

³ Il convient de noter que lorsque les informations sont regroupées aux fins du repérage et de la réunification des familles, il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel identifiables, y compris les noms de l'enfant et de la personne qui s'en occupe. Lorsque les données sont regroupées à des fins d'établissement de rapports et d'analyse, des données anonymisées suffiront.

Sécurité des données

[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] et les organisations qui recueillent les données s'assureront que toutes les données sont protégées et mettront en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité des données. Les organisations fourniront un document Excel protégé par un mot de passe. Le **mot de passe des fichiers transmis** aura été convenu entre toutes les organisations qui recueillent les données et communiqué à **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]**.

[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] a décrit lors de l'élaboration du présent protocole de quelle manière les données seront :

- Reçues ;
- Stockées/supprimées ;
- Protégées sur l'ordinateur ;
- Utilisées par qui (qui a accès aux données et à l'ordinateur).

Les rapports **[FRÉQUENCE]** sous la forme de **[TYPE DE DONNÉES À PARTAGER]** sont communiqués aux points focaux/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** en sa qualité de **[RÔLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]**. Si la situation en matière de sécurité continue de se détériorer dans **[RÉGION GÉOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LE PROTOCOLE DE PARTAGE D'INFORMATIONS]**, et affecte l'aptitude de **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** ou des organisations participantes à protéger et aider les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ou les informations y afférentes, le protocole de partage d'informations sera réexaminé et adapté en conséquence, de manière à tenir compte de l'environnement changeant. **[Équipe spéciale/partenaires concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille]** élaborera des plans d'urgence pour la sécurité des données et le partage d'informations en cas de changement de la situation en matière de sécurité.

Regroupement **[FRÉQUENCE DU REGROUPEMENT]**

[L'objet précis, qui définit clairement le but du partage d'informations, devrait être détaillé ici. Les paragraphes suivants fournissent des exemples d'objet d'un protocole de partage d'informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, qu'il convient toutefois d'adapter au contexte.]

Le regroupement vise expressément à appuyer le repérage et la réunification des familles d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille par la gestion d'une base de données centralisée sur ces enfants et les membres de leur famille qu'ils souhaitent retrouver, qui permettra d'établir des correspondances avec les signalements de familles qui recherchent des enfants.

ET/OU

Le regroupement vise expressément à appuyer la protection et la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille par la gestion d'une base de données centralisée sur ces enfants en vue de maximiser l'efficacité et de réduire les redondances des services qui leur sont apportés.

ET/OU

Par ailleurs, le regroupement de données anonymes sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille vise expressément à analyser les profils et tendances de ces enfants en vue d'aider les organismes participants à améliorer la fourniture de services à ces enfants.

Regroupement [FRÉQUENCE DU REGROUPEMENT]

1. **Fréquence** : les organisations participantes remettront pour tous les nouveaux dossiers signalés pendant la période précédente [éléments de données] (définition à l'annexe XX) à [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] le [DATE DE REMISE CONVENUE] de chaque [FRÉQUENCE] dans un document protégé par un mot de passe. Il s'agit du seul type de rapport qui sera demandé aux fins du rassemblement et du partage des données.
2. **Zone de couverture** : les rapports globaux feront état des zones géographiques suivantes procédant des organisations participantes qui fournissent des données. [TABLEAU/LISTE DES ZONES GÉOGRAPHIQUES ET ORGANISATIONS ASSOCIÉES]
3. [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] regroupera toutes les données fournies et établira une base de données et/ou un rapport [FRÉQUENCE] globaux (voir annexe XX) dont toutes les informations permettant d'identifier les organisations participantes qui recueillent des informations auront été retirées. Le rapport anonymisé sera renvoyé à toutes les organisations participantes le [DATE DE REMISE CONVENUE] de chaque [FRÉQUENCE]. Ce rapport [FRÉQUENCE] sera renvoyé à toutes les organisations participantes assorti d'une synthèse des principales conclusions par [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] dans un délai de [DÉLAI DE TRAITEMENT CONVENU] à compter de la réunion [FRÉQUENCE] d'analyse des données.
4. Toute correspondance possible entre les données des enfants et des membres de familles ou double enregistrement possible d'enfants seront communiqués individuellement par [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] au point focal de l'organisme ou des organismes concernés dans un délai de [DÉLAI DE TRAITEMENT CONVENU].
5. Les signataires du protocole de partage d'informations sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille se réuniront [FRÉQUENCE] afin de discuter des tendances et constantes des rapports, et de toutes difficultés rencontrées dans le partage d'informations relatives au repérage et à la réunification des familles ainsi qu'à la gestion des dossiers d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] rassemblera les éléments d'analyse évoqués pendant la réunion afin de les incorporer dans un rapport [FRÉQUENCE] sur les tendances en matière d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans [ZONE GÉOGRAPHIQUE CONVENUE]. Le format de ce rapport sera convenu par les acteurs lors de cette réunion [FRÉQUENCE]. Ce rapport [FRÉQUENCE] vise à fournir un aperçu des comptes rendus sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans [ZONE GÉOGRAPHIQUE CONVENUE] en vue d'éclairer les interventions et le travail de sensibilisation dans l'ensemble des organismes ainsi qu'à l'extérieur selon que de besoin (par exemple, réunions sectorielles).
6. Points focaux des organismes : les personnes à qui il revient de transmettre les données et d'envoyer des rapports établis [FRÉQUENCE] sont listées dans le document des points focaux pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (**document des points focaux à l'annexe XX**). Toute organisation ou tout organisme qui fait partie de l'équipe spéciale sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille devrait disposer d'un point focal principal et secondaire pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui assume les rôles et responsabilités (**voir les rôles et les responsabilités à l'annexe XX**) liées au partage d'informations sur ces enfants. En cas de rotation de personnel, il incombe à chaque organisme de désigner un nouveau point focal, de procéder au transfert complet des responsabilités concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et de communiquer ces changements au point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT], qui devra actualiser le document des points focaux pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Si aucune information n'est communiquée sur le nouveau point focal pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] prendra contact avec la direction de l'organisme concerné afin d'obtenir les informations sur le nouveau point focal et actualisera le **document des points focaux à l'annexe XX**.

[Nom et fréquence du REGROUPEMENT (en cas de regroupements additionnels) à inclure aux points listés ci-dessus]

Demande de tiers d'informations relatives à la violence sexiste

Rapports internes et aux donateurs

[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] et les organisations participantes sont autorisées à utiliser les statistiques regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille pour répondre à leurs impératifs en matière de rapports internes/aux donateurs.

Lorsqu'ils partagent des données pour répondre à leurs impératifs en matière de rapports internes, les organisations et les organismes devraient respecter les normes sur la protection des données en matière de confidentialité et de sécurité. Dans cet esprit, ils devraient assortir les statistiques sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de l'avertissement suivant :

Les données partagées proviennent uniquement de cas identifiés, et ne sont pas nécessairement représentatives du nombre total d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans [ZONE DE COUVERTURE]. Ces tendances statistiques sont générées exclusivement par des fournisseurs de services de gestion des dossiers aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans des lieux situés dans l'ensemble de [ZONE DE COUVERTURE] et avec le consentement/l'assentiment des enfants et des personnes qui s'en occupent, conformément à leur intérêt supérieur. Les informations suivantes ne devraient pas être diffusées à l'extérieur de votre organisation/organisme. Le non-respect des exigences susmentionnées entraînera la suspension de la communication des statistiques relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] et les organismes participants peuvent échanger des informations sans demander l'approbation de tous les signataires. En outre, un organisme peut autoriser directement une autre organisation à partager ses informations à l'extérieur.

Il n'est pas recommandé d'inclure les médias sous la forme d'un point préapprouvé en vue du partage d'informations, attendu que le contexte et les conditions de sécurité peuvent évoluer rapidement. Les demandes de médias devraient être traitées au cas par cas et de manière transparente.

Partage d'informations préapprouvé à des non-signataires du protocole de partage d'informations

Les organismes/entités ci-après ont été autorisés par tous les signataires du protocole de partage d'informations à accéder aux rapports de données anonymisées et regroupées convenus aux fins spécifiques mentionnées.

Qui	Lieu	Finalité	Format

[FRÉQUENCE], le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** préparera et transmettra les tableaux convenus et/ou la synthèse des tendances (**annexe XX : jeu de données à communiquer aux non-signataires du protocole de partage d'informations préapprouvés**) en y joignant l'avertissement susmentionné, aux acteurs externes préapprouvés suivants, dont tous les signataires du présent protocole de partage d'informations ont convenu.

Les rapports de données regroupées standard à diffuser auprès des acteurs externes préapprouvés seront transmis par **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** à l'ensemble des signataires **XX** jours avant l'envoi des rapports. Ce **décali** permettra aux signataires d'étudier les rapports et de signaler toute erreur et/ou préoccupation.

Si l'un des partenaires préapprouvés demande des informations qui sortent du cadre ou de l'objet préapprouvés, il devrait également déposer une demande conformément aux conditions énoncées dans la section suivante.

Autres acteurs externes

Chaque fois que des organismes ou acteurs externes qui n'ont pas été préalablement approuvés par les signataires du protocole en vue du partage d'informations déposent une demande concernant toutes autres données regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les points focaux/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** transmettront à chacune des organisations participantes une demande écrite d'autorisation à communiquer les données regroupées agrégées. Chaque demande d'autorisation à communiquer des données regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille précisera :

- La raison/l'objet de la demande d'informations ;
- À quelles fins les informations seront utilisées ;
- Comment les informations seront utilisées ;
- Comment les informations produites à l'aide des analyses et données regroupées seront transmises en retour aux organisations participantes ;
- Une garantie écrite de la partie qui reçoit le rapport qu'elle ne le diffusera pas à un quelconque tiers et ne l'utilisera pas à une quelconque fin autre que celle qui a été requise et autorisée.

Les données regroupées ne seront communiquées qu'après réception de l'autorisation de l'un des points focaux définis de chacune des organisations qui recueillent les données.

Si des signataires du protocole de partage d'informations (autres que les points focaux/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]) reçoivent des demandes d'organismes ou acteurs externes qui n'ont pas été préalablement approuvés par les signataires en vue du partage d'informations, ils devraient informer les points focaux/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] et leur transmettre la demande afin que les dispositions qui s'imposent soient prises.

Lorsqu'une demande d'autorisation à communiquer des données est soumise par [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] :

1. La demande sera envoyée par le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] aux points focaux principaux et secondaires de chaque organisation.
2. Le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] appellera les points focaux de chaque organisation pour les informer de la demande reçue et leur demander d'y répondre par écrit dans un délai de **cinq jours ouvrables**. Le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] relancera également les points focaux des organisations par téléphone.
3. En l'absence de réponse des points focaux des organisations, le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] relancera la direction de la ou des organisations en question. L'absence de réponse de la direction après cinq jours ouvrables n'entraîne pas une autorisation automatique de communication externe des données.
4. En l'absence de réponse de la ou des organisations après exécution des actions décrites ci-dessus, le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] prendra contact avec les organisations qui ont accordé leur autorisation pour leur demander si elles acceptent de communiquer les données agrégées à l'exclusion des données recueillies par le ou les signataires qui n'ont pas répondu à la demande.
5. Si toutes les organisations acceptent toujours le partage de données, les données seront communiquées sans les données recueillies/réunies par la ou les organisations qui n'ont pas répondu.

Le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] retirera toutes les informations qui permettent d'identifier les organisations participantes.

La partie qui a été autorisée à recevoir des données regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille doit s'engager à ne pas diffuser les informations à une quelconque autre source dans la demande écrite qu'elle soumet au point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]. La partie doit adresser toute demande d'accès à ces données partagées qu'elle reçoit au point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT].

Une fois l'**autorisation écrite de partage externe de données** obtenue de la part des organisations qui travaillent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, le point focal/de liaison pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] transmettra les données en y joignant les avertissements suivants pertinents par écrit :

1. **Les données partagées proviennent uniquement de cas identifiés.** Les données regroupées ne sont pas nécessairement représentatives de l'incidence ou de la prévalence totale d'enfants non accompagnés

ou séparés de leur famille dans un lieu ou dans un ensemble de lieux. Une explication adéquate des limitations relatives aux cas identifiés et des orientations en matière de rapports devrait être dûment mise en exergue dans toute communication externe, une fois l'autorisation des organismes participants reçue. Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être reproduites sans l'autorisation des acteurs qui interviennent auprès des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

2. Les données agrégées reposent sur des **données non identifiables** soumises par les organisations participantes aux fins suivantes :
 - Planification des programmes relatifs à la séparation des familles (prévention et intervention), suivi et évaluation par **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** et les partenaires ;
 - Identification des lacunes en matière de programmation et de fourniture de services ;
 - Hiérarchisation des mesures et des prochaines étapes ;
 - Amélioration de la fourniture de services ;
 - Politique et sensibilisation ;
 - Mobilisation des ressources.
3. Les données partagées devraient être accompagnées de l'**avertissement** suivant :

*Les données partagées proviennent uniquement de cas identifiés, et ne sont pas nécessairement représentatives du nombre total d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans **[ZONE DE COUVERTURE]**. Ces tendances statistiques sont générées exclusivement par des fournisseurs de services de gestion des dossiers aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans des lieux situés dans l'ensemble de **[ZONE DE COUVERTURE]** et avec le consentement/l'assentiment des enfants et des personnes qui s'en occupent, conformément à leur intérêt supérieur. Les informations suivantes ne devraient pas être diffusées à l'extérieur de votre organisation/organisme. Le non-respect des exigences susmentionnées entraînera la suspension de la communication des statistiques relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.*

Médias et institutions de sensibilisation externes

Compte tenu des effets qu'une diffusion inadéquate des données peut entraîner, toutes les demandes d'informations provenant de médias et d'institutions de sensibilisation externes feront l'objet d'un examen minutieux. Toute demande d'informations regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille doit indiquer comment les données seront utilisées et être soumise par écrit à **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]**, qui pourra communiquer les informations après avoir reçu l'autorisation de toutes les organisations tel qu'exposé ci-dessus.

Par le présent protocole de partage d'informations, ses signataires comprennent qu'ils peuvent renvoyer toute demande d'informations regroupées sur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille à **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]**, qui pourra communiquer les données après avoir reçu l'autorisation de toutes les organisations qui recueillent les données, en réponse à la demande écrite. Tout refus d'autorisation devrait être accompagné d'une explication qui pourra être transmise dans un format non identifiable à la partie ayant présenté la demande, si **[ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT]** le juge utile.

Délai

Une fois adopté, le présent protocole de partage d'informations prendra effet à la date convenue de début du partage d'informations, pour **XX** mois d'essai à compter de la date de signature. Au terme de cette période, les signataires évalueront l'efficacité, l'utilisation et le respect du protocole. En l'absence

d'un nouvel accord, le présent protocole sera automatiquement renouvelé pour [DURÉE] jusqu'à ce qu'une version révisée⁴ puisse être adoptée.

À des fins d'examen régulier, le partage d'informations relatives aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille fera l'objet d'un point permanent à l'ordre du jour à la fin des réunions de coordination mensuelles sur la protection de l'enfance ou sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, afin que les acteurs participants soient informés des questions relatives au protocole de partage d'informations qui nécessitent des discussions complémentaires.

Violations

En cas de violation par un quelconque participant au présent protocole de partage d'informations, tous les points focaux pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille des organismes participants seront convoqués à une réunion dans un délai d'une semaine afin de discuter de la violation et de définir la marche à suivre. S'il est impossible d'organiser une réunion dans un délai d'une semaine ou si aucun règlement n'est trouvé, il convient de suivre la procédure suivante :

- Une réunion sera organisée avec l'équipe de direction [ÉCHELON OPÉRATIONNEL] de tous les organismes participants en vue de discuter de l'affaire et de déterminer la marche à suivre dans un délai d'une (1) semaine.
- En l'absence de règlement, l'affaire devrait être renvoyée à [ÉCHELON NATIONAL] dans un délai de deux (2) semaines à compter de la violation ou de la violation présumée.
- En l'absence de règlement, l'affaire sera renvoyée à l'échelon mondial des organismes participants en vue d'obtenir de l'aide dans un délai d'un (1) mois.

S'il aboutit, le processus de règlement ne devrait pas influencer sur le partage d'informations ordinaire.

En cas de violation du protocole de partage d'informations, les organisations participantes se réservent le droit de cesser de communiquer des données et informeront [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] par écrit des raisons qui les poussent à mettre un terme aux flux de données. Pendant le règlement de l'affaire, et si [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] n'est pas impliqué, il est recommandé que les organisations qui recueillent les données continuent de communiquer des données à [ORGANISME CHARGÉ DU REGROUPEMENT] afin d'éclairer l'action sur le terrain (lacunes en matière de programmation et de fourniture de services). Les informations regroupées sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ne seront pas communiquées à l'extérieur avant le règlement de la violation.

Le règlement d'une violation ou d'une violation présumée doit être accepté par toutes les organisations signataires du présent protocole. S'il s'avère impossible de parvenir à un règlement, les signataires ont la possibilité de mettre un terme, par écrit⁵, à leur participation au protocole ; celui-ci sera révisé en conséquence.

⁴ S'il est convenu qu'une révision n'est pas nécessaire, les dates peuvent être actualisées et l'accord signé une nouvelle fois.

⁵ La personne ayant signé le protocole de partage d'informations communiquera le retrait de l'Organisation.



OUTIL 35

Modèle de protocole de protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

Le document suivant expose les pratiques exemplaires en matière de protection des données. Les acteurs qui utilisent ou envisagent d'utiliser le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance peuvent s'en servir pour guider l'élaboration de protocoles de données applicables à leur programme. L'information qui suit devrait être revue et adaptée aux particularités du pays et du contexte dans lequel vous intervenez.

Il est important de garder à l'esprit que les informations relatives aux enfants appartiennent aux enfants. Les personnes qui conservent ces informations le font pour leur compte et devraient les utiliser uniquement dans leur intérêt supérieur et avec leur consentement éclairé. Les protocoles de protection des données suivants reposent sur le concept de confidentialité, qui est une composante centrale des principes de l'intérêt supérieur et de la participation des enfants¹.

La confidentialité revient à garantir que les informations qui vous sont confiées par un enfant ne sont pas utilisées sans son consentement ou contre sa volonté, et ne sont pas communiquées à autrui sans son autorisation, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles. Les informations peuvent être stockées ou transmises oralement, sur papier ou sous la forme de données électroniques.

La confidentialité est dans l'intérêt supérieur des enfants car elle prévient toute utilisation abusive de leurs informations à des fins échappant à leur contrôle, y compris pour des motifs menant à leur exploitation, à leur stigmatisation et à des mauvais traitements à leur encontre – de manière intentionnelle ou non. Elle permet également d'assurer que leurs points de vue et opinions sont entendus et respectés à tout moment.

Protection générale des données

1. Il est important de bien comprendre le contexte dans lequel vous intervenez. Avant d'utiliser la base de données, il devrait être procédé à une évaluation portant sur toutes les lois nationales de protection des données en vigueur et sur leurs incidences possibles pour le personnel et les organisations concernées. Ce processus devrait également tenir compte du niveau de sensibilité des données qui seront recueillies par rapport aux risques de sécurité propres au contexte. Dans les cas où les données devront être

¹ Ces principes sont exposés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de l'Organisation de l'unité africaine.

partagées ou transférées au-delà des frontières, les organismes devraient considérer les éventuels obstacles à la protection des données (par exemple, agents de la sécurité aux frontières exigeant d'accéder aux données).

2. L'ensemble du personnel participant à l'intervention devrait être au fait des protocoles de protection des données et des incidences sur la sécurité des données sensibles.
3. Tous les organismes détenant des informations sur des enfants devraient disposer d'une politique écrite de protection des données qui repose sur le principe de la confidentialité et devrait idéalement s'inscrire dans le cadre de la politique globale de protection de l'enfance des organismes. L'obligation de respecter cette politique devrait être stipulée dans les contrats du personnel.
4. Tous les enfants à propos desquels des informations sont recueillies devraient recevoir un code dans un format standard convenu. Le format peut indiquer des zones d'identification ou d'origine, mais devrait garantir l'anonymat de l'enfant. Le code devrait être utilisé pour désigner le dossier de l'enfant oralement, sur papier ou par voie électronique en lieu et place de toute information identifiable telle que le nom ou la date de naissance. Tous les fichiers devraient être stockés conformément au code attribué.
5. L'accès aux informations sur les enfants devrait être exclusivement réservé aux personnes qui en ont besoin et à toute personne que les enfants autorisent à en prendre connaissance. Les personnes qui recueillent les informations devraient expliquer de manière précise à l'enfant pour quelle raison elles les recueillent, comment elles seront utilisées et par qui. Son consentement éclairé est essentiel pour la collecte et le partage d'informations, et devrait être recueilli, dans la mesure du possible, par écrit.
6. Les enfants devraient avoir l'occasion d'indiquer quelles informations ils ne souhaitent pas divulguer à une personne donnée. Par exemple, ils peuvent ne pas souhaiter que leur famille reçoive certaines informations personnelles, qu'ils préféreront communiquer en face à face.
7. Dans des circonstances exceptionnelles, les informations confiées par les enfants peuvent être partagées contre leur volonté s'il est jugé – après une évaluation minutieuse – dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le faire. Il est toutefois impératif d'expliquer clairement aux enfants les raisons de ce partage. S'il n'existe pas de règle absolue en ce qui concerne la communication d'informations confiées par un enfant, de manière générale, il convient de partager ces informations lorsque l'enfant ou une autre personne court un risque d'atteintes. Compte tenu du caractère subjectif de cette appréciation, les dossiers devraient être examinés au cas par cas et les décisions de divulgation des informations devraient être prises à l'échelon le plus élevé du ou des organismes intervenants.
8. Une fois recueillies, les informations devraient être transmises exclusivement à une personne désignée pour les recevoir, telle qu'un cadre hiérarchique ou un organisme partenaire, à des fins clairement définies. Les modalités de partage d'informations doivent être clairement définies et comprises par l'ensemble du personnel. La transmission d'informations entre différents organismes exige que tous les organismes concernés se conforment aux protocoles standard de protection des données.
9. Les enfants ont le droit d'accéder aux informations stockées à leur sujet et de les modifier. Les organismes qui détiennent les informations devraient par conséquent prendre des dispositions pour leur permettre d'accéder à leurs informations lorsqu'ils le souhaitent.
10. Le personnel qui travaille au contact direct des enfants doit bénéficier de séances de bilan régulières pour son propre bien-être. Durant ces dernières, les informations relatives aux enfants divulguées par le personnel devraient être évoquées de façon anonyme. Si elle est nécessaire, la rupture de l'anonymat devrait se faire en présence de la personne désignée pour recevoir les informations et conformément à l'intérêt supérieur des personnes concernées.

11. Il est important que les directeurs s'assurent que les protocoles de protection des données sont appliqués et mis à jour selon que de besoin (par exemple en cas de changement du contexte).

Sécurité des dossiers papier

12. Chaque dossier devrait être conservé dans un dossier individuel portant clairement un code d'identification individuel à l'extérieur. Il est **impératif** que le nom de l'enfant n'apparaisse pas à l'extérieur du dossier.
13. Les dossiers papier devraient être conservés dans un endroit sûr, accessible uniquement à la personne responsable de l'information. Autrement dit, ils sont généralement déposés dans un meuble-classeur verrouillable, dont les clés sont conservées par la personne responsable de l'information. Aucune autre personne ne devrait pouvoir y accéder d'elle-même sans autorisation.
14. Les dossiers papier devraient être transférés en main propre entre les responsables de l'information. Pendant le transfert, les dossiers devraient être conservés dans une boîte fermée ou sous pli cacheté. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible que le directeur de la protection de l'enfance doive désigner pour cette tâche un membre du personnel ne faisant pas partie du personnel de la protection de l'enfance. Dans ce cas, le membre du personnel devra être informé des protocoles de protection des données et les signer.
15. Les documents originaux (comme les actes de naissance) devraient être numérisés et rendus à l'enfant. Les documents originaux ne devraient pas être conservés dans des dossiers papier afin que ces derniers puissent être détruits sans hésitation en cas de transfert/d'évacuation d'urgence.
16. Les dossiers papier et/ou les meubles-classeurs devraient être marqués au moyen d'un système de codes de couleur indiquant le degré de sensibilité des données qu'ils contiennent et, par là même, dans quel ordre de priorité ils devraient être déplacés/détruits en cas de transfert ou d'évacuation d'urgence.
17. Les salles abritant des informations au format papier ou électronique devraient être solidement fermées à clé lorsque la personne responsable des informations en sort.

Sécurité des données électroniques

18. Les ordinateurs devraient être protégés par un logiciel antivirus à niveau pour éviter la corruption et la perte d'informations.
19. Toutes les informations électroniques concernant des enfants devraient être protégées par un mot de passe régulièrement modifié. Les informations devraient être transmises dans des fichiers cryptés ou protégés par un mot de passe, que le transfert soit effectué par Internet ou au moyen d'une clé USB. Les clés USB devraient être transmises en main propre entre les personnes responsables des informations et protégées par un mot de passe, et le fichier supprimé immédiatement après le transfert. Assurez-vous également que le fichier est définitivement supprimé du dossier corbeille de votre ordinateur.
20. Au moins deux sauvegardes devraient être effectuées chaque semaine : l'une stockée au même emplacement que la base de données, l'autre envoyée vers un lieu centralisé prédéfini où elle sera conservée en sécurité. La sauvegarde hors site permet de récupérer les données si la base de données principale vient à être endommagée (à cause d'une inondation par exemple). Elle permet également de détruire la base de données principale au cours d'un transfert/d'une évacuation d'urgence sans perdre la totalité des données électroniques. La sauvegarde sur place prend généralement la forme d'un disque dur externe conservé dans un meuble-classeur fermé à clé, tandis que la sauvegarde hors site est effectuée en envoyant les données d'arrière-plan de la base de données par courrier électronique au destinataire désigné sous la forme d'un fichier compressé crypté et protégé par un mot de passe.

Plan de transfert/d'évacuation d'urgence

21. En cas d'évacuation/de transfert, la direction doit s'assurer que le ou les ordinateurs contenant la base de données, ses systèmes de sauvegarde et les dossiers papier sont transférés en lieu sûr. Lorsqu'il est impossible de transférer les éléments de la base de données et les dossiers papier, la direction devrait s'assurer que les éléments de la base de données sont détruits, et les documents papier brûlés. Les informations enregistrées dans les systèmes de sauvegarde deviendront alors l'unique source d'informations sur les enfants. Il convient de noter que, dans certaines circonstances, il ne sera pas nécessaire de détruire de fichiers. Il est donc plus important de veiller à ce qu'ils soient dûment sécurisés et protégés pendant l'évacuation/le transfert. Cette décision est laissée à l'appréciation de la direction.
22. Il convient d'élaborer un plan d'évacuation/de transfert clair qui inclut un système de délégation indiquant à qui revient la prise de décisions relatives au déplacement ou à la destruction des données et à qui revient le déplacement et la destruction des données (papier et électroniques). Ce plan devrait être intégré par les responsables de la sécurité/le personnel de direction dans le plan d'évacuation/de transfert standard applicable à l'ensemble de l'organisme.
23. Le directeur de pays, le responsable de la sécurité, le responsable de la logistique, le responsable de la technologie de l'information, l'équipe de direction et le personnel de la protection de l'enfance devraient connaître leurs responsabilités respectives détaillées dans le plan d'évacuation/de transfert et avoir conscience du caractère sensible des données recueillies. Une séance d'information sur le plan d'évacuation devrait être prévue dans la liste de vérification standard à l'intention des nouveaux membres du personnel concernés.
24. Il convient de procéder à des exercices d'évacuation/de transfert afin de s'assurer que chaque personne connaît ses responsabilités et est en mesure d'agir rapidement en cas de transfert/d'évacuation d'urgence. Si la situation de sécurité se détériore, les plans d'évacuation/de transfert devraient être revus – et, si nécessaire, réévalués – par la direction et le personnel de sécurité.

Organismes chefs de file

25. Les organismes chefs de file d'un réseau interorganisations doivent s'assurer que tous les autres organismes se sont dotés de protocoles de protection des données appropriés, et notamment de plans d'évacuation/de transfert.
26. En cas de transfert/d'évacuation d'urgence, les organismes chefs de file devraient consulter les autres organismes du réseau pour s'assurer que tous sont aptes à procéder à l'évacuation sans compromettre la sécurité et la confidentialité des données.
27. Les organismes chefs de file devraient contacter le Comité de pilotage et/ou le coordonnateur de projet du système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance le plus rapidement possible afin de l'avertir de l'évacuation/du transfert et de solliciter son soutien si nécessaire.

OUTIL 36

Exemple de processus de gestion des données, Save the Children Royaume-Uni, Dabaab (Kenya)



TOOL 37

Modèle de protocole de protection des données, système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

TÂCHES DU GROUPE DE COORDINATION POUR LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE (ENAS)

Organisation/ personne responsable	Date d'exécution, s'il y a lieu	Tâche/activité
		<ul style="list-style-type: none"> • Définir les attributions du groupe de coordination. • Assurer/appuyer/faciliter la participation de tous les acteurs pertinents, y compris des organisations locales et des autorités locales (Ministère de la protection sociale ou autre ministère pertinent). • Gérer et représenter le groupe. • Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux, s'il y a lieu. • Recenser les capacités opérationnelles, convenir des zones géographiques d'opérations, identifier les lacunes et mobiliser les ressources. • Convenir des rôles et responsabilités de tous les acteurs. • S'assurer que les différents modes d'action sont compris et respectés. • S'assurer que les différents critères et dossiers prioritaires sont compris, ainsi que les éventuelles incidences sur les programmes conjoints en cas de différence. • Planifier des actions concertées telles que des évaluations, une analyse de situation ou des efforts de sensibilisation communs. • Convenir d'actions prioritaires. • Établir des procédures opérationnelles permanentes et/ou des mémorandums d'accord relatifs aux ENAS. • Convenir/définir des approches politiques et programmatiques ; élaborer de nouvelles politiques selon que de besoin. • Convenir d'une politique relative aux interactions avec les acteurs militaires et les médias en veillant à prendre en compte les considérations éthiques. • Systématiser la liaison avec d'autres domaines de responsabilité concernant la protection et l'action humanitaire globale ; œuvrer à la prise en compte systématique de la question des ENAS. • Promouvoir et diffuser des normes, principalement : Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, <i>Alternative Care in Emergencies (ACE) Toolkit</i>, <i>Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants</i> et <i>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire</i>. Assurer des stocks suffisants de matériels pertinents et pourvoir aux traductions selon qu'il convient. • Adapter les formulaires interorganisations d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification, et pourvoir à la traduction des formulaires, lignes directrices, etc. selon que de besoin. • Distribuer des exemplaires des formulaires interorganisations aux organisations d'exécution. • Adapter au contexte local les messages aux fins de campagnes d'information et de prévention de la séparation, et pourvoir à la traduction immédiate des matériels.

TÂCHES DU GROUPE DE COORDINATION POUR LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE (ENAS)

Systèmes de gestion des informations aux fins de l'identification, de la collecte de preuves documentaires, du repérage et de la réunification ainsi qu'aux fins de la gestion des dossiers

- Mettre au point un processus aux fins de la gestion des dossiers et de l'orientation.
- Convenir de la manière dont seront gérés l'information publique et le contact avec les médias.
- Adopter et mettre en œuvre une politique et des procédures relatives à la confidentialité et à la sécurité de l'information, en prévoyant un stockage sûr, le transfert et la sécurité des données en cas d'évacuation.
- Convenir d'un système de gestion des informations et le mettre en œuvre. Utiliser un simple système papier et un tableau Excel, si nécessaire, en attendant la décision relative à un système électronique ou sa mise en œuvre. Lorsque cela est possible, utiliser le système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance¹.

^[1] Conformément à son mandat et dans le respect de l'approche neutre, impartiale et indépendante adoptée pour mener sa mission exclusivement humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) utilise ses propres outils de gestion des informations et de base de données, mais accepte d'échanger des informations, selon qu'il convient, avec des partenaires qui interviennent auprès d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Le CICR et les Sociétés nationales peuvent choisir d'utiliser les formulaires généralement utilisés par le Mouvement mais dont le contenu est similaire aux formulaires standard d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification.

TÂCHES DES PROGRAMMES – ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Organisation/ personne responsable	Date d'exécution, s'il y a lieu	Lieu(x)
		Contacter les administrations publiques (Ministère de la protection sociale ou autre ministère pertinent), coopérer avec elles et les appuyer.
		Contacter les secteurs humanitaires pertinents, coopérer avec eux et les appuyer (prise en compte systématique).
		Identifier et contacter les acteurs locaux de la protection de l'enfance, coopérer avec eux et les appuyer.
		Identifier et contacter les centres offrant une protection de remplacement, coopérer avec eux et les appuyer.
		Identifier les partenaires potentiels aux fins de l'identification, de la collecte de preuves documentaires, du repérage et de la réunification.
		Recruter du personnel/identifier des volontaires.
		Assurer la formation et renforcer les capacités du personnel de programme et des partenaires, y compris gouvernementaux.
		Effectuer une évaluation rapide.
		Mettre en place un système de gestion des informations (il peut s'agir d'un simple système papier et de tableaux Excel jusqu'à ce que la mise en œuvre d'une base de données électronique soit convenue).

TÂCHES DES PROGRAMMES – ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Instaurer des points focaux qui offrent des conseils à la population en matière d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification et concernant les ENAS, et qui permettent d'enregistrer les enfants disparus.

Mener des activités en vue de prévenir la séparation, y compris des campagnes de sensibilisation/d'information auprès :

- Des communautés
- Des programmes/secteurs humanitaires pertinents
- Des autorités locales/des forces de police/des services de sécurité (par exemple, police des frontières).

Mettre en place un système de triage, si nécessaire.

Identifier les ENAS.

Recueillir des preuves documentaires sur les ENAS.

Réunir des informations sur les enfants disparus.

Lancer le repérage des familles.

Assurer des services de réunification et le suivi.

Promouvoir les options de placement en milieu familial et communautaire.

Identifier et organiser la protection de remplacement adéquate, lorsque cela est nécessaire.

Soutenir la protection de remplacement, y compris en fournissant une assistance matérielle ciblée.

Évaluer et suivre la protection de remplacement.

Gérer le transport et la logistique.

Prévoir les stocks de matériels et les ressources nécessaires à l'identification, à la collecte de preuves documentaires, au repérage et à la réunification.

Prévoir des stocks de denrées alimentaires/nutritionnelles appropriés destinés aux nourrissons et aux enfants.

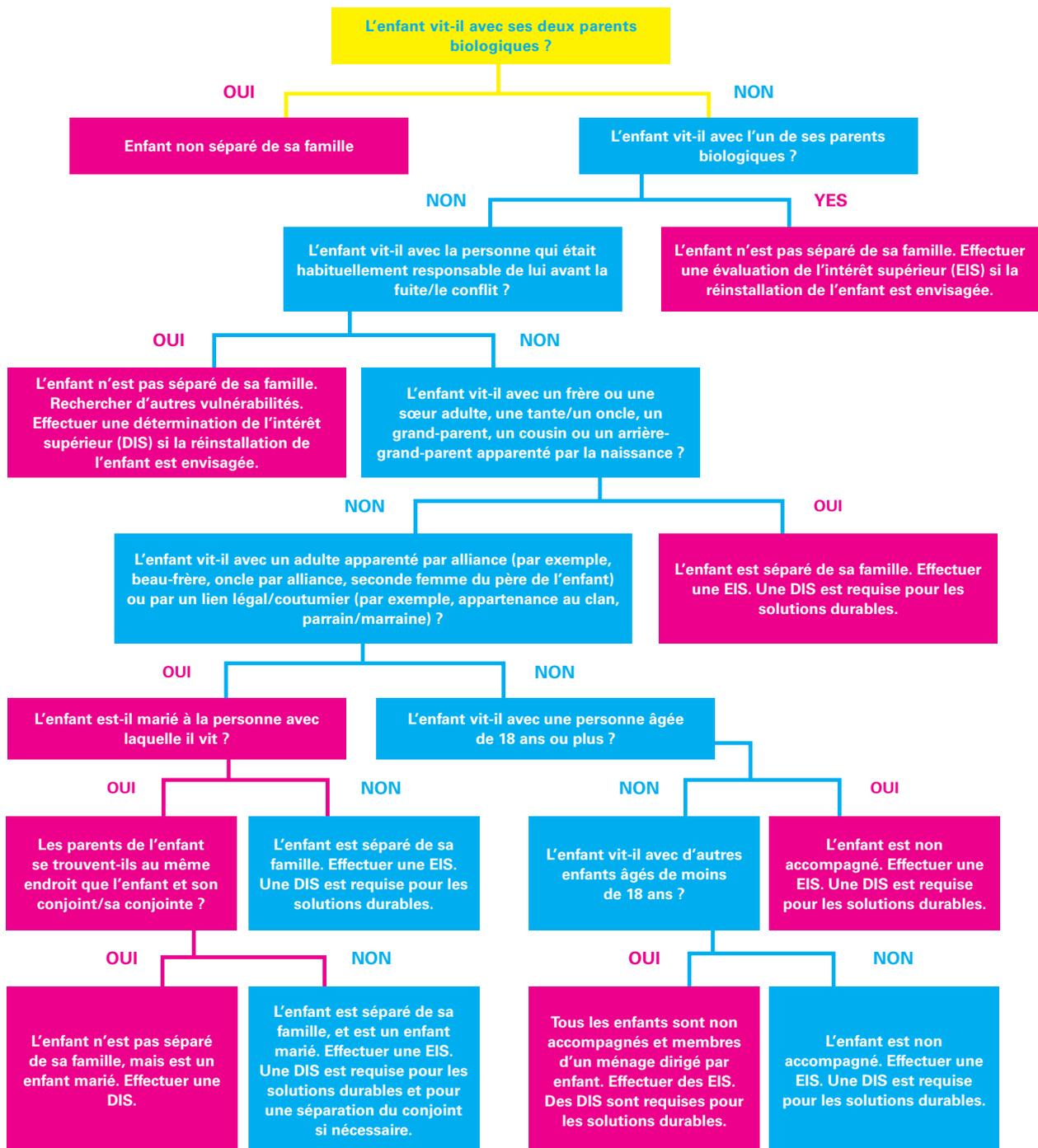
Prévoir les articles nécessaires à la protection de remplacement provisoire : eau, matériel permettant de s'abriter, literie, articles d'urgence destinés aux enfants.

Rédiger et soumettre des propositions aux fins du financement d'urgence des activités de démarrage.



OUTIL 38

Arbre de décision pour la détermination du statut de séparation d'un enfant, système de gestion du HCR





OUTIL 39

Que faire si vous découvrez des enfants séparés de leur famille ou portés disparus



Toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant.

Aux fins des présentes recommandations, tout enfant ayant perdu les personnes qui s'occupent habituellement de lui (parents ou toute personne s'occupant de lui) est un enfant séparé de sa famille. Cette catégorie comprend également les enfants présumés orphelins.

Si vous voyez ou entendez un enfant séparé de sa famille :

- **Étape un** : déterminez où se trouve l'enfant.
- **Étape deux** : rendez-vous sur le lieu en question dès que possible (si cela est possible, faites vous accompagner d'un fonctionnaire gouvernemental ou d'un membre du personnel de l'UNICEF). Si vous avez accès à un formulaire d'enregistrement ou à une liste de repérage, munissez-vous de ces documents. Sinon, emportez une feuille de papier vierge.
- **Étape trois** : déterminez si l'enfant est réellement séparé de sa famille, ou s'il sait où se trouvent ses parents ou les personnes qui s'occupent habituellement de lui.
- **Étape quatre** : notez les informations suivantes si vous réussissez à les obtenir : nom, âge, sexe, localisation actuelle de l'enfant et lieu d'origine lors de la séparation. Ajoutez la personne responsable identifiée (voir étape 5) et déterminez les éventuels besoins prioritaires/urgents. Il est recommandé, si possible, de photographier l'enfant. En cas de très jeunes enfants/de nourrissons, photographiez les objets trouvés avec l'enfant (vêtements, bijoux, etc.). Si l'enfant est très jeune ou handicapé, vous pouvez également interroger les personnes qui l'ont trouvé, qui pourraient détenir de précieuses informations.

- **Étape cinq** : si personne ne s'occupe actuellement de l'enfant : sélectionnez un adulte, de préférence dans la communauté, qui pourra encadrer l'enfant jusqu'à ce qu'il soit donné suite à son dossier. Idéalement, cette personne sera de sexe féminin, aura elle-même des enfants, parlera la même langue et assumera volontairement cette responsabilité. Prenez les coordonnées de cette personne. Placez les frères et sœurs ensemble, sans jamais les séparer.
- **Étape six** : dites à l'adulte de ne pas déplacer ni réinstaller l'enfant à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Si l'enfant doit être réinstallé ou déplacé, demandez à l'adulte d'alerter les points focaux définis (par exemple, responsable de la communauté, membre du personnel de l'UNICEF ou volontaire de la Croix-Rouge).
- **Étape sept** : signaler le cas dès que possible aux responsables locaux de la protection de l'enfance ou au personnel de la protection de l'enfance de l'UNICEF ou d'un autre organisme.

Si un enfant est porté disparu :

- **Étape un** : déterminez si l'enfant a réellement disparu, ou s'il est établi qu'il est provisoirement absent.
- **Étape deux** : faites-vous expliquer comment l'enfant a disparu et témoignez votre sympathie (cette attitude constitue à elle seule une forme de soutien aux parents désemparés).
- **Étape trois** : conseillez à la personne de communiquer tous les éléments d'information relatifs au cas aux responsables locaux ou au personnel de la protection de l'enfance de l'UNICEF. Si, pour une raison quelconque, cela lui est impossible, conseillez à la personne de consigner immédiatement les éléments d'information relatifs au cas, y compris la description physique de l'enfant, les vêtements qu'il portait, et d'y joindre si possible une photo afin qu'un rapport complet puisse être établi ultérieurement.

OUTIL 40

Mener des entretiens avec des enfants

Action	Conseils
Menez l'entretien dans un environnement calme, sûr et stable qui offre une certaine intimité.	Bien que cela puisse être difficile dans les situations d'urgence, tout doit être mis en œuvre pour trouver un endroit calme dans lequel l'enfant pourra s'exprimer librement et sans témoins. À des fins de protection de l'enfance, veillez à ce qu'un adulte soit toujours présent ou que l'entretien se déroule à portée de vue ou d'ouïe d'autres membres du personnel, également soumis à l'obligation de confidentialité.
Choisissez un moment approprié pour mener l'entretien.	Choisissez un moment approprié pour mener l'entretien en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Ainsi, il sera préférable pour certains enfants de mener l'entretien à un moment qui leur laisse ensuite tout le temps de jouer, d'interagir et, si nécessaire, de recevoir un soutien.
Lorsque cela est possible, évitez d'avoir recours à un interprète.	S'il est nécessaire de recourir à un interprète, celui-ci ne devrait présenter aucun lien d'aucune sorte avec l'enfant, être pleinement informé et préparé à l'intervention, s'engager à respecter l'obligation de confidentialité et, idéalement, être du même sexe que l'enfant. Le membre du personnel qui procède à la collecte de preuves documentaires doit observer attentivement toute interaction entre l'interprète et l'enfant, et veiller à ne pas laisser l'interprète mener l'entretien.
Expliquez à l'enfant quelle est la raison de cet entretien, pourquoi les informations doivent être notées, comment elles seront utilisées et à qui elles pourraient être communiquées avec son <u>consentement/assentiment</u>.	Les évaluations montrent que les enfants peuvent fournir de fausses informations au cours des entretiens lorsqu'ils ne comprennent pas le processus d'identification, de collecte de preuves documentaires, de repérage et de réunification ¹ . Les enfants qui ont volontairement quitté leur famille peuvent également avoir l'impression de devoir mentir sur leur situation pour obtenir de l'aide. Assurez-vous donc que les enfants comprennent qu'il est important de décrire sincèrement leur situation afin de recevoir l'aide la plus appropriée. Il est souvent utile de vérifier auprès de l'enfant qu'il a compris les raisons de l'entretien et l'utilisation qui sera faite des informations.
Obtenez le consentement/l'assentiment éclairé de l'enfant/la personne qui en a la charge. <i>(voir le chapitre 7.1)</i>	Obtenez le consentement/l'assentiment éclairé de l'enfant à répondre aux questions, à ce que les informations fournies soient consignées et à ce que des informations soient partagées uniquement si cela est nécessaire pour faciliter le repérage. Veillez à expliquer ce qu'est la confidentialité en des termes adaptés à son âge.

Au début de l'entretien, prenez le temps de mettre l'enfant à l'aise et d'amorcer le dialogue.	Il arrive que le personnel ait le sentiment de devoir remplir un certain nombre de formulaires dans le temps disponible. Il est donc capital d'insister, lors de la formation, sur le fait qu'il est possible d'obtenir des informations de bien meilleure qualité lorsqu'on prend le temps de créer un lien avec l'enfant. À cet effet, le personnel peut se montrer chaleureux et faire preuve d'intérêt à l'égard de l'enfant, poser des questions d'ordre général et adopter une écoute active avant d'en venir à des questions plus précises.
Concentrez-vous sur l'enfant, et non sur le remplissage des formulaires.	Bien que l'objectif consiste à obtenir autant d'informations que possible sur la situation de l'enfant en vue de repérer sa famille et de planifier son avenir, l'entretien doit toujours être axé sur l'enfant, et non sur le remplissage des formulaires. Il peut s'avérer plus simple d'utiliser le formulaire comme un guide, et de consigner les réponses sous forme de notes pour remplir le véritable formulaire après l'entretien.
Adoptez un comportement adapté à l'âge, à la situation sociale et à la culture de l'enfant, et tenez compte des questions de sexospécificité.	Toutes les communications avec des enfants doivent être adaptées à leur culture, leur sexe, leur âge et leur stade de développement, en gardant à l'esprit que les enfants peuvent régresser à un stade de développement antérieur lorsqu'ils sont en situation de choc et de détresse. Les personnes qui mènent l'entretien doivent être au fait des règles sociales et culturelles au sein de la communauté touchée : par exemple, conduite de l'entretien dans une langue et en des termes que l'enfant comprend (si possible, la première langue de l'enfant), entretiens de filles menés par des hommes, possibilité que les enfants se sentent plus à l'aise avec une personne de leur sexe, en particulier dans un contexte de violence sexiste. Une représentation équilibrée des sexes parmi les travailleurs sociaux contribuera à mettre les enfants à l'aise.
Prêtez attention à la communication verbale et non verbale.	Si l'attitude de la personne chargée de l'entretien transparait au ton de sa voix et à son langage corporel, l'interprétation qui en est faite peut varier selon le contexte culturel. Il est important de se connaître : si vous parlez habituellement d'une voix forte ou sévère, veillez à parler doucement ou sur un autre ton.
Adoptez une attitude ouverte et bienveillante, et évitez de vous opposer à l'enfant ou de le critiquer.	Les enfants peuvent se contredire, se montrer incohérents, donner de fausses informations, modifier leur histoire ou raconter des choses « invraisemblables » pour de nombreuses raisons. La personne chargée de l'entretien ne doit jamais se montrer choquée ou contester ce qu'elle entend, mais peut demander des précisions avec tact. Elle doit se montrer positive, optimiste et encourageante sans pour autant faire de fausses promesses ; et être capable de faire preuve d'empathie et de rassurer l'enfant d'une manière appropriée sur le plan culturel. Une approche bienveillante permettra à l'enfant de s'exprimer ouvertement, tandis qu'une réaction sceptique ou contrariée compromettra l'issue de l'entretien. L'emploi de différentes techniques permettra d'obtenir les informations requises.
Employez différentes techniques d'entretien adaptées à l'âge de l'enfant.	
Terminez l'entretien sur une note positive.	Les enfants doivent être informés des étapes suivantes, avoir le temps de poser des questions et être pris en charge par un adulte à même d'apporter son soutien à l'issue de l'entretien. Ne faites jamais de promesses dont la réalisation ne peut être garantie.

[1] Save the Children et Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Protection of Children during Organized and Spontaneous Population Movements*, Save the Children et HCR, 2002, projet non publié, p. 25.

OUTIL 41

Liste d'enregistrement rapide, groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Organisme

Nom de la personne menant l'entretien

Date

Lieu (État/province)

N°.	Nom complet de l'enfant	Date de naissance	Sexe	Nom de la personne s'occupant de l'enfant	Lien de parenté avec la personne s'occupant de l'enfant	Statut	Lieu/contact	Commentaires (y compris priorité/urgence)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

OUTIL 42

Formulaire d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions

Groupe de travail interinstitutions
sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

REMARQUE : remplissez les zones grisées du formulaire sans poser directement les questions à l'enfant.

L'enfant comprend-il pourquoi les informations sont recueillies et comment elles seront utilisées, et consent-il à son enregistrement ?

Oui Non

1 Confidentialité des données

Avez-vous réexpliqué à l'enfant à quelles fins les informations seront utilisées et quelle sera la procédure ? Oui Non

L'enfant/la personne qui s'en occupe est-il/elle d'accord pour que soient rendues publiques (sur des affiches, à la radio, sur Internet, etc.) les informations ci-après :

a. Nom Oui Non

b. Photo Oui Non

c. Noms des proches Oui Non

(Expliquez comment les informations seront rendues publiques, comment son identité sera gardée secrète et comment la communication d'informations peut augmenter les chances de réussite du repérage.)

Précisez quelles informations ne doivent pas être divulguées :

Informations additionnelles (si l'autorisation est accordée par la personne qui s'occupe de l'enfant, indiquez-le) :

L'enfant accepte-t-il que les informations recueillies puissent être communiquées à :

a. Famille Oui Non

b. Autorités Oui Non

c. Autres organisations Oui Non

d. Autres Oui Non

Précisez :

Raison de la non-communication d'informations (plusieurs choix possibles) Craint un préjudice pour lui-même ou autrui

Souhaite communiquer lui-même les informations

Autre raison – Préciser :

Informations additionnelles (si l'autorisation est accordée par la personne qui s'occupe de l'enfant, indiquez-le) :

② Informations à caractère personnel de l'enfant

Identifiant d'enregistrement (généralisé par la base de données) :

Identifiant dans un autre organisme (n°) : Nom de l'organisme :

Document d'identité personnel (type et n°) :

L'enfant est-il : séparé de sa famille ou non accompagné Préoccupation urgente en matière de protection Oui Non

1^{re} composante du nom de l'enfant 2^e composante du nom 3^e composante du nom

Surnom Autre nom (après la séparation) Sexe : F M

Âge : Estimation : Oui Non Date de naissance :

Nationalité : Religion : Langues :

Date d'arrivée : Description :

Adresse avant la séparation : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Description :

Adresse actuelle : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

Caractéristiques physiques distinctives (ex. : taches de naissance ou handicaps visibles) :

.....
.....
.....

3 Souhais de l'enfant

Si l'enfant **SOUHAITE** une réunification familiale, adultes qu'il souhaite localiser :

1^{er} choix : Lien de parenté :

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom 3^e composante du nom

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village:..... Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

L'enfant souhaite-t-il conserver l'arrangement de prise en charge actuel ? Oui Non Si non, pourquoi :

Type d'arrangement de prise en charge souhaité par l'enfant : Mode de vie indépendant Protection de remplacement provisoire
 Conjoint/conjointe/partenaire Autre membre de la famille Ne sait pas

4 Informations relatives à la famille

Avec qui l'enfant vivait-il avant la séparation : Père Mère Autre :

1^{re} composante du nom du père : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Le père est-il vivant ? Oui Non Ne sait pas

1^{re} composante du nom du mère : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

La mère est-elle en vie ? Oui Non Ne sait pas

Nom du responsable (autre) avant la séparation (si ce n'est ni la mère ni le père)

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Le responsable d'avant la séparation est-il en vie ? Oui Non Ne sait pas

Membres de la famille (adultes ou enfants) dont l'enfant est séparé (autres que les susmentionnés) :

A. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Sexe F M En vie : Oui Non Ne sait pas Activité :

B. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Sexe F M En vie : Oui Non Ne sait pas Activité :

C. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Sexe F M En vie : Oui Non Ne sait pas Activité :

Membres de la famille/autres personnes importantes avec lesquels l'enfant vit (adultes ou enfants) :

1 ^{re} composante du nom	2 ^e composante du nom	3 ^e composante du nom	Lien de parenté	Identifiant de la base de données	Autre identifiant	Sexe (F/M)	Âge
.....
.....
.....
.....
.....

5 Arrangements de prise en charge actuels

Quels sont les arrangements de prise en charge actuels de l'enfant ? Vit avec une personne responsable apparentée Vit avec une personne responsable sans lien de parenté

Centre de soins résidentiels Ménage dirigé par un enfant Vit avec des pairs/d'autres enfants

Mode de vie indépendant Autre (précisez) :

Nom de la personne qui s'occupe actuellement de l'enfant : Lien de parenté avec l'enfant :

Type et n° de pièce d'identité : Âge : Coordonnées (téléphone) :

6 History of Separation

Date de la séparation :

Lieu de la séparation : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

.....

.....

REMARQUE : les renseignements qui suivent ne doivent pas faire l'objet de questions directes mais résulter d'une discussion générale avec l'enfant ou être évoqués spontanément par l'enfant.

7 Préoccupations en matière de protection

L'enfant souhaite-t-il évoquer une préoccupation urgente/immédiate ?

Préoccupations en matière de protection (cochez toutes les mentions applicables) :

<input type="checkbox"/> Victime d'exploitation sexuelle	<input type="checkbox"/> Handicapé	<input type="checkbox"/> Victime de violence physique ou psychologique
<input type="checkbox"/> Survivant de violence sexiste	<input type="checkbox"/> Grave problème de santé	<input type="checkbox"/> Vit avec une personne vulnérable
<input type="checkbox"/> Victime de traite/trafic	<input type="checkbox"/> Réfugié	<input type="checkbox"/> Pires formes de travail des enfants
<input type="checkbox"/> Apatridie	<input type="checkbox"/> Enfant associé à des forces armées ou à un groupe armé	<input type="checkbox"/> Ménage dirigé par un enfant
<input type="checkbox"/> Arrêté/détenu	<input type="checkbox"/> Enfant des rues	<input type="checkbox"/> Souffrance psychologique
<input type="checkbox"/> Migrant	<input type="checkbox"/> Fille mère	<input type="checkbox"/> Autre

Indiquez si possible des informations supplémentaires

Autre (précisez)

Évaluation : Intervention d'urgence Surveillance continue Aucune action supplémentaire

Si une intervention est nécessaire, délai (date) :

8 Informations relatives à la personne chargée de l'entretien

Nom : Signature :

Poste : Organisme : Date :

Lieu de l'entretien : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Informations fournies par : Enfant Personne qui s'en occupe Autre (précisez) :

OUTIL 43

Formulaire d'enregistrement détaillé des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions

Groupe de travail interinstitutions
sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DÉTAILLÉ

REMARQUE : remplissez les zones grisées du formulaire sans poser directement les questions à l'enfant.

L'enfant comprend-il pourquoi les informations sont recueillies et comment elles seront utilisées, et consent-il à son enregistrement ? Oui Non

Qui a renvoyé l'enfant au travailleur social ?

L'enfant a-t-il été interrogé par une autre organisation ? Oui Non Veuillez préciser :

Lieu du précédent entretien Date :

(REMARQUE : si l'enfant a déjà été interrogé par une autre organisation, contentez-vous de réunir des informations additionnelles sans reposer les mêmes questions.)

1 Confidentialité des données

Avez-vous réexpliqué à l'enfant à quelles fins les informations seront utilisées et quelle sera la procédure ? Oui Non

L'enfant/la personne qui s'en occupe est-il/elle d'accord pour que soient rendues publiques (sur des affiches, à la radio, sur Internet, etc.) les informations ci-après :

a. Nom Oui Non b. Photo Oui Non c. Noms des proches Oui Non

(Expliquez comment les informations seront rendues publiques, comment son identité sera gardée secrète et comment la communication d'informations peut augmenter les chances de réussite du repérage.)

L'enfant accepte-t-il que les informations recueillies puissent être communiquées à : a. Famille Oui Non b. Autorités Oui Non
c. Autres organisations Oui Non d. Autres Oui Non Précisez :

Précisez quelles informations ne doivent pas être divulguées :

Raison de la non-communication d'informations (plusieurs choix possibles) : Craint un préjudice pour lui-même ou autrui
 Souhaite communiquer lui-même les informations Autre raison Préciser :

Informations additionnelles (si l'autorisation est accordée par la personne qui s'occupe de l'enfant, indiquez-le) :

Signature de l'enfant : et/ou de la personne qui s'en occupe (facultatif) :

② Informations à caractère personnel de l'enfant

Identifiant d'enregistrement (généralisé par la base de données) :

Identifiant dans un autre organisme (n°) : Nom de l'organisme :

Document d'identité personnel (type et n°) :

L'enfant est-il : séparé de sa famille ou non accompagné Préoccupation urgente en matière de protection Oui Non

Caractéristiques physiques distinctives (ex. : taches de naissance ou handicaps visibles) :

.....

.....

1^{re} composante du nom de l'enfant 2^e composante du nom 3^e composante du nom

Surnom (également connu sous le nom de) Autre nom (après la séparation) Sexe : F M

Âge : Estimation : Oui Non Date de naissance :

Nationalité : Lieu de naissance : Pays :

Appartenance ethnique : Religion : Date d'arrivée :

Adresse avant la séparation : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

Description :

Adresse actuelle : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

③ Souhaits de l'enfant

L'enfant souhaite-t-il le repérage de membres de sa famille ? Oui Non

Si l'enfant **SOUHAITE** une réunification familiale, adultes qu'il souhaite localiser :

1^{er} choix : Lien de parenté :

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

2^e choix : Lien de parenté :

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

Si l'enfant ne souhaite **PAS** qu'il soit procédé au repérage de sa famille, expliquez pourquoi :

L'enfant souhaite-t-il une réunification familiale ? Oui, dès que possible Oui, mais plus tard Indécis Non

Si la réponse est « Non », « Indécis » ou « Oui, mais plus tard », expliquez pourquoi :

L'enfant souhaite-t-il conserver l'arrangement de prise en charge actuel ? Oui Non Si non, pourquoi :

Type d'arrangement de prise en charge souhaité par l'enfant : Mode de vie indépendant Protection de remplacement provisoire

Conjoint/conjointe/partenaire Autre membre de la famille Ne sait pas

Autre (veuillez préciser) :

Où l'enfant souhaite/compte-t-il vivre ? Pays : Région :

District : Village : Rue : Repères :

Indiquez toute autre information pertinente qui pourrait contribuer au repérage effectué en faveur de l'enfant (par exemple, personnes/lieux clés dans la vie de l'enfant susceptibles de fournir des informations sur le lieu où se trouve la famille recherchée : nom de responsables religieux, place du marché, etc.).

Demandez à l'enfant où il pense que les membres de sa famille, y compris ses frères et sœurs, pourraient se trouver ou s'il est en contact avec un quelconque ami de la famille (indiquez également toute information utile que la personne qui s'occupe de l'enfant pourrait fournir).

Listez les informations fournies par tout document en possession de l'enfant :

4 Informations relatives à la famille

Avec qui l'enfant vivait-il avant la séparation : Père Mère Autre (veuillez préciser) :

1^{re} composante du nom du **père** : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Le père est-il vivant ? Oui Non Ne sait pas Profession/activité

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

1^{re} composante du nom de la **mère** : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

La mère est-elle en vie ? Oui Non Ne sait pas Profession/activité

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Numéro de téléphone :

L'enfant est-il encore en contact avec ses parents ? Oui Non Si oui, avec qui :

Si oui, date du dernier contact : Moyen utilisé :

S'il pense que son père/sa mère est mort(e), apportez des précisions, y compris sur la vérification de cette information :

Nom du responsable (autre) avant la séparation (si ce n'est ni la mère ni le père)

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Le responsable d'avant la séparation est-il en vie ? Oui Non Ne sait pas

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

L'enfant est-il en contact avec la personne qui s'occupait de lui ? Oui Non

Si oui, date du dernier contact : Moyen utilisé :

Membres de la famille (adultes ou enfants) **dont l'enfant est séparé** (autres que les susmentionnés) :

A. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Sexe : F M En vie ? Oui Non Ne sait pas Activité :

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Date de la séparation : Commentaires :

B. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :

Lien de parenté : Sexe : F M En vie ? Oui Non Ne sait pas Activité :

Dernière adresse connue : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Date de la séparation : Commentaires :

C. 1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :
 Lien de parenté : Sexe : F M En vie ? Oui Non Ne sait pas Activité :
Dernière adresse connue : Pays : Région : District :
 Village : Rue : Repères :
 Date de la séparation : Commentaires :

Membres de la famille/autres personnes importantes avec lesquels l'enfant vit (adultes ou enfants) :

REMARQUE : personnes autres que la personne qui s'occupe actuellement de l'enfant, dont les informations sont consignées dans la section 5 ci-après.

Si l'enfant voyage avec d'autres enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, un formulaire d'enregistrement distinct devra être rempli pour chacun d'entre eux.

1 ^{re} composante du nom	2 ^e composante du nom	3 ^e composante du nom	Lien de parenté	Identifiant de la base de données	Autre identifiant	Sexe (F/M)	Âge
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'adresse visée par l'enfant ?

Pays : Région : District :
 Village : Rue : Repères :

5 Arrangements de prise en charge actuels

Quels sont les arrangements de prise en charge actuels de l'enfant ?

- Centre de soins résidentiels
- Vit avec une personne responsable apparentée
- Mode de vie indépendant
- Ménage dirigé par un enfant
- Vit avec une personne responsable sans lien de parenté
- Vit avec des pairs/d'autres enfants
- Autre (précisez) :

Nom de l'organisme qui fournit ou soutient l'arrangement de prise en charge (le cas échéant) :

Personne qui s'occupe actuellement de l'enfant :

1^{re} composante du nom : 2^e composante du nom : 3^e composante du nom :
 Lien de parenté avec l'enfant : Type et no de pièce d'identité : Âge :
 Coordonnées (téléphone) : Date de début de cet arrangement :

Si l'adresse actuelle est provisoire, où la personne s'occupant de l'enfant prévoit-elle de vivre (rapatriement, déménagement, etc.) ?

Pays : Région : District :
 Village : Rue :

La personne s'occupant de l'enfant est-elle disposée à continuer à prendre en charge l'enfant ?

- Oui Non Si oui, pour quelle durée :

La personne s'occupant de l'enfant connaît-elle la famille de l'enfant ? Oui Non

Indiquez toute information que la personne s'occupant de l'enfant pourrait fournir sur l'enfant et/ou sa famille :

6 Historique de la séparation

Date de la séparation (approximative si l'enfant ne connaît pas la date exacte) :

Lieu de la séparation : Pays : Région : District :
 Village : Rue : Repères :

OUTILS

Décrivez les circonstances de la séparation :

Décrivez les mouvements additionnels entre le lieu de la séparation et le lieu de séjour actuel :

L'enfant a-t-il subi ou été témoin de tout type de violence, de menace ou d'atteinte pendant son voyage ?

Quelle est la principale raison de la séparation ? (cochez toutes les mentions applicables)

<input type="checkbox"/> Conflit	<input type="checkbox"/> Pauvreté	<input type="checkbox"/> Abandon
<input type="checkbox"/> Décès	<input type="checkbox"/> Catastrophe naturelle	<input type="checkbox"/> Rapatriement
<input type="checkbox"/> Maltraitance/violence/exploitation au sein de la famille	<input type="checkbox"/> Maladie d'un membre de la famille	<input type="checkbox"/> Mouvement de population
<input type="checkbox"/> Accès insuffisant à des services/ de l'aide	<input type="checkbox"/> Confié à une personne	<input type="checkbox"/> Migration
<input type="checkbox"/> Enfant associé à des forces armées ou à un groupe armé	<input type="checkbox"/> Arrêté et détenu	<input type="checkbox"/> Divorce/remariage
	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :	

REMARQUE : les renseignements qui suivent ne doivent pas faire l'objet de questions directes mais résulter d'une conversation générale avec l'enfant ou être évoqués spontanément par l'enfant.

7 Préoccupations en matière de protection et suite à donner

L'enfant souhaite-t-il évoquer une préoccupation urgente/immédiate ?

Préoccupations en matière de protection (cochez toutes les mentions applicables) :

<input type="checkbox"/> Victime d'exploitation sexuelle	<input type="checkbox"/> Handicapé	<input type="checkbox"/> Victime de violence physique ou psychologique
<input type="checkbox"/> Survivant de violence sexiste	<input type="checkbox"/> Grave problème de santé	<input type="checkbox"/> Vit avec une personne vulnérable
<input type="checkbox"/> Victime de traite/trafic	<input type="checkbox"/> Réfugié	<input type="checkbox"/> Pires formes de travail des enfants
<input type="checkbox"/> Apatridie	<input type="checkbox"/> Enfant associé à des forces armées ou à un groupe armé	<input type="checkbox"/> Ménage dirigé par un enfant
<input type="checkbox"/> Arrêté/détenu	<input type="checkbox"/> Enfant des rues	<input type="checkbox"/> Souffrance psychologique
<input type="checkbox"/> Migrant		<input type="checkbox"/> Fille mère <input type="checkbox"/> Autre

Indiquez si possible des informations supplémentaires

Suite à donner/renvoi recommandés : Surveillance continue Aucune action supplémentaire nécessaire Intervention d'urgence Si une intervention est nécessaire, délai (date) :

Services requis	Responsable/organisme	Commentaires
<input type="checkbox"/> Assistance médicale
<input type="checkbox"/> Soutien psychosocial
<input type="checkbox"/> Éducation
<input type="checkbox"/> DIS ou EIS/plan de prise en charge requis
<input type="checkbox"/> Articles non alimentaires/vêtements/chaussures
<input type="checkbox"/> Eau/assainissement
<input type="checkbox"/> Réexamen/modification de l'arrangement de prise en charge
<input type="checkbox"/> Renvoi au service d'enregistrement des réfugiés
<input type="checkbox"/> Nourriture
<input type="checkbox"/> Autre

8 Informations relatives à la personne chargée de l'entretien

Nom : Signature :

Poste : Organisme : Date :

Lieu de l'entretien : Pays : Région : District :

Village : Rue : Repères :

Informations fournies par : Enfant Personne qui s'en occupe Autre (précisez) :

OUTIL 44

Note d'orientation sur le formulaire d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

La présente note d'orientation vise à aider les travailleurs sociaux/de terrain à remplir le formulaire interinstitutions d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille convenu. Il est recommandé de la lire avec le formulaire avant de procéder à l'enregistrement d'enfants, et de l'intégrer à la formation des travailleurs sociaux/de terrain sur les techniques d'entretien avec des enfants dans les contextes d'urgence. Le formulaire d'enregistrement détaillé présente un contenu similaire mais vise à recueillir des informations plus complètes au soutien du processus de gestion in extenso du dossier. Les deux formulaires peuvent être utilisés tels quels ou adaptés à un contexte particulier.

1. **Au début et à la fin de l'entretien, expliquez à l'enfant, en des termes adaptés à son âge, quelles informations le concernant sont recueillies et pourquoi.**

Éléments à inclure :

- Votre nom, l'organisme pour lequel vous travaillez et l'action de cet organisme.
 - Vous allez poser des questions relatives à l'enfant – demandez-lui s'il est d'accord et expliquez-lui qu'il n'est pas obligé d'y répondre.
 - Expliquez que vous allez prendre des notes afin de vous rappeler ce qui a été dit – demandez-lui s'il est d'accord.
 - Expliquez que vous devez communiquer certaines informations – expliquez à qui et pourquoi, et demandez-lui s'il est d'accord.
 - Rassurez l'enfant en lui expliquant qu'il peut indiquer les éventuelles informations qu'il ne souhaite pas voir partagées.
2. **Avant de commencer l'entretien, passez en revue les informations déjà disponibles sur l'enfant.** Si ce dernier a déjà été interrogé par une autre organisation, essayez de trouver ces informations et veillez à ne PAS reposer les mêmes questions.
 3. **Il convient de remplir les zones grisées du formulaire sans poser directement les questions à l'enfant.** Ces informations doivent concorder avec le codage du dossier et l'analyse de l'enfant effectuée par le travailleur social/de terrain, ainsi que ses recommandations en matière de suivi et de marche à suivre.

4. **L'énoncé des questions du formulaire doit guider la personne qui mène l'entretien.** La manière dont les questions sont formulées et posées doit être adaptée en fonction de l'âge de l'enfant interrogé, de sa volonté de fournir des informations, de la nature et du caractère sensible de la question ainsi que de la culture et du contexte locaux.
5. **Section 1 – confidentialité des données :**
 - a. En vue de traiter ces questions, veuillez expliquer à l'enfant dans quel but les informations seront utilisées, quelles informations seront rendues publiques, comment son identité sera protégée et gardée secrète, et comment le partage de certaines informations pourra contribuer à la réussite du repérage. Demandez à l'enfant ce qu'il accepte.
 - b. Assurez-vous que l'enfant comprend et se sent libre d'indiquer les éventuelles informations dont il ne souhaite pas qu'elles soient rendues publiques. À cet effet, vous disposez de plusieurs possibilités, par exemple en demandant à l'enfant s'il se sentirait en sécurité ou aurait des raisons de s'inquiéter si vous partagiez cette information à des personnes ou autorités données, ou en observant l'enfant de manière à saisir les informations qu'il pourrait vouloir ou ne pas vouloir communiquer et à qui.
6. **Section 2 – données à caractère personnel de l'enfant :**
 - a. Les *enfants séparés de leur famille* sont des personnes âgées de moins de 18 ans qui sont séparées de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins. Ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés de leur famille » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.
 - b. Les *enfants non accompagnés* sont des personnes âgées de moins de 18 ans qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.
 - c. Les *orphelins* sont des enfants dont on sait que les deux parents sont morts. Dans certains pays, toutefois, un enfant qui n'a perdu que l'un de ses parents est appelé « orphelin ». La plupart des enfants séparés de leur famille ne sont pas orphelins et ne devraient pas être désignés comme tels. Il est important de trouver un terme ou une locution dans la langue locale qui traduise le sens d'« enfants séparés de leur famille ».
 - d. Préoccupation urgente en matière de protection – veuillez indiquer ici si l'enfant nécessite une intervention urgente ou non. Le type d'intervention requise est détaillé dans la section 7.
 - e. Noms – la structure proposée dans les formulaires est : première, deuxième et troisième composantes du nom. Le format du nom devra être adapté aux différents contextes.
 - f. Si l'enfant ne se souvient pas de son adresse avant la séparation, veuillez noter d'autres informations pertinentes telles que la description de mosquées, d'églises, d'établissements scolaires ou d'autres repères (autorisez l'enfant à dessiner au verso du formulaire si vous le jugez utile).
7. **Section 3 – souhaits de l'enfant :**
 - a. Si l'enfant SOUHAITE être réuni avec sa famille – notez uniquement les informations différentes de celles recueillies dans les précédentes sections. Le formulaire d'enregistrement permet de consigner les informations relatives à deux personnes que l'enfant souhaite repérer/localiser. Si vous avez besoin de plus de place pour indiquer des personnes supplémentaires, veuillez utiliser le verso du formulaire en veillant à remplir tous les champs nécessaires.

8. Section 4 – informations relatives à la famille :

- a. Si les adresses du père et de la mère sont identiques, notez l'adresse une seule fois, puis indiquez « idem ».
- b. Si l'enfant a été en contact avec sa mère et/ou son père, indiquez comment le contact a été établi (téléphone, courrier, intermédiaire d'un tiers, etc.).
- c. Notez les informations relatives à la personne qui avait la charge de l'enfant à titre principal uniquement s'il ne s'agit pas du père ou de la mère.
- d. Membres de la famille dont l'enfant est séparé : veuillez indiquer les noms ou surnoms d'autres personnes importantes mentionnées par l'enfant. Le formulaire d'enregistrement permet d'indiquer trois personnes. Si l'enfant mentionne des personnes supplémentaires qu'il convient de noter, veuillez utiliser le verso du formulaire en veillant à renseigner tous les champs nécessaires.
- e. Membres de la famille/autres personnes importantes avec lesquels l'enfant vit : veuillez lister tous les membres de la famille ou autres personnes importantes, y compris les enfants d'adultes, avec lesquels l'enfant voyage. **Si l'enfant voyage avec d'autres enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, un formulaire d'enregistrement distinct devra être rempli pour chacun d'entre eux.** Si l'enfant voyage avec d'autres adultes, veuillez indiquer tout identifiant recueilli qui pourrait contribuer à l'identification. N'indiquez pas ici les informations relatives à la personne s'occupant actuellement de l'enfant, qui sont consignées dans la section 3. Le tableau permet de saisir les informations de sept personnes.

9. Section 5 – arrangements de prise en charge actuels :

- a. Indiquez l'adresse uniquement si elle diffère de l'adresse saisie dans les sections précédentes.

10. Section 6 – historique de la séparation :

- a. Veuillez apporter autant de précisions que possible sur les circonstances de la séparation qui pourraient être utiles au repérage, en veillant à utiliser des techniques d'entretien et des termes adaptés aux enfants.

11. Section 7 – préoccupations en matière de protection

- a. Dans un premier temps, demandez à l'enfant s'il a des préoccupations immédiates dont il souhaite parler.
- b. Remplissez cette section, en tout ou en partie, uniquement si cela est pertinent et/ou approprié dans le contexte (respect de la sécurité et de la confidentialité).
- c. **La liste des préoccupations en matière de protection doit être traitée par le travailleur social/de terrain sans que les questions ne soient directement posées à l'enfant.** Les informations doivent être obtenues en conversant avec l'enfant et en l'observant. Si aucune préoccupation n'est identifiée (ou si la personne qui mène l'entretien n'est pas en mesure de détecter des préoccupations en matière de protection qui ne sont pas flagrantes), des informations approfondies sur les préoccupations en matière de protection pourront être recueillies à un stade ultérieur, après l'enregistrement.
- d. Un « grave problème de santé » est un problème de santé qui nécessite des soins médicaux urgents.
- e. On compte parmi les enfants handicapés les enfants qui peuvent présenter des incapacités physiques, mentales, sensorielles (enfants aveugles, sourds, sourds-aveugles), psychosociales ou en matière d'apprentissage. En anglais, GBV désigne la violence sexiste (gender-based violence) et GAAFAG les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (children associated with armed forces or armed groups).

12. Section 8 – informations relatives à la personne chargée de l’entretien

- a. Assurez-vous que vous avez réexpliqué à l’enfant comment les informations seront utilisées et quelles seront les prochaines étapes du processus de repérage.
- b. Tous les travailleurs sociaux/de terrain qui mènent un entretien avec un enfant doivent signer et dater le formulaire d’enregistrement.

OUTIL 45

Codes de besoins dans proGres, HCR

CONSIGNES RELATIVES À L'UTILISATION DE CODES STANDARD DE BESOINS PARTICULIERS

Remarque : différents codes de besoins peuvent être appliqués à une même personne¹.

Les besoins particuliers signalés par une coche avant le code peuvent être identifiés avec une formation minimale et enregistrés sans difficultés particulières pendant les exercices d'enregistrement systématique.

Code	Description	Définition
CR	Enfant à risque ²	<p>Personne âgée de moins de 18 ans³ qui court un risque en raison de son âge, de sa dépendance et/ou de son manque de maturité.</p> <p>Remarque :</p> <p>Si la vulnérabilité découle uniquement du statut d'ENAS, attribuer la catégorie SC (enfant non accompagné ou séparé de sa famille).</p> <p>Pour les enfants à risque ou exposés à la violence sexuelle ou sexiste ou à la torture, utiliser les codes SV et TR.</p>
√ CR-CP	Enfant parent	Parent âgé de moins de 18 ans
√ CR-CS (auparavant : CR-MS)	Enfant marié	<p>Personne âgée de moins de 18 ans et mariée.</p> <p>Remarque :</p> <p>Aux fins de l'application du code CR-CS, la légalité du mariage dans le pays de résidence ou dans le pays d'origine n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, à supposer que la législation d'un pays donné autorise le mariage à partir de 13 ans, l'enfant est tout de même considéré comme un « enfant marié ». Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) définit le « mariage d'enfants » comme l'union de deux personnes dont au moins une est âgée de moins de 18 ans.</p> <p>Remarque :</p> <p>Si le mariage a été forcé, utilisez également le code SV-FM (mariage forcé).</p>

¹ Une personne peut présenter une ou plusieurs vulnérabilités lors de l'enregistrement. Le personnel chargé de l'enregistrement doit attribuer un code distinct à chaque besoin, en recherchant la catégorie la plus appropriée et en évitant d'utiliser différents codes de vulnérabilité pour une même caractéristique. Par exemple, une personne âgée seule qui a des petits-enfants et dirige un ménage doit recevoir uniquement le code ER-MC, et non ER-MC et SP-GP.

Code	Description	Définition
CR-CC (auparavant : CR-CH)	Enfant aidant	Personne âgée de moins de 18 ans qui n'est pas un enfant non accompagné et assume la responsabilité de chef de ménage. Par exemple, enfant qui vit encore avec ses parents, mais s'occupe d'eux (et d'éventuels frères et sœurs) parce ce qu'ils sont malades, handicapés, etc.. Remarque : dans le cas d'un enfant non accompagné qui dirige un ménage, utiliser le code SC-CH.
CR-TP	Grossesse précoce	Fille enceinte âgée de moins de 18 ans susceptible d'être exposée à des risques sociaux, médicaux et/ou de protection et qui, de ce fait, présente des besoins de soutien et d'assistance particuliers. La grossesse peut résulter d'une relation pré-nuptiale, d'un viol, ou encore d'un mariage précoce ou forcé. La fille peut subir des pressions la poussant à avorter et/ou ne pas avoir accès à un avortement sécurisé. Remarque : Une fille qui par la suite, durant la période d'allaitement, nécessitera d'être inscrite dans un programme d'alimentation et de nutrition supplémentaire ciblé pour des raisons médicales ou autres doit être enregistrée comme « femmes à risque – allaitement (WR-LC) » Remarques : Voir également : SM-DP – Grossesse difficile
CR-LW	Enfant soumis aux pires formes de travail des enfants	Personne âgée de moins de 18 ans et soumise aux pires formes de travail des enfants, qui englobent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues (telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés) ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ⁴ .
CR-LO	Enfant soumis à d'autres formes de travail des enfants	Personne âgée de moins de 18 ans qui est soumise à des formes de travail des enfants autres que les pires formes, par exemple à un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ⁵ . L'UNICEF définit le travail des enfants comme un travail excédant un nombre minimum d'heures, en fonction de l'âge de l'enfant et du type de travail. On considère que ce travail porte préjudice à l'enfant dans les conditions suivantes : entre 5 et 11 ans, au moins une heure d'activité économique ou 28 heures de travail ménager par semaine ; entre 12 et 14 ans : au moins 14 heures d'activité économique ou 28 heures de travail ménager par semaine ; entre 15 et 17 ans : au moins 43 heures d'activité économique ou de travail ménager par semaine ⁶ .
CR-NE	Enfant présentant un risque de non-scolarisation	Personne âgée de moins de 18 ans qui ne peut ou ne souhaite pas fréquenter un établissement scolaire, ou présente un risque élevé d'interruption ou d'abandon de son éducation.
CR-SE	Enfant présentant des besoins éducatifs spéciaux	Personne âgée de moins de 18 ans qui présente des incapacités physiques, mentales, sensorielles ou intellectuelles ou qui requiert de quelque autre manière une attention particulière, que ce soit de façon générale ou au moyen d'une éducation spécialisée. Remarque : voir également : DS, SC-IC.
CR-AF (auparavant : CR-CC)	Enfant associé à des forces armées ou à un groupe armé	Personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par des forces armées ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce, y compris en tant que combattant, cuisinier, porteur, messenger, espion ou à des fins sexuelles ou de mariage forcé. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités ⁷ .
CR-CL	Enfant en conflit avec la loi	Personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été accusée ou reconnue coupable d'infractions pénales.

Code	Description	Définition
SC	Enfant non accompagné ou séparé de sa famille	Personne âgée de moins de 18 ans qui n'est actuellement pas prise en charge par un parent ou par une personne qui est chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins.
SC-SC	Enfant séparé de sa famille	Personne âgée de moins de 18 ans et séparée de ses deux parents ou de la personne qui était chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins ; elle n'est pas nécessairement séparée d'autres membres de sa famille. Les « enfants séparés de leur famille » incluent donc des garçons et des filles accompagnés par des membres adultes de leur famille ⁸ .
SC-UC (auparavant : SC-UM)	Enfant non accompagné	Personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve séparée de ses deux parents et d'autres membres de sa famille, et qui n'est prise en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'elle ⁹ .
√ SC-CH	Ménage dirigé par un enfant	Personne âgée de moins de 18 ans laissée à l'abandon. Aucun adulte ne s'occupe d'elle (autrement dit, c'est un enfant non accompagné) et elle assume la responsabilité de chef de famille ¹⁰ .
SC-IC (auparavant : SC-UC)	Enfant placé en institution	Personne âgée de moins de 18 ans et qui a été placée dans une institution souvent gérée par une institution religieuse, un organe gouvernemental, une organisation non gouvernementale ou un organisme spécialisé afin que ses besoins essentiels soient satisfaits. Ces enfants peuvent être orphelins, non accompagnés, séparés de leur famille, issus de familles démunies, victimes de maltraitance ou abandonnés. Le placement en institution doit être envisagé en dernier recours.
SC-FC (auparavant : SC-UF)	Enfant en placement familial	Personne âgée de moins de 18 ans et prise en charge par une famille autre que la sienne. De manière générale, le placement familial est compris comme étant une mesure provisoire ; dans la plupart des cas, les parents biologiques conservent leurs responsabilités et leurs droits parentaux. Il existe plusieurs types d'accueil, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Placement familial traditionnel ou informel : l'enfant est pris en charge par un ménage ou une famille qui sont apparentés ou non à l'enfant. Aucune tierce partie ne participe à de tels arrangements qui peuvent toutefois être approuvés ou soutenus par la communauté locale et inclure des droits et obligations clairement définis ; • Placement familial spontané : une famille ou un autre ménage prend un enfant en charge sans aucun arrangement préliminaire. Un tel phénomène est fréquent lors de situations d'urgence et, dans le cas d'enfants réfugiés, les familles participantes peuvent appartenir à une autre communauté ; • Placement familial organisé : l'enfant est pris en charge par une famille aux termes d'un arrangement organisé par une tierce partie, habituellement un organisme d'aide sociale tel qu'une administration, une organisation religieuse, une organisation non gouvernementale nationale ou internationale ou, dans certains cas, le HCR.

[1] Une personne peut présenter une ou plusieurs vulnérabilités lors de l'enregistrement. Le personnel chargé de l'enregistrement doit attribuer un code distinct à chaque besoin, en recherchant la catégorie la plus appropriée et en évitant d'utiliser différents codes de vulnérabilité pour une même caractéristique. Par exemple, une personne âgée seule qui a des petits-enfants et dirige un ménage doit recevoir uniquement le code ER-MC, et non ER-MC et SP-GP.

[2] Voir Comité exécutif du HCR, *Conclusion sur les enfants dans les situations à risque N° 107 (LVIII) – 2007*, 5 octobre 2007, disponible à l'adresse www.unhcr.org/fr/excom/exconc/4b30a2783/conclusion-enfants-situations-risque.html, page consultée le 21 janvier 2016.

[3] La *Convention relative aux droits de l'enfant*, article 1, définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Voir : www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50a627c72, page consultée le 21 janvier 2016.

[4] Voir Organisation internationale du Travail, *Convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants*, 1999.

[5] Voir la *Convention relative aux droits de l'enfant*, article 32.

[6] Voir Organisation internationale du Travail, *Convention (no 138) sur l'âge minimum*, disponible à l'adresse www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEX_PUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138, page consultée le 22 janvier 2016 ; et la définition que donne l'UNICEF du travail des enfants, disponible à l'adresse www.unicef.org/protection/index_childlabour.html.

[7] UNICEF, *Les Principes de Paris, Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, février 2007, définition 2.1, p. 6, disponible à l'adresse www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a290f862, page consultée le 22 janvier 2016.

[8] *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*, janvier 2004, p. 13, disponible à l'adresse www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ca9b07c2, page consultée le 22 janvier 2016.

[9] Ibid.

[10] Ibid., p. 50.



OUTIL 46

Décider de soutenir des ménages dirigés par un enfant

Avant de faciliter des arrangements de vie indépendants assistés et lors de l'évaluation de la situation d'enfants dans des ménages dirigés par un enfant, les organisations devraient considérer¹ :

- **Les risques** : à quels risques sont exposés ceux qui vivent de manière indépendante, par exemple les atteintes sexuelles, la traite, le recrutement par des forces armées et par des groupes armés, ou encore l'exploitation ? Comment est-il possible de réduire ou de gérer ces risques ?
- **Les options de logement adéquates** : les ménages dirigés par un enfant disposent-ils d'un hébergement, d'une propriété ou d'un terrain approprié ? Quelles sont les situations qui requièrent de nouveaux arrangements ? Existe-t-il des logements ou terrains disponibles, et les moyens de construire des hébergements, par exemple avec l'aide de jeunes dans le domaine du bâtiment ?
- **Les options pratiques en matière d'activités rémunératrices, et d'articles alimentaires et non alimentaires** : les enfants ont-ils accès à toutes les rations ou autres aides ? Existe-t-il des programmes d'activités rémunératrices adaptés et quelles en seraient les incidences sur l'éducation ? Les jeunes peuvent-ils produire ou cultiver de la nourriture pour eux-mêmes ?
- **Les capacités de surveillance/soutien** : quelles sont les capacités existantes permettant d'accompagner les jeunes, de les informer et de les soutenir, et de surveiller les arrangements, idéalement jusqu'au début de l'âge adulte ?
- **Incidences** : comment le mode de vie indépendant influera-t-il sur la possibilité d'accéder à l'éducation et/ou à une formation professionnelle ?

Moyens de soutenir les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans le cadre d'arrangements de vie indépendants ou de ménages dirigés par un enfant :

- **Informers les enfants** sur le repérage des familles, les moyens d'assurer leur sécurité et les moyens d'obtenir une aide d'urgence et un soutien en matière de besoins essentiels, de santé et d'éducation.
- **Assurer l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle afin** de préparer les enfants à vivre de manière indépendante, et notamment de compétences telles que l'adaptation positive, la communication, la pensée critique, la négociation, la gestion de l'argent et la prise de décisions².
- **Mobiliser le soutien de la communauté et renforcer/mettre en place des mécanismes de surveillance**, y compris la supervision et la gestion de l'ensemble des dossiers par des travailleurs sociaux locaux.

¹ D'après Melville Fulford, Louise, *Alternative Care in Emergencies (ACE) Toolkit*, Save the Children pour le compte du groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2013, chapitres 5.3 et 10.

² World Vision, *Because We Care: Programming guidance for children deprived of parental care*, World Vision, 2009, p. 42.

- **Inciter les établissements scolaires et les programmes de formation professionnelle** à instaurer des horaires de cours flexibles, des dispenses et des crèches afin de s'adapter aux enfants qui travaillent et aux enfants chargés d'autres enfants.
- **Promouvoir, appuyer et diffuser des informations sur l'indépendance économique des enfants** au moyen de projets de développement communautaire, d'un soutien des moyens de subsistance, d'activités rémunératrices et d'apprentissages.
- **Orienter les enfants vers des partenaires d'aide juridique**, par exemple dans le domaine de la succession ou de la propriété.
- **Inciter et aider le gouvernement à élaborer une protection juridique efficace et une législation sur les droits des ménages dirigés par un enfant**, en particulier en matière de succession, de protection de la propriété et d'accès aux terres.

OUTIL 47

Standards applicables à la prise en charge provisoire¹

Les standards minimums suivants doivent être appliqués lorsqu'aucune option de protection de remplacement n'est disponible et pour autant qu'il existe des centres de soins résidentiels d'urgence :

Sécurité

- Un lieu sûr, la présence de gardiens pouvant être nécessaire ;
- Prise en charge de chaque enfant par un adulte responsable déterminé qui surveille les déplacements de l'enfant et son bien-être.

Eau

- Un approvisionnement fiable en eau potable : au moins vingt litres par enfant et par jour (minimum absolu de cinq litres dès le premier jour) ;
- Entreposage sous hangar du volume correspondant au moins aux besoins d'une journée, et drainage approprié de toutes les zones d'utilisation de l'eau.

Assainissement

- Latrines ou autres dispositifs d'évacuation sanitaire des excréments situés à bonne distance des sources d'eau ainsi que des zones destinées à la cuisine et à la prise d'aliments ;
- Latrines adaptées aux jeunes enfants, y compris la nuit, et entretenues au moins une fois par jour ;
- Latrines permettant la séparation des sexes (au moins pour les enfants plus âgés et les adultes) ;
- Installations de lavage et matériels de nettoyage appropriés.

Nourriture et préparation des aliments

- Stocks assurés d'articles alimentaires appropriés similaires à ceux disponibles pour d'autres familles, ustensiles de cuisine et four de cuisson ;

¹ D'après Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Technical Notes – Special considerations for programming in unstable situations: 'Panel 9: Standards for temporary emergency care'*, chapitre 4, 2006, p. 204.

- Articles pour le traitement des enfants souffrant de malnutrition grave s'il convient de les traiter sur place (ils peuvent/doivent être traités dans des centres d'alimentation thérapeutique mis en place pour l'ensemble de la communauté).

Soins de santé et services médicaux

- Visites régulières, de préférence quotidiennes, d'agents de santé à même d'évaluer l'état nutritionnel et de santé, d'effectuer des vaccinations et de fournir d'autres services de soins de santé primaires ;
- En présence d'un grand nombre d'enfants malades ou très faibles, pièces/tentes séparées pour ces enfants, et personnel médical/infirmier à temps plein ;
- Procédures de renvoi des enfants gravement malades vers des hôpitaux communautaires (organisation du transport incluse).

Effectifs

- Nourrissons âgés de moins de douze mois : nourrice/mère de substitution pour chaque nourrisson et prise en charge nocturne ;
- Enfants âgés d'un à quatre ans : une personne responsable pour trois enfants ;
- Enfants âgés de cinq ans et plus : une personne responsable pour huit à dix enfants ;
- Sélection, formation et supervision rigoureuses de l'ensemble du personnel.

Direction

- Une personne/un directeur est responsable du fonctionnement général du centre, et de la sécurité et du bien-être des enfants.

OUTIL 48

Orientation relative à la surveillance des arrangements de prise en charge

Les visites de surveillance visent à :

- Soutenir et conseiller tant l'enfant que la personne qui s'en occupe sur l'instauration et le maintien d'une relation saine et protectrice, et régler tout problème émergent par la médiation ;
- Garantir que l'enfant et la famille accèdent aux services et aux ressources communautaires conformément au plan de prise en charge ;
- Informer l'enfant et la personne qui s'en occupe des progrès accomplis vers des solutions de prise en charge à long terme, en particulier la réunification de la famille ;
- Surveiller et réduire le risque de maltraitance, de négligence ou d'exploitation de l'enfant ;
- Obtenir des informations sur le repérage et les arrangements de contact.

(Williamson, Katharine, *Draft Standard Operating Procedures for Supporting Children's Community-Based Care Placements*, Comité international de secours, 2010, cité dans : Melville Fulford, Louise, *Alternative Care in Emergencies (ACE) Toolkit*, Save the Children pour le compte du groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2013, pp. 84, 85.)

Afin de garantir une surveillance efficace, les organisations et les travailleurs sociaux devraient :

- Éclairer pleinement les enfants sur ce qu'ils peuvent attendre des mesures de surveillance.
- S'entretenir avec l'enfant et la personne qui s'en occupe, tant séparément que conjointement, pendant les visites de surveillance, en permettant à chacun d'exprimer ses préoccupations ; s'entretenir également avec d'autres membres de la communauté tels que des enseignants et des membres du réseau de protection communautaire.
- Donner suite aux préoccupations concernant l'accès aux services/ressources dans un délai déterminé.
- Recouper les informations de surveillance et effectuer des visites inattendues.
- S'assurer que toutes les personnes qui assurent la surveillance, qu'il s'agisse de volontaires, de travailleurs sociaux des autorités locales ou du personnel d'organisations non gouvernementales, comprennent le système de gestion des dossiers et sont formées à identifier les signes de maltraitance, à mesurer le bien-être de l'enfant et à signaler les incidents.
- Informer les enfants de leurs droits et de la conduite à adopter si leurs droits ne sont pas respectés ou s'ils souhaitent déposer une plainte, y compris par un système de plainte adapté aux enfants¹.

¹ Par exemple : Save the Children, *Guide to a Child-Friendly Complaints System: Lessons learnt from Dadaab refugee camps*, Save the Children, 2011.



OUTIL 49

Consignes organisationnelles sur les pratiques exemplaires en matière de repérage des familles

Pratique exemplaire	Consigne spécifique
Commencer le repérage le plus tôt possible.	En présence d'un grand nombre de dossiers, la priorité devrait être accordée aux plus vulnérables : les très jeunes enfants, les enfants non accompagnés qui vivent dans des conditions difficiles et les enfants exposés à des risques de protection flagrants.
Travailler avec les organisations, communautés et réseaux locaux, y compris les antennes et volontaires locaux de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge qui s'emploient à rétablir les liens familiaux, notamment dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de personnes en transit et de réfugiés.	Exploiter les connaissances et solliciter la coopération des acteurs locaux en matière de repérage, susceptibles d'en savoir bien plus que les personnes extérieures sur le lieu où les familles des enfants auraient pu se rendre et sur les sources d'informations supplémentaires. Cependant, dans certaines situations, faire appel à la communauté peut comporter des risques de sécurité – par exemple, dans le cas d'un conflit interethnique, ou lorsque des enfants ont été associés aux forces armées ou aux groupes armés, ou lorsqu'ils ont fui un régime répressif. Dans de tels contextes, il convient donc de procéder à une évaluation des risques afin de garantir que les méthodes de repérage faisant intervenir des acteurs locaux n'exposent pas les enfants à un risque accru.
Employer des méthodes de repérage variées et novatrices.	Choisir des méthodes adaptées aux situations , par exemple des campagnes de repérage à l'aide de photos aux points de rassemblement tels que des camps de réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le choix de la ou des méthodes les plus appropriées doit reposer sur les raisons de la séparation ainsi que sur le lieu où se trouve la population touchée et ses mouvements habituels. Dans la pratique, il est possible de recourir simultanément à un certain nombre de méthodes telles que le recoupement d'informations dans une base de données informatisées, le repérage à l'aide de photos et le repérage au cas par cas.
S'assurer que des systèmes sont en place en vue de préserver la confidentialité et de sauvegarder les informations.	Lorsque des informations relatives à des enfants donnés sont publiées à des fins de repérage – que ce soit par Internet, au moyen d'affiches ou de journaux ou ailleurs dans le domaine public – le lieu de séjour actuel de l'enfant, ou toute information qui pourrait conduire des personnes à trouver l'enfant, ne doivent jamais être divulgués . De manière générale, le numéro d'enregistrement et les coordonnées de l'organisation responsable du repérage suffisent, les noms des enfants ne devant généralement pas être associés à leurs photos.

Pratique exemplaire	Consigne spécifique
<p>Veiller à ce qu'un soutien émotionnel soit disponible d'un bout à l'autre du processus de repérage, en faisant participer les enfants à leur propre repérage, dans toute la mesure possible.</p>	<p>Au minimum, tenir les enfants informés des avancements en tout temps, même lorsque les tentatives de repérage n'aboutissent pas, afin qu'ils sachent que les efforts sont poursuivis. Expliquez aux enfants comment transmettre toute nouvelle information dont ils se souviendraient. En fonction de leur âge et de leur situation, les enfants peuvent participer au repérage par le biais d'un échange continu d'informations, d'actualisations et de discussions sur les méthodes de repérage possibles avec le ou les travailleurs chargés du repérage. Il est important d'entretenir l'espoir, sans pour autant nourrir d'attentes indues.</p>
<p>Lorsque le repérage piétine, rechercher activement des solutions de remplacement à long terme.</p>	<p>Lorsqu'il est manifeste que le repérage n'aboutira probablement pas, est impossible à moyen terme ou a été suspendu, ou lorsque la réunification n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant (par exemple dans le cas de situation de maltraitance avant l'urgence), il peut être dans l'intérêt supérieur de l'enfant de rechercher une solution de remplacement à long terme plutôt que de prolonger indéfiniment un arrangement de prise en charge provisoire.</p>

OUTIL 50

Évaluer si les enfants devraient accompagner les travailleurs chargés du repérage lors de la recherche de leur famille

Les travailleurs chargés du repérage qui envisagent d’emmener les enfants lors de la recherche de membres de leur famille devraient poser les questions suivantes en vue de prendre une décision dans l’intérêt supérieur de l’enfant :

- **Toutes les autres méthodes de repérage ont-elles échoué ?** Les enfants ne devraient accompagner les travailleurs chargés du repérage qu’en dernier ressort¹ ; cela ne devrait jamais être envisagé comme une méthode rapide ou accélérée. Il n’est pas recommandé d’employer cette méthode avec des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés en raison des risques de rejet et de l’éventualité d’importantes complications familiales. Dans ces situations, il convient de recourir à d’autres procédés, par exemple en faisant venir des villageois afin qu’ils s’entretiennent avec les enfants, ou au moyen de dessins et de cartes².
- **Selon quels critères peut-on autoriser des enfants à accompagner les travailleurs chargés du repérage ?**
 - **L’enfant est-il assez âgé et mature pour comprendre les conséquences potentielles ?** Les enfants qui remplissent ce critère ont généralement plus de quinze ans (habituellement à même de donner leur consentement éclairé), mais peuvent être plus jeunes – âgés de dix à quinze ans, par exemple, selon leur degré de maturité.
 - **Quelle était la relation unissant l’enfant et le parent/la personne qui s’occupait de lui avant la séparation ?** En cas de séparation volontaire ou de difficultés préexistantes, d’antécédents de maltraitance, de négligence ou de violence, ou si l’enfant avait auparavant quitté le foyer, il est moins probable que cet arrangement soit approprié.
 - **Quel est le niveau général de bien-être et de résilience de l’enfant, et dans quelle mesure est-il actuellement soutenu, par exemple par des membres de la communauté ?** Plus un enfant est résilient et soutenu, plus il est probable que cette option soit adaptée.

¹ Il convient de noter que le Comité international de la Croix-Rouge n’autorise en aucun cas les enfants à accompagner les travailleurs chargés du repérage lors des recherches.

² Groupe directeur des Principes de Paris, *Child Recruitment, Release and Reintegration Handbook*, projet, 2015, chapitre 17.

- **Quelles sont les conséquences négatives possibles de l'absence de l'enfant lors de la recherche de sa famille ?** Les conséquences peuvent découler d'un sentiment de frustration/de détresse émotionnelle pouvant pousser l'enfant à tenter de retrouver sa famille par lui-même, ce qui l'expose potentiellement à un risque plus important que s'il accompagne le travailleur chargé du repérage lors des recherches.
- **L'enfant a-t-il été informé avec tact des conséquences possibles et aidé à bien réfléchir aux retombées avant d'accompagner la recherche de sa famille ?** Les enfants doivent être préparés en amont, car ils pourraient apprendre que des membres de leur famille sont décédés, ont déménagé, vivent dans des conditions très difficiles, voire le rejettent.
- **Les travailleurs sociaux ont-ils les compétences, les capacités et le temps de fournir un soutien approprié avant, pendant et après la visite ?** Toute limitation en la matière doit être prise en considération avant d'autoriser un enfant à accompagner un travailleur chargé du repérage lors de recherches.
- **Le travailleur social a-t-il planifié les recherches ?** Cela consiste entre autres à évoquer avec l'enfant les scénarios possibles et à obtenir son accord concernant une possible réunification avec d'autres membres de la famille s'il s'avère impossible de retrouver ses parents. Il ne faut jamais se contenter de remettre les enfants à d'autres personnes sur place en cas d'échec du repérage ou de retour imminent de membres de sa famille.

OUTIL 51

Annoncer un décès à un enfant

À la suite du repérage de la famille ou d'informations provenant d'hôpitaux, de morgues ou d'autres autorités pertinentes, il arrive que les travailleurs sociaux doivent annoncer à l'enfant le décès d'un membre de sa famille/de la personne qui s'occupait de lui. En tout premier lieu, cette information doit être *soigneusement vérifiée* et, si possible, accompagnée et attestée par un *certificat de décès, avant d'être communiquée à l'enfant. En cas de doute, les praticiens doivent s'abstenir d'annoncer cette nouvelle à l'enfant.*

Une fois que l'information est vérifiée, il est essentiel de planifier et de prendre les dispositions nécessaires à l'annonce de la nouvelle à l'enfant, et au soutien de l'enfant pendant et après cette annonce.

Éléments à prendre en considération :

Quel est le lieu le plus indiqué pour annoncer cette nouvelle ? Demandez-vous où l'enfant pourra être le plus à l'aise, voir son intimité préservée et recevoir un soutien adapté : le domicile de la personne qui s'en occupe à titre provisoire, la chambre de l'enfant ou un bureau du centre de soins résidentiels ; l'établissement scolaire ou le centre communautaire de l'enfant ; une église, une mosquée ou un autre lieu de culte ; le domicile d'un ami ou d'un membre de la communauté.

Qui devrait annoncer la nouvelle et qui devrait être aux côtés de l'enfant ? La personne la mieux placée pour annoncer la nouvelle sera déterminée selon la situation individuelle. Idéalement, une personne connue de l'enfant devrait toutefois être présente. Si possible, cette personne devrait avoir noué une relation positive avec l'enfant et être disponible pour le soutenir au cours des semaines suivantes – par exemple, la personne qui s'occupe de l'enfant à titre provisoire, un membre de la communauté ou un ami de longue date de l'enfant.

Quel est le moment le plus approprié pour annoncer la nouvelle ? Il est préférable de s'entretenir avec l'enfant en début de journée afin qu'il n'ait pas à se coucher juste après avoir reçu une nouvelle aussi bouleversante. Il est également important de veiller à ce que la personne chargée d'annoncer la nouvelle et/ou de soutenir l'enfant ait amplement le temps de rester à ses côtés.

Comment annoncer la nouvelle ? Il n'existe pas de « bonne » manière d'annoncer la mort d'un membre de la famille/de la personne qui s'occupait de l'enfant, mais il est important de préparer soigneusement l'entretien, en prévoyant une tasse d'eau, des mouchoirs et, pour les jeunes enfants, un objet réconfortant tel qu'un jouet ou une couverture. Réfléchissez aux termes qui seront employés afin de vous assurer que la nouvelle est annoncée avec tact, mais sans équivoque.

À faire :

- Expliquer clairement que la personne est morte et reconnaître la réalité de la perte.
- Garder à l'esprit que le deuil est un long processus ; l'enfant aura besoin de soutien longtemps après cette nouvelle.
- Être préparé à des réactions diverses : par exemple, détresse, colère, hystérie, choc, incrédulité ou absence d'émotion – chacun réagissant différemment.
- Écouter l'enfant endeuillé et lui apporter tout le soutien nécessaire.

À ne pas faire :

- Suggérer que sa perte est remplaçable (par exemple en disant « Il te reste ton père/ta mère/ton frère/ta sœur. »).
- Faire des promesses pour que l'enfant se sente mieux (par exemple, « Ne t'inquiète pas, nous allons retrouver ta mère/ton père/d'autres personnes encore disparues. »).
- Recourir à des lieux communs tels que « Le temps guérit toutes les blessures ».
- Faire la leçon à l'enfant endeuillé.
- Comparer sa souffrance à la souffrance d'autres personnes.

Assurez un soutien et un suivi suffisants. L'enfant doit être remis à la personne qui s'en occupe (si celle-ci n'était pas présente lors de l'annonce de la nouvelle), qui doit être capable d'assurer un soutien continu et d'identifier tout signe extrême de détresse chez l'enfant. La personne qui s'occupe de l'enfant doit savoir que faire et qui contacter si une aide supplémentaire ou un soutien médical/psychologique s'avèrent nécessaires.

OUTIL 52

Exemple de formulaire de vérification auprès de l'enfant (Éthiopie), système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

*Le travailleur social devrait remplir les sections 1 et 2 après avoir dûment vérifié l'identité de l'enfant auprès de l'adulte. Le travailleur social devrait ensuite s'entretenir avec l'enfant pour remplir les sections 3 et 4. Sur le formulaire de vérification auprès de l'adulte, apposez une coche à côté des informations concordantes, et une croix à côté des informations non concordantes.

FORMULAIRE DE VÉRIFICATION AUPRÈS DE L'ENFANT POUR LES ENFANTS SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE

Code de l'enfant : _____

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENFANT

Nom de l'enfant : _____

Sexe (entourer la mention correspondante) : masculin/féminin Âge : _____ Nationalité : _____

Adresse actuelle de l'enfant : _____

Nom de la mère : _____

Adresse avant la séparation : _____

Emplacement du domicile : _____

Domicile no : _____ Kebele : _____

Woreda : _____ Zone : _____

Région : _____ Pays : _____

Information supplémentaire concernant l'adresse : _____

2. VÉRIFICATION

Les informations consignées dans le formulaire de vérification auprès de l'adulte concordent-elles avec les informations consignées dans le formulaire de vérification auprès de l'enfant (entourer la mention correspondante) ? OUI NON

Expliquez toute divergence : _____

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUHAITS DE L'ENFANT

L'enfant reconnaît-il l'adulte qui demande la réunification (entourer la mention correspondante) ? OUI NON

En cas de réponse négative, précisez la raison : _____

Quelles informations l'enfant souhaite-t-il obtenir sur sa famille préalablement à la réunification ? _____

Recommandez-vous de procéder à la réunification (entourer la mention correspondante) ? OUI NON

4. ACTION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE

Si la réunification n'est pas recommandée, quelle action supplémentaire suggérez-vous ? _____

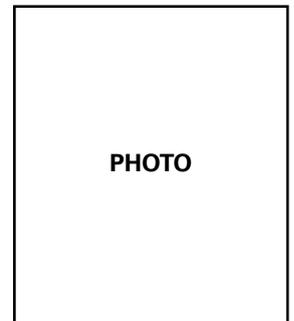
Nom de la personne menant l'entretien : _____ Date : _____

Nom de l'organisation : _____

OUTIL 53

Exemple de formulaire de vérification auprès de l'adulte (Éthiopie), système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance

FORMULAIRE DE VÉRIFICATION AUPRÈS DE L'ADULTE POUR LES ENFANTS SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE



Code de l'enfant : _____

Type de centre (entourer la mention correspondante) :

Orphelinat

Organisme d'adoption/foyer de transition

Foyer sûr

Foyer spécialisé

1. Un de vos enfants est-il séparé de votre famille (entourer la mention correspondante) ? OUI NON

2. Identité de l'enfant

Quel est le nom de l'enfant ? _____

Surnom(s) : _____

Âge : _____ Sexe (entourer la mention correspondante) : masculin/féminin

Reconnaissez-vous l'enfant sur l'une des photos ? OUI NON

2. Historique familial

Quel est le nom de la mère de l'enfant ? _____

Est-elle en vie (entourer la mention correspondante) ? OUI NON NE SAIT PAS

Quel est le nom du père de l'enfant ? _____

Est-il en vie (entourer la mention correspondante) ? OUI NON NE SAIT PAS

Quels sont les noms des autres membres de la famille et où vivent-ils ?

Nom	Lien de parenté	Adresse

3. Informations antérieures à la séparation

Où l'enfant vivait-il avant la séparation ?

Emplacement du domicile : _____

Domicile n° : _____ Kebele : _____

Woreda : _____ Zone : _____ Région : _____ Pays : _____

Information supplémentaire concernant l'adresse :

Que savez-vous de l'enfant et de sa vie avant la séparation (par exemple, nom de l'établissement scolaire, voisins, amis, numéros de téléphone, etc.) ?

De quels événements importants l'enfant pourrait-il se souvenir ?

4. Circonstances de la séparation

Date de la séparation : _____ Lieu de la séparation : _____

Personne(s) dont l'enfant a été séparé : _____

Circonstances de la séparation (comment est survenue la séparation, avec qui se trouvait l'enfant, etc.)

6. Informations relatives au membre de la famille ayant fait l'objet du repérage

Quel est votre nom ? _____

Âge : _____ Numéro de téléphone : _____ Sexe (entourer la mention correspondante) : masculin/féminin

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Emplacement du domicile : _____

Domicile n° : _____ Kebele : _____

Woreda : _____ Zone : _____ Région : _____ Pays : _____

Information supplémentaire concernant l'adresse :

D'autres enfants sont-ils séparés de la famille ? OUI NON

Noms :

Lien de parenté :

7. Consentement à la prise en charge de l'enfant

Souhaitez-vous que l'enfant vienne vivre avec vous ? OUI NON

Êtes-vous en mesure de vous en occuper ? OUI NON

Si non, un autre membre de la famille pourrait-il accueillir cet enfant ? OUI NON

Adresse complète de cet autre membre de la famille :

Emplacement du domicile : _____

Domicile n° : _____ Kebele : _____

Woreda : _____ Zone : _____ Région : _____ Pays : _____

Information supplémentaire concernant l'adresse :

8. Accord d'accueil de l'enfant

J'accepte d'accueillir cet enfant dans mon foyer afin qu'il vive dans ma famille. OUI NON

Nom/signature/empreinte digitale : _____

9. Commentaires

Nom du travailleur social :

Date :

Organisation :

Commentaires :

OUTIL 54

Évaluer si la réunification est dans l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas complexes

Face à des cas complexes, le personnel qui évalue si la réunification est dans l'intérêt supérieur de l'enfant doit étudier les éléments suivants :

- **Quelle était la raison de la séparation ?** En cas de séparation volontaire, les problèmes initiaux ont-ils été résolus ? Si l'enfant a décidé de quitter le foyer, les conditions sont-elles restées identiques ? L'enfant souhaite-t-il retrouver sa famille ou peut-on s'attendre à ce qu'il quitte de nouveau son foyer après la réunification ?
- **La famille a-t-elle connu des problèmes relationnels avant la séparation (par exemple, négligence, violence ou maltraitance) ?**
- **La famille a-t-elle connu des changements importants depuis la séparation, par exemple le décès, la maladie ou le handicap d'un ou de plusieurs membres de la famille ?**
- **Quelles sont les préoccupations de la famille liées à la réunification, et que peut-on faire pour y répondre** (par exemple ressources/capacités financières insuffisantes ou problèmes comportementaux, sociaux ou émotionnels de l'enfant) ?
- **Quelles sont les préoccupations de l'enfant liées à la réunification, et que peut-on faire pour y répondre ?** Sont-elles liées à des expériences particulières depuis la séparation, telles que l'association à des forces armées ou à un groupe armé, ou la violence sexuelle ?
- **L'enfant requiert-il des soins de santé autres que les soins habituellement disponibles dans la communauté qu'il réintègrera ?** Les conditions rendront-elles difficile la fourniture de soins optimaux ?
- **La communauté que l'enfant réintègrera nourrit-elle une quelconque hostilité envers les enfants qui reviennent ?** Quelle situation occupe la famille au sein de la communauté ? De quel degré de soutien social bénéficie-t-elle ? Une évaluation approfondie doit être effectuée si les enfants qui reviennent, en particulier ceux associés aux forces armées ou aux groupes armés, suscitent de l'hostilité.
- **Une insécurité permanente règne-t-elle dans la zone dans laquelle l'enfant revient ?** Quelle est l'ampleur du risque ? Dans quelle mesure la vie quotidienne de la famille est-elle affectée ?



OUTIL 55

Liste de vérification aux fins de la préparation de la réunification

Préparer les enfants, les familles, les personnes qui s'occupent des enfants à titre provisoire et les communautés à la réunification

Préparer l'enfant (ou les enfants d'une fratrie)

Les enfants peuvent éprouver des sentiments mitigés au sujet de la réunification, pour un grand nombre de raisons : par exemple, attachement à la ou aux personnes qui s'occupent de lui, anxiété à l'idée de retrouver une situation familiale différente, colère envers des membres de la famille qui ne les ont pas suffisamment protégés ou les ont abandonnés, réticence à retrouver leur mode de vie antérieur (vie rurale, par exemple) ou un rôle traditionnel (en tant que fille, par exemple), réticence à renoncer à leur indépendance/autorité (enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, par exemple), ou peur de retourner dans des endroits qui ont été le théâtre d'événements terrifiants dans la situation d'urgence. Compte tenu de ces sentiments, **la préparation doit activement faire participer les enfants et peut comprendre :**

- Des occasions d'évoquer les sentiments des enfants au sujet de la réunification, et la possibilité de dire adieu à la ou aux personnes qui s'occupent actuellement de l'enfant et de prendre les dispositions en vue d'un contact futur lorsque cela est possible et approprié.
- Une période de réadaptation à la famille, par exemple sous la forme d'échanges de courriers/photos ou de visites familiales.
- L'élaboration d'un plan de prise en charge ultérieur, dont un exemplaire doit être remis à la famille, à l'enfant et aux autres soutiens. Le plan doit inclure :
 - Les coordonnées de la ou des personnes/de l'organisation assurant le suivi et la fréquence des visites ;
 - Les coordonnées des personnes de soutien et des organisations/services vers lesquels il a été procédé à un renvoi (en fonction des besoins relevés pendant la préparation à la réunification) ;

- Les modalités de tout arrangement spécial, tel que le transport aux fins de rendez-vous médicaux ou l'organisation d'aides à la mobilité d'enfants handicapés ;
- Les dispositions concernant la scolarisation ou la formation professionnelle des enfants d'âge scolaire.
- Une fête d'adieu, qui devrait être planifiée à l'avance.
- Un plan de réunification prévoyant, par exemple, ce que l'enfant emportera (souvenirs ou photographies), les vêtements qu'il portera le jour de la réunification et qui l'accompagnera.
- Des informations destinées à l'enfant sur :
 - La situation qu'il retrouvera, y compris les événements majeurs survenus dans la famille depuis la séparation (décès ou remariage de membres de la famille) ;
 - Les changements survenus dans la communauté, en particulier ceux qui influent considérablement sur la vie de l'enfant (fermeture d'établissements scolaires, disparition d'amis) ;
 - Le cas échéant, la situation d'urgence : ce qui s'est passé, pourquoi, le risque de répétition de situations d'urgence, comment l'enfant peut se protéger ou réduire les risques ;
 - Les informations qui seront communiquées à la famille ou à d'autres personnes, par exemple des professionnels de la santé (avec son consentement), les éventuelles informations que l'enfant ne souhaite pas voir divulguées (par exemple, concernant des violences sexuelles) et toute incidence possible d'une non-communication en matière de santé ou autre ;
 - Les services auxquels il a accès, tels que l'éducation et les soins de santé, des activités de loisirs et des groupes de jeunes ; et le soutien et les conseils disponibles après son retour.

Préparer les membres de la famille

À l'instar des enfants, les membres de la famille peuvent eux aussi éprouver des sentiments mitigés au sujet de la réunification : par exemple, anxiété liée à la manière dont l'enfant a changé (en particulier après une longue période de séparation, ou si l'enfant a vécu dans une autre culture), inquiétudes quant à leur capacité à soutenir l'enfant, craintes concernant le comportement de l'enfant (en particulier s'il a été associé à des forces armées ou à un groupe armé), et anxiété à l'idée de soutenir un ou une enfant qui a subi des violences sexuelles ou revient handicapé, enceinte ou avec son propre enfant.

De surcroît, les enfants peuvent éprouver des difficultés à surmonter ce qu'ils ont vécu et les conséquences de la situation d'urgence, telles que des blessures ou le décès de membres de la famille, la perte des moyens de subsistance ou le fardeau supplémentaire que constitue la prise en charge d'autres membres de la famille. **En vue de préparer les membres de la famille, on peut notamment :**

- Rechercher/recenser les atouts, relations et ressources dont disposent la famille et l'enfant concerné afin d'étudier comment ceux-ci peuvent faciliter la réintégration de l'enfant dans la famille et la communauté.
- Aider les familles à accéder à l'aide disponible, prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de rations additionnelles, identifier les orientations possibles vers des programmes en faveur des moyens de subsistance, procéder à l'inscription scolaire ou s'employer à obtenir des uniformes ou matériels scolaires gratuits.
- Prendre les dispositions nécessaires en vue de soutenir le suivi spécialisé, par exemple le transport aux fins des rendez-vous médicaux.
- Étudier la capacité à prendre en charge/soutenir une fille enceinte ou une jeune mère et ses enfants.
- Aider les familles à comprendre qui est responsable de ce qui est arrivé à leur enfant, comme dans le cas de survivants de violences sexuelles ou d'enfants qui ont été associés aux forces armées ou aux groupes armés. Expliquer que l'enfant a été victime de ces agissements et ne saurait en être tenu responsable.

- Assurer des cours d'éducation parentale, par exemple sur les manières de gérer ou d'atténuer le comportement éprouvant des enfants qui rentrent.
- Aider les familles des enfants plus âgés à étudier les possibilités de participation à des activités rémunératrices, des projets communautaires, des loisirs destinés aux jeunes et des activités qui mobilisent de manière positive les compétences acquises pendant la séparation.
- Promouvoir la mise en place de groupes de soutien des familles à des fins d'information, de conseil, de soutien mutuel et d'échange de stratégies en vue d'aider les jeunes à réintégrer leur foyer.
- Fournir des informations sur :
 - La vie de leur enfant pendant la séparation, avec le consentement de l'enfant. Concernant les éléments que l'enfant ne souhaite pas voir divulgués, il est possible de communiquer des informations générales sur les conditions de vie de l'enfant pendant la séparation et ses conséquences possibles sur le comportement, la dynamique familiale ou les réactions au sein de la communauté.
 - La planification du suivi et la réception du plan de prise en charge (*voir ci-dessus*).
- Apporter un soutien matériel ciblé, tel que des articles scolaires/ménagers. En vue d'éviter toute discrimination, un soutien similaire devrait être offert aux familles qui ont des enfants vulnérables à la séparation, ou profiter à l'ensemble de la communauté, au-delà des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Si un soutien économique additionnel est nécessaire, orienter les familles vers des programmes de protection sociale ou en faveur des moyens de subsistance (*voir la matrice à la page 278 : Programmes intersectoriels favorisant le bien-être des ENAS et répondant à leurs besoins*).

Préparer les personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant

Les organisations devraient collaborer avec les personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant et contribuer à préparer ce dernier à la réunification en :

- Saluant le rôle important que la ou les personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant ont joué dans la prise en charge de ce dernier.
- Aidant la ou les personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant et les membres de la famille à comprendre en quoi la réunification sert l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Assurant à la ou aux personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant qu'elles peuvent organiser un repas ou une fête d'adieu, si l'enfant y consent.
- Prenant les dispositions nécessaires pour que la ou les personnes qui s'occupent provisoirement de l'enfant accompagnent ce dernier à la réunification, s'il le souhaite et dans la mesure du possible.
- Facilitant l'échange de courriers/photos et en prenant les dispositions nécessaires en vue d'un contact futur, si cela est possible et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- S'attaquant aux problèmes potentiels avant la réunification (par exemple, demandes de compensation). Il convient de noter que, s'il n'est habituellement procédé à aucun paiement, un petit cadeau peut constituer un remerciement opportun.
- **Faisant intervenir les autorités locales, les responsables de la communauté ou le personnel de la protection de l'enfance d'organisations humanitaires si une personne s'occupant de l'enfant refuse de le laisser partir. Il s'agit d'un grave problème de protection de l'enfance qui doit être traité en urgence, en particulier s'il existe un risque que la famille ou la personne s'occupant de l'enfant parte avec ce dernier.**

Préparer la communauté

Les organisations devraient veiller à ne pas négliger la préparation des communautés, qui peut s'avérer cruciale pour la réintégration de l'enfant. Le Comité international de secours au Rwanda, par exemple, a mis en place un programme de tables rondes communautaires qui réunissent l'enfant concerné, sa famille, les membres clés de la communauté et le Comité international de secours au Rwanda en vue de discuter des plans relatifs au retour de l'enfant¹.

Autres moyens de préparer les communautés :

- S'employer, de concert avec les communautés, à recenser et à déterminer les accès aux ressources locales de soutien, y compris les services prévus par la loi, les programmes en faveur des moyens de subsistance ou les financements de projets communautaires.
- Mobiliser et aider les communautés à créer/renforcer des réseaux de protection de l'enfance.
- Étudier les croyances, craintes et préoccupations de la communauté à l'égard de ce qui est arrivé à l'enfant.
- Faciliter les échanges de vues. S'il est possible de communiquer des informations très générales à des fins de sensibilisation et de facilitation d'un environnement bienveillant, les informations relatives à des enfants précis peuvent être divulguées uniquement avec le consentement de ces derniers et si cela est dans leur intérêt supérieur.
- Promouvoir l'acceptation des enfants qui reviennent en coopérant avec les établissements scolaires, la communauté et les responsables religieux, les organisateurs d'activités destinées aux jeunes, les comités de protection de l'enfance, les associations féminines, etc..
- Inciter les membres de la communauté à militer en faveur de services additionnels.

¹ De Lay, Brigitte, *Mobility Mapping and Flow Diagrams: Tools for family tracing and social reintegration work with separated children*, Agence des États-Unis pour le développement international, Washington, D.C., 2003, p. 15.

OUTIL 56

Exemple de formulaire de rapatriement spontané, Save the Children

FORMULAIRE D'INFORMATION SUR UN ENFANT SÉPARÉ DE SA FAMILLE EFFECTUANT UN RAPATRIEMENT SPONTANÉ EN SIERRA LEONE

Nom de l'enfant _____ Code n° _____
(Nom) (Prénom)

Âge _____ Sexe _____ Nationalité _____ District d'origine _____

Cet enfant a été enregistré comme enfant séparé de sa famille par Save the Children (Royaume-Uni) Libéria.

- Il résidait : seul/ménage dirigé par un enfant () ; avec une personne s'occupant de lui () ; autre ()
- Nom de la personne s'occupant de lui, le cas échéant _____
- L'enfant voyagera : seul () ; avec des frères/sœurs () ; avec la personne s'occupant de lui () ; autre ()
- S'il voyage avec la personne s'occupant de lui, zone dans laquelle cette dernière compte se rendre (ville/village/chefferie/district) : _____
- Date de départ approximative _____ Départ de _____

1. Remarque à l'intention de l'organisme de protection de l'enfance en Sierra Leone :

L'enfant en possession du présent document a reçu pour instruction de le remettre à un quelconque organisme de protection de l'enfance ou au bureau du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance en Sierra Leone. Il a été expliqué à l'enfant que la présentation de ce courrier ne lui garantit aucune assistance matérielle ou éducative, mais vise à assurer la poursuite du processus de repérage de sa famille. Save the Children Fund – SCF (Royaume-Uni) – au Libéria vous saurait gré d'aider l'enfant à cet égard ou de l'orienter vers un organisme chargé du repérage des familles.

2. Remarque à l'intention de l'organisme chargé du repérage des familles en Sierra Leone (s'il diffère de l'organisme susmentionné) :

Veuillez contacter Save the Children Fund (Royaume-Uni) au Libéria (par l'intermédiaire de l'UNICEF, de SCF (Royaume-Uni) ou de la base de données centrale en Sierra Leone) afin de demander à ce que le formulaire original de collecte des preuves documentaires aux fins du repérage de la famille soit envoyé du Libéria en Sierra Leone dans les meilleurs délais, de sorte que le repérage puisse être poursuivi.

À défaut, si le repérage de la famille est urgemment requis, veuillez réenregistrer l'enfant sur un formulaire de collecte des preuves documentaires aux fins du repérage de la famille, que vous enverrez, *en y joignant le présent courrier*, à la base de données en Sierra Leone (par l'intermédiaire de l'organisme coordonnateur) afin de l'informer que l'enfant a précédemment été enregistré au Libéria.

Si la compétence ou le mandat de votre organisation comprend la prise en charge provisoire ou le soutien des enfants séparés de leur famille, nous vous prions de bien vouloir prendre cet enfant en considération.

3. Remarque à l'intention de la base de données centrale, Freetown, Sierra Leone – urgent :

Lorsque vous prenez connaissance de l'arrivée de l'enfant en Sierra Leone, veuillez informer Save the Children (Royaume-Uni) au Libéria afin que nous puissions actualiser nos fichiers et, si nécessaire, vous transférer le dossier original de l'enfant. Veuillez également signaler l'arrivée de l'enfant à la Section de la protection de l'enfance du HCR en Sierra Leone.

Superviseur de terrain de Save the Children Fund (Royaume-Uni)

(Nom en caractères d'imprimerie)

(Signature)

Date : _____

Lieu _____

Nous vous remercions de bien vouloir assurer la protection de cet enfant séparé de sa famille.



ICRC



unicef  | for every child



World Vision 